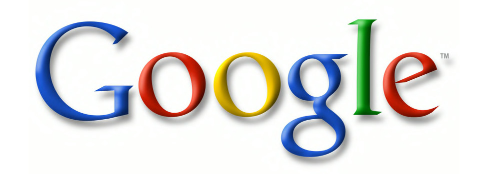
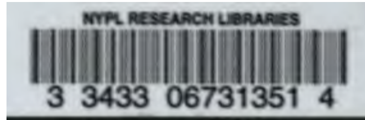
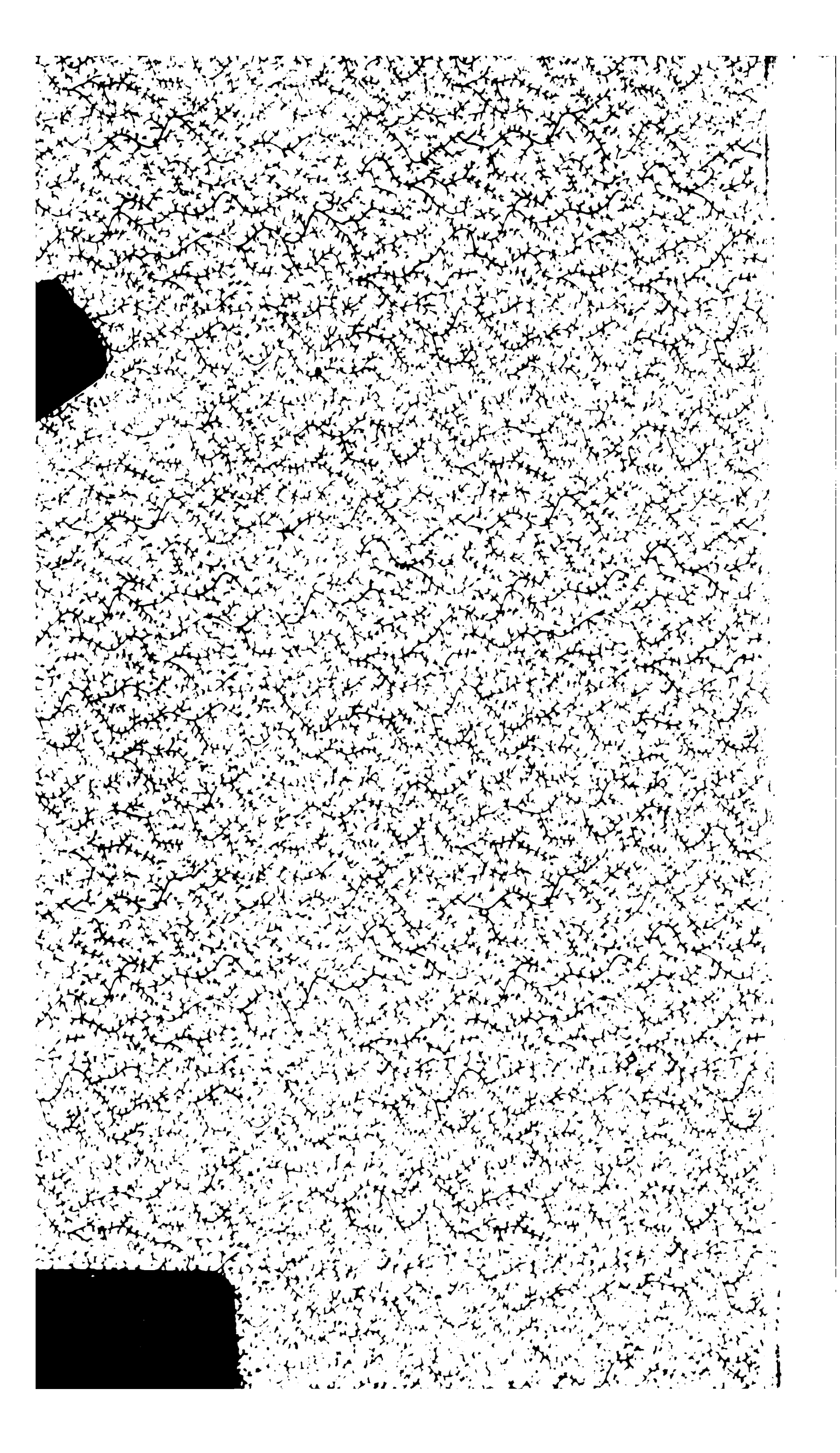
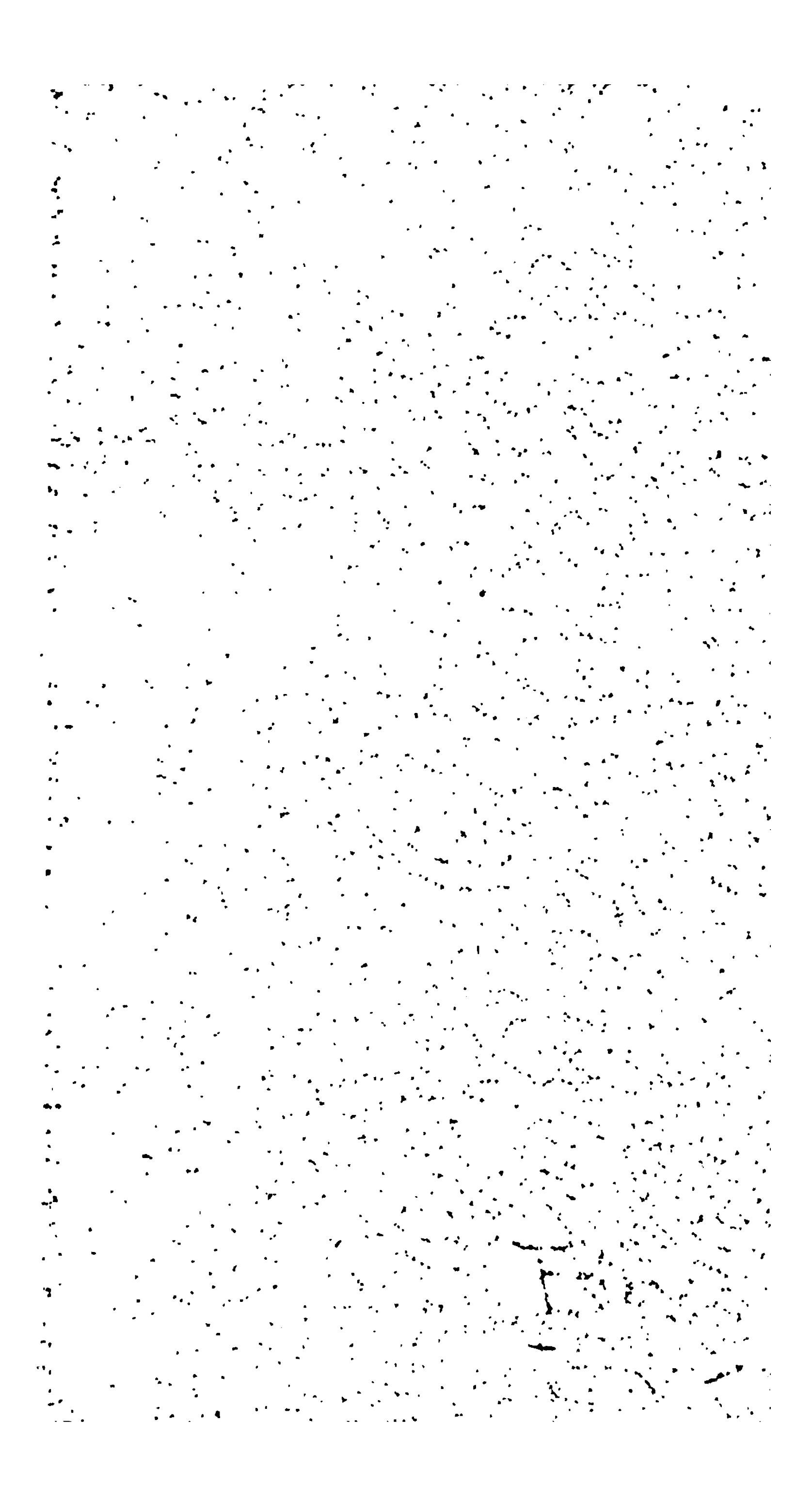



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06731351 4





ŒUVRES

COMPLÈTES

DE L'ABBÉ PROYART.

TOME V.

DE L'IMPRIMERIE DE L.-T. CELLOT.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE L'ABBÉ PROYART,

ANCIEN PRINCIPAL DU COLLÉGE DU PUY,
ET CHANOINE D'ARRAS.

LOUIS XVI ET SES VERTUS

AUX PRISES

AVEC LA PERVERSITÉ DE SON SIÈCLE.

Scribantur hæc in generatione alterâ.
Ps. CI, 19.

TOME QUATRIÈME.



A PARIS,

A LA LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE,
CHEZ MÉQUIGNON FILS AÎNÉ, ÉDITEUR,
rue Saint-Severin, n° 11.

M. DCCC. XIX.

LOUIS XVI

ET SES VERTUS

AUX PRISES

AVEC LA PERVERSITÉ DE SON SIÈCLE.

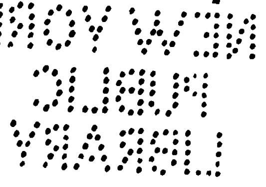
SUITE DU LIVRE XII.

Quoique le tiers état eût réussi à faire partager ses torts les plus graves à une portion considérable tant du clergé que de la noblesse, les chefs qui le dirigeoient, dans la conscience de leurs menées criminelles, ne s'attendoient pas moins à voir éclater l'indignation du monarque dans la séance qu'il devoit tenir à l'assemblée; et dans la matinée même du jour où elle devoit avoir lieu, ils parcoururent tous les quartiers de la ville, annonçant, comme certain, le projet de la cour, de dissoudre l'assemblée nationale, et exhortant les députés de leur ordre à soutenir noblement le serment fait dans le jeu de paume.

Il est possible, mais qui oseroit l'affirmer? qu'il

eût été temps encore pour Louis XVI de se montrer à ces factieux en juge irrité, et de leur intimer l'ordre d'aller apprendre à ses provinces qu'il prétendoit rester leur roi. Au moins la défection d'une si grande partie de la noblesse et du clergé ajoutoit-elle infiniment au danger de la tentative; et Louis XVI, suivant la pente de son caractère, parut dans la séance royale en père indulgent plutôt qu'en monarque offensé. S'il fit entendre quelques reproches, ce fut le cœur qui parut les prononcer et non le ressentiment. S'il annula les opérations du tiers état, ce fut pour substituer à des prétentions anarchiques une foule de véritables et solides avantages; et l'on peut dire que jamais roi de France ne s'étoit montré à ses sujets les mains remplies d'autant de bienfaits que Louis XVI vouloit en verser sur les siens dans la journée à jamais mémorable du 23 juin 1789.

Dans le discours d'ouverture de la séance: « Messieurs, disoit le monarque, je croyois avoir fait » tout ce qui étoit en mon pouvoir pour le bien de » mes peuples, lorsque j'avois pris la résolution de » vous rassembler, lorsque j'avois surmonté toutes » les difficultés dont votre convocation étoit entourée, lorsque j'étois allé, pour ainsi dire, au-devant des vœux de la nation, en manifestant d'avance ce que je voulois faire pour son bonheur. Il » sembloit que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage; » et la nation attendoit avec impatience le moment



»où, par le concours des vues bienfaisantes de son »souverain et du zèle éclairé de ses représentans, »elle alloit jouir des prospérités que cette union »devoit lui procurer. Les *États généraux* sont ou»verts depuis près de deux mois, et ils n'ont point »encore pu s'entendre sur les préliminaires de »leurs opérations. — Je veux le croire, et j'aime à »le penser, les Français ne sont point changés : »mais je dois au bien commun de mon royaume, »je me dois à moi-même de faire cesser ces funestes »divisions. C'est dans cette résolution, messieurs, »que je vous rassemble de nouveau autour de moi. »C'est en qualité de père commun de mes sujets, »c'est comme défenseur des lois de mon royaume, »que je viens vous en retracer le véritable esprit, »et réprimer les atteintes qui ont pu y être por»tées. — »

Le roi, après ce discours, fait lire par son garde des sceaux une première déclaration, dont les principales dispositions sont : « Que l'ancienne distinc»tion des trois ordres doit être conservée en son »entier, comme essentiellement liée à la constitu»tion du royaume; qu'en conséquence les délibé»rations prises par les députés du tiers état, dans »leur séance du 17 juin, et celles qui auroient pu »s'ensuivre, sont déclarées nulles, parce qu'elles »sont illégales et inconstitutionnelles; que le roi »ayant *exhorté*, pour le salut de l'état, les trois »ordres à se réunir, *pendant cette tenue d'États*

»*seulement*, *pour délibérer en commun sur les*
»*affaires d'une utilité générale*, sa majesté entend
»qu'on exceptera nommément des affaires qui
»pourroient être traitées en commun, celles qui
»regardent les droits constitutionnels des trois
»ordres et leurs propriétés quelconques; que le
»consentement particulier du clergé sera nécessaire
»pour toutes les dispositions qui pourroient inté-
»resser la religion et la discipline ecclésiastique;
»que, pour le bon ordre, la décence et la liberté
»des suffrages, il est expressément défendu à toutes
»personnes, autres que les membres des trois ordres
»députés aux États généraux, d'assister à leurs dé-
»libérations, soit qu'ils les prennent en commun
»ou *séparément*.»

A la suite de cette déclaration, le roi en annonce une seconde, dont il ordonne à son garde des sceaux de faire la lecture. Cette loi qui, à toute autre époque, eût seule suffi pour rendre un roi de France l'idole de sa nation, pouvoit être regardée comme l'ouvrage personnel de Louis XVI. Ce prince, en effet, après en avoir arrêté toutes les dispositions essentielles avec Necker, avoit ensuite ajouté et retranché à la rédaction que ce ministre en avoit faite; et c'étoit après se l'être ainsi exclusivement appropriée, qu'il vouloit encore la promulguer lui-même, contre le gré de son ministre. Si l'on excepte de cette déclaration le dernier article, par lequel le monarque revendique et retient

la portion essentielle de force dont il ne pourroit se dessaisir qu'au préjudice même de son peuple, tout est concession de sa part, tout est privation pour lui, tout est faveur pour le troisième ordre, comme tout est justice rigoureuse pour les deux premiers, dont il saisit le vœu libéral pour les associer à ses sacrifices pour son peuple. Aussi l'histoire conservera-t-elle cette pièce comme une des plus décisives dans le procès suscité à la monarchie par nos modernes Brutus (6).

La lecture de la déclaration du roi étoit achevée, et le plus profond silence continuoit de régner dans l'assemblée, stupéfaite d'une telle profusion de bienfaits de la part de son souverain, lorsque, reprenant la parole, Louis XVI termina la séance par cette apostrophe à l'assemblée, coupable, outre ses autres délits, de deux mois d'inaction : « Vous »venez, messieurs, d'entendre le résultat de mes »dispositions et de mes vues ; elles sont conformes »au vif désir que j'ai d'opérer le bien public. Mais »si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'a»bandonniez dans une si belle entreprise, seul je »ferai le bien de mes peuples ; seul, je me consi»dérerai comme leur véritable représentant ; et, »connoissant vos cahiers, connoissant l'accord par»fait qui existe entre le vœu général de la nation »et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la »confiance que doit m'inspirer une si rare har»monie, et je marcherai vers le but auquel je veux

» atteindre avec tout le courage et la fermeté qu'il » doit m'inspirer. — Je suis le garant naturel de vos » droits respectifs, et tous les ordres de l'état peu- » vent se reposer sur mon équitable impartialité. » Toute défiance de votre part seroit une grande » injustice : c'est moi qui, jusqu'à présent, ai fait » tout pour le bonheur de mes peuples ; et il est » rare peut-être que l'unique ambition d'un sou- » verain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'enten- » dent enfin pour accepter ses bienfaits. »

Il eût été impossible que l'ensemble de cette séance ne produisît un enthousiasme de reconnois- sance pour Louis XVI auprès d'un peuple qui au- roit pensé d'après lui-même : les conspirateurs le sentirent ; et, pour prévenir l'explosion de ce sen- timent, ils se hâtèrent d'empoisonner les intentions de ce prince, et d'opposer à la profusion de ses bienfaits un débordement d'insolence et d'outrages.

Le roi, en levant la séance, avoit enjoint aux députés de se retirer, et de se rendre le lendemain dans leurs chambres respectives, pour y suivre leurs travaux. Les deux premiers ordres étoient sor- tis de la salle, et le tiers état se disposoit à les suivre, lorsque Mirabeau, élevant la voix, s'écria : « Messieurs, ce que vous venez d'entendre pour- » rait être le salut de l'état, *si les présens du des- » potisme n'étoient toujours dangereux*. Quelle est » cette insultante dictature ? l'appareil des armes, la » violation du temple national, pour vous comman-

»der d'être heureux ! Qui vous fait ce commande-»ment ? *vôtre mandataire*. Qui vous donne des lois »impérieuses ? *votre mandataire ;* lui qui doit les »recevoir de vous, et de nous, messieurs, qui »sommes revêtus d'un sacerdoce politique et invio-»lable. — Je demande qu'en vous couvrant de votre »dignité, de votre puissance législative, vous vous »renfermiez dans la religion de votre serment. — Il »ne nous permet de nous séparer *qu'après avoir* »*fait la constitution*. »

Digne émule de Mirabeau, et non moins auda-cieux quand il n'avoit rien à craindre, un cha-noine de Chartres, nommé Sieyes, vient à son appui : « Est-il puissance sur la terre, dit-il à ses »collègues, qui puisse vous ôter le droit de repré-»senter vos commettans, qui puisse vous empêcher »de délibérer sur les objets qui vous sont confiés ? »Eh ! messieurs, ne sentez-vous pas que vous êtes »aujourd'hui tout ce que vous étiez hier ? Oui, nous »continuerons nos travaux ; nous suivrons *notre su-*»*blime mission ;* nous dédaignerons le triste appa-»reil aulique, qui vainement aura souillé le sanc-»tuaire national. *Les vertus de la liberté sauront* »*bien le purifier des excès du despotisme*. »

Le masque est donc enfin jeté, et ils se montrent à découvert les boute-feux qui ont fait le complot de renverser le trône et d'embraser leur patrie. Louis XVI aura beau faire, Louis XVI est roi, voilà son crime, crime irrémissible aux yeux du

sophiste impie et du sectaire fanatique, aux yeux du franc-maçon athée et du prêtre apostat. Louis XVI est roi ; et, de la profusion de ses bienfaits dans des cœurs gangrenés ne naîtra qu'une moisson d'ingratitude. Ils pourroient, ces bienfaits, *être le salut de l'état*, le conspirateur est forcé d'en convenir ; mais que l'état périsse plutôt que de devoir son salut aux *présens du despotisme :* car, ainsi que tous les rois, Louis XVI aussi est un despote. Mais Mirabeau apprend de plus à ses collègues ce que pourroient ignorer ceux qui ne connoîtroient pas le code calviniste, que ce despote n'est que leur *mandataire*, qui doit, non leur donner, mais *recevoir* d'eux *la loi*, n'ayant pas même le droit de leur *commander d'être heureux.*

Elles n'étoient ni moins séditieuses, ni moins impertinentes que les grandes phrases de Mirabeau, les phrases du prêtre chartrain. *Vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier !* La merveilleuse découverte ! Mais, comme vous n'étiez hier que les sujets de Louis XVI, le seul droit que vous ayez de plus aujourd'hui, c'est d'ajouter à ce titre celui de révoltés. Qu'on les écoute ces blasphémateurs, ils auront leur idiome imposant et même religieux : ils parleront de leur *dignité ;* leur bouche impure osera proférer les noms de *temples* et de *sanctuaires*, de *religion* et de *vertus*, de *sacerdoce*, et même de *mission sublime.* Juste ciel ! la mission du fanatisme insurgé contre

Louis XVI, mise au-dessus de la mission divine qui consacre sa puissance; *la dignité* et les *vertus* d'un Sieyes et d'un Mirabeau! Le *despotisme*, *les excès* même du *despotisme* dont Louis XVI *a souillé le sanctuaire national** !

On ne peut comparer à cet attentat d'audace et de perversité que le succès qu'il obtint, et les coupables applaudissemens qui en furent la récompense. Enhardi par le suffrage universel, Mirabeau, dont la politesse ne le cède pas à la logique, invité par le grand maître des cérémonies de se rappeler l'ordre de se séparer qu'avoit donné le roi, en levant la séance, répondit : « Vous qui n'avez ici ni place, ni » voix, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous » rappeler le discours du roi. — Je vous déclare que, » si on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous » devez demander des ordres pour employer la » force; car nous ne quitterons nos places que par » la puissance des baïonnettes. » Et, comme le conspirateur n'est pas sans quelque défiance de

* Il faut adjoindre à ces deux factieux le janséniste Camus. « M. Camus le premier, nous dit Rabaut de Saint-Étienne, éclatant contre *le despotisme* de ce lit de justice, appelé séance » royale, fit la motion à l'assemblée de persister dans ses arrêtés, qu'aucune autorité ne pouvoit annuler. » (*Histoire de la Révolution française*, page 139.) On ne sauroit trop le remarquer : c'est partout l'homme insurgé contre les principes catholiques, c'est partout ou le sectaire ou l'impie que l'on voit s'insurger contre Louis XVI, et dénoncer le prétendu despotisme du plus humain des rois.

cette puissance qu'il affecte de braver, à l'instant même il propose à ses complices de se gratifier mutuellement d'un privilége d'impunité; et, à son invitation, les députés déclarent que les députés sont *inviolables*, et que tout individu, tout homme public, tout tribunal qui entreprendroit sur leur liberté sera réputé *infâme*, *traître à la patrie*, *et poursuivi comme tel!* Et le vulgaire, qui se paie de mots nouveaux, vit des *inviolables* dans ces violateurs effrénés de la majesté souveraine.

Ils eurent raison, sans doute, ceux qui jugèrent que Mirabeau et Sieyes, que Camus et Bailly avoient mérité l'échafaud le 23 juin ; et ils auroient pu envelopper dans la même sentence le perfide Necker. Mais, quand ils ont conclu que Louis XVI avoit eu tort de ne pas les y faire conduire, ils ont peu réfléchi à la marche des événemens et à la position de plus en plus critique où se trouvoit alors le monarque, au milieu d'un royaume en fermentation, à la porte d'une capitale livrée aux conspirateurs, environné d'une assemblée qui l'appeloit son *mandataire*, à la tête de courtisans dont une partie sourioit lâchement à ses ennemis, et l'autre conspiroit ouvertement avec eux, pouvant à peine compter sur ses propres gardes, en insurrection scandaleuse contre leurs chefs (7), et encore moins sur ses ministres, dont le plus accrédité, Necker, venoit de montrer à nu toute la bassesse d'un cœur jaloux et vindicatif, en refusant obstinément à son

maître, qui avoit daigné l'en conjurer, de l'accompagner à cette séance décisive qu'il avoit concertée avec lui.

Eût-il donc été de la sagesse de Louis XVI de tenter un coup de vigueur, au moment où il pouvoit si peu compter sur les instrumens les plus immédiats et les appuis domestiques de son autorité ? L'absence du ministre favori du peuple, remarquée de toute l'assemblée, avoit fait conclure que tout ce qui s'y étoit passé s'étoit fait contre son gré ; et ce fut cette opinion qui inspira aux agitateurs du tiers état l'excès d'audace qu'ils firent éclater. Mais rien ne prouve mieux à quel point le monarque se trouvoit, dès cette époque, asservi à l'empire de l'opinion pervertie, que ce qui se passa le même jour au sujet du même ministre. Le bruit se répand qu'il est disgracié : à l'instant une foule de députés environnent son hôtel, tout Versailles est en rumeur, la consternation paroît générale. Bientôt une multitude inquiète et mutinée se porte au château, l'assiége par toutes les avenues, se répandant en imprécations contre les *aristocrates*, et demandant à grands cris, tantôt *monsieur Necker*, tantôt *le sauveur de la France ;* car c'étoit aussi de ce nom que le peuple fasciné appeloit le perfide artisan des malheurs prêts à fondre sur la monarchie *.

* Necker avoit refusé d'accompagner Louis XVI à la séance du

Cette effervescence populaire, à la suite des excès auxquels venoit de se porter le tiers état, avoit de quoi inquiéter la cour ; et la reine, dans cette crise, fit appeler Necker, qui avoit, à la vérité, offert sa démission, mais que le roi n'avoit pas acceptée. Après quelques reproches de bonté, sur ce qu'il voudroit abandonner ainsi son maître dans un moment d'embarras, la princesse introduit le ministre dans le cabinet du roi, où il veut bien se laisser persuader par Louis XVI de rester en place.

Durant cette négociation, le peuple toujours en rumeur, ne cesse de crier sous les fenêtres du roi : *Vive M. Necker, point de renvoi !* Ivre de l'encens qui brûle en son honneur, et pour le savourer de plus près, l'idole du peuple, au sortir de chez le roi, va se confondre parmi la multitude qui remplit les cours du château : et cette multitude n'est pas seulement cette canaille apostée pour insulter les *aristocrates* ; elle se compose de tous les députés du tiers état, de tous ceux de la noblesse qui se sont vendus à d'Orléans, de la première bourgeoisie de Versailles, et d'un nombre même d'officiers de la maison du roi. Tout ce monde environne Necker, le prie, le presse, le conjure *de ne pas abandonner*

23 juin, uniquement parce que ce prince avoit rejeté de son projet de déclaration les articles dont nous avons parlé, et dont parlera un jour ce ministre républicain, pour nous apprendre qu'il se proposoit par-là de faire faire à Louis XVI *un pas vers la constitution anglaise.*

le peuple, exige de lui la promesse *qu'il ne l'abandonnera jamais*. Cette promesse donnée est accueillie par de bruyantes acclamations, au-dessus desquelles s'élèvent dans le lointain les cris, *Nous voulons voir M. Necker! Qu'on nous montre le sauveur de la France!* Alors des bras vigoureux se présentent officieusement, qui élèvent le vénérable et l'exposent aux regards avides de ses adorateurs. Les applaudissemens redoublent, et le fétiche est reporté processionnellement jusqu'à son hôtel du contrôle général. Là se font de nouvelles folies, auxquelles président les députés du tiers état. C'étoit le soir : on allume des feux de joie, on fait des illuminations.

Après cette journée mémorable par les bienfaits, plus mémorable encore par l'ingratitude, la sédition prit un aspect plus menaçant que jamais. Par les soins des députés formant *le club breton*, des brigands soudoyés, et une populace rendue furieuse, ne cessoient d'appeler les poignards et la mort sur la tête des plus fidèles sujets de Louis XVI, des évêques surtout et des nobles qui persistoient dans leur refus de compromettre la constitution française et l'autorité monarchique, en se confondant avec le tiers état. D'affreux libelles se succédoient rapidement, qui dénonçoient ces hommes courageux, et les signaloient nominativement aux poignards des brigands. On lisoit dans les carrefours une *lettre des Parisiens* qui chargeoit ces amis

éclairés du peuple de toutes les malédictions du peuple, en les mettant en opposition avec celui qu'on n'avoit pas honte d'appeler *le vertueux* duc d'Orléans, *l'objet de la vénération publique.*

Ces moyens de terreur augmentoient de jour en jour les conquêtes du tiers état, mais ne les rendoient point complètes. Ce fut dans le dessein d'en obtenir une décisive que les conspirateurs s'appliquèrent à effrayer le château. Ils firent en sorte, par les intelligences qu'ils s'y ménagèrent, que la reine, les princes et les collègues même de Necker dans le ministère crurent au danger personnel du roi : « J'ai l'effrayante certitude, écrivoit M. le comte » d'Artois au président de la chambre de la no» blesse, que les jours du roi ne sont pas en sûreté. » Necker, de son côté, ne rencontroit pas un fidèle des deux premiers ordres qu'il n'affectât de lui dire à l'oreille : « Vous voulez donc, monsieur, faire » assassiner le roi ? » Car ce n'étoit pas l'assassinat du monarque, ce n'étoit que celui de la monarchie que se proposoit l'indulgent républicain.

Durant cette crise, on tenoit des conseils à la cour ; mais Necker étoit de ces conseils. On y tenoit aussi des comités, dont il étoit exclu. Mais, comme on n'y proposoit que des demi-vues, tous les résultats n'étoient qu'indécision. Chacun, en ce moment, se croyoit appelé à conseiller son roi ; et Louis XVI, à toutes les heures du jour, se voyoit en butte à un flux et reflux d'avis divers, qui sans

cesse-se succédoient et sans cesse se détruisoient ; sans que, parmi tant de conseillers officieux, il se trouvât un seul homme de tête et de résolution, un de ces génies décisifs et puissans en ressources, qui osât chercher le salut dans le péril même, se saisir du gouvernail abandonné, et, d'une main hardie, pousser le vaisseau dans le port en bravant la tempête.

Dans ce double abandon de ses conseils et du peuple qui l'environne, seul et sans appui que sa conscience et ses vertus, au milieu d'une forêt où les brigands sont en force, Louis XVI fait appeler le président de la chambre de la noblesse, c'étoit le duc de Luxembourg, pour lui demander à quoi se déterminoit sa chambre? « Sire, répond le brave »chevalier, à mourir : elle a même la certitude »qu'accablée par le nombre elle mourra ; mais, en »tombant sous le fer des assassins, elle frappera de »nullité leurs opérations, et par-là, peut-être, sau»vera la monarchie. Telle est, sire, sa dernière ré»solution. »

A cette détermination héroïque de la noblesse, du sacrifice certain de sa vie, mais sans autre garantie du succès qu'un *peut-être*, Louis XVI, qui n'étoit jamais plus décisif que quand il étoit mû par son cœur, répliqua vivement : « Et moi aussi, M. de »Luxembourg, j'ai pris ma résolution : *je ne veux »pas qu'un seul homme périsse pour ma querelle.* »Dites donc à ma brave noblesse que je la prie de

» se réunir aux autres ordres; et, s'il faut quelque » chose de plus, je le lui ordonne comme son roi, » *je le veux.* » On imagine aisément ce qu'il en dut coûter au brave royaliste pour se faire le fidèle messager de cet ordre de son roi auprès de sa chambre. Quoi qu'il en soit, là finit ce combat de générosité; et, quelle qu'en ait été l'issue, l'équitable postérité n'en partagera pas moins son admiration entre cette fidèle noblesse qui dit à son roi : « Nous périrons, mais avec l'espoir que vous régnerez, » et ce roi plus magnanime encore, qui répond : « Je » défends qu'un seul homme périsse pour ma querelle. » Les annales de la monarchie n'offrent rien de plus admirable. Notre admiration, au reste, ne dit point ici approbation : car elle étoit évidente cette illusion du sentiment, qui faisoit oublier à Louis XVI que la querelle du chef est encore celle des membres, et que la noblesse, en se dévouant ici pour son roi, se fût aussi dévouée pour la patrie.

Le même ordre que Louis XVI intimoit à la noblesse par le duc de Luxembourg, il l'adressoit à la chambre du clergé par son président, le cardinal de la Rochefoucauld. Ces deux présidens, en se présentant avec leurs fidèles dans la salle du tiers état, dite alors de *l'assemblée nationale*, motivèrent également leur démarche sur leur respect pour les ordres du roi; et le président du clergé renouvela de plus ses réserves pour tout ce qui concernoit la religion, dans le sens de la déclaration

du 23 juin, à laquelle il s'en rapporta sur ce sujet. Ce fut encore ici au milieu des applaudissemens tumultueux, et avec toutes les démonstrations de la cordialité, que l'assemblée des factieux accueillit dans son sein ceux qu'elle n'avoit tant d'impatience d'y voir réunis que pour les y étouffer.

A la première nouvelle de cette réunion, l'aveugle multitude, docile à toutes les impressions qu'il plaît à ses agitateurs de lui communiquer, se montre ivre de joie, remplit les rues de Versailles, et se porte en désordre vers le château. Ce nouveau rassemblement y cause d'abord de l'inquiétude; mais bientôt on s'aperçoit que les cris qui retentissent sont des cris d'allégresse et de bénédiction qui appellent le roi et la reine. Louis XVI croit devoir à la persévérance de ces cris, de paroître sur le balcon avec la reine. A leur aspect, les acclamations redoublent; et la reine, à ce spectacle, si différent des scènes précédentes, ne peut retenir ses larmes. Louis XVI aussi, présentant la main à son épouse, laisse échapper des marques de sensibilité. Ici les cris de *vive le roi*, *vive la reine !* s'élèvent jusqu'aux nues; et ce peuple, redevenu français, confond ses larmes d'attendrissement avec celles de ses maîtres.

Qu'on en fasse ici la remarque pour la réitérer souvent dans la suite, qu'à chaque pas que va faire la cour vers le précipice, les factieux la feront encenser et applaudir par la multitude. Louis XVI

nous l'avons remarqué, Mirabeau ; le plus odieux, d'Orléans ; le plus versatile, Sieyes, et le plus sanguinaire, Barnave : car Robespierre couvoit seulement alors la férocité qu'il déploya depuis.

On voyoit siéger au côté droit tous les archevêques et évêques, un seul excepté, la grande pluralité des autres membres du clergé, avec ce qu'il y avoit de plus respectable et de plus sage parmi la noblesse et le tiers état. Un petit nombre, se donnant pour impartiaux, comme s'il étoit permis de l'être à l'égard des principes, affectoient de tenir le juste milieu de la salle : on les appeloit indifféremment *le ventre* ou *les amphibies*. Ils aspiroient à la neutralité, et ne l'obtenoient pas même en considération. Une chose remarquable, c'est qu'un nombre de nobles, royalistes dans leur chambre, siégèrent dans l'assemblée nationale avec le côté gauche antiroyaliste, tandis qu'au contraire la plupart des curés, qui s'étoient empressés de se réunir au tiers état avec l'archevêque de Vienne, tinrent constamment le côté droit avec ce même prélat.

Entre plusieurs députés siégeant de ce côté, qui se distinguoient par le digne usage des talens oratoires, on remarquoit un frère de Mirabeau. Mais le premier orateur, sans contredit, de toute cette assemblée, l'homme qui écrasoit le sophisme de tout le poids de la vérité, celui qui défendit avec le plus de courage et de véritable éloquence les droits sans cesse outragés de la justice et de la rai-

son, de la religion et du trône, de la noblesse et des propriétés, c'étoit l'abbé Maury.

La pluralité des membres de cette assemblée réunie ne tarda pas à déceler ses intentions sinistres contre le trône et l'autel. Les cahiers des assemblées par bailliages énonçoient, avant tout autre demande, le vœu positif, « que la religion catho» lique, apostolique et romaine fût reconnue et dé» clarée la religion de l'état. » Le côté droit requit l'assemblée de consacrer par un décret ce vœu unanime de la nation françaïse. Mais la demande fut éludée et repoussée par tout le côté gauche, sous le spécieux prétexte qu'on ne décrétoit pas des faits, mais, suivant la perfide intention que nourrissoient déjà, et que manifesteront bientôt les conspirateurs, de substituer à la religion catholique un système religieux plus accommodant et moins ennemi de la révolte.

De ce refus, de reconnoître l'unité de gouvernement religieux dans la monarchie, à celui d'y reconnoître l'unité de puissance temporelle, il n'y avoit qu'un pas, que l'assemblée se hâta de franchir. Faisant sa part et celle du roi à la manière protestante, elle s'adjugea le pouvoir législatif, le constant apanage des monarques français, et assigna à Louis XVI le pouvoir subordonné qu'elle appela *exécutif*. Ainsi, ceux qui avoient été librement convoqués par ce prince, et délégués aux Etats généraux comme ses conseillers et ses fidèles sujets,

s'y annonçoient, et entendoient y siéger comme ses maîtres; et Mirabeau, en discutant cette prétention, s'écrioit : « Nul ne peut s'asseoir parmi nous, » s'il ne reconnoît la *souveraineté* de cette assem» blée. — Nulle puissance ne peut dire ici *Je veux*, » pas même *le pouvoir exécutif.* » Ce langage, qui eût encore révolté tous les Français sous le règne de Louis XV, n'excita aucune réclamation dans l'assemblée, pas même celle des conseillers domestiques et des ministres de Louis XVI. On ne tardera pas cependant à apprendre à quoi se réduit un *pouvoir exécutif;* et à la question qu'on agitera incessamment : si le consentement du roi est nécessaire pour valider les lois *de l'assemblée souveraine*, les députés, au nombre de huit cent quarante-trois, contre environ cent quarante, se prononceront pour la négative. Ainsi, le sophisme protestant de la souveraineté inaliénable du peuple, véritable hérésie dans l'église romaine, se glissa-t-il sans nulle difficulté, et se trouva-t-il tout à coup établi comme principe incontestable au sein de la monarchie française : tant les systèmes philosophiques avoient prévalu, et dénaturé en ce point les idées catholiques. Le prestige, il est vrai, n'aveugla pas toujours les cœurs droits. Mais on ne reconnut l'illusion et tout le danger du principe accordé qu'après qu'on eut été entraîné bien loin par les conséquences, et qu'on eut vu le nouveau *pouvoir législatif souverain*, méconnoître d'a-

bord, puis outrager aussitôt le *pouvoir exécutif sujet.*

Louis XVI, à la suite de ses concessions du 23 juin, s'étoit au moins réservé le pouvoir suprême et exclusif sur l'institution et la direction des armées. Mais réduit à n'être plus que pouvoir exécutif dans l'empire, il ne pouvoit plus s'y flatter d'aucun pouvoir incontestable; et c'est ce que lui annoncera bientôt l'assemblée souveraine et législative. Une insurrection éclate parmi les soldats du régiment des gardes françaises, dont le duc d'Orléans favorisoit, soudoyoit même les débauches dans l'enceinte de son palais. Les officiers ayant condamné les plus coupables à la détention, les satellites du duc d'Orléans se portent en foule à la prison, en brisent les portes, en tirent les prisonniers, sous les yeux de deux cents soldats spectateurs complices, et les ramènent triomphans au Palais-Royal, où leur délivrance est célébrée par un festin scandaleux. Quoique la connoissance d'un pareil délit fût évidemment de la compétence du chef suprême de l'armée, l'assemblée pouvoir législatif se l'arrogea, et mit en question, à ce sujet, ce que bientôt elle n'y mettra plus : si elle ne pouvoit pas, en certains cas, s'attribuer aussi le pouvoir exécutif? Mais, les plus vives réclamations s'étant élevées de la part de tout le côté droit, le côté gauche, pour ne pas mettre le dernier sceau de l'évidence à une complicité que les circonstances de cette insurrec-

tion ne trahissoient que trop, proposa et fit adopter que l'assemblée interviendroit auprès du pouvoir exécutif pour le pardon des coupables.

En vain Louis XVI eût-il refusé ce qu'on étoit disposé de lui arracher : il prononça une amnistie, sous le prétexte, que les séditieux surent apprécier, que c'étoit la première fois que l'assemblée invoquoit sa clémence. L'impunité n'est jamais plus dangereuse que quand le coupable la sent fondée sur l'impuissance. Dès ce moment, l'esprit d'insubordination saisit la plupart des corps militaires, et fit simultanément des progrès effrayans dans les principales garnisons. Il s'établit, dans presque tous les régimens, un foyer secret d'insurrection qu'alimentoit l'or du duc d'Orléans, toujours à la poursuite de son affreux projet d'acheter la ruine de sa famille aux dépens de sa fortune.

La franc-maçonnerie, de son côté, secondoit de tous ses moyens les efforts de son grand maître, et, par les clubs qu'elle dominoit, souffloit la révolte parmi les troupes. Déjà, dans plusieurs provinces, les soldats s'étoient mutinés contre la discipline et les chefs qui vouloient encore la maintenir, lorsque Louis XVI, suivant le droit qu'on ne lui avoit pas encore contesté, et pour contenir sa capitale en effervescence, en fit approcher quelques-uns de ses régimens, tant étrangers que français, jugés les plus intègres. Dès lors le duc d'Orléans et les principaux conspirateurs, alarmés d'une me-

suré qui tendoit à renverser leurs projets, mettent tout en œuvre pour effrayer le peuple de Paris, et associer à leurs craintes l'assemblée toute entière. Mirabeau, se faisant auprès d'elle l'interprète des vœux publics, lui dénonce « des faits cachés, des »ordres secrets, des contre-ordres précipités, des »préparatifs de guerre qui remplissent d'indignation »les cœurs; et, dans ce moment, poursuit le dé»clamateur avec une malicieuse adresse, pourquoi »des troupes? jamais le peuple *n'a dû* être plus »calme, plus tranquille, plus confiant. Notre pré»sence est la caution de la paix publique. — De »quel œil ce peuple verra-t-il cette foule de soldats »oisifs lui disputer le reste de sa substance. » Cette dernière considération surtout étoit d'un habile tacticien, et ne pouvoit manquer de réussir auprès du Parisien, que les manœuvres du duc d'Orléans tenoient toujours affamé.

Un nombre même de députés, dont les intentions n'étoient pas suspectes, se laissèrent prendre à ce leurre, concoururent au perfide décret par lequel le roi devoit être *instamment supplié d'éloigner les troupes de la capitale*. Des cœurs simples applaudirent au discours où l'assemblée, mariant l'astuce et l'hypocrisie à de touchantes vérités, alloit elle-même dire à Louis XVI : « Les mouve»mens de votre cœur, sire, voilà le vrai salut des »Français. — Que veut dire cet appareil menaçant? »où sont les ennemis de l'état ou du roi qu'il faut

» subjuguer? où sont les rebelles, les ligueurs qu'il » faut réduire? Une voix unanime répond dans la » capitale et dans l'étendue du royaume : *Nous chérissons notre roi, nous bénissons le Ciel du don » qu'il nous a fait dans son amour.* — Et comment » s'y prend-on, sire, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos sujets? Avez-vous » prodigué leur sang? êtes-vous cruel, implacable? » avez-vous abusé de la justice? le peuple vous » impute-t-il ses malheurs? vous nomme-t-il » dans ses calamités? a-t-on pu vous dire que le » peuple est impatient de votre joug? qu'il est las du » sceptre des Bourbons? Non, non : la calomnie » du moins n'est point absurde : elle cherche » un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs. —

» La France ne souffrira pas qu'on abuse le » meilleur des rois, et qu'on l'écarte par des vues » sinistres du plan qu'il a lui-même tracé. — L'assemblée nationale vient vous déclarer solennellement que les piéges, les difficultés, les terreurs ne » retarderont point sa marche et n'intimideront point » son courage. —

» Le danger, sire, est pressant, est universel, » est au delà de tous les calculs de la prudence » humaine. — Jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous : de grandes » révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes. —

« Sire, nous vous en conjurons, au nom de la »patrie, au nom de votre bonheur et de votre »gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos »conseillers les ont tirés : renvoyez surtout les »troupes étrangères. — Votre majesté n'en a pas »besoin. Et pourquoi un *monarque, adoré de »vingt-cinq millions de Français*, feroit-il ac»courir à grands frais autour du trône quelques »milliers d'étrangers ? Au milieu de vos enfans, »soyez gardé par leur amour. — Ah ! l'autorité que »tous les cœurs vous défèrent est la seule pure, la »seule inébranlable : elle est le juste retour de vos »bienfaits, et l'immortel apanage des princes dont »vous serez le modèle. »

Quel touchant assemblage de qualités et de vertus réunies sur la tête d'un même prince ! Qu'on nous en permette ici la remarque, pour la rappeler en son lieu : voilà donc le portrait de Louis XVI tracé de main non suspecte ; et, s'il faut en croire des hommes qui conspirent déjà, et qui vont continuer de conspirer contre lui, ce monarque, au mois de juillet 1789, est « un roi chéri, un don du Ciel dans »son amour, recommandable par la douceur et la »justice, que le peuple ne nomme point dans ses »calamités, contre lequel la calomnie seroit ab»surde. Il est le meilleur des rois, un monarque »adoré de vingt-cinq millions de Français, père au »milieu de ses enfans, gardé par leur amour, ré»gnant sur tous les cœurs par l'autorité des bien-

»faits, qui le rendront un modèle pour les »princes.»

Ce langage, pour être celui de la vérité, n'en étoit pas moins dans la bouche de la perfidie; et le modeste Louis XVI, peu flatté des louanges qu'il lui suffit de mériter, observe à la députation de l'assemblée, qui lui dit que le peuple *n'a jamais dû* être plus calme : qu'il ne s'agit point de savoir ce que devroit être le peuple, mais ce qu'il est en effet; que personne n'ignore les scènes scandaleuses qui se sont passées et renouvelées tant à Paris qu'à Versailles. «Il est nécessaire, ajoute-t-il, que je »fasse usage des moyens qui sont en ma puissance »pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale »et dans les environs; c'est un de mes devoirs »principaux de veiller à la sûreté publique. — »Vous pouvez assurer *les États généraux* que les »troupes ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt »à prévenir de nouveaux excès, à maintenir le bon »ordre et l'exercice des lois, à assurer et protéger »même la liberté qui doit régner dans vos délibé»rations. — Ce ne pourroit être que des gens mal»intentionnés qui égareroient mes peuples sur les »vrais motifs des précautions que je prends. J'ai »constamment cherché à faire tout ce qui pouvoit »tendre à leur bonheur; et j'ai toujours eu lieu »d'être assuré de leur amour et de leur fidélité.

»Si, pourtant, la présence nécessaire des troupes »dans les environs de Paris causoit encore de l'om-

»brage, je me porterois, sur la demande de l'as-»semblée, à transférer *les États généraux* à Noyon »ou à Soissons; et alors je me rendrois à Com-»piègne, pour maintenir la communication qui »doit exister entre l'assemblée et moi.»

Ce n'étoit pas là ce qu'entendoient les factieux, qui avoient également besoin et de l'éloignement des troupes et du voisinage de la capitale, dont l'immense canaille étoit à leurs ordres. Necker, qui avoit opiné d'abord pour que les États généraux se tinssent à Paris, et qui, depuis, avoit détourné Louis XVI du projet qu'il avoit conçu de les transférer à vingt lieues de cette capitale, le perfide Necker opina encore ici pour la retraite des troupes, dans le sens des malintentionnés et des dupes de l'assemblée. Car ceux qui, en s'y donnant le nom d'impartiaux, professoient l'attachement à la personne du roi, tels que les Mounier, les Virieu, les Lally-Tolendal, etc., ceux-là vouloient aussi, pressoient l'éloignement des troupes, obsédoient Louis XVI de leurs représentations sur la nécessité d'adopter ce qu'ils appeloient le vœu des plus sages de l'assemblée. Mais Louis XVI, qui ne s'écartoit d'un parti pris que par la conviction d'un meilleur, repoussa toutes les instances qu'on put lui faire à ce sujet; et l'opiniâtreté de Necker à le presser sur une mesure dont il sentoit l'inconvénient, la lui ayant rendue de plus en plus suspecte, au lieu de congédier ses troupes, il congédia son ministre, et

se trouvèrent assez en force dans l'assemblée pour lui faire décréter que Necker, congédié par le roi, emportoit toute son estime. Les émissaires du duc d'Orléans avoient déjà échauffé les imaginations crédules sur un complot de la cour pour faire sauter Paris, sur des magasins d'armes qu'on recéloit dans des couvens cloîtrés; et ces premières absurdités, réalisées dans la tête d'un vulgaire imbécille, le disposoient à recevoir toutes les impressions de terreur qu'on voudroit lui donner. A la première nouvelle de l'éloignement de Necker, dans la soirée du 11 juillet, les satellites du duc d'Orléans se répandent dans tous les carrefours et tous les faubourgs de Paris, où ils sèment l'alarme, en prononçant, sur le ton de la consternation, les mots *d'horreurs, d'atrocités, de nouveaux forfaits de la reine*, qu'ils promettent d'éclaircir le lendemain matin.

Le 12, dès la pointe du jour, une immense populace affluoit au Palais-Royal, avide d'y recueillir les détails de l'événement de la veille. Là des orateurs apostés l'assurent que tout est perdu; que le ministre ami du peuple est en fuite, l'assemblée dissoute, une partie des députés égorgée, le duc d'Orléans en péril pour sa vie, et tout Paris au moment d'éprouver les derniers malheurs. Elle y touchoit en effet, cette cité séditieuse, aux calamités dont on la menaçoit; mais ses malheurs devoient être son propre ouvrage, et le prix d'un dévoue-

ment aveugle à d'infâmes conspirateurs, au préjudice de la confiance qu'elle devoit à son roi.

Ce même jour, 12 de juillet, à la voix des agitateurs du Palais-Royal, les stipendiés du duc d'Orléans en sortent, se partagent en deux bandes, dont l'une, armée de torches, court incendier les barrières de la Chaussée-d'Antin, tandis que l'autre se porte chez les armuriers, enfonce les boutiques et pille toutes les armes qui s'y trouvent. Cet essaim de brigands étoit à peine sorti du Palais-Royal qu'il y fut remplacé par un immense rassemblement recruté dans les faubourgs, et qui, sans s'arrêter, se dirigea de suite vers la place de Louis XV. Cette troupe s'avançoit avec assez d'ordre, montrant pour signe de ralliement les bustes de Necker et du duc d'Orléans, couverts de crêpes noirs. Elle faisoit retentir les airs des cris redoublés : *Vive d'Orléans ! Vive Necker !* et obligeoit tous les passans à saluer ces étendards de sa révolte.

Durant cet affreux tumulte, les soldats rassemblés autour de Paris n'attendoient que l'ordre d'y aller rétablir le calme, pour courir mettre le comble au désordre, et se confondre avec les révoltés. Le régiment de *Royal-Allemand*, resté fidèle à son roi et soumis à ses chefs, fût le seul qu'on jugeât à propos de commander en cette journée; et seul, ce régiment suffit pour dissiper les attroupemens, protéger les boutiques des armuriers, et mettre fin à la scandaleuse procession des deux fétiches des

Parisiens, en les sabrant dans les bras des fanatiques qui les portoient. Ce résultat prouve qu'il n'eût fallu que quelques régimens, d'une fidélité aussi décidée que celui-ci, pour effrayer les factieux et leurs brigands, pour prévenir les désordres et les horribles scènes qui vont décider de la captivité de Louis XVI et du sort de la monarchie.

Les séditieux, mis en déroute par la troupe réglée, firent leur retraite sur le Palais-Royal, ce repaire inviolable de tous les brigandages. Là d'atroces motionnaires, élevés sur des sièges, exhortent la multitude à ne pas se décourager pour cet échec. L'un propose des assassinats *essentiels*, et nomme le comte d'Artois et le prince de Lambesc. Un autre annonce qu'il est instant que le peuple nomme *M. Necker ministre inamovible de la nation, et M. le duc d'Orléans lieutenant général du royaume*. Le plus forcené de ces agitateurs, le franc-maçon Camille Desmoulins, les deux mains armées de pistolets, promenant des regards effarés sur la multitude, ne cessoit de lui crier d'une voix rauque : « *Aux armes, mes frères, aux armes, vous dis-»je ! Il en est temps, il en est temps !* »

Tandis que ceci se passoit à Paris, et que les illuminés du duc d'Orléans parcouroient les provinces la torche à la main, montrant aux crédules paysans des ordres imprimés du roi pour brûler les châteaux de leurs seigneurs, à Versailles, les chefs du côté gauche de l'assemblée ne faisoient plus mys-

tère de leur conjuration contre Louis XVI; et Mirabeau croyoit les choses assez avancées pour oser dire, dans un cercle dont tous les individus ne pensoient pas comme lui : « Voulez-vous, messieurs, »savoir ma pensée toute entière? c'est que jamais »nous ne parviendrons à la liberté que par une ré»volution à la cour, et en élevant M. le duc d'Or»léans au poste de lieutenant général du royaume*. » En effet, le conseil de ce prince, persuadé que, dans la fermentation actuelle des esprits, sa seule présence dans la capitale lui rendroit facile la conquête de ce poste ambitionné, le pressa de s'y rendre; et il y arriva la nuit du 11 au 12. Mais l'immense multitude qu'il trouva rassemblée dans les cours et le jardin de son palais, au lieu d'exalter l'audace du conspirateur, effraya sa lâcheté plus grande encore que son ambition. A peine eut-il dit à cette troupe, qui brûloit d'impatience de le voir à sa tête : *Vous ferez bien, mes enfans, de vous procurer des armes*, que lui-même aussitôt, craignant de les voir briller, courut se cacher, sans qu'il fût possible de découvrir en quel endroit.

En vain ses agens, répandus le lendemain dans Paris, y feront-ils sonner le tocsin, distribuer des piques, enrégimenter la canaille; cent mille hommes

* Parmi les témoins de ce propos se trouvoient, outre les députés Mounier, Bergasse, Duport et La Fayette, deux étrangers de considération, l'un genevois, et l'autre le ministre des États américains Jefferson.

à sa solde, et qui l'appellent à grands cris pour lui livrer la ville dont ils sont la terreur, ne le feront pas sortir de sa retraite. Dans cet état d'incertitude, sans chef de marque et sans plan déterminé, cette masse soulevée va, pendant deux jours et deux nuits, promener le brigandage et l'effroi dans tout Paris. Tantôt, suivant le caprice des agitateurs du Palais-Royal, elle ira brûler les barrières, forcer le Garde-meuble de la couronne, sous le prétexte d'y chercher des armes, et les prisons pour y recruter des complices; tantôt elle pillera des magasins et des bateaux, ou bien elle ira outrager les respectables missionnaires de Saint-Lazare, piller et dévaster de fond en comble leur maison nourricière de tous les pauvres du quartier; mais qui avoit contre elle d'avoir été habitée, comme maison de correction, par Beaumarchais, ce philosophe éditeur des *Œuvres complètes* de Voltaire, l'ami de Franklin et du grand-œuvre philosophique.

Enhardis par tant de faciles succès, les brigands, à la tête desquels se montrent toujours les gardes françaises, ambitionnent de plus glorieux exploits : ils font irruption dans l'hôtel des Invalides, d'où ils enlèvent un immense dépôt d'armes et du canon. Ils vont de là mettre le siége devant la Bastille. Cette prison d'état, depuis que Voltaire, et successivement un nombre de ses disciples l'avoient habitée, étoit en exécration aux philosophes, et par eux vouée à la destruction, pour le jour où une révo-

lution les rendroit maîtres de Paris. C'est ce qui explique leurs prédictions si précises, celle entre autres de M. Mercier, dans son *An 2440*, et de Cagliostro, dans sa *Lettre à un Français*, sur *la Bastille rasée et devenue promenade publique*. Si le vœu de ces deux prophètes de la franc-maçonnerie devoit se réaliser, c'étoit, sans doute, par les moyens d'un grand maître des franc-maçons, et lorsqu'il seroit donné à un philosophe, franc-maçon à la fois et échappé des prisons d'état, de pouvoir faire d'une armée de brigands le pouvoir exécutif de la philosophie. L'expédition contre la Bastille fut ordonnée par Mirabeau, dirigée par ses complices du club breton, et payée par d'Orléans.

Le commandant de ce fort ayant été sommé de le rendre, répondit d'abord par un refus, puis hésita, et consentit enfin à des pourparlers. Le pont-levis ayant été baissé pour introduire ceux qui devoient négocier la capitulation, des assiégeans se précipitèrent avec eux, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que le commandant parvint à faire relever le pont. Alors ceux qui l'avoient forcé extérieurement obtiennent qu'on les en constitue les gardiens dans l'intérieur ; nouvelle sottise d'un homme qui a perdu la tête. Bientôt les brigands, dont les canons ne peuvent rien contre la forteresse, et qui ne l'assiégent guère que par leurs clameurs et la fumée de quelques bottes de paille, y entreront triomphans, non par la brèche, mais par la

porte qui leur sera livrée. Dans l'ivresse de leur succès, ces lâches vainqueurs égorgèrent inhumainement toute la garnison de la place, qui consistoit en une centaine d'invalides aux cheveux blancs, commandés par quelques officiers. Le seul commandant fut soustrait au massacre, réservé par ces Cannibales à un supplice plus solennel. Par eux traîné sur la place de l'Hôtel-de-Ville, de Launay y est mis en pièces; et le meurtre de cet officier est le prélude de celui du prevôt des marchands Flesselles, qu'ils assassinent le même jour au même endroit..

Cependant, tandis qu'une partie des brigands massacroient la garnison de la Bastille, les autres s'empressoient d'aller en ouvrir les cachots à cette foule de prisonniers d'état, que le parlement de Paris leur avoit montrés l'année précédente : *malheureux, condamnés à d'affreux tourmens; pour qui le jour se lève sans espérance, et la nuit revient sans repos, dans un abandon pire que la mort même* *. On les cherche, on les appelle à la liberté, ces victimes de l'oppression monarchique, et elles ne répondent point; elles ne se trouvent point. Elles doivent se trouver néanmoins, puisqu'elles ne sont pas sorties depuis qu'elles ont été signalées par les magistrats. Les vainqueurs alors supposent une Bastille souterraine sous la Bastille

* Remontrances du 11 mars 1788.

trouvée vide, et ils somment le commandant, les poignards sur la gorge, de leur découvrir les secrètes issues qui aboutissent à ces cachots. En vain de Launay leur proteste-t-il qu'ils poursuivent des chimères, ils n'en croient rien ; et s'ils diffèrent de réunir ce malheureux officier à sa garnison massacrée, ce n'est que pour se donner le temps de lui arracher son prétendu secret, sur lequel ils l'interrogeront encore avant de l'égorger devant l'Hôtel-de-Ville. Qui le croiroit ? et ce siége et cette prise de la Bastille, et tous les crimes fameux qui accompagneront ce crime, n'aboutiront qu'à démontrer tout le contraire de ce que la perversité se flattoit de prouver ; et c'est après cet exploit que la malveillance, dans sa plus grande malice, ne trouvera d'autre reproche à faire au *despotisme* de Louis XVI que la détention d'un prisonnier de Louis XV, et à qui Louis XV encore avoit fait grâce de l'échafaud mérité *.

Mais ce n'étoit point parmi les vociférations de la révolte, que le cri de la vérité pouvoit se faire entendre, ni moins encore décider le triomphe de l'innocence. La Bastille étoit prise : voilà tout ce qu'on voyoit alors. La surprise de cette forteresse, qui, bien gardée, eût commandé à la capitale, étoit un événement trop marquant pour que les chefs des conspirateurs négligeassent d'en tirer avantage, afin

* Ce prisonnier s'appeloit *Latude*.

de porter aussi loin qu'ils pouvoient aller et les désordres de la ville et l'effroi de la cour. Le conseil du Palais-Royal décida que les gardes françaises, qui avoient eu la plus grande part à la victoire, en recueilleroient aussi les fruits, et en demanderoient la récompense aux Parisiens. En conséquence, ces infâmes, tout dégouttans encore du sang des vieux guerriers qu'ils venoient d'assassiner, se mettent à parcourir les rues de Paris, précédés d'une canaille féroce qui traîne des cadavres en criant à tue tête : *Vivent les vainqueurs de la Bastille.* C'est sous ce nom que se produisirent ces lâches égorgeurs, c'est sous ce nom qu'ils figureront tant que durera la révolution; et un des dignes panégyristes de leurs forfaits, le ministre Rabaut de Saint-Etienne, osera écrire : « Les fastes de la nation ont consacré leurs »noms immortels sous la dénomination générale de »Vainqueurs de la Bastille *. »

Pendant cette marche des *vainqueurs* et ce triomphe du cannibalisme, des frères et amis arrêtoient les passans, entroient dans les boutiques et demandoient officieusement l'aumône pour les triomphateurs. La collecte, également favorisée par la terreur et par le fanatisme révolutionnaire, produisit des sommes énormes**. Les conquérans étoient

* *Histoire de la Révolution française*, page 152.

** Un seul particulier, soit par peur, soit par bienveillance, jeta au bassin trente louis qu'il avoit dans sa bourse.

partis du Palais-Royal ; ils y rentrèrent avec leur butin, aux acclamations des vestales du lieu, qui s'avancèrent à leur rencontre et leur décernèrent des couronnes.

La capitale, depuis les fureurs de l'hérésie, n'avoit pas été en proie à de si horribles convulsions. La consternation y glaçoit tous les cœurs honnêtes ; et, tandis que des flots successifs de séditieux inondoient les rues en armures grotesques, et poussant les cris d'une joie féroce, le paisible bourgeois se barricadoit dans sa boutique, tremblant pour sa vie, comme pour ses propriétés. C'est alors que ceux qui conspirent à Versailles, dans l'ivresse des succès de leur milice dans Paris, croient toucher au moment où l'élévation de leur d'Orléans va décider leur fortune. L'expérience du passé leur avoit appris à compter peu sur l'audace de leur chef ; ils résolurent de le lancer par une autre voie ; et le lâche, qui, deux jours auparavant, n'avoit osé se saisir du poste ambitionné qui lui étoit offert, se laisse persuader par son conseil de s'y glisser furtivement en s'y faisant porter. Le moyen imaginé, pour mettre ses brigands à portée de lui faire cette douce violence, fut qu'il se feroit charger par Louis XVI de l'office de médiateur entre lui et sa capitale révoltée. Dans ce dessein, il se rend au château, et fait demander une audience au roi. Louis XVI, qui tenoit alors son conseil sur les événemens du jour, le fait attendre quelque temps

Ce retard inquiète le conspirateur : la peur le saisit, il se croit deviné ; et, quand le roi paroît, il tremble déconcerté ; il n'ose ou ne peut réciter la leçon que Mirabeau lui a faite : il divague sur la situation critique des affaires, et sur un projet de retraite en Angleterre, pour peu qu'elles empirassent encore. Sans entrer en discussion avec l'hypocrite maladroit, le roi, pour toute réponse, ne lui dit que ce peu de mots : « Tout ceci est bien horrible, mon » cousin : ceux qui feront bien le trouveront ; » et il salua cet indigne parent, de manière à lui faire sentir qu'il n'ignoroit pas plus ses menées actuelles que ses forfaits passés.

Le conseil que Louis XVI venoit de tenir sur la déplorable situation des affaires ne s'étoit arrêté à aucun parti fixe, n'avoit suggéré au monarque aucun moyen plausible de réduire sa capitale révoltée et trop visiblement révoltée par les manœuvres mêmes de l'assemblée. Des hommes qui n'ont rien vu, et des écrivains qui se sont copiés, en publiant des ouï-dire, ont prétendu que le seul parti sage pour Louis XVI, en cette conjoncture, eût été de faire agir ses troupes et contre les révoltés de sa capitale et contre les conspirateurs de l'assemblée. Cependant il est de fait que, tandis que les ministres de ce prince se montroient partagés et irrésolus sur le parti qu'il devoit prendre, les généraux ne l'étoient nullement sur celui auquel il devoit renoncer. Les chefs des différens corps

furent consultés sur ce qu'on pouvoit se promettre de leurs soldats; et tous furent d'avis qu'il seroit plus que téméraire de compter sur leur fidélité, et surtout de la mettre à l'épreuve en les commandant contre Paris (8).

Qu'on se figure donc Louis XVI placé entre les factieux qui conspirent ouvertement dans sa ville royale et les brigands qui triomphent dans sa capitale; n'ayant pour soutien qu'une armée séduite et pour conseil que des ministres de trois jours; et qu'on dise ce qu'il devoit faire. Voici ce qu'il fit : Sans s'abandonner lui-même, dans cet abandon général, il se porte à une mesure trop extraordinaire pour qu'on ait osé la lui suggérer. Après avoir fait expédier l'ordre de la retraite aux commandans de ses troupes, il sort de son palais, à pied, seul, sans suite et sans gardes, et va se jeter au milieu d'une assemblée où il sait que ses ennemis font la loi. La plus extrême confusion y régnoit en ce moment; et, depuis qu'on y avoit reçu la nouvelle de la prise de la Bastille, les plus fougueux orateurs du côté gauche n'avoient cessé d'occuper la tribune, où ils se transmettoient l'emploi de maudire la cour, à laquelle ils imputoient tous les malheurs du jour qu'eux-mêmes avoient commandés.

Quand on annonce le roi, un silence d'étonnement succède à l'instant au plus affreux tumulte. Sa présence rassure les uns, inquiète les autres, fixe l'attention générale. Tout son extérieur portoit

l'empreinte de la douleur profonde. Il n'avoit pas encore proféré une parole que son visage abattu avoit raconté les chagrins dont son âme étoit déchirée. « Messieurs, dit-il, le chef de la nation vient » avec confiance au milieu de ses représentans, leur » témoigner sa peine sur les plus tragiques événe- » mens, et les inviter à trouver les moyens de ra- » mener l'ordre et le calme dans Paris. Je sais qu'on » a donné d'injustes préventions; je sais qu'on a osé » publier que vos personnes n'étoient pas en sûreté. » Seroit-il donc nécessaire que je vous rassurasse » sur des bruits aussi coupables, et démentis d'a- » vance par mon caractère connu? Eh bien! c'est » moi, messieurs, moi qui ne suis qu'un avec ma » nation, c'est moi qui me fie à vous! aidez-moi » donc, dans cette circonstance, à assurer le salut » de l'état : je l'attends de l'*assemblée nationale* *. » Le zèle des représentans de mon peuple réunis » pour le salut commun, m'en est un sûr garant; » et, comptant sur l'amour et la fidélité de mes » sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner » de Paris et de Versailles. Je vous autorise, je vous » invite même à faire connoître mes dispositions à » la capitale. »

Cette démarche d'un cœur droit et loyal déconcerte la malveillance, et produit dans l'assemblée

* C'est la première fois que Louis XVI qualifie de ce nom les États généraux.

un de ces effets spontanés qui préviennent la réflexion : tous les partis entraînés se confondent en un seul parti. Tous les cœurs sont à Louis XVI. On avoit essuyé des larmes pendant qu'il parloit ; dès qu'il cesse de parler, l'assemblée se lève toute entière, elle éclate en cris de bénédiction, elle environne, elle serre le monarque, qui est moins reconduit que porté jusqu'à son palais. Cette scène inattendue attire au château toute la ville, qui, de la consternation où la tenoient les événemens de la capitale, passe tout à coup au sentiment contraire, et se livre à des transports de joie. Ainsi, du sein du plus furieux orage, Louis XVI voit-il encore briller un éclair d'espérance. Ce changement si subit des esprits lui paroît un bienfait marqué du Ciel ; et le premier mouvement de sa reconnoissance, en rentrant dans son palais, le porte au pied des autels, pour y rendre grâces de ce succès, et s'armer d'un nouveau courage contre de nouveaux assauts.

L'assemblée, d'après ce qui venoit de se passer, nomma des députés pour aller porter à la capitale les paroles de paix qu'elle avoit reçues du monarque. Les plus marquans de ces envoyés étoient le marquis de la Fayette et Bailly. Le premier ayant félicité les Parisiens sur la conquête de leur liberté, ce compliment, approbateur de leur révolte, lui valut d'en devenir le chef, et d'être nommé par acclamation le commandant général de leur armée.

Bailly, cher à tous les séditieux, depuis qu'il avoit présidé l'insurrection du jeu de paume, fut investi de la charge de maire, vacante par l'assassinat de Flesselles; et l'on vit alors, sans la participation du monarque, le gouvernement civil et militaire de sa capitale reposer tout entier sur l'épée d'un jeune aventurier et sur la plume d'un vieux académicien, l'un et l'autre infatués de l'esprit démocratique et révolutionnaire.

Ces nouvelles dispositions, quoique favorables à l'anarchie, ne remplissoient pas les vues du duc d'Orléans; ou, pour parler plus juste, de ceux qui avoient des vues pour lui. Son conseil, fécond en expédiens atroces, se décida d'aller à son but par la voie la plus courte, et d'attirer Louis XVI à Paris, pour en finir par un assassinat. Dans ce dessein il met en action *les vainqueurs de la Bastille* et les soudoyés du Palais-Royal, qui, au moment où les députés de l'assemblée se disposoient à retourner à Versailles, les environnent, criant que les vivres vont manquer dans Paris; qu'on sait que les troupes ne s'en sont éloignées que pour revenir sous peu de jours, et que la capitale a besoin, pour croire aux promesses du roi, que le roi lui témoigne, par sa présence, la même confiance qu'il a marquée à l'assemblée nationale.

Toute la députation, dont on peut croire, sans lui faire injure, que plusieurs membres étoient d'intelligence avec ces insolens révoltés, leur pro-

mit ses bons offices auprès du roi pour l'engager à donner à *sa bonne ville de Paris* cette nouvelle preuve de son affection. En effet Louis XVI, au retour des députés, est prié, conjuré par le salut de l'état de se rendre à Paris. On l'assure que c'est l'unique moyen de prévenir de nouveaux malheurs, en détruisant les préjugés répandus contre sa bonne foi. Tant il est vrai que l'autorité qui a fait un pas avec des factieux ne sait plus où elle pourra s'arrêter. Louis XVI sentit qu'il alloit perdre tout ce qu'il paroissoit avoir gagné auprès de l'assemblée, s'il ne cédoit pas à cette nouvelle sollicitation ; et, sans se dissimuler le danger, fort de sa seule conscience, il résolut de tout braver, d'aller renouveler à Paris l'essai qu'il venoit de faire sur l'assemblée, et de porter en personne les preuves de sa droiture à des révoltés qui ne lui offroient eux-mêmes aucun gage de la leur. Ce fut le 16 juillet que ce prince fit notifier à l'assemblée qu'il se proposoit d'aller le lendemain prouver à sa capitale qu'il ne la craignoit pas. Comme, sur ces entrefaites, les nouveaux ministres de Louis XVI, proscrits et dévoués à l'exécration publique, lui avoient donné leur démission, et que ce prince eût en vain cherché par tout l'empire qui auroit voulu les remplacer, il informoit en même temps l'assemblée qu'il rappeloit Necker et ses collègues. Il est des circonstances où des mesures dangereuses sont encore des mesures de prudence : celui qui va offrir la paix dans le camp

ennemi doit se donner les généraux qui y commandent. Quand la résolution du roi parvint à l'assemblée, le perfide Mirabeau ne se possédant plus, se répand en magnifiques éloges sur Louis XVI, qu'il appelle *le prince vraiment digne de tenir les rênes de l'état;* et, dans son enthousiasme affecté, il propose à ses collègues de déterminer un mode pour « rendre hommage à la pureté des intentions du monarque, à cet amour de la justice qui le distingue éminemment, et qui donne à l'attachement de ses sujets pour sa personne sacrée le plus saint et le plus durable des motifs. » Entraînés par le discours du conspirateur, tous les députés se lèvent, et l'assemblée, par acclamation, vote une statue A LOUIS XVI LE PÈRE DU PEUPLE.

Cependant cette ivresse et ces transports de joie des plus zélés partisans du duc d'Orléans sur la résolution manifestée par le roi, sont justement suspectés par les sages royalistes, et leur paroissent du plus sinistre augure. Le fidèle Thierry fait part à son maître de divers renseignemens reçus de Paris. Tout ce que le monarque a de vrais et loyaux serviteurs autour de lui, ses amis, ses proches, les princes de son sang, ses domestiques même se réunissent pour le conjurer de renoncer à son projet, et un des princes ses frères se dévoue pour faire en sa place ce voyage périlleux. « Je ne crois pas, mon frère, lui répondit le roi, que le danger soit tout ce qu'on le fait; et, s'il est tel, en effet,

»c'est à moi seul de le courir.» Enfin, pour dernière ressource, la reine est à ses genoux, qui, en lui montrant ses enfans, le conjure avec larmes de ne pas livrer sa personne à deux cent mille révoltés aux ordres du duc d'Orléans et des conjurés de l'assemblée. Tout est inutile : Louis XVI inébranlable répond à la reine : «Je l'ai dit, madame: »oui, *j'irai à Paris* : mes intentions sont pures, »Dieu les connoît, je me confie en son aide. Mon »peuple aussi doit savoir que je l'aime; et puis un »roi se doit à ses sujets.»

Cette réponse décidée : *j'irai à Paris*, retentit comme un coup de foudre dans le palais de Versailles : on crut y entendre l'arrêt de mort de Louis XVI, et toucher au dernier jour de la monarchie. Au moment où ce prince se disposoit pour son départ, il vit de nouveau autour de lui les princes de son sang, les grands de sa cour, et les ministres qui le quittoient, non plus avec l'espoir d'ébranler sa résolution, mais pour lui déclarer la leur, et l'assurer que son départ pour Paris seroit le signal de leur départ pour la frontière. On sent combien un tel adieu dut être déchirant pour le cœur de Louis XVI; et pourtant sa constance n'en fut pas ébranlée : il les vit partir pour l'étranger, il partit pour sa capitale. Et ici, sans doute, on pourroit demander à ceux qui donnent le nom de foiblesse aux irrésolutions où l'embarras des circonstances jeta souvent Louis XVI, s'ils pourroient produire

dans toute leur vie un trait de caractère qui approchât de celui-ci? Et que l'on n'imagine pas que ce prince eût été assez imprévoyant pour s'être ici fait illusion sur un danger palpable pour tous les yeux. Il l'avoit jugé en philosophe ce danger, il l'affronta en chrétien; car il ne partit qu'après avoir rempli un grand acte de religion, et avoir fait un testament de mort, par lequel il instituoit l'aîné des princes ses frères lieutenant général du royaume.

Ce fut le 17 juillet qu'eut lieu ce voyage mémorable. Louis XVI avoit auprès de sa personne quatre seigneurs de sa cour, dont deux, le prince de Beauveau et le comte d'Estaing, d'une fidélité équivoque. La bourgeoisie de Versailles, étant venue réclamer l'honneur d'accompagner le monarque, en obtint de lui la permission, et ses gardes du corps eurent ordre de prendre les devans. La voiture, pour ne pas fatiguer ceux qui l'accompagnoient à pied, alloit au petit pas des chevaux. Sur la route, la garde volontaire du roi se recruta des habitans des campagnes, qui abandonnoient leurs travaux des champs, et accouroient en foule augmenter le cortége déjà très-bizarre que formoit le peuple de Versailles. Ils avoient pour armes leurs instrumens champêtres, des faux, des fourches et des tridens. Louis XVI, placé entre la scène domestique à laquelle il venoit de s'arracher et l'incertitude du sort qui l'attendoit à Paris, conservoit tout le calme d'une conscience irréprochable, et sourioit de

temps en temps au zèle empressé que lui témoignoit cette foule de bonnes gens que les conspirateurs n'avoient pas encore eu le temps de lui débaucher.

Aux approches de Paris, des dispositions du plus sinistre augure s'annoncèrent au roi : il étoit convenu que ses gardes du corps, à son entrée dans la ville, formeroient autour de sa voiture un rempart impénétrable à tous les traits de la malveillance. Le nouveau maire de Paris vint consigner cette troupe aux barrières, alléguant pour raison d'une si indigne mesure, que la garde ordinaire du roi pourroit faire ombrage au peuple, et en être insultée. Ce n'étoit là qu'un prétexte : le vrai motif, qu'ignoroit sans doute cet agent passif de la faction régicide, c'est qu'il importoit, comme on va le voir, qu'une garde à cheval ne couvrît pas la voiture du roi, et que cette voiture, escortée de gens à pied, continuât de s'avancer à pas lents jusqu'au lieu où l'embuscade étoit tendue.

Louis XVI avoua depuis qu'au moment où on l'isoloit de ses gardes, il s'étoit applaudi d'avoir fait son testament de mort; mais que, trop avancé pour reculer devant le danger, il avoit senti la nécessité de le braver, et de se jeter sans hésiter au milieu des révoltés. Le maire de Paris agissoit de concert avec son commandant, et, lorsque Bailly ôtoit ses gardes à Louis XVI, La Fayette lui en donnoit d'autres : il l'environnoit de ces mêmes

brigands qui, depuis huit jours, remplissoient la capitale de crimes et de carnage. La plupart de ces hommes étoient porteurs de figures hideuses et sanguinaires, couverts de haillons, armés de piques et de haches, de méchans fusils et d'épées rouillées, ou de longues perches ferrées par le bout. Les gardes françaises, sous le nom de *vainqueurs de la Bastille*, formoient l'élite de cette cohue militaire. Son commandant général l'avoit formée en triple haie sur le passage du roi, et lui avoit recommandé de substituer au cri usité de *vive le roi!* celui de *vive la nation!* cri de révolte, qui sera désormais répété par toute la France, pour y être long-temps un signal de sang et de forfaits.

C'étoit au moment de son passage sur la place de Louis XV que Louis XVI devoit être assassiné; et ce fut en ce moment que son assassinat fut tenté. Le monstre aposté pour ce crime, muni d'une arme à feu du plus gros calibre, fit sa décharge au moment précis où le carrosse du roi se trouvoit en face de la rue Royale. La balle frisa la voiture, et eut assez de force pour aller frapper beaucoup plus loin une femme qui tomba morte sous le coup (9).

La confusion qui régnoit dans la marche, une musique bruyante et les cris perçans de *vive la nation!* se réunirent pour dérober à Louis XVI la connoissance du danger auquel il venoit d'échapper. Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, il en monta l'escalier sous une longue file d'épées croisées, qui, en lan-

gage maçonnique, s'appelle *la voûte d'acier;* et, dans cette traversée, il fut piqué d'une épée au bras gauche, accident que le prince voulut bien attribuer à la maladresse, mais que l'on peut sans témérité attribuer à la scélératesse et aux mesures concertées pour que, s'il échappoit à l'arme à feu de la place de Louis XV, il tombât sous l'épée de la voûte d'acier de l'Hôtel-de-Ville (10).

Déjà le maire Bailly, en présentant les clefs de la ville au roi, lui avoit fait essuyer l'ennui d'une harangue, dans laquelle il jouoit platement sur Henri IV qui avoit fait jadis la conquête de Paris, et sur Paris qui faisoit en ce jour la conquête de Louis XVI. Un autre rapprochement qu'on ne fit pas remarquer à ce prince, mais qui fut remarqué, c'est que Louis XVI, en ce même jour captif de l'impiété qui insultoit à la royauté, et introduit dans l'Hôtel-de-Ville de Paris par un maire et des échevins séditieux, s'y trouva en face de la statue que le maire et les échevins de Paris, un siècle précisément auparavant, en 1689, et après le coup porté au calvinisme, avoient fait ériger à Louis XIV, par eux proclamé à cette occasion LE VENGEUR DE LA RELIGION ET DES ROIS*.

Enfin Louis XVI, destiné à subir en ce jour

* On lisoit sur le piédestal de cette statue de Louis XIV : ECCLESIÆ AC REGUM DIGNITATIS ASSERTORI, *Præfectus et Ædiles p. p. an. rep. salut. hum.* 1689.

toutes les épreuves et tous les contrastes, est complimenté dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville par un orateur de l'assemblée nationale qui lui dit : « Votre » naissance, sire, vous avoit destiné la couronne, » mais aujourd'hui vous ne la devez qu'à vos vertus. » Contemplez, sire, ce peuple qui vous presse, dont » les avides regards cherchent les vôtres, qui s'enivre » du bonheur de vous posséder. — Le voilà, sire, » ce peuple qui vous idolâtre, ce peuple que votre » seule présence anime, et dont les sentimens pour » votre personne sacrée ne peuvent jamais être l'ob- » jet d'un doute. Regardez, sire, consolez-vous en » regardant tous ces citoyens de votre capitale. » Voyez leurs yeux, écoutez leurs voix, pénétrez » dans leurs cœurs qui volent au-devant de vous ; » il n'est pas ici un seul homme qui ne soit prêt à » verser pour vous, pour votre autorité légitime, » jusqu'à la dernière goutte de son sang. Non, sire, » cette génération de Français n'est pas assez mal- » heureuse pour qu'il lui ait été réservé de démentir » quatorze siècles de fidélité. Nous péririons tous, » s'il le falloit, pour défendre un trône qui nous est » aussi sacré qu'à vous. »

Etrange illusion d'un jeune homme plein de feu et de bonne foi, à qui son imagination montroit tout ce que désiroit son cœur, et qui, après avoir fait entendre ce langage d'invraisemblance à Louis XVI, qu'on venoit d'assassiner, se tournoit vers ses sujets révoltés, pour leur dire : « Le voilà ce roi

« que vous demandiez à grands cris, et dont le nom » seul excitoit vos transports, lorsqu'il y a deux jours » nous le proférions devant vous. Jouissez de sa pré- » sence et de ses bienfaits. » Ce peuple, en effet, qui n'est jamais plus inconstant et plus flexible que quand il est plus dépravé, faisoit en ce moment retentir de ses bruyantes acclamations les mêmes lieux que la veille il avoit effrayés de ses hurlemens féroces; il bénissoit à grands cris, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, le prince, que le soir même il devoit aller maudire dans le Palais-Royal. . . . .

En effet, frustrés du résultat que leur promettoit la journée du 17, désespérés même de voir que cette journée, loin d'être fatale à Louis XVI, lui eût rattaché les cœurs, les conspirateurs ourdissent de nouvelles trames, dressent de nouvelles batteries; et, par tous les moyens du crime, ramènent tous les désordres. Le conseil du duc d'Orléans, qui ne peut plus présenter au malheureux Parisien l'épouvantail d'une armée apostée pour l'égorger, l'effraie de complots ourdis pour l'asservir, de piéges tendus pour le surprendre, de mesures concertées pour l'affamer. Et ces mesures sont prises en effet, mais par le duc d'Orléans, qui, en même temps qu'il ouvre sa bourse aux brigands, ferme ses greniers au peuple. On conte à ce peuple crédule, et on le lui persuade, que les environs de Paris recèlent des armes et des munitions de guerre; que la cour,

qui produit la rareté des vivres dans Paris, pourroit bien encore y faire circuler des vivres empoisonnés. Tout Paris est armé, c'est le peuple de Paris qui garde le peuple de Paris, et cette capitale n'en est pas moins en proie à la terreur et aux désordres. Dans sa révolte contre son roi, on la croiroit plus révoltée encore contre elle-même. Ses citoyens sont sous les armes, et ils ne savent en faire usage que pour protéger leurs ennemis et menacer leurs protecteurs. Ils se sont donné un commandant; et La Fayette commande moins qu'il n'obéit à ces soldats de la liberté.

Tandis que, livré à l'esprit de vertige, Paris prostituoit ses faveurs à d'Orléans qui l'affamoit, Louis XVI s'occupoit sans relâche des moyens de lui donner du pain. Parmi les hommes qu'il associa à ses inquiétudes et à ses travaux pour l'approvisionnement de cette immense cité, ceux qui secondoient le plus efficacement ses vues paternelles étoient l'intendant de Paris, Berthier, et Foulon, son beau-père. Le zèle de ces deux ministres de la bienveillance de Louis XVI sur son peuple, les perdit. Ce fut pour eux un crime irrémissible d'avoir contrarié le monopole exercé sur les grains par le duc d'Orléans. Leur mort fut jurée, et l'on sait le genre de mort que subirent ces malheureuses victimes de la scélératesse; comment on les suspendit à des réverbères; avec quelle atrocité leurs cadavres furent outragés après leur mort, et leurs têtes sanglantes

portées sur des piques, aux acclamations d'une populace exécrable en sa férocité *.

Ces meurtres publics seront suivis d'assassinats particuliers, de ceux entre autres du prevôt de la maréchaussée, Du Rocher, surveillant dont l'intelligence inquiète souvent d'Orléans, et du banquier Pinet, au crédit duquel ce prince doit une partie des millions employés à l'accaparement des subsistances et à la solde de ses brigands. C'est dans le même temps, et vers la fin de juillet, que, dans toute l'étendue du royaume on organise la révolte, le pillage et les incendies, qu'on montre aux paysans un imprimé où ils lisent : « *Le roi ordonne de brû- »ler tous les châteaux ; il ne veut plus que le »sien.* » C'est à cette même époque encore que des courriers, croisant la France dans tous les sens, y répandent le bruit plus qu'absurde, que des armées de brigands fauchent les blés verts, ravagent tout,

* Appelé dans le conseil de Louis XVI après le renvoi de Necker, Foulon y avoit émis l'opinion, qui transpira et devint son plus grand crime, de faire arrêter le prince accapareur des subsistances. Il fut dénoncé à la canaille de Paris, sous le prétexte tout contraire, d'avoir dit : qu'il falloit *faire manger du foin au peuple*. Berthier, outre qu'il étoit gendre de Foulon, et qu'en sa qualité d'intendant, il éclairoit les manœuvres du duc d'Orléans, avoit encore contre lui la tache originelle d'avoir servi Louis XVI, avec autant de zèle que de succès, dans le premier accès révolutionnaire de son règne, auquel on donna le nom de *révolte des blés*.

saccagent tout. Et c'est à cette nouvelle qu'on sonne le tocsin dans toutes les campagnes, que, dans toutes les villes, les sociétés franc-maçonnes, auxquelles on a transmis les ordres de leur grand maître, proposent et font adopter à la bourgeoisie de s'armer à l'imitation de la capitale, et qu'en moins de quatre jours toute la France se trouve sous les armes, prête à en égorger, non ces brigands qu'on ne lui montre que dans la région des chimères, mais ses propres enfans, que les vrais brigands lui désigneront bientôt comme des ennemis à exterminer. . . . . . :

Si, dans ces jours de confusion, quelqu'un eût pu ignorer encore à quel foyer s'allumoient les torches qui embrasoient la capitale et les provinces, il auroit suffi, sans doute, pour le lui apprendre, de lui nommer le lieu de la France où pouvoit se commettre impunément un attentat qui eût été révoltant parmi des Cannibales. Au milieu de Versailles, et sous les yeux de l'assemblée qui y règne, un scélérat perce d'un coup de poignard le sein de son père, qui tombe mort à ses pieds. Le monstre est condamné à l'échafaud, et on l'y conduit. Mais, en ce moment, le peuple, que Sieyes et Mirabeau ont averti de ses droits, s'insurge, couvre le parricide de sa souveraineté, et l'arrache au supplice. Puis, cependant, ne voulant pas se priver du divertissement d'un spectacle de mort, sans prétexte comme sans raison, il se saisit d'une malheureuse femme qui passe son chemin, lui met la corde au

cou et le pend impitoyablement à un réverbère. O peuple fasciné! tu peux bien chanter ces premiers exploits de ton émancipation, et bénir les sages qui te l'ont procurée; tu auras le temps de les maudire, *écrasé* sous les fléaux de dix ans d'anarchie.

Le moment étoit arrivé pour Louis XVI de se déprendre de la funeste illusion où l'avoit entraîné le perfide axiome de son siècle : « Qu'un roi n'est ja- »mais plus aimé que quand il est moins craint. » Depuis le philosophe Turgot, qui avoit dit à ce prince montant sur le trône, « *qu'un roi bienfaisant n'a* »*pas besoin d'être sacré*, jusqu'aux philosophes Bailly et Mirabeau, qui lui disoient, en le détrônant, qu'*un roi cher à son peuple n'a pas besoin d'être gardé*, les sophistes courtisans comme les sophistes littérateurs n'avoient cessé de lui répéter « qu'un monarque n'est jamais plus puissant et plus »grand que quand il se rapproche de l'égalité na- »turelle par un sacrifice plus généreux de sa gran- »deur et de sa puissance. » Et c'est après que Louis XVI aura déployé pour son peuple le courage de tous les sacrifices, que ce peuple dépravé montrera lui-même contre son roi l'affreux courage de toutes les ingratitudes.

Peu de jours s'étoient écoulés depuis que les conspirateurs et les dupes de l'assemblée s'étoient réunis pour tromper Louis XVI, en se donnant pour caution auprès de lui, du parfait retour de l'ordre dans sa capitale, dès le moment qu'il en auroit écarté

ses troupes, et surtout après qu'il s'y seroit montré. Ce prince avoit cédé à ces représentations, et le désordre n'avoit fait que s'accroître dans Paris et se propager au loin. C'est alors que le roi crut devoir opposer à l'assemblée le contraste des magnifiques assurances qu'elle lui avoit données, avec ces scènes de sang dont Paris continuoit d'être le théâtre, et qu'on venoit de lui déférer. Tout ce qu'il y avoit de vrais Français parmi les députés se joignirent à Louis XVI pour presser l'assemblée d'aviser à des moyens efficaces d'atteindre les auteurs de ces atrocités, et d'en prévenir le retour par l'éclat des châtimens. Mais ceux qui avoient besoin de ces crimes, qui les soudoyoient même pour préparer le peuple à de plus grands crimes encore, ceux-là n'y voyoient que des bagatelles peu dignes de fixer leur attention ; et c'est lorsque le cri du sang innocent vient accuser leur complicité que l'un d'eux n'a pas horreur de s'écrier : « Mais ce sang étoit-il donc » si pur qu'on n'osât le répandre ? »

L'homme qui proféra ces paroles s'entendit aussitôt apostropher : *Oh ! le tigre !* et le surnom de *tigre* lui resta. Cet homme-tigre étoit aussi calviniste, et un digne apôtre de la doctrine de Calvin. Nous avons déjà remarqué l'action du calvinisme dans les premiers désordres révolutionnaires ; sa constante influence sur les malheurs subséquens, et sur la mort même de Louis XVI, se développera de jour en jour sur les pas de la révolution.

Mais ce fut surtout après la prise de la Bastille, et à cette occasion, que la secte jeta le masque et ne garda plus nulle mesure. Constamment prononcée pour Necker et d'Orléans contre Louis XVI, elle triompha de la prise de la Bastille, au point de célébrer cet attentat contre son roi par les réjouissances les plus scandaleuses (11).

Les principaux régulateurs des mouvemens de la secte dans la capitale et dans les provinces furent d'abord Barnave et Rabaut de Saint-Étienne. Barnave, dans l'assemblée, sera comme l'enfant perdu que Mirabeau mettra sans cesse en avant contre le trône et l'autel. Barnave se prononcera en toute occasion pour les mesures extrêmes et violentes. Ce sera Barnave qui fera la motion de ne point laisser de repos à Louis XVI qu'il n'ait approuvé les dispositions de la séance nocturne du 4 août. Ce sera cette même motion, accueillie par l'assemblée et toujours repoussée par le monarque, que Barnave fera de nouveau présenter à sa sanction au moment où trente mille brigands l'assiégeront dans son palais de Versailles. Ce sera Barnave qu'on verra, le sabre au côté, encourager la horde assassine des gardes de son roi : ce sera au sanguinaire Barnave qu'un de ses collègues * reprochera hautement, et par écrit, d'avoir éclaté en démonstrations de joie avec Mirabeau, en voyant le sang ruisseler sur les mar-

* Lally-Tolendal.

ches du trône. Ce sera Barnave qui, de crainte que le monarque n'échappe aux conspirateurs de l'assemblée, fera décréter que l'assemblée est inséparable du roi. C'est Barnave qu'on verra, passant du club breton au club des jacobins, diriger ce comité appelé *de correspondance*, établi pour propager l'esprit de révolte dans les provinces et la défection parmi les troupes. Ce sera Barnave qui, après s'être distingué comme acteur dans la nuit du 5 au 6 octobre, se montrera encore l'impudent apologiste du prince qui paya cette nuit régicide. Ce sera ce même Barnave enfin qui, lorsque Louis XVI essaiera de briser ses fers, ambitionnera le sacrilége honneur de l'arrêter et de le replacer sous les poignards de sa capitale.

Agent des calvinistes dans Paris et auprès des ministres de Louis XVI à sa cour, avant d'être leur agent dans la révolution, le ministre Rabaut de Saint-Etienne se montra, comme Barnave, l'instigateur et l'apologiste des désordres et des forfaits révolutionnaires. Sous sa plume incendiaire, ces désordres et ces forfaits prenoient les noms de *vertus* et de *bienfaits*. Il en faisoit honneur à la philosophie de l'Angleterre, *la région de l'indépendance*, et aux contrées protestantes qu'il appelle *la partie excommuniée de l'Europe, et la plus éclairée*. L'esprit de sa secte se peint dans son *Précis historique de la Révolution française*. Cet ouvrage, écrit en 1791, et sous les yeux de Louis XVI qu'on appeloit encore roi, est un monument d'audace pour l'époque où

il parut. L'auteur n'y caresse pas seulement les encyclopédistes et les économistes, avec les autres sectes philosophiques animées de l'esprit de sa secte pour la subversion de la monarchie, et toutes alors confondues dans la secte unique des jacobins, il cite encore avec éloge et complaisance les individus qui avoient préparé et ceux qui, dans le moment, décidoient la chute du trône français : les Bayle et les Montesquieu, les Voltaire et les Rousseau, les Raynal et les Mably, les Turgot et les Necker, les La Fayette et les Bailly, les Mirabeau et les d'Orléans, et jusqu'à cet infâme citoyen de Sainte-Menehould et ses complices, qu'il qualifie *les braves citoyens de Varennes*, comme il appelle les gardes françaises révoltés contre leur roi, « des citoyens » *généreux, rebelles* à leurs maîtres, dont les fastes » de la nation ont conservé les noms immortels*. »

Il aura été disciple de la même secte, avant de s'avancer jusqu'à l'athéisme, cet énergumène appelé Anacharsis Cloots, que sa fureur antimonarchique portera à parcourir les environs de la capitale, pour y annoncer aux paysans la république universelle, et les encourager à la révolte contre Louis XVI.

Ils seront en grande partie calvinistes; ils seront, comme un de leurs principaux chefs surnommé *coupe-tête*, des restes impurs des Camisards des

* *De la Révolution française*, pages 152, 276.

Cevennes, ces brigands connus sous le nom de *Marseillais*, et que les jacobins de l'assemblée appelleront *la providence du midi*, ces cannibales qui, après avoir rempli de sang et d'effroi nos provinces méridionales, y avoir dévasté, brûlé, massacré, se trouveront encore à Paris le 10 août pour guider la horde régicide qui assiégera Louis XVI dans son palais, et le 2 septembre suivant, pour massacrer dans les prisons les plus fidèles royalistes, et se baigner dans le sang de trois cents prêtres catholiques (12).

Il sera aussi enfant de Calvin, ce monstre non moins odieux que d'Orléans, et plus farouche encore que Robespierre; et la métropole du calvinisme, après nous avoir envoyé, pour préparer le régicide, son triumvirat de Rousseau, Necker et Clavière, nous vomira encore, pour consommer ce forfait, son effroyable Marat; Marat qui fera gloire d'être vendu à d'Orléans contre son roi; Marat, dont les disciples, parmi les jacobins sanguinaires, feront secte plus sanguinaire encore, sous le nom de *maratistes*, Marat qui reprochera à Robespierre son *modérantisme* *, qui dirigera les massacres du mois de septembre, et invitera les quarante-quatre mille municipalités de la France à massacrer à l'exemple de Paris; Marat enfin qui, non content d'avoir, avec tous ses *maratistes*, voté la mort de Louis XVI,

* Voyez Réponse de Robespierre à Louvet.

avouera qu'il a soif encore du sang de deux cent quatre-vingt mille Français, et demandera leur tête dans un journal qu'il fait circuler, et dans les placards dont il souille les murailles de Paris (13).

Que si, après tant de preuves positives et morales de l'influence du calvinisme sur l'esprit national et sur la subversion de la monarchie française, on pouvoit douter encore que ce sera le calvinisme qui portera sur l'échafaud Louis XVI son bienfaiteur, et par la raison même qu'il aura été son bienfaiteur, qu'on oublie ce que nous avons dit, et qu'on se transporte, par anticipation, à l'époque du jugement prononcé contre ce prince, on le verra condamné à mort à la pluralité de cinq voix seulement; et ces cinq voix seront celles de cinq calvinistes, lesquels, sans l'édit de 1787, surpris à Louis XVI par le perfide Brienne, eussent été exclus de l'assemblée nationale.

On pourra compter plus de cinq calvinistes votant la mort de Louis XVI; mais au moins y en aura-t-il cinq. En vain allégueroit-on que les principes du calvinisme avoient assez de partisans dans l'assemblée qui condamna Louis XVI, pour qu'il soit permis de supposer qu'à défaut des cinq suffrages calvinistes dont nous parlons, cette assemblée eût su recourir à d'autres moyens d'atteindre son but régicide : c'est une supposition que nous ne contestons pas. Mais nous n'avons pas à discuter des probabilités où il s'agit de justifier d'un fait : et le fait

incontestable que nous avançons, et dans lequel nous nous renfermons, c'est que le calvinisme tuera Louis XVI; c'est qu'après que Louis XVI aura été placé dans la balance de vie et de mort par des sujets parricides, le poids de cinq suffrages décidera sa mort, et que ces cinq suffrages seront émis par cinq calvinistes (14).

Après avoir anticipé sur certains faits, pour plus de clarté dans le développement de ceux qui suivent, laissons la secte qui décida la mort de Louis XVI, pour nous reporter au sectaire qui vient l'accélérer. En rentrant au ministère pour la troisième fois, Necker n'ignoroit pas que c'étoit moins à l'estime de Louis XVI qu'il devoit son rappel qu'à l'embarras où l'effervescence révolutionnaire avoit jeté le monarque. Aussi ne fut-ce pas à lui, mais à l'assemblée nationale qu'il alla d'abord faire hommage de sa réintégration. La canaille parisienne ne fut pas oubliée : elle avoit fait de son renvoi le prétexte de ses désordres, et de son buste l'étendard de sa révolte; Necker courut au-devant de ses félicitations, et se contenta de reprocher bénignement ses atrocités à cette bête féroce que lui-même avoit démuselée. Les mêmes folies, les mêmes démonstrations idolâtres qui avoient eu lieu quinze jours auparavant autour de son effigie, se reproduisirent en ce jour autour de sa personne; et les nouveaux magistrats de Paris firent publier à son de trompe, dans tous les quartiers de la ville, et adressèrent à

toutes les municipalités du royaume un arrêté par lequel ils érigeoient en jour de fête *le jour où un ministre nécessaire avoit été rendu à la patrie.* Mais ce fut là le dernier triomphe de ce dangereux charlatan. Jamais il n'avoit paru plus inutile qu'au moment où Paris le proclamoit *son nécessaire.* Les chefs des factieux, persuadés que sa popularité ne pourroit que nuire à la leur, l'abandonnèrent à ses propres moyens; et, dès lors, *le grand et vertueux* Necker ne fut plus, dans le parti, qu'une vaine ombre, éclipsée par l'éclat de Mirabeau, bien plus *vertueux* encore et bien plus *grand* que lui.

Le retour de ce ministre avoit été suivi d'une recomposition du ministère; et l'on vit alors, pour la première fois depuis que Clovis avoit rendu la France catholique, le bizarre rapprochement d'un sectaire siégeant dans le conseil du roi à côté de deux archevêques. Tous les nouveaux ministres, excepté Necker, avoient été choisis parmi les députés; et Louis XVI, en notifiant cette disposition à l'assemblée, lui disoit : « Je crois, messieurs, répondre au sentiment de confiance qui doit régner »entre nous, en vous faisant part directement de la »manière dont je viens de remplir les places vacantes »dans le ministère. Le choix que je fais dans votre »assemblée vous annonce le désir que j'ai d'entretenir avec elle la plus constante et la plus amicale »harmonie. »

C'étoit le 3 août que le monarque donnoit à l'as-

semblée ce nouveau gage de paix et de confiance; et ce même jour les enthousiastes de l'assemblée sembloient comploter avec les factieux les mesures les plus directes pour porter jusque sous le trône du monarque l'incendie qui déjà dévoroit la monarchie. Deux députés de la noblesse, Noailles et d'Aiguillon, s'étoient fait applaudir de l'assemblée, en appelant son attention sur *les inconvéniens des droits féodaux;* et Mirabeau, qui n'avoit rien à perdre en perdant ces droits, en avoit résolu l'abolition. Pour cet effet, les députés qui avoient le plus d'influence dans les affaires furent invités à un repas somptueux, dont les ducs d'Aiguillon et de Liancourt firent les honneurs, et le duc d'Orléans les frais. A la suite de ce festin, dans une séance nocturne, qui fut célébrée sous le nom de *nuit du 4 août*, l'assemblée, sans discussion, sans délibération, inspirée par les vapeurs du vin, décrète une foule d'injustices et d'attentats au pacte social, comme d'anéantir les priviléges des provinces d'états, contre la foi des traités qui les unissoient à la France; de dépouiller les possesseurs de leurs droits féodaux sans aucune indemnité; de gratifier les propriétaires fonciers aux dépens des propriétaires de la dîme, etc. Après que l'assemblée a décrété ces libéralités et ces spoliations, un député s'écrie: « Au » milieu de ces élans, messieurs, au milieu de ces » transports, qui confondent tous nos sentimens, ne » devons-nous pas nous souvenir du roi? — C'est au

»milieu des États généraux que Louis XVI a été »proclamé *le père du peuple* : je propose qu'au mi- »lieu de cette assemblée nationale Louis XVI soit »proclamé *le restaurateur de la liberté française.*» La proposition de Lally-Tolendal est décrétée avec enthousiasme : la salle retentit des cris prolongés : *Vive le roi ! vive Louis XVI, le restaurateur de la liberté**. L'assemblée entière se rendit auprès du roi, pour lui présenter, avec ses décrets spoliateurs, le nouveau titre dont elle l'avoit gratifié. Elle ordonna qu'une médaille seroit frappée en mémoire de ces événemens.

On en étoit à une époque où il eût été bien plus sage d'inviter Louis XVI à réprimer l'esprit de licence qui dépravoit ses sujets qu'à *restaurer* leur liberté. Aussi ce prince ne se laissa-t-il pas séduire par l'hommage qu'on lui faisoit d'un titre accusateur injuste du gouvernement de ses pères et de son propre gouvernement jusqu'à ce jour. Sans rejeter décidément aucune des dispositions adoptées par l'assemblée, il fit sur toutes des observations pleines de justesse et d'équité. Il louoit les unes, qui étoient

* Suivant son caractère léger, le Français plaisantoit encore quelquefois, au milieu même des scènes sanglantes dont il étoit environné; et le lendemain de cette séance nocturne, on se disoit, en se rencontrant : « Savez-vous l'heureuse nouvelle? l'as- »semblée, pour mettre fin à toutes nos inquiétudes sur la rareté »des subsistances, a pris le parti de proclamer le roi *restaura- »teur.* »

selon l'esprit de sa déclaration du 23 juin, il faisoit ressortir l'injustice ou les inconvéniens des autres; et, par de sages tempéramens qu'il proposoit, il mettoit l'assemblée sur la voie de rectifier cette œuvre de ténèbres.

Embrassant également dans son respect, et balançant dans sa justice, les droits de la propriété avec ceux de l'humanité, le monarque disoit : qu'ayant donné lui-même l'exemple de l'abolition des droits de mainmorte et de servitude personnelle dans ses domaines, *il croyoit* que ces assujettissemens, qui offensent la dignité de l'homme, pouvoient être abolis sans indemnités. Mais il ajoutoit qu'il répugnoit à tous les principes que, sans une juste compensation, on enlevât aux possesseurs actuels leurs autres droits sur les terres, devenus propriétés transmissibles, vendus et achetés de bonne foi. Il observoit encore que cette disposition, en même temps qu'elle blesseroit les droits les plus légitimes de ses sujets, attaqueroit encore, dans des princes étrangers, des jouissances garanties par la foi des traités.

Parmi les divers inconvéniens des arrêtés de l'assemblée, que Louis XVI vouloit lui faire prendre en considération, il rendoit surtout palpable celui qui devoit résulter du droit de chasse, dont elle gratifioit indistinctement tous les Français, droit qui, autorisant pour tous le port des armes, entraîneroit des dangers incalculables. Et une fu-

neste expérience ne tarda pas à justifier en ce point la sage prévoyance du monarque (15). Il observoit encore, quant aux dîmes : que, comme elles étoient affectées aux dépenses du culte, leur abolition, si elle avoit lieu sans charge de rachat, seroit une générosité d'autant plus déplacée que, tombant plus directement au profit des plus riches propriétaires, elle reporteroit sur le peuple les frais indispensables du culte dont la dîme le déchargeoit (16).

Mais l'intérêt du peuple n'avoit jamais été qu'un vain leurre dans la bouche des agitateurs de l'assemblée; et, quand Louis XVI faisoit sentir qu'il soutenoit la cause du peuple en défendant le gage représentatif des frais du culte, ce prince équitable n'avoit pas seulement contre lui et les indifférens sur le culte, et les illuminés ennemis de tout culte, il parloit encore à d'ambitieux fripons, qui couroient sans pudeur à leur propre fortune en se jouant également et de la substance et du sang d'une populace hébétée dans sa dépravation, et qu'ils n'avoient imaginé d'affubler de la dénomination de souverain, que pour mieux exploiter à leur profit l'apanage de sa souveraineté.

Par une des premières dispositions de ces jongleurs, qui s'étoient déclarés eux-mêmes libres et déchargés des sermens prêtés au peuple leur commettant, on pouvoit augurer le cas qu'ils feroient, dans les occasions, de ce même peuple par eux

élevé à la dignité de *souverain*. Nous ne saurions nous défendre de citer à ce sujet une anecdote, qu'on devroit lire tous les ans sur les places publiques, pour l'instruction de cette classe du peuple dont les conspirateurs ont coutume de faire l'instrument de leur révolte et le marchepied de leur ambition. Elle est relative au coryphée du côté gauche de l'assemblée, l'homme de son parti le moins dissimulé en scélératesse : c'est un trait de lumière qui perce à jour sa conscience avec celle de ses complices. Pendant cette fameuse orgie qui prépara la nuit du 4 août, et tandis que les vins étrangers couloient à flots sur une table plus splendidement servie que ne l'étoit celle de Louis XVI aux jours de sa prospérité, le directeur en chef du jeu cruel de la famine dans la capitale et ses environs, Mirabeau, qui depuis trois mois tâtoit le pouls au peuple, pour ne lui laisser que la force du désespoir et de la révolte, Mirabeau voyoit, d'une des fenêtres de la salle du festin, une multitude affamée qui se disputoit à la porte d'un boulanger une mince ration de pain de la plus mauvaise qualité, et qui, de temps en temps, suspendoit ses rixes particulières pour bénir les auteurs de sa détresse, en criant de toutes ses forces : *Vive l'assemblée nationale!* Frappé d'un tel contraste, ce loyal assassin de son jeune et burlesque *souverain* n'y tint pas, et s'échappa jusqu'à dire aux convives qui siégeoient à ses côtés : « Par ma

» foi, il faut en convenir, cette canaille-là méritoit » bien de nous avoir pour ses législateurs. »

Mais qu'auroit pu Louis XVI en butte à de pareils hommes, et conseillé encore par Necker? Tous les efforts de la sagesse humaine comme tous les sacrifices de la vertu devoient échouer contre tant de perversité. Mirabeau et son parti, conjurés contre le monarque, ourdissoient tous les jours de nouvelles trames contre lui, et semoient de piéges tous les sentiers de sa droiture. Ils connoissoient trop bien l'équité naturelle de ce prince pour ne pas prévoir qu'il répugneroit à sanctionner les injustices et les dispositions anarchiques de leur séance du 4 août; et le refus qu'ils prévoyoient entroit dans leurs calculs. C'est sur ce refus qu'ils fondoient l'espoir de légitimer aux yeux du peuple l'horrible scène qu'ils méditoient dès lors de lui faire jouer, pour pousser enfin leur d'Orléans à la place de Louis XVI détrôné : et nous verrons bientôt, en effet, comment la nuit du 4 août fut sœur et complice de la nuit du 5 octobre.

Les nombreux forfaits du mois de juillet, et le scandale de leur impunité, n'avoient que trop bien appris aux brigands tout ce qu'ils pouvoient oser en tous lieux et contre les personnes et contre les propriétés : la séance du 4 août vint ajouter encore à leur audace; et cette débauche d'injustices dans l'assemblée décida un nouveau débordement de crimes dans les provinces. Les

chefs du côté gauche, avertis par les événemens, sentirent qu'ils avoient couru trop étourdiment aux conséquences de l'anarchie, et sans en avoir suffisamment établi les principes et défini le mode. Ils avoient commencé par gratifier le peuple des droits et du nom de *souverain* : ils se souvinrent qu'ils ne l'avoient pas encore revêtu des *droits de l'homme*, dans lesquels néanmoins résidoit le germe heureux de sa souveraineté.

Il étoit enfin arrivé le moment désiré par la franc-maçonnerie, accéléré par la philosophie, et déterminé par les conspirateurs du Jeu de paume, de donner à la France *une constitution*, ou, si l'on veut, de dissoudre la monarchie française. Mais, avant de *constituer* la France en société, ses législateurs jugèrent convenable de *constituer* le Français en homme social; et, après de sérieuses discussions et de vifs débats, le marquis de La Fayette, qu'on surnommoit *le libérateur du Nouveau-Monde*, fut admis, le 20 août, à l'honneur de révéler aux habitans du vieux monde ce qu'il avoit recueilli dans le nouveau, sur *les droits de l'homme*. Alors le fidèle disciple de Franklin se mit à réciter ce premier article de sa leçon d'outre-mer :

« Tous les hommes naissent et demeurent libres » et égaux en droits (17) ! »

L'assemblée s'extasie devant cet apophthegme de la sottise et de l'anarchie; et un décret est porté

pour assurer à l'homme civilisé de l'Europe l'apanage de l'homme des forêts américaines. A la suite de La Fayette, les autres Solons de l'assemblée sont invités à lui faire part de leurs lumières sur ce grand sujet; et l'abbé Sieyes, qui a succombé en plaidant devant ses collègues les droits du chanoine, les trouve disposés à accueillir ses conceptions sur les droits de l'homme. Il est puissamment épaulé par les législateurs dauphinois, et par d'autres encore, qui ont approfondi l'étude des droits de l'homme et le mieux combiné les moyens de l'en faire jouir.

Grâces aux lumières philosophiques qui éclairoient le déclin du dix-huitième siècle, l'homme-français, cet homme qui, dans sa vanité, se flattoit souvent d'être le premier homme du monde, s'aperçut tout à coup qu'il avoit rampé jusqu'alors dans la dégradation, et se félicita d'être né pour entrer en jouissance *des droits* de l'espèce humaine. Les principaux et les plus précieux de ces droits, reconquis sur le despotisme, étoient, outre la *liberté et l'égalité*, la co-souveraineté sur lui-même et sur ses semblables, et la noble faculté encore de la révolte, appelée *droit de résistance à l'oppression*.

Il y avoit déjà long-temps, à la vérité, que les Voltaire et les Rousseau, les Raynal et les Mably, éclairés à l'école du protestantisme, avoient averti de ces droits le peuple qui lit. Mais du moment qu'ils eurent été révélés et assurés, par ses législa-

teurs, au peuple qui ne lit pas, ce peuple, dans le double sentiment de sa force et de ses droits, en signale l'exercice sur tous les points de l'empire par les dévastations, les incendies et les assassinats. Les plus cruelles vengeances s'appelèrent *la justice du peuple* contre les usurpateurs de ses *droits*. Ce furent les clubs philosophiques qui dénoncèrent alors ses ennemis à la multitude, sous le nom d'*aristocrates*; et, en peu de jours, toutes les autorités légitimes furent méconnues, tous les pouvoirs anéantis, les lois anciennes abrogées et les nouvelles méprisées. Dans les provinces comme dans la capitale, le peuple *libre et souverain*, se trouve tout entier dans les loges maçonniques, converties en chefs-lieux de sa résidence : il y est sous les armes, et il y a pour conseil son intérêt et sa férocité.

Cependant les factieux, qui ont su rassembler tant de calamités sur leur patrie, en trouvent le dédommagement dans les embarras qui en résultent pour le monarque. Louis XVI est appelé en responsabilité de leurs manœuvres les plus perverses : tous leurs forfaits, sans en excepter le monopole sur les grains, deviennent les crimes de la cour et de l'aristocratie; et si le roi provoque la poursuite des brigands qui incendient les châteaux des nobles, on lui répondra que ce sont les nobles eux-mêmes qui y mettent le feu, pour avoir droit d'en accuser le peuple *libre et bon*.

Ce fut au milieu de ces affreux désordres, et

parmi les assauts redoublés livrés au trône et à ses appuis naturels, que l'assemblée usurpatrice aborda la question de l'influence qu'elle laisseroit au monarque, jusqu'alors législateur unique à la tête de son conseil, dans la confection des lois dont il ne devoit plus être désormais que l'exécuteur, subordonné au peuple souverain. Ici, pour la première fois, Mirabeau étonna les royalistes en épousant la cause du roi, et en insistant avec plus de chaleur qu'eux-mêmes sur la nécessité de lui accorder, dans toute sa plénitude, la prérogative sénatoriale que les Romains appeloient *veto*, ou empêchement à une loi proposée. On crut un instant que Mirabeau revenoit au roi : c'étoit tout le contraire; et l'on aura bientôt lieu de s'en convaincre. Le conspirateur travailloit en cela pour lui-même, se croyant déjà ministre absolu en France sous d'Orléans porté au trône, ou au moins à la lieutenance générale du royaume.

Les preuves et les indices transpiroient de toutes parts ce coupable espoir de la faction dominatrice. Ce n'étoit pas seulement au Palais-Royal et dans le club breton, c'étoit dans toutes les coteries philosophiques que circuloit l'axiome : « *Sans changement de dynastie ; point de révolution.* » Alarmé de ce qui se tramoit avec si peu de mystère, le côté droit, un jour, se leva tout entier, et somma le reste de l'assemblée de lui dire nettement si elle reconnoissoit, comme lois sacrées, « l'inviolabilité

»du roi, l'indivisibilité de la couronne, et sa trans-»mission héréditaire et directe, de mâle en mâle, »par ordre de primogéniture?» Cette interpellation donna lieu à de longs et vifs débats; et il ne fut décidé qu'à la foible pluralité de trois voix, qu'il seroit scandaleux d'hésiter plus long-temps à reconnoître ces principes fondamentaux de la monarchie française.

On étoit alors au mois de septembre, et les désordres publics prenoient de jour en jour un aspect plus effrayant, lorsque Louis XVI, ainsi placé entre un peuple révolté et des conseillers instigateurs de sa révolte, ne trouvant plus, dans les foibles restes de sa puissance, aucun moyen de soustraire ce peuple à ses propres fureurs, crut devoir solliciter du Ciel les secours que lui refusoit la terre. La lettre que le religieux monarque adressa à ce sujet aux évêques du royaume annonce jusqu'où étoient déjà portés les ravages de l'anarchie. On y lisoit : « Un »nouveau genre de calamité a pénétré mon âme »de la plus amère affliction. Mon peuple, renommé »par la douceur de ses mœurs et de son caractère, »mon peuple s'est permis d'être l'arbitre et l'exé-»cuteur de condamnations que les dépositaires des »lois, après s'être livrés au plus mûr examen, ne »déterminent jamais sans une secrète émotion. Tant »de maux, tant de sujets d'affliction ont oppressé »mon cœur; et, après avoir employé, de concert avec l'assemblée nationale, tous les moyens

»*qui restent en mon pouvoir* pour arrêter le cours »de ces désordres, averti par l'expérience des bornes »de la sagesse humaine, je veux implorer publique»ment le secours de la divine Providence, espérant »que les vœux de tout un peuple toucheront le »Dieu de bonté, et attireront sur ce royaume ses »bénédictions, dont il a un si grand besoin. —

»La beauté des moissons, dans la plus grande »partie du royaume, ce bienfait devenu si néces»saire et si précieux, semble annoncer que la pro»tection du Ciel ne nous est pas encore entièrement »retirée; et nous aurons ainsi des actions de grâces »à joindre à nos prières. Accompagnez-les ces prières »de vos exhortations les plus pressantes. Faites sen»tir au peuple, faites sentir à tous mes sujets que »la prospérité de l'état, que le bonheur des parti»culiers, dépendent essentiellement de l'exacte ob»servation des lois. La violence ne peut jouir qu'un »moment de ses prospérités criminelles; on s'élève »bientôt de toutes parts contre elle; et les hommes »qui rompent le pacte social, le fondement de la »tranquillité publique, en reçoivent tôt ou tard la »peine inévitable. — Exhortez le peuple au nom »de la religion; — avertissez, instruisez ce peuple »trompé, des piéges des méchans, afin qu'il rejette »loin de lui, comme des ennemis de la patrie, tous »ceux qui voudroient l'induire à des actes de vio»lence, tous ceux qui voudroient le détourner de »payer sa part des charges publiques. — »

Le vœu du monarque avoit été prévenu par la plupart des évêques. Déjà ils avoient donné des instructions et déployé toutes les ressources du zèle auprès de ce peuple, pour le ramener au devoir par la conscience. Mais la perspective ouverte à sa cupidité, et les continuelles leçons d'indépendance et de révolte que lui transmettoient les législateurs eux-mêmes par le canal des clubs, le rendoient également sourd à la voix de ses pasteurs et à celle de la raison. Dans l'ivresse de *ses droits de l'homme et du souverain*, le peuple n'écouta plus ceux qui lui rappeloient les droits de Dieu; et ses agitateurs lui criant de toutes parts que ce n'étoit que pour leur intérêt que les prêtres invoquoient la religion, la religion, ce mobile si puissant sur des consciences sans prévention, n'eut plus d'empire sur des volontés séduites. L'effervescence ne faisoit que s'accroître dans les provinces comme dans la capitale; et de jour en jour elle enfantoit de nouveaux crimes, prélude concerté du crime plus fameux que les autres, et qui se consomma la nuit du 5 au 6 octobre.

Tout se disposoit si visiblement, tout se préparoit avec tant de publicité pour ce forfait régicide, que, pendant le mois de septembre, divers avis furent successivement donnés à Louis XVI : qu'une conjuration, plus furieuse que les précédentes, se tramoit contre sa personne et contre la reine. Ces avis, quoique de sources différentes, aboutissoient tous au conseil d'une retraite dans quelque place forte

de son royaume. Ce prince, qui n'avoit guère alors de sage conseiller que son bon esprit, remarqua que la même mesure de sûreté, que les vrais royalistes désiroient qu'il prît, ses ennemis la lui faisoient aussi suggérer : il en conclut que le zèle des premiers leur faisoit illusion, et que, puisque les factieux plaçoient leur intérêt dans sa retraite, le sien devoit être de ne pas donner dans leur sens. Il prévoyoit d'ailleurs la conséquence inévitable de cette résolution ; et, quand des hommes non suspects le conjuroient de la prendre, il les arrêtoit en leur disant : « Je vois au bout de ce parti la »guerre civile ; et la mort m'effraie moins que ce »fléau sur mon peuple. » Un ministre le pria d'ordonner du moins qu'on mît en sûreté les jours de la reine, plus en péril encore que les siens. Il approuva que la reine s'éloignât avec ses enfans : mais la princesse, sans vouloir entendre à cette séparation, fit alors la courageuse réponse qu'elle réitérera bientôt à la vue des poignards levés sur sa tête : « Ma »place est auprès du roi : ils peuvent me donner la »mort ; mais c'est aux pieds de mon époux que je »la recevrai. »

Le prétexte dont on se servoit avec le plus de succès, depuis deux mois, pour irriter le peuple contre la cour, c'étoit la constance du roi dans son refus d'acceptation pure et simple de plusieurs arrêtés de la nuit du 4 août. Les conspirateurs, qui n'ignoroient pas qu'on leur reprochoit ces résolu-

tions comme le fruit de l'ivresse et d'une orgie scandaleuse, imaginèrent, pour faire diversion sur ce reproche, de composer, à la charge de la cour, et surtout de la reine, la fable d'une contre-orgie qui auroit eu lieu dans le palais de Versailles, et dans laquelle l'assemblée nationale auroit été outragée et la cocarde nationale foulée aux pieds sous les yeux de la reine. Un des courtisans les plus indignes des bienfaits de Louis XVI, dont il étoit comblé, le comte d'Estaing, alors commandant de la garde nationale de Versailles, avoit accrédité cette imposture par une lettre à la reine pleine d'avis hypocrites sur les prétendus torts qu'elle se seroit donnés en cette occasion. Cette lettre, que le perfide fit imprimer, donnoit la couleur d'un complot contre la nation à un repas d'usage, repas innocent que les gardes du corps formant la principale garnison de Versailles donnèrent publiquement, et sous les yeux des députés de l'assemblée, aux officiers du régiment de Flandre, appelé dans cette ville sur la demande de sa municipalité, demande également agréée par le roi et par l'assemblée nationale.

Les émissaires du duc d'Orléans firent grand bruit dans tout Paris, et jusqu'au sein de l'assemblée nationale, de la lettre du comte d'Estaing; et l'effet naturel de cette manœuvre fut d'aigrir de plus en plus les esprits contre la reine, et de rendre suspects les gardes du corps. Cette troupe, parfaitement guérie alors d'un instant d'erreur, opposoit

un grand obstacle aux projets des conspirateurs. Il s'en tramoit un depuis quelque temps contre la cour, plus atroce que tous les précédens, et pour le succès duquel il importoit beaucoup que l'on eût signalé dans les gardes de Louis XVI des ennemis de son peuple. Ce projet consistoit à imposer au roi la nécessité de la fuite dont il avoit repoussé la suggestion. Il fut arrêté, pour cela, dans le conseil de d'Orléans, que la nombreuse populace de Paris iroit assiéger le monarque dans son palais, l'effrayer de tout l'appareil du régicide, et par l'assassinat même de la reine. Il falloit échauffer la canaille dont on avoit besoin pour l'exécution d'un pareil forfait : le duc d'Orléans ferma ses magasins, et le pain manqua plusieurs jours de suite tant à Paris qu'à Versailles même.

On entroit alors en octobre, et le peuple se trouvoit au degré d'exaspération nécessaire pour servir aveuglément les complots de ses agitateurs contre la cour, par eux accusée d'être la cause unique de la famine qu'éprouvoient la capitale et ses environs. Il ne s'agissoit plus que de fixer le jour de l'exécution. Comme la franc-maçonnerie met une grande importance aux anniversaires, il fut arrêté que l'exploit régicide de son grand maître contre le monarque des Français, seroit tenté le 5 octobre, en mémoire et représailles de ce qu'à pareil jour, et le 5 octobre 1307, le prédécesseur de Louis XVI, Philippe-le-Bel, avoit fait arrêter le prédécesseur de

Philippe d'Orléans, Jacques Molay, avec tous les frères templiers du royaume.

Toutes les dispositions étant concertées, les ordres donnés, l'argent nécessaire distribué aux chefs ordinaires des émeutes, le dimanche 4 octobre, tous les jets d'eau du Palais-Royal jouèrent à la fois, signal convenu d'un soulèvement général pour le lendemain. Toute la nuit on entendit le tocsin; et le matin le pain manqua dans plusieurs quartiers. Des émissaires du duc d'Orléans s'y trouvent, se mêlent à des rassemblemens de femmes en rumeur devant les boutiques des boulangers, répètent les calomnies mille fois répétées : que la reine a juré de faire périr le peuple de faim; que le grain ne manque pas, mais qu'on paie les meuniers pour les empêcher de moudre, et qu'on fait jeter le pain à la rivière; et ces orateurs concluent qu'il faut se porter à l'Hôtel-de-Ville pour apprendre du maire le moyen d'avoir du pain.

Les rassemblemens particuliers vont alors se fondre en un rassemblement immense sur la place de Grève et les rues qui l'avoisinent. Du milieu de cette cohue exaspérée, qui vomit les imprécations contre la cour, accusant son maire Bailly et son général La Fayette d'être de connivence avec elle pour affamer le peuple, s'élève tout à coup le cri : *A Versailles! à Versailles!* et celui qui le fait entendre est un huissier, scélérat connu pour être aux gages du Palais-Royal. Au même moment des tam-

bours sont à ses ordres, qui battent l'appel. Il assigne le rendez-vous général aux Champs-Elysées; et bientôt huit mille femmes volontaires, qui recrutent encore par violence celles qu'elles rencontrent sur leur passage, se trouvent prêtes à obéir au général-huissier. Un nombre de ces furies sont armées; plusieurs ont des piques, quelques-unes portent le fusil sur l'épaule, et elles traînent avec elles du canon. Une troupe de brigands armés comme pour un siége, leur sert d'escorte; et leur arrière-garde est formée d'une canaille enrégimentée sous la dénomination de *volontaires de la Bastille*.

Tandis que cette première armée s'achemine vers la ville royale, une seconde troupe plus redoutable lui succède tumultuairement sur la même place de Grève. Ce sont tous soldats de La Fayette. Ce général, averti de l'insurrection du peuple par l'insurrection de sa troupe, s'étoit rendu à l'Hôtel-de-Ville; et c'est là qu'un de ses grenadiers, chargé de lui porter la parole au nom de ses camarades, lui dit : — « Leur dessein est de procurer du pain au »peuple; et, pour cela d'aller à Versailles, où est »la source du mal; d'exterminer les gardes du »corps, qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale; »de nommer, s'il le faut, un conseil de régence, et »enfin d'amener le roi à Paris, parce que *tout le* »*peuple le veut*. — » La Fayette, après avoir inutilement tenté de gagner ce chef des mutins, essaie de se montrer à eux. Mais cette multitude confuse,

qui se grossit progressivement de l'écume des faubourgs de Paris, tient de La Fayette lui-même le secret des *droits de l'homme*, et la maxime qu'il est des cas où *l'insurrection est le plus saint des devoirs*. Elle se proclame dans ce cas, et refuse d'écouter son commandant, qu'elle accable des cris redoublés : *A Versailles! à Versailles!* Le maire Bailly se présente à son tour, pour haranguer le peuple. Mais le peuple souverain, qui ne se croit pas obligé à plus de respect pour le pouvoir civil que pour le militaire, ferme la bouche à son maire, en criant : *Du pain! du pain! A Versailles! à Versailles!*

En vain alors ces deux officiers publics voudroient-ils tergiverser et temporiser : où le peuple est roi, ses officiers sont peuple, et son vouloir suprême sanctifie l'injustice même. Aux cris séditieux succèdent les menaces et les cris de mort ; et La Fayette et Bailly se croient dans la nécessité, pour se débarrasser des brigands qui les assiégent, de les conduire eux-mêmes assiéger leur roi. Le commandant de Paris se met à la tête de cette deuxième armée pour la conduire à Versailles, et comme si les circonstances réputées les plus impérieuses pouvoient jamais devenir le manteau d'une infamie, le commandant de Paris, avant de se mettre en marche contre Versailles, se munit d'une espèce de manifeste de la commune, conçu en ces termes : «Vu les circonstances et *le désir du peuple;* et «sur la représentation de M. le commandant gé-

» néral, *qu'il est impossible* de s'y refuser, la com»mune autorise M. le commandant général à se »transporter à Versailles. » Il étoit environ cinq heures du soir quand La Fayette partit pour son expédition, à la tête de la nouvelle milice parisienne, et d'un ramas de vagabonds horriblement armés.

Depuis le matin, et du moment surtout que l'huissier général s'étoit mis à organiser sa troupe femelle, des courriers bénévoles s'étoient succédés, pour informer les ministres de ce qui se tramoit contre la cour; et, chose inexplicable, si le directeur du ministère eût été un autre que Necker, il n'est pris aucune mesure, on ne fait aucune disposition pour essayer du moins de dissiper l'orage : on cache tout au roi, on le laisse partir pour le château de Meudon; et c'est là qu'une lettre de son ministre lui annonce que des femmes arrivent de Paris pour lui demander du pain. « Hélas! s'écrie le monarque, »à la lecture de cette lettre, croient-elles que, si »j'en avois à leur donner, j'attendisse qu'elles vins»sent me le demander! allons leur parler. » Les chefs des conspirateurs, qui se proposoient depuis long-temps la fuite du roi, en avoient fait de nouveau insinuer officieusement le conseil dans son palais. Les officiers même de ses écuries avoient été avertis de se tenir à leur poste; et, à son arrivée au château, son capitaine des gardes lui demanda s'il commanderoit les voitures pour son départ?

« Allons donc, M. de Luxembourg, répondit » Louis XVI, pour des femmes? vous plaisantez. » Ce prince ne voyoit encore que l'armée des femmes.

Dès que le gros de cette armée fut arrivé, son chef se fit annoncer à l'assemblée; et l'assemblée décida qu'il seroit entendu. Il entra dans la salle, et une partie de sa troupe s'y jeta avec lui. « Messieurs, dit-il, *le peuple* a manqué de pain à Paris, » *le peuple* vient en chercher à Versailles; *le peuple* » vient aussi punir les gardes du corps qui ont foulé » aux pieds la cocarde nationale; *le peuple* affamé » a aussi des griefs contre l'archevêque de Paris. — » A ces mots, tout le côté droit se récrie, et somme de ses preuves le calomniateur d'un prélat le père connu des pauvres. L'impudent se tait; mais sa troupe, au dedans et au dehors de la salle, ne cesse de vociférer : *Du pain! du pain!*

Cependant le parti que va prendre l'assemblée dans la circonstance est bien digne d'elle; et ici l'on seroit tenté de fermer les yeux sur la démarche de ce troupeau aveuglé, qui vient demander compte à la vertu des manœuvres de la scélératesse, pour porter toute son indignation sur la perfidie de cette assemblée. C'est après avoir entendu le séditieux orateur, et en présence de sa troupe, qu'elle décide que son président, accompagné de six députés pris dans son sein, se rendra chez le roi, non pour le soutenir de ses conseils et partager auprès de lui

les dangers actuels, mais pour le presser de donner son accession *pure et simple à tous ses arrêtés du 4 août*, et lui présenter en même temps une députation de douze femmes de la première armée.

Louis XVI, qui comprit bien, par le choix du moment, que l'assemblée le menaçoit, n'accorda rien à sa menace; mais, se tournant vers les femmes qui lui demandoient du pain, il écouta leurs raisons, il y répondit : il leur fit entendre un langage si paternel sur le malheur des circonstances, et sur tout ce qu'il faisoit pour y remédier, que toutes ensemble tombèrent à ses genoux, fondant en larmes, et le suppliant de les admettre à l'honneur de lui baiser la main. Ravies de l'accueil qu'elles ont reçu, ces femmes courent vers celles qui les ont députées, criant : *Vive le roi! vive notre bon roi!* On n'entre pas d'abord dans leur sens, on les accuse même de s'être laissées séduire. Mais elles parlent avec tant d'enthousiasme de la franchise du bon roi, de ce qu'il fait et de ce qu'il veut faire pour leur donner du pain, qu'enfin elles persuadent; et toute cette armée de mégères qui, l'instant d'auparavant, vomissoit les imprécations contre le château, ne laisse plus entendre que ses cris de bénédiction : ce qui déconcerte tellement les conspirateurs de l'assemblée qu'on entend dire à l'un d'eux : « Nos » affaires vont en sens inverse de nos mesures. »

Le roi, ne doutant plus que la scène ne fût terminée, donne ordre de se retirer à ses gardes du

corps, qui avoient été commandés pour la défense du château. C'est alors que la garde nationale de Versailles, qui s'y trouvoit sous le même prétexte, profitant de ce mouvement, par lequel les gardes-du corps lui montroient le dos, fit feu sur eux. Une si noire perfidie étoit si loin de la pensée des gardes du corps qu'ils la prenoient pour un signe d'allégresse. Ils furent bientôt détrompés, avertis par d'honnêtes officiers de cette infâme milice, qu'à l'instigation du député Lecointre et de quelques autres conspirateurs, elle avoit juré de les exterminer. La garde nationale de Versailles étoit néanmoins composée de tous marchands, ouvriers ou valets attachés à la cour. Le comte d'Estaing, de son côté, qui commandoit cette troupe déloyale, fit donner aux gardes du corps le même avis sur les dispositions sinistres qu'elle manifestoit, et disparut ensuite.

La connivence des conspirateurs de la capitale avec les conspirateurs de l'assemblée, depuis long-temps reconnue, ne s'étoit cependant pas encore trahie aussi scandaleusement qu'en ce jour. Dès les commencemens de la séance, plusieurs députés s'étoient livrés à de nouveaux emportemens contre le roi au sujet des arrêtés du 4 août, et d'autres avoient porté l'audace jusqu'à signaler la reine à ce qu'ils appeloient *la juste fureur du peuple*. Le député Pétion, et un autre, nommé Grégoire, s'étoient *écriés* du milieu de l'assemblée : « *Il faut*

« *des victimes aux nations !* » et ce cri de sang avoit été applaudi par la faction orléaniste. Révolté du propos, le marquis de Beauharnais le qualifie d'*abominable*.

Que l'on compte ici, s'il est possible, par les forfaits correspondans, chaque instant de ce jour plein d'horreur, qui doit se terminer pour Louis XVI à une nuit plus désastreuse encore. On lui annonce que sa capitale insurgée vomit contre lui une horde de brigands : une assemblée conspiratrice saisit ce moment d'embarras pour reproduire des prétentions anarchiques. Il demande des défenseurs à sa ville royale; elle lui envoie des coupe-jarrets qui assassinent ses gardes. Autour de son palais, tout n'est que confusion : dans l'intérieur, c'est une famille en pleurs, auprès de laquelle se rassemblent des amis découragés, qui lui renouvellent jusqu'à l'importunité, le timide conseil de chercher le salut dans la fuite : ou bien ce sont encore ses ministres, auxquels il reprochoit il n'y a qu'un instant, de lui avoir laissé ignorer la marche d'une armée de brigands, qui viennent lui annoncer qu'il en arrive une seconde, plus nombreuse, et surtout plus malintentionnée que la première.

Mais c'étoit dans ces occasions difficiles, et lorsque tout sembloit lui manquer, que Louis XVI ne se manquoit jamais à lui-même ; c'étoit lorsque tout étoit autour de lui dans le trouble et l'agitation, que cette âme paisible et calme embrassoit tout

dans sa sollicitude. Durant la crise de ce jour qui fut d'un siècle, et tandis que tous les hommes en place ou désertoient leur poste ou le souilloient, le monarque seul honora le sien. Necker, dont la canaille faisoit son Dieu, auroit pu, auroit dû se mettre entre elle et son roi, il se tint constamment à l'écart. Le commandant de Versailles, d'Estaing, qui devoit être partout, disparut, et on ne le trouva nulle part. Louis XVI alors se chargea de le suppléer. C'étoit la première fois que ce prince commandoit militairement. Son cabinet devient le quartier général. C'est à lui que s'adressent les chefs des corps; il correspond directement avec eux. Il s'occupe sans relâche de la situation critique où la perfidie vient de placer ses gardes du corps; il combine et dirige leurs moyens de défense, et le fait avec autant de calme et de présence d'esprit que s'il n'avoit pas le cœur navré d'avoir à ordonner ces dispositions hostiles contre la milice de sa ville royale, contre une armée domestique qui mange son pain, et qui n'a de force que ses bienfaits pour combattre contre sa personne.

Ce ne fut qu'à dix heures de la nuit qu'arriva la seconde armée des brigands. La Fayette, avant de l'introduire dans la ville, lui fit faire halte, et lui proposa de jurer fidélité *à la nation, à la loi et au roi*. Des révoltés jurent tout ce qu'on veut, sauf à ne faire que ce qui leur plaît. Le général, fort de ce serment, alla se féliciter des dispositions

de sa troupe auprès de l'assemblée, dont les deux partis, de concert, quoique par des motifs bien opposés, faisoient prolonger la séance. Il étoit onze heures lorsque La Fayette se rendit chez le roi, qui le reçut dans son cabinet, où il passa une demi-heure. Là, le général de la révolution dicta au monarque les conditions auxquelles il prétendit qu'étoit attaché le salut de sa famille et celui de ses gardes. La plus odieuse, et celle qu'il coûta le plus à Louis XVI de souscrire, fut la réintégration des gardes françaises, de cette troupe qui, durant quatre mois à la solde du duc d'Orléans, remplissoit la capitale de désordres et de sang, à la tête de tous les mouvemens séditieux, et complice encore de celui qui à l'heure même menaçoit le château et outrageoit le trône.

Cependant, d'après toutes les protestations de dévouement du général, et le ton d'assurance avec lequel il affirma qu'il se chargeoit de tout et répondoit de tout, moyennant la mesure qu'il proposoit et celles qu'il avoit déjà prises, Louis XVI crut pouvoir se confier en ses promesses; et, sur les instances que lui fit La Fayette, il congédia les fidèles serviteurs qui faisoient foule dans ses appartemens, et se proposoient d'y passer la nuit.

Au moment où La Fayette sortoit de chez le roi, une députation de l'assemblée y entroit. « J'aurois » désiré, messieurs, leur dit Louis XVI, recevoir le » marquis de la Fayette en votre présence, et pro-

»fiter de vos conseils; mais, toutes choses étant »arrangées, la seule qui me reste à vous dire, c'est »qu'il n'a jamais été dans mon intention de m'éloi»gner, et que *certainement je ne m'éloignerai »pas.* » Cette idée de son éloignement étoit entrée dans toutes les têtes, excepté dans la sienne; et les dangers dont la malveillance l'environnoit en ce moment étoient d'une nature si effrayante que ses ennemis n'imaginoient pas qu'il osât les braver, ni ses amis qu'il le dût.

Les mêmes assurances que La Fayette venoit de donner au roi, il courut les donner à l'assemblée; et aussitôt, les royalistes n'y mettant plus d'obstacle, la séance fut levée. C'étoit ce moment qu'attendoient les conspirateurs. L'alternative qu'ils s'étoient proposée, en faisant assiéger la famille royale par deux armées de brigands, avoit été sa fuite ou sa mort. Assurés par la réponse de Louis XVI aux députés de l'assemblée, que, *certainement*, il ne fuiroit pas, les monstres se décidèrent eux-mêmes pour le régicide. Il falloit le concerter. Ce fut dans l'église de Saint-Louis que le sacrilége d'Orléans, à la tête de ses sacriléges conseillers, arrêta que le lendemain matin, au coup précis de six heures, les satellites à ses gages feroient irruption subite dans le château, massacreroient les gardes du roi, et pénétreroient dans son appartement, par celui de la reine, qui seroit la première immolée. Les deux commandans militaires de Paris et de Versailles

furent enveloppés dans la proscription, d'Estaing comme suspect, La Fayette comme dangereux. Le résultat de ce complot fut notifié aux conjurés absens, et le reste de la nuit fut employé à en préparer la réussite.

Le duc d'Orléans, qui se montre ici à la tête des régicides, avoit passé la nuit précédente à Paris pour décider cette irruption sur Versailles, qu'il vouloit rendre décisive. On l'avoit vu dans la matinée du 5, parcourir à pied différens quartiers de la capitale, où il avoit jugé sa présence et son argent plus nécessaires; et, dès que l'impulsion eut été donnée, il étoit accouru prendre sa place à l'assemblée nationale. Averti, lorsque l'avant-garde de l'armée des femmes parut, il étoit sorti précipitamment de l'assemblée, et s'étoit porté sur la route de Paris pour reconnoître et juger ses forces. Toute la journée du 5 et la nuit qui suivit, le lâche conspirateur eut recours à tous les déguisemens qu'emploient les malfaiteurs. Il s'étoit montré à pied, à cheval, en cabriolet, en habit, en redingote, seul et accompagné, avec et sans décoratiou; mais partout il avoit été trahi par son visage bourgeonné. Le soir, on l'avoit reconnu près du château, en petit habit gris, au milieu d'une troupe de bandits, armés de piques, de lames de fer et de pistolets, qui nommoient injurieusement la reine, et crioient: « Il nous » faut sa tête; et nous aurons pour roi monseigneur » le duc d'Orléans, qui nous donnera du pain. »

A l'arrivée de l'armée de La Fayette, les chefs des conspirateurs se partagèrent le soin de la mettre dans leurs intérêts, bien persuadés que le serment qu'elle venoit de faire à son commandant ne tiendroit pas devant les tonnes de vin qu'on lui préparoit. Il en falloit beaucoup; on y avoit pourvu : la journée du 5 avoit coûté des sommes immenses au duc d'Orléans, la nuit lui coûta plus cher encore. Les soldats des deux armées et les brigands des deux sexes buvoient et mangeoient à son compte, dans les auberges et les cabarets. On leur dressoit des tables au coin des rues, où les vivres et le vin leur étoient servis avec une profusion qui annonçoit un approvisionnement commandé.

Durant toute l'horrible nuit, les émissaires et les complices connus du duc d'Orléans, parcouroient le vaste théâtre de cette orgie, et partout, sur leur passage, les groupes crapuleux éclatoient en applaudissemens. Le seul régiment de Flandre inquiétoit plus les malveillans que toute l'armée qui venoit de jurer fidélité au roi; et Mirabeau crut que le soin de travailler sa défection ne pouvoit appartenir qu'à des députés. Il s'en associa plusieurs, entre autres Barnave, Pétion et Lechapelier. Ces conspirateurs, le sabre au côté, se rendent sur la place d'armes où le régiment étoit posté, se jettent dans les rangs, criant : « La liberté ! mes enfans, » nous vous apportons la liberté ! Nous allons com» battre pour elle, et nommer M. le duc d'Orléans

»régent. C'est alors que le soldat sera heureux. Dé-»fiez-vous de vos officiers qui vous trahissent, et »plus encore des gardes du corps, qui viennent »d'assassiner trois de vos camarades.» Ces discours, pleins de malice et d'imposture, n'en faisoient pas moins la plus sinistre impression sur des esprits crédules; et l'officier se trouvoit dans la plus cruelle perplexité, placé entre la défiance de sa troupe et le manteau d'inviolabilité qui couvroit ses corrupteurs.

Cependant l'heure fatale, arrêtée dans l'église de Saint-Louis, approchoit; et tout s'apprêtoit, tout s'ébranloit pour les massacres convenus, lorsque le duc d'Orléans, à cinq heures et demie, reparoît dans la même église avec ses principaux complices; et, feignant le désir d'entendre la messe, fait chercher un prêtre pour la célébrer. Sans prétendre expliquer cette sacrilége bizarrerie, on peut soupçonner que le monstre qui y avoit recours, craignant que ses démarches ne fussent épiées, vouloit, par cette ruse, entretenir dans la sécurité les augustes victimes qu'il avoit dévouées, jusqu'au moment où il leur feroit porter le coup de poignard. Quoi qu'il en soit, l'*ite missa est* devint un signal de carnage. Le duc d'Orléans sort de l'église avec ses conjurés; et, à l'instant même, des cris de mort et des hurlemens effroyables se font entendre, se répètent au loin, et portent la consternation dans le château. Accablé des fatigues de la nuit, le roi s'étoit mis

au lit sur la foi de La Fayette, et dormoit d'un sommeil profond. La reine n'avoit pas fermé l'œil; et, pendant cette nuit, un zélé serviteur, attaché aux pas des conjurés, lui avoit fait parvenir ce billet : « Je préviens votre majesté qu'elle sera égor- »gée à six heures. » La princesse avoit, pour se rassurer contre cet arrêt, les promesses de La Fayette; mais le vacarme qu'elle entend en ce moment autour d'elle vient réaliser dans sa pensée l'avis qu'elle a reçu peu d'heures auparavant, et lui met sous les yeux l'image de la mort.

Déjà les assassins avoient franchi les premiers obstacles. La garde extérieure du château avoit été confiée par La Fayette à ce même régiment des gardes françaises que le général avoit obligé le roi de réintégrer. Dès que les brigands soudoyés se furent présentés à ces brigands amnistiés, le poste que gardoient ces derniers fut moins forcé qu'il ne fut livré; et, en un instant, toutes les cours furent remplies de forcenés armés de toutes pièces, qui renversent tout devant eux et sont déjà sous les fenêtres de la reine, où ils font entendre un concert d'imprécations, tel qu'on peut se le figurer d'une horde confuse d'assassins et de prostituées, ivres de vin et de débauche*.

* En désignant la reine par les épithètes les plus injurieuses, ils juroient qu'ils alloient avoir sa tête et boire son sang : elle avoit fait fouler aux pieds la cocarde nationale; ils alloient lui déchirer les entrailles, et s'en faire des cocardes.

Ces furies étoient excitées et dirigées par ces mêmes députés de l'assemblée qui venoient de prêcher la révolte dans les rangs du régiment de Flandre. Mais ces boute-feux étoient alors déguisés en femmes, ainsi que quelques autres infâmes satellites du duc d'Orléans que nous nous abstenons de nommer. On reconnut aussi parmi les guides de ces hordes régicides des femmes déguisées en hommes, dont la plus déterminée étoit la *Théroigne de Méricourt*. Pour dernier encouragement au dernier des forfaits, des hommes et des femmes, chargés d'argent, faisoient sonner les écus de six francs, et les donnoient libéralement aux soldats et aux brigands armés qui avançoient la main.

Cependant le roi, qui, au bruit de l'irruption, s'étoit éveillé en sursaut, juge d'abord que La Fayette l'a induit en erreur sur le compte de ses gardes françaises : il demande des nouvelles de ce général, personne ne peut lui en donner; du comte d'Estaing, il n'est pas encore retrouvé; de ses ministres, on ignore où ils sont; de la reine et de ses enfans, on ira s'en informer; du régiment de Flandre, ses soldats désertent par bandes pour se confondre avec les brigands; des soldats de sa garde suisse, ils sourient aux écus de six francs qu'on leur met dans la main; de ses gardes du corps, assaillis dans leur hôtel par des milliers d'assassins, ils viennent de se faire jour, l'épée à la main, et se raillent sur le tapis vert du parc, mais sans espoir

d'aborder le château investi par trente mille brigands.

Dans cette crise inouïe, et cet isolement général, sans autre conseil que sa présence d'esprit, sans autre appui contre ces légions de forcenés qu'une centaine de gardes du corps dispersés dans son palais, Louis XVI saisit le parti le plus sage, et le seul qui, dans la circonstance, puisse soustraire le château à un massacre universel. Il mande l'officier de ses gardes du corps qui commande la division de service dans l'intérieur : « Courez, d'A-»guesseau, lui dit-il, allez renouveler de ma part »la défense que j'ai faite hier à mes gardes d'oppo-»ser à la multitude la résistance offensive. On les »attaquera, ils se replieront; on les pressera, ils se »ménageront des issues, ils s'y retrancheront : je »ne vois de salut qu'à gagner du temps (18).» Cet ordre du roi, et sa défense expresse de *tirer ni même de frapper*, sont transmis à ses gardes et seront fidèlement observés.

Au moment où la foule s'étoit précipitée par la grande grille dans la première cour du château, le duc d'Orléans, repoussé d'une des grilles latérales par un garde du corps, avoit été obligé, pour rejoindre les siens, de se replier vers le passage qu'on leur avoit livré. Il étoit environné d'une escorte qui signaloit un digne chef de brigands. Dès qu'il parut, le château retentit des cris : *Vive d'Orléans! vive notre roi d'Orléans!* Sa troupe ayant pénétré jus-

qu'à la seconde cour, les ordonnateurs l'avoient partagée en deux bandes, dont l'une avoit eu ordre d'aller cerner le château du côté du parc, tandis que l'autre, guidée par d'Orléans, pénétreroit dans l'intérieur. En effet, elle se porte le long des colonnades jusqu'à la troisième cour. Deux gardes du corps y étoient en sentinelles; ils sont attaqués, et l'un est tué, percé de mille coups, tandis que l'autre échappe désarmé, et court se réunir au premier poste. Les assassins le poursuivent, montent le grand escalier, se trouvent en face de la salle des gardes de la reine. D'Orléans, qui les suit, la leur montre et disparoît. Il sort même du château : c'étoit pour aller à son quartier commander une réserve de ses brigands les plus déterminés, qui ne tardèrent pas à arriver.

C'est ici le plus tragique de la scène lamentable que nous décrivons. En dehors de la salle qui précède l'appartement de la reine, étoient postés une douzaine de gardes du corps. Les plus furieux de la troupe assassine les attaquent : ils soutiennent l'assaut; mais, suivant l'ordre reçu du roi, ils ne se servent de leurs armes que comme de boucliers. L'un d'eux tombe, baigné dans son sang, la tête fracassée d'un coup de crosse de fusil. Les autres sont blessés, meurtris, épuisés, lorsque, cédant aux instances de leurs camarades de l'intérieur, ils se réunissent à eux, et parviennent, en entrant dans la salle, à en fermer la porte sur eux. Mais les bri-

gands étoient munis de haches : ils en frappent la porte à coups redoublés, et en font voler les panneaux en éclats. Pendant ce temps-là les gardes frappoient chez la reine, et lui crioient de fuir. Il en étoit temps : la porte ayant été enfoncée, les brigands fondent sur les gardes du corps, dont un, nommé Varicourt, est tué sur la place, et plusieurs autres sont blessés.

Assurés alors que la reine n'est plus chez elle, ces braves font leur retraite sur une salle qui doit les reporter auprès du roi, et laissent les assassins devant la chambre de la reine. C'est alors que ces misérables, ne voyant plus qu'une porte entre eux et leur victime, poussent les cris d'une joie féroce, et se disputent l'honneur de lui porter les premiers coups. Une femme montre une faucille, avec laquelle, dit-elle, elle va lui couper le cou. La porte est brisée, et les plus furieux de ces tigres courent droit au lit de la princesse; et, dans le désespoir de ne l'y pas trouver, ils se répandent en imprécations contre elle; et leurs poignards, levés pour la percer, retombent avec leur rage sur le lit qu'elle vient de quitter.

Ces brigands ignoroient que la reine pouvoit se retirer chez le roi par un escalier dérobé; et c'est là que la princesse, aux cris de ses gardes, et pendant le combat qu'ils soutenoient, s'étoit réfugiée précipitamment, et qu'elle avoit rassemblé ses enfans. Pendant que la reine se rendoit chez le roi, le roi,

occupé de la défense du château avec le major de ses gardes, d'Aguesseau, quittoit cet officier pour voler chez la reine, dont il venoit d'apprendre que l'appartement étoit attaqué. Ses gardes du corps qu'il rencontra lorsqu'ils se replioient sur son appartement, lui apprirent que les brigands avoient forcé celui de la reine, mais l'assurèrent en même temps qu'il trouveroit la princesse chez lui, où eux-mêmes se rendoient, ajoutèrent-ils, pour mourir aux pieds de leurs majestés. « Vous êtes des braves, » leur dit Louis XVI : attendez ici un instant : que je » songe où je dois vous poster plus avantageusement » pour votre salut et pour le nôtre. » Il leur ordonna de se rendre à la salle appelée l'Œil-de-Bœuf.

A peine les gardes du corps avoient-ils occupé ce nouvel asile, que les assassins, sortis des appartemens de la reine, accouroient pour les y forcer. Ils y auroient sûrement réussi. Mais, à ce moment précis, quelques grenadiers des gardes françaises, à la vue de tant d'horreurs commises contre le bon roi qu'ils ont abandonné, se sentent frappés de remords, et, résolus d'expier leur infidélité passée, se détachent brusquement de leurs camarades, vont joindre les gardes du corps, déterminés, les assurent-ils, à partager tous leurs dangers et à défendre avec eux la famille royale. Ces démonstrations amicales auroient paru suspectes : mais ceux qui les font les accompagnent à l'instant même de l'effet, en chassant devant eux, comme un vil troupeau, et jetant

hors du château cette même armée de brigands qu'ils y ont laissé pénétrer. D'autres soldats du même corps, saisis du même esprit de repentir, se conduisent dans la ville avec la même loyauté, et empêchent en plusieurs endroits le massacre des gardes du corps tombés au pouvoir des assassins.

Ce ne fut qu'après que la scène eut ainsi changé de face, et que Louis XVI se fut sauvé lui-même et sa famille par sa présence d'esprit, et à la faveur du sublime dévouement de ses gardes du corps et du repentir des gardes françaises, que La Fayette reparut et vint reconnoître son armée. Comme il s'approchoit de la place d'Armes, une foule immense de bandits s'y portoient, entraînant avec eux dix-sept gardes du corps pour les y égorger. Le général, escorté seulement de quelques grenadiers, va au-devant de ces furieux, les disperse et leur arrache leurs victimes. Preuve de ce qu'il eût pu faire, il y a quelques heures, et qu'il ne fit pas; preuve encore de ce qu'il pourroit faire dans peu d'heures, et qu'il ne fera pas. Ce ne fut également qu'après l'heureuse révolution arrivée dans le château que le comte d'Estaing s'y rendit, pour y délibérer sur les crimes qu'il eût dû prévenir.

Cependant, tandis que le calme renaissoit autour de la famille royale, le désordre régnoit encore dans la ville. Un nombre de gardes du corps, dans l'assaut livré à leur hôtel par la garde nationale de Versailles, n'ayant pu se réunir à ceux qui avoient été

prendre poste dans le parc, étoient restés prisonniers, accablés par le nombre, et couverts de blessures. Ils étoient étroitement gardés, et réservés à un supplice certain, et auquel il ne fut sursis qu'à raison d'un différend qui s'éleva entre les brigands de la capitale et ceux de la ville royale : ceux-ci voulant qu'ils fussent attachés aux lanternes de Versailles, les autres opinant pour les lanternes de Paris; et quelques-uns insistant pour qu'on les livrât de suite à un des bourreaux à la suite de l'armée de La Fayette qu'ils appeloient *l'homme à la longue barbe;* scélérat atroce qui couroit les rues tout dégouttant de sang, et demandant si on l'avoit fait venir pour ne couper que deux têtes; car il avoit coupé celles des deux gardes du corps, Deshuttes et Varicourt.

A la nouvelle que l'on apporte à Louis XVI du danger éminent qui menace ses fidèles gardes, le prince, sans songer à celui auquel il va s'exposer lui-même, se montre sur un balcon à cette multitude assassine qui vient d'être chassée de son palais, mais qui en remplit encore les cours. Sa présence ayant commandé le silence, « Messieurs, s'écrie-» t-il, d'un ton de voix très-élevé, la vie de mes gardes » est en votre pouvoir : soyez-moi garants qu'il ne » leur sera fait aucun mal; et moi je me fais garant » auprès de vous de leur patriotisme qu'on a calom-» nié. » En confirmation de ce que dit le monarque, des gardes du corps qui sont auprès de sa personne

agitent leurs chapeaux, et crient *vive la nation!* A cette déclaration patriotique, tout ce troupeau régicide, qui bloque encore le palais de son roi, répond par les acclamations redoublées : *Vive le roi! vivent les gardes du corps!* En vain alors quelques monstres laissent-ils échapper les symptômes d'une rage impuissante, la multitude les entraîne; elle vole vers le lieu où sont détenus les gardes du corps, et rapporte en triomphe sous les fenêtres de Louis XVI les mêmes victimes qu'elle venoit de dévouer au supplice. . . .

La reine, en ce moment, étoit dans l'appartement du roi, mais ne s'étoit pas montrée à la foule : le bruit même circuloit parmi les brigands qu'elle avoit pris la fuite. Quelques voix, qui ne paroissoient pas ennemies, l'ayant demandée, elle s'avança sur le balcon à côté de son époux. Elle étoit en habit négligé, et les fatigues de la nuit lui avoient allumé le teint; tout son extérieur annonçoit l'accablement profond; mais le voile de douleur qui ombrageoit son visage, n'en avoit pas effacé les traits majestueux. Ses assassins, à son aspect, s'écrient en l'admirant : *Qu'elle est encore belle!* Leurs mains armées pour l'égorger, lui applaudissent; et les mêmes bouches qui, peu d'instans auparavant, vomissoient contre elle les plus horribles imprécations, font retentir les airs des cris de *vive la reine!* (19)

Tout sembloit annoncer, et l'on avoit lieu de se flatter que l'horrible scène étoit finie. Mais celui

qui en faisoit les frais, ne prétendit pas qu'elle eût ce dénoûment. Les régulateurs de l'insurrection n'eurent pas plutôt été informés de ce qui venoit de se passer, qu'ils tinrent conseil, et donnèrent de nouvelles instructions à leurs agens, que d'Orléans lui-même se chargea de surveiller. On le voit de nouveau, confondu parmi la foule, et faisant effort pour réchauffer ses fureurs. Il monte même dans les appartemens du château, où il fait de tendres reproches aux gardes françaises qu'il rencontre, sur ce qu'ils sembleroient avoir abandonné les intérêts de la nation pour ceux d'une cour perfide. Un nouveau mouvement alors se manifeste : des cris s'élèvent et se prolongent, semblables à des hurlemens de bêtes féroces. L'effroi rentre dans tous les cœurs, excepté dans celui de Louis XVI, qui dit à la reine, prête à se trouver mal auprès de ses enfans qui pleuroient : « Asseyez-vous, madame ; je vais voir » ce que cela signifie. » Il ne tarda pas à l'apprendre ; et, du sein de l'orage, sortit l'arrêt, prononcé par une voix de Stentor : *Le roi à Paris !* Tout le troupeau des assiégeans saisit cette idée, et se mit à vociférer : *Le roi à Paris, le roi à Paris !* Mille et mille fois il répète la même formule, et d'un ton à faire juger qu'il en fait l'*ultimatum* de sa volonté souveraine.

Louis XVI, à ce nouvel acte de la tragédie du jour, se trouve environné de ses ministres et de ses officiers généraux rassemblés en conseil d'état ; et de

ce conseil, il ne partira pas un seul trait de lumière qui puisse éclairer la marche que doit suivre le monarque. Tout paroît dans la stupeur autour de lui. D'Estaing, qui, depuis la veille, a abandonné le commandement de ses troupes, ne peut, dit-il, compter sur elles; La Fayette, dont les grenadiers viennent de faire des merveilles, n'oseroit mettre leur fidélité à une nouvelle épreuve; le ministre important, Necker, craindroit de compromettre sa popularité, s'il faisoit essai, contre d'Orléans, de son ascendant sur la canaille; et, quand on se rappelle les instances que fit Necker à Louis XVI, pour l'engager à fixer l'assemblée à Paris, on peut le soupçonner complice du cri séditieux qui tendoit à l'y reporter.

Quoi qu'il en soit, toujours abandonné à ses propres lumières, et aussi seul pour le conseil, au milieu de ses conseillers, qu'il l'étoit auparavant au milieu de ses assassins, Louis XVI, dans cette nouvelle extrémité, prend le parti de dépêcher à l'assemblée pour l'inviter à venir elle-même former son conseil. Son président (c'étoit Mounier) en exposant le vœu du roi, est d'avis qu'on y défère sans délibération comme sans délai. Mais Mirabeau étoit là, qui s'écrie, avec toute l'audace d'un conjuré : « Il n'est pas de notre dignité, messieurs, de » nous rendre chez le roi..... » — « La dignité de » l'assemblée, réplique le président, est de remplir » ses devoirs; et il n'en est pas de plus sacré pour

»elle que d'environner le roi dans le danger qui le »menace.» Mirabeau, qui le crée ce danger, regarde autour de lui, compte ses complices, demande que la question soit mise aux voix; et, à la honte éternelle du nom français, une détestable majorité décide *qu'il n'est pas de sa dignité* d'aller au secours de son roi aux prises avec des assassins.

Dans l'expédient imaginé d'inviter l'assemblée à venir lui servir de conseil, Louis XVI envisageoit le double avantage d'enchaîner l'action des députés conspirateurs, et de leur faire autoriser son refus d'accéder à la demande des brigands. Dès qu'on eut avis au château du refus que faisoit l'infâme assemblée de s'honorer de la défense de son roi, quelques royalistes des plus zélés environnent Louis XVI, lui font de nouvelles instances pour le déterminer à la fuite. « Sire, lui dit le commandant »de ses gardes, les voitures sont commandées, deux »cents chevaux sont prêts; en bravant tous les dan»gers nous parviendrons à soustraire votre majesté »et la famille royale à cette atroce canaille, dont »la lie est dans l'assemblée.» Cette nouvelle ouverture fait faire à Louis XVI une minute de réflexion, après quoi il répond : « Cette tentative, étant »dans le sens contraire de tout ce qui nous envi»ronne ici, éprouveroit plus d'obstacles que vous »ne pensez : je les braverois tout aussi bien que »vous, si je voyois le salut au delà : mais, dans ce »parti, je ne vois que deux chances également fu-

»nestes : si nous échouons, tout est perdu pour »nous; et, si nous réussissons, tout est perdu pour »mon peuple, qui a la guerre civile : n'y pensons »plus. » C'est alors que, s'adressant à tout son conseil, il dit d'un ton décidé : « Messieurs, il ne faut »pas exposer tant de têtes pour en sauver une seule*: »*J'irai à Paris.* »

Cette résolution du roi n'est pas plutôt prise que La Fayette et d'Estaing la font annoncer par des salves d'artillerie et de mousqueterie. C'étoit célébrer la victoire des brigands; et ils ne s'y méprendront pas. Barnave et Mirabeau, quoiqu'ils aient échoué dans leur projet régicide, n'en sont pas moins convaincus, par la scène du jour, que leurs grands moyens d'exécution sont dans Paris; et, pour se mettre en mesure d'y poursuivre le monarque, ils s'empressent de l'y suivre; ils proposent, et font décréter sur-le-champ, que la victime est *inséparable* de ceux qui ont juré sa perte, le roi de l'assemblée. Mirabeau déguise peu sa pensée : l'impudent vote une adresse à toutes les provinces de l'empire, pour les informer que, grâces aux événemens des 5 et 6 octobre, *le vaisseau de la*

* Telle est toujours la grande erreur du bon roi, de comparer sa tête à la tête de ses sujets. Le corps de l'état n'a qu'une tête, ses autres parties sont des membres; et il est réciproquement du devoir des membres de s'exposer pour sauver leur tête, et du devoir de la tête de se conserver pour protéger ses membres.

chose publique va s'élancer plus rapidement vers le port. Il étoit, en effet, depuis long-temps le port désiré de tous les suppôts du philosophisme, le gouffre révolutionnaire où s'abîmoit alors la monarchie.

LIVRE XIII.

Louis XVI venoit d'échapper, dans sa ville royale, à un assassinat populaire : ce prince, en allant fixer son séjour dans Paris, ira au-devant d'un assassinat judiciaire ; et l'étrange appareil avec lequel on va l'entraîner dans cette capitale sera bien de nature à lui présager les malheurs qui l'y attendent.

Un enthousiasme frénétique avoit décidé son départ, des cris d'insolence en pressent l'exécution. Les brigands sont prêts, il faut que le monarque le soit ; et, avant de quitter pour jamais la résidence de ses pères, il n'aura pas un instant pour mettre ordre à ses affaires, et reconnoître les portefeuilles où viennent aboutir tant d'intérêts essentiels. C'est à une heure après midi que Louis XVI, excédé des fatigues de la nuit et des combats du jour, étant encore à jeun, monte en voiture avec sa famille pour ce voyage d'épouvantable mémoire.

Tout ce que nous raconte l'histoire de ces triomphes insultans, par lesquels d'insolens républicains célébroient les humiliations de la royauté, n'a rien de comparable à l'ignominieuse entrée que des Français du dix-huitième siècle préparent à leur roi dans sa capitale. Rien ne sera oublié, par les

atroces ordonnateurs de la marche, de ce qui peut en composer pour la famille royale un tissu de déchirantes horreurs. Tout atteste encore ici que c'est d'Orléans et Mirabeau qui commandent, et qu'ils ne sont, comme les autres, que les serviles instrumens des factieux, ces capitaines, surnommés l'un le *héros des deux Mondes* et l'autre *le vainqueur de la Grenade*. Nouveaux Abners, ils dormoient tandis que l'ennemi pénétroit dans la tente du roi; et l'on diroit qu'ils ne veillent en ce moment que pour s'associer aux bandits qui outragent leur maître. Les têtes de deux de ses gardes, portées sur des piques et suivies du monstre qui les coupa, sont les dignes enseignes de l'armée qu'ils conduisent. Ces têtes sanglantes de ses gardes n'en disent pas encore assez à Louis XVI au gré de ses assassins; et, par un raffinement inouï d'atrocité, ils emploient l'art des perruquiers pour fixer plus sûrement tous les regards sur ces trophées du cannibalisme. L'armée de La Fayette étoit en avant; celle de Maillard précédoit immédiatement les voitures de la cour. Les légions de prostituées qui la composoient, ivres de sang et de crimes, outrageoient alternativement la famille royale, par un mélange de propos injurieux et de couplets d'obscénité. Les menaces les plus brutales étoient surtout dirigées contre la reine; et le même danger qu'avoit couru le roi dans son voyage du mois de juillet, la princesse le courut dans celui-ci: un coup de fusil fut tiré sur sa voiture.

La voiture du roi étoit suivie de ses gardes du corps, qui marchoient à pied. Tous étoient méconnoissables, à jeun, comme leur maître, épuisés de fatigues, pâles et défigurés, sans armes, la plupart sans chapeau, en habits déchirés, couverts de boue ou teints de leur sang; et, pour prix du plus glorieux dévouement, ces braves recueilloient le long de leur route les grossiers sarcasmes et les malédictions de leurs lâches assassins.

L'assemblée, qui n'a pas cru qu'il fût *de sa dignité* d'aller délivrer son roi d'une horde de brigands, ne jugera pas qu'il soit indigne d'elle de le leur livrer; et, comme si elle craignoit qu'il ne leur échappât, elle députera pour le conduire au terme de sa captivité jusqu'à cent de ses membres, à la tête desquels figurera le plus audacieux de ses conspirateurs, Mirabeau. Quant à d'Orléans, toujours attentif à entretenir le peuple dans l'idée que c'est la cour, et non pas lui, qui accapare ses subsistances, dès que le départ du roi pour Paris est décidé, il court lui-même donner ses ordres et prendre ses mesures pour qu'un convoi de farines, qu'il tient en réserve près de cette capitale, y arrive à la suite du roi, et figure mieux ainsi une dépouille enlevée sur l'ennemi*.

* Les affidés du duc d'Orléans, en montrant ces voitures de farines à la populace, lui crioient : « Vous ne manquerez plus » de pain; nous vous amenons le boulanger, la boulangère et le

Témoin de cet affreux triomphe de la révolte sur le souverain et du crime sur la vertu, un des députés nommés pour accompagner le roi, s'exiloit et de l'infâme assemblée et de sa coupable patrie, en lui peignant l'horreur que lui avoit inspirée, pendant ce voyage, « un roi captif au milieu de ses » assassins, et précédé des têtes de ses malheureux » gardes du corps, un coup de fusil tiré sur une des » voitures de la reine, des femmes criant au mo- » ment de l'entrée du roi dans Paris : *Tous les évê-* » *ques à la lanterne !* et M. Bailly appelant cela *un* » *beau jour.* — » Cette dernière sottise entra en effet dans la harangue que le maire académicien fit essuyer à Louis XVI à l'Hôtel-de-Ville. Mais le même Lally-Tolendal, qui fait ces réflexions, qui voit si juste et parle si bien aujourd'hui, tenoit-il au même monarque un langage beaucoup plus sensé que celui de Bailly, lorsque deux mois auparavant il prétendoit lui montrer un peuple *ivre d'amour pour son roi*, dans le peuple révolté qui venoit de prendre la Bastille et d'en égorger la paisible garnison avec son gouverneur*?

Enfin, comme s'il eût fallu que tout fût contraste

« petit mitron. » L'apologiste de toutes ces horreurs, Rabaut de Saint-Étienne, trouve encore celle ci de son goût. *De la Révolution française*, page 197.

* La conduite de M. de Lally-Tolendal après les scènes d'octobre et depuis, a été constamment celle d'un Français attaché à sa patrie et dévoué à son roi. Quant aux expressions de ce dis-

et dérision dans ces jours de forfaits et de délire, les mêmes brigands qui venoient d'assassiner leur roi dans sa résidence, renforcés dans Paris de toute la populace des faubourgs, lui firent entendre un long concert de bénédictions devant l'Hôtel-de-Ville : ce qui inspira aux agitateurs qui y siégeoient de lui décerner, au nom de ce même peuple, une statue, qui seroit érigée sur les débris de la Bastille, avec l'inscription : A LOUIS XVI LE RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ. On a déjà pu le remarquer ; et c'est une observation qui se représentera souvent : que la constante application du parti qui conspire contre le trône de Louis XVI est de persuader à ce prince qu'il regagnera en amour auprès de son peuple tout ce qu'il lui aura sacrifié en autorité. Mais la suite des événemens prouvera qu'il est une époque de perversité, et c'étoit celle du siècle philosophique, où ce n'est plus par l'amour qu'un roi peut se flatter de contenir son peuple.

Au sortir de l'Hôtel-de-Ville, la famille royale, également accablée de douleur et de besoin, fut conduite aux Tuileries, palais depuis long-temps abandonné, où elle se trouva dans le dénûment des choses les plus nécessaires à la vie. La municipalité ayant été le lendemain se féliciter auprès

cours, elles furent, nous n'en doutons pas, celles de ses propres sentimens, qui, au milieu de l'enthousiasme alors général, dûrent lui faire encore une plus forte illusion. (*Note de l'éditeur.*)

du monarque du bonheur qu'elle auroit désormais de le posséder dans ses murs : « Volontiers, répondit » Louis XVI, j'y fixerai ma résidence la plus habi- » tuelle, dans la confiance que j'y verrai régner la » paix et la tranquillité. » Mais, vain espoir pour la vertu que celui de se trouver en paix où le crime commande à un troupeau passif; et Louis XVI ne tardera pas à reconnoître qu'il est moins le roi que le captif du peuple de sa capitale, et que l'antique demeure de ses pères s'est changée pour lui en une odieuse prison. Le premier sacrifice qu'on exigera de lui, sous le prétexte de la satisfaction de ce peuple, sera le licenciement de ses gardes; et les soldats de la révolte feront auprès de sa personne le service de cette troupe fidèle. Consigné dans son palais, jour et nuit obsédé d'une milice odieuse et défiante, il ne lui sera permis de prendre l'air dans son jardin que les portes fermées; et cependant la tyrannique assemblée obligera ses ministres de notifier à toutes les puissances de l'Europe l'absurdité officielle, « que c'est *librement* que le roi est venu à Paris, » et qu'il y fixe sa résidence. »

Bientôt sa captivité trop réelle ne fut pour Louis XVI que le moindre de ses tourmens. La même perfidie, qui avoit fait marcher l'abondance à sa suite, lorsqu'il entra dans Paris, y ramena la disette dès qu'il y fut fixé, et, avec la disette, l'inquiétude générale et de nouvelles trames contre la famille royale. Le palais du duc d'Orléans devint

plus que jamais un foyer de sédition, et le rendez-vous des conspirateurs de toutes les classes. Des orateurs soudoyés y ameutoient le peuple, crioient hautement : « C'est aux Tuileries qu'est le mal; c'est » là que le peuple doit se porter pour en faire sortir » l'abondance, comme elle sortit du château de » Versailles. » La fermentation devint telle qu'en moins de huit jours on se crut à la veille d'un second 6 octobre.

Cependant La Fayette qui, depuis que d'Orléans avoit dévoué sa tête aux assassins, avoit les yeux ouverts sur lui, étant parvenu à découvrir la trace certaine de ses forfaits du 6 octobre et de ceux qu'il méditoit encore, eut une explication avec lui, et frappa le conspirateur d'une telle épouvante, qu'il le força d'aller tomber aux pieds de Louis XVI. Ce prince, que la pente naturelle de son cœur entraînoit toujours vers la clémence, accueillit les protestations de repentir que lui fit le coupable, et ne mit d'autre condition à son pardon que celle de sa retraite en Angleterre, pour en renvoyer sans délai les blés de la France qu'il y détenoit en magasins. Trop heureux d'en être quitte à ce prix, d'Orléans souscrit à tout, s'engage à tout, part sur-le-champ, sous le prétexte, dont personne n'est dupe, d'une commission secrète du gouvernement; et, ce qui peut paroître étonnant, tient si bien l'engagement pris avec Louis XVI qu'en peu de temps il fait succéder l'abondance des grains à la disette.

Le premier intérêt du monarque, en ce moment critique, étoit, sans contredit, de procurer du pain à son peuple affamé. Il y réussit, et ce fut une véritable conquête. Ce succès néanmoins ne satisfit pas certains censeurs au ton tranchant, toujours enclins à blâmer les dispositions de l'autorité les plus sages, si la fatalité des résultats vient à contrarier les mesures prises, et surtout à blesser leurs intérêts particuliers. Ces esprits prévenus eussent voulu que Louis XVI, au lieu d'envoyer le duc d'Orléans à Londres, l'eût envoyé à l'échafaud. Comme si ce monarque, dans la circonstance, eût dû présumer qu'il lui fût aisé de rendre croyables au public les crimes de d'Orléans, et de faire approuver, ou même exécuter, l'acte de justice qu'il eût commandé. C'est par les événemens subséquens que l'on peut en juger (1).

Désespérés de la disparition subite de leur chef, les complices du duc d'Orléans mirent tout en œuvre pour déterminer son retour; et ce prince, qui se voyoit généralement odieux en Angleterre, prêta volontiers l'oreille à des conseils qui le flattoient d'un parti assez puissant dans l'assemblée pour le faire juridiquement innocenter des crimes dont il étoit notoirement coupable. Il existoit alors au sein de l'assemblée, sous le nom de *comité des recherches*, une commission inquisitoriale, créée pour la découverte des crimes d'attachement aux principes religieux et monarchiques. Ce fut ce comité, tout dé-

voué à d'Orléans, qui dénonça lui-même les forfaits des 5 et 6 octobre au tribunal du Châtelet, auquel étoit alors attribuée la connoissance de ces crimes nouveaux qu'on appeloit vulgairement d'*aristocratie*, et en style de jurisprudence, de *lèse-nation*. Les dénonciateurs ne doutoient pas que le tribunal, que tout Paris accusoit d'avoir immolé Favras innocent (2), ne se prêtât facilement à absoudre d'Orléans coupable. Ils se trompèrent. Pour se réhabiliter dans l'estime d'un public encore honnête, le Châtelet résolut d'opposer un grand trait de courage à l'insigne lâcheté qui lui avoit fait verser le sang demandé par les jacobins. Il suivit avec tant de zèle et de secret l'instruction de l'attentat du 6 octobre, qu'après avoir ouï une foule de témoins graves et oculaires, il décréta de prise de corps la Théroigne de Méricourt avec douze autres complices, et déclara, par la même sentence, que « *M. Louis-»Philippe-Joseph d'Orléans, et M. de Mirabeau »l'aîné, lui paroissoient être aussi dans le cas »d'être décrétés.* »

Cependant, le tribunal n'osa prendre sur lui d'envelopper dans son décret ces deux insignes coupables. Mais le rapporteur de l'affaire, après avoir annoncé à la barre de l'assemblée que la France alloit connoître *des secrets pleins d'horreur, et les forfaits qui avoient souillé le palais de Versailles,* ajouta : « Quelle a été notre douleur, messieurs, »lorsque nous avons reconnu, parmi ceux que de

» nombreux témoignages accusent, deux membres
» de cette auguste assemblée ! »

Il eût été dans l'ordre, surtout sous le prétendu règne de l'égalité, que les juges, chargés par l'assemblée de connoître du crime, prononçassent sur tous ceux qui s'y trouvoient impliqués; mais Mirabeau, qui se sent perdu s'il ne parvient à décliner ce tribunal, demande à être jugé par l'assemblée même, sur le rapport de son comité des recherches. C'étoit demander que des complices connussent des crimes de leurs complices, et qu'ils en fussent les juges. La prétention de Mirabeau n'en est pas moins accueillie à la pluralité des suffrages; et le comité des recherches est chargé de faire son rapport. Un avocat *Chabroud* le présente, et il est tout à la décharge des prévenus. Mirabeau parle dans sa cause, et le fait avec toute l'impudence d'un conjuré qui connoît les forces de son parti : d'autres députés parlent pour d'Orléans, parmi lesquels on distingue les Biron, les Barnave et les Robespierre. Le crime des accusés perce de toutes parts, on le lit jusque sur le front de pareils apologistes; n'importe : par une prévarication qui doit l'entacher de régicide dans la postérité, l'assemblée portera le décret : *Il n'y a pas lieu à accusation contre M. de Mirabeau l'aîné, et M. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans.*

Ce trait seul de l'assemblée, assez forte en suppôts de sa scélératesse pour faire absoudre les assassins démasqués du 6 octobre, suffiroit pour dé-

cider si Louis XVI fut sagement inspiré, lorsque, dissimulant avec celui qui paya tous les forfaits de cette journée, il aima mieux l'envoyer en Angleterre, et, par ce moyen, tirer de lui du pain dont son peuple étoit affamé, que de faire contre ce coupable et ses complices le périlleux essai de sa puissance expirante.

Les factieux, dont la tentative régicide avoit eu pour résultat d'entraîner Louis XVI et sa famille au milieu des brigands qui venoient d'ensanglanter les marches du trône, s'empressèrent de faire mettre à exécution le décret qu'ils avoient rendu à cette époque, pour se constituer *inséparables du roi;* et leur assemblée, transférée à Paris, tint d'abord ses séances dans une des salles de l'archevêché.

Cependant, la présence de Louis XVI dans sa capitale, l'image de l'horrible voyage qui l'y avoit conduit, le souvenir des dangers que venoit de courir ce prince avec son épouse, son amour si connu pour son peuple, une conduite toujours pure et loyale, tout contribuoit à exalter le sentiment dans les cœurs que n'avoit pas dépravés le philosophisme; et l'intérêt pour sa personne s'accroissoit encore par l'horreur qu'inspiroit la vue de ses monstrueux assassins. L'opinion même se prononça sur ces derniers attentats avec une singulière énergie parmi la portion du petit peuple de Paris qui avoit refusé d'y prendre part (3). Les mêmes sentimens se manifestèrent en même temps dans les provinces; et la leçon

que lui faisoit la France encore fidèle parut faire impression sur l'assemblée. On prétendit même qu'à cette époque le remords avoit germé dans bien des cœurs coupables, mais trop radicalement dépravés pour qu'il y fructifiât. Quoi qu'il en soit, peu de jours après le départ du duc d'Orléans pour son exil, et lorsque le cri de l'indignation publique poursuivoit ses adhérens, une grande partie de l'assemblée crut qu'il étoit de son devoir, et l'autre qu'il étoit de son intérêt, de se porter à une démarche auprès du monarque qui écartât d'elle l'odieux de l'horrible scène qui l'avoit banni de sa résidence ordinaire. Au moment où l'on s'y attendoit le moins, l'assemblée, non par députation suivant l'usage, mais toute entière, arrive au palais des Tuileries, fait demander une audience au roi, et lui dit, par l'organe de son président :

« Sire, l'assemblée nationale a promis de s'unir » inséparablement à votre majesté. Appelée près de » vous par son amour, elle vient vous offrir l'hom» mage de son respect et de son immuable affection. » L'affection du peuple français pour son monarque » sembloit ne pouvoir s'accroître depuis ce jour mé» morable où sa voix vous proclama *le Restaurateur* » *de la liberté*. Il lui restoit, sire, un titre plus tou» chant à vous donner, celui du MEILLEUR AMI DE LA » NATION. — Ce titre, sire, c'est la France entière qui » vous le doit. On a vu votre majesté ferme et tran» quille au milieu des orages, *prendre pour elle*

»*seule* la chance de tous les hasards, essayer d'y »soustraire par sa présence, ses peuples attendris. »On vous a vu, sire, renoncer à vos plaisirs, à vos »délassemens, à vos goûts, pour venir au milieu »d'une multitude inquiète, annoncer le retour des »jours de la paix, pour faire renaître l'espoir du »calme, resserrer les nœuds de la concorde, et ral- »lier les forces éparses de ce grand empire. Qu'il nous »est doux, sire, de recueillir *les bénédictions dont* »*vous environne un peuple immense*, pour vous »en offrir l'honorable tribut. Nous y joignons l'assu- »rance d'un zèle toujours plus actif pour le maintien »des lois et pour la défense de votre autorité tuté- »laire. Ces sentimens sont une dette de notre re- »connoissance envers votre majesté; *ils peuvent* »*seuls nous acquitter envers nos commettans*, ré- »pondre à l'attente de l'Europe étonnée, et nous as- »surer les suffrages de la postérité.»

Ainsi se condamnoit elle-même d'avance la perfide assemblée à ce tribunal de la postérité, qui sauroit un jour opposer sa conduite à tous ces hommages simulés rendus aux vraies vertus de Louis XVI.

Cependant, toujours enclin à juger par son cœur, le monarque, dans la joie de ce retour inespéré, répondit à ce discours: «Je suis pénétré, »messieurs, de l'attachement que vous m'exprimez; »j'avois droit d'y compter, et j'en reçois les témoi- »gnages avec une grande sensibilité.» Cette affec-

tion de son cœur se peignoit jusque dans le son de sa voix. Toute l'assemblée, en ce moment, éclata en bruyans applaudissemens et en cris mille fois répétés *Vive le roi!* Ce fut sur le même ton et avec les mêmes dehors de franchise, que la reine fut complimentée. L'assemblée lui ayant témoigné le désir de voir le jeune Dauphin, la princesse fit venir l'enfant, le prit dans ses bras, et fit le tour de la salle, au milieu des acclamations de tous les députés, dont un grand nombre donnoient des larmes d'attendrissement à ce qu'ils voyoient, comparé à ce qu'ils avoient vu.

Ces démonstrations amicales de l'assemblée, les dispositions que manifestoient alors la capitale et les provinces, l'éloignement du chef titré des conspirateurs, tout sembloit présager un avenir moins orageux; et le concert de tant de cœurs encore sensibles à ses malheurs fut pour la famille royale un instant de douce illusion; mais un instant seulement. Les agitateurs de l'assemblée étoient des hommes trop savamment pervers pour abandonner jamais le projet d'élever leur fortune sur les débris de la fortune publique, et de régner par la confusion. Le système d'anarchie qu'ils avoient annoncé à Versailles, ils ne tardèrent pas à le développer et à le poursuivre dans Paris; et bientôt ils se montrèrent beaucoup plus redoutables encore dans cette capitale, où ils trouvèrent à recruter plus d'instrumens flexibles de leur scélératesse.

En se rendant à Paris, l'assemblée traîna à sa suite son *club breton*, qui fit d'abord d'immenses conquêtes, métamorphosé en club appelé *des Jacobins*, du nom de l'église qu'il profanoit par ses séances. Le nom étoit nouveau, mais la famille étoit ancienne. Elle n'est plus un mystère, on la connoît parfaitement la généalogie de cette infernale engeance, avec laquelle il est aujourd'hui si honteux d'avoir eu des liaisons. On connoît les exploits de ses premiers ancêtres. On sait qu'elle pullula à la faveur des sectes anticatholiques : qu'elle se cacha long-temps dans les loges franc-maçonnes, puis en dernier lieu sous le manteau philosophique. Car il faudroit être étranger au siècle à peine écoulé, pour ne pas avoir reconnu dans ses philosophes les pères et les docteurs immédiats des jacobins; comme il faudroit ne savoir pas lire et comparer, pour douter que ces philosophes n'aient eu pour maîtres Luther et Calvin, avant d'avoir pour disciples Barnave et Mirabeau, Marat et Robespierre. Il falloit que les crimes et les erreurs eussent été en fermentation durant des siècles avant de produire le jacobinisme; et c'étoit au siècle philosophique qu'il étoit réservé d'enfanter et de dresser le monstre. Des milliers de volumes avoient concouru à son éducation; mais on peut regarder *le Système de la nature* comme le flambeau doctrinal et le dernier catéchisme du philosophe jacobin. C'est là qu'il lui fut clairement ré-

vélé que l'athéisme devant être sa foi, il étoit de juste et sage conséquence que les brigandages fussent son espérance, et les assassinats sa charité (4).

La conjuration du jacobinisme contre le Dieu qui règne au ciel et les puissances qui le représentent dans le gouvernement de la terre, n'est plus aujourd'hui matière de problème. Les projets ambitieux de la secte comme ses ruses hypocrites, ses moyens propagateurs et ses attentats fameux, tout a été divulgué, tout est marqué du cachet de la notoriété; et ce fut le jacobinisme lui-même qui, dans l'ivresse de ses triomphes, leva le voile sur ses manœuvres long-temps ténébreuses, et appela le grand jour sur les crimes occultes qui préparèrent la catastrophe que nous décrivons.

Ce qui nous reste à raconter des actions et des malheurs de Louis XVI, en portant l'évidence sur les forfaits du jacobinisme, jettera un nouveau jour sur l'esprit qui l'animoit; et l'on aura lieu de se convaincre que c'étoit beaucoup moins à la personne de Louis XVI qu'il en vouloit qu'à la personne du monarque : c'est au monarque qu'on le verra s'attacher. Il a flairé sa proie dans la nuit du 6 octobre, et l'a fait impunément; il ne cessera plus de l'obséder et de la poursuivre. Nuit et jour sur ses pas, il en fera le jouet de son instinct féroce, il lui boira le sang goutte à goutte; et le monstre, avant d'en faire sa dernière pâture, lui

aura fait essuyer toutes les angoisses de l'humiliation et de la douleur.

Établi dans Paris, cette métropole du philosophisme, le théâtre de tous les vices qui couvent les grands crimes, et le réceptacle de tous les bandits signalés au bras de la justice, le jacobinisme se trouva dans son élément naturel et au centre de son empire, d'où il devoit concerter et opérer la subversion de l'empire français. Le chef-lieu des séances des jacobins offrit bientôt un vrai *Pandémonion*, où d'Orléans, le digne prince de tous les démons de la révolte française, avoit pour ses dignes anges les plus zélés suppôts et de la franc-maçonnerie et du calvinisme et de la philosophie, parmi lesquels tous les mémoires du temps nous signalent aux premiers rangs les Mirabeau et les Barnave, les Goupil et les Lechapelier, les d'Aiguillonet les Menou, les Biron et les Crillon, les Sillery et les Laclos, les Valence et les Latouche, les Voidel et les Chabroud, les Sieyes et les Barrère, les Grégoire et les Chabot. Ils étoient appuyés des Manuel et des Danton, des Collot-d'Herbois et des Fouquier-Tinville, des Pétion et des Santerre, des Camille Desmoulins et des Fabre d'Églantine, des Billaud-Varennes et des Jourdan-Coupe-tête, des Condorcet et des Saint-Just, des Couthon et des Chénier, des Barbaroux et des Rewbel, des Duhem et des Brissot, des Roland et des Clavière, des Dumouriez et des Servan, des Hébert et des Gorsas, des Robespierre

et des Marat. Puis venoit un immense troupeau de scélérats plus obscurs mais non moins atroces, tous hommes de crimes et de sang, qui avoient fait un pacte avec leur conscience, pour qu'elle se fermât au remords, et entre eux pour effrayer et subjuguer la France par les torches et les assassinats.

C'est avec autant de méthode que de persévérance que les chefs de la secte poursuivent les plans de subversion qu'ils ont conçus. De là ces comités divers pour éclairer et diriger leur marche : comité d'examen et de présentation, pour s'assurer de l'esprit des candidats; comité des recherches, pour connoître les obstacles à vaincre et les ennemis à détruire ; comité de correspondance, pour la propagation des principes, le choix des moyens, l'accélération des résultats; enfin comité de finances, pour soudoyer les crimes à commettre ou faire rentrer le produit des crimes commis.

Tous ces leviers, appliqués au renversement de l'ordre monarchique, étoient, dans le langage des jacobins, *les moyens du grand ordre ;* leur plan d'anarchie s'appeloit *régénération ;* tout jacobin étoit un *kadosch* ou *régénérateur;* et c'étoit au jacobinisme fils aîné de la franc-maçonnerie, qu'étoit réservée la gloire de *relever le temple de Salomon*, après avoir *écrasé les Assyriens;* ou, ce qui est plus clair, de faire prévaloir le règne de la nature et de la force animale sur les ruines

de tout ordre social et de toute puissance morale.

En peu de mois, six cents clubs jacobins, organisés sur le modèle du chef-club de Paris et animés de son esprit, soufflent l'incendie révolutionnaire sur tous les points de l'empire. La France entière est en proie aux convulsions de l'anarchie. Tous les corps particuliers, toutes les sociétés partielles dont se compose la grande société sont comme autant d'enfans mutinés qui se combattent et se déchirent dans le sein de leur mère commune. C'est partout la terreur qui commande et le crime qui fait la loi. L'insurrection, qui a éclaté dans les villes et gagné les armées, parcourt en un instant tous les rangs, descend jusqu'aux petites écoles. Les jacobins de l'assemblée, en établissant la nation au-dessus du monarque, ont dit équivalemment : « Que toute » subordination soit bannie de la France : que dé-» sormais les chefs y obéissent aux subalternes, les » disciples aux maîtres, les pères à leurs enfans. » Ils l'ont dit, et ils ont été entendus. Le premier anneau de la chaîne sociale une fois rompu, il falloit que l'anarchie, remplaçant l'ordre, ébranlât tout, confondît tout; il falloit que l'anarchie entraînât l'incertitude des propriétés, exilât le crédit, fît disparoître le numéraire, frappât les manufactures, anéantît le commerce et les arts; en un mot qu'elle brisât tous les canaux de la prospérité publique. Et, comme le jacobinisme, partout triom-

phant, n'offrira pas plus de sûreté pour les personnes que pour les fortunes, l'émigration se propagera dans les classes fortunées; et, de toutes parts, on s'arrachera par la fuite à une terre qui dévore ses habitans.

Louis XVI néanmoins portoit encore le nom de roi; mais, depuis que les usurpateurs s'étoient constitués les représentans du *peuple souverain*, sa qualité de roi n'étoit plus pour ce prince qu'un titre illusoire; et tous les jours il se voyoit arracher quelque nouveau fleuron de sa couronne. Ses ancêtres s'étoient toujours qualifiés *rois de France*. Les jacobins jugèrent la qualification injurieuse au sol de la liberté : ils firent décréter qu'il seroit désormais *roi des Français*; bien résolus de ne pas souffrir qu'il fût plus l'un que l'autre *. Le système des jacobins, système dont ils ne se départirent pas d'un seul instant, fut de détrôner Louis XVI; de le détrôner, les uns pour d'Orléans, les autres pour la république; tous pour leur propre intérêt, et tous déterminés, pour atteindre leur but, à s'avancer, de forfaits en forfaits, jusqu'à l'impuissance de reculer devant le régicide.

Dans cet état des choses, et lorsque la France

* Le fier et judicieux jacobin, en métamorphosant le roi de France en roi des Français, par la raison que le premier de ces titres indiquoit l'asservissement de la terre, annonçoit qu'il aimoit mieux que la servitude pesât sur sa tête que sur son champ.

étoit en proie à tous les déchiremens de l'anarchie, Louis XVI, toujours le père d'un peuple dont la malveillance vouloit qu'il cessât d'être le roi, se porta à une démarche qu'un succès momentané fit généralement applaudir dans le temps, quoiqu'elle eût été presque aussi généralement blâmée depuis.

Lorsqu'on s'y attendoit le moins, et sans que l'assemblée en fût prévenue, le monarque lui fait annoncer son arrivée, et l'instant d'après il entre, sans suite et sans cérémonial, accompagné seulement de ses ministres. Une députation s'étoit avancée à sa rencontre : il traverse la salle et va se placer sur le siége du président. Un silence profond régnoit parmi les spectateurs, et l'attente tenoit tous les esprits en suspens, lorsque Louis XVI, avec le ton de dignité qu'il savoit prendre dans les grandes occasions, parla en ces termes :

« Messieurs, la gravité des circonstances où se » trouve la France m'attire au milieu de vous. Le » relâchement progressif de tous les liens de l'ordre » et de la subordination, la suspension, ou l'inac» tivité de la justice, les mécontentemens qui naissent » des privations particulières, les oppositions, les » haines malheureuses, suites inévitables des longues » dissensions, la situation critique des finances, et » les incertitudes sur la fortune publique, enfin l'a» gitation générale des esprits, tout semble se réunir » pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de

»la prospérité et du bonheur du royaume. Un grand »but se présente à vos regards; mais il faut y at»teindre sans accroissement de troubles et sans »nouvelles convulsions. C'étoit, je dois le dire, »d'une manière plus douce et plus tranquille que »j'espérois vous y conduire, lorsque je formai le »dessein de vous assembler. —

» Fixez toujours votre première attention sur le »sort du peuple et sur la félicité publique; mais »occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes les »défiances, et mettez fin, le plutôt possible, aux »différentes inquiétudes qui éloignent de la France »un si grand nombre de ses citoyens, et dont l'effet »contraste avec les lois de sûreté et de liberté que »vous voulez établir. La prospérité ne reviendra »qu'avec le contentement général. —

» Je suis trop occupé de la situation intérieure du »royaume, j'ai les yeux trop ouverts sur les dangers »de tous les genres dont nous sommes environnés, »pour ne pas sentir fortement que, dans la disposi»tion présente des esprits, il faut qu'un nouvel »ordre de choses s'établisse avec calme et tranquil»lité, ou que le royaume soit exposé à toutes les »calamités de l'anarchie. —

» Donnez à la nation l'exemple de cet esprit de »justice qui sert de sauvegarde à la propriété, à ce »droit respecté de toutes les nations, qui n'est pas »l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des pré»jugés d'opinion, mais qui se lie étroitement aux

»rapports les plus essentiels de l'ordre public et aux »premières conditions de l'harmonie sociale. Par »quelle fatalité, lorsque le calme commençoit à re»naître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles ré»pandues dans les provinces? Par quelle fatalité s'y »livre-t-on à de nouveaux excès? Joignez-vous à »moi pour les arrêter. —

» Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur »la confiance publique, éclairez sur ses véritables »intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui »m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, »quand on veut me consoler de mes peines. Ah! s'il »savoit à quel point je suis malheureux à la nou»velle d'un attentat contre les fortunes ou d'un acte »de violence contre les personnes, peut-être il m'é»pargneroit cette douloureuse amertume! — »

Louis XVI, en finissant, professe la volonté ferme et loyale de se dévouer, pour le bien général, à tous les sacrifices que pourra exiger le nouvel ordre de choses nécessité par les circonstances. Il promet que, de concert avec la reine, qui partage ses sentimens, il habituera son fils, dès ses premiers ans, à se trouver heureux du bonheur des Français.

Ce discours, si fort de sentiment, gagnoit encore en passant par l'organe du monarque. Il partoit d'un cœur pénétré, il remua tous les cœurs, et produisit un effet inexprimable. Pendant que Louis XVI parloit, les larmes couloient des yeux; dès qu'il se tut, l'assemblée entière éclata en cris de

bénédictions, qui se prolongèrent encore après sa sortie. Les extrêmes, en cette occasion, parurent encore se rapprocher et se confondre, et tous les partis ne plus former, dans l'assemblée, qu'un seul parti de vrais Français. Ce fut dans ce moment d'ivresse que tous les députés et tous les étrangers présens à la séance, nobles et roturiers, royalistes et jacobins consacrèrent, par acclamation la formule, qui devint depuis fameuse : « *Je jure fidé-* »*lité à la nation, à la loi et au roi.* »

Quoique cet engagement, fruit de l'enthousiasme, fût irréfléchi autant que prématuré, en ce que, par son énoncé, les membres figuraient avant le chef, et parce qu'il portoit sur une loi qui n'étoit encore connue qu'en partie, Louis XVI néanmoins crut devoir joindre son suffrage au suffrage de tous les ordres réunis; et la conduite de ce prince, en cette occasion, ressembla beaucoup à celle de ce général qui, voyant son armée en déroute, courut se montrer lui-même à la tête des fuyards, pour les ramener plus sûrement au champ de l'honneur, en leur épargnant la honte de s'en être écartés.

En effet, pendant un temps, le monarque put espérer de voir les affaires s'améliorer. Les esprits rapprochés mirent moins d'aigreur dans les discussions et plus de calme dans les délibérations. L'opinion publique vint aussi, en ce moment, commander aux factieux plus de respect pour un roi que son peuple vouloit toujours aimer. Car la même

sensation que son discours avoit faite au sein de l'assemblée, il la reproduisit, à la lecture, dans la capitale et jusqu'au fond des provinces. Il fit pendant long-temps le sujet des entretiens. On le lisoit dans les familles, on le relisoit; on le savoit par cœur : les amis, en s'abordant, se saluoient par ces ravissantes paroles : « Éclairez le peuple qu'on égare, » ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler » de mes peines*. » L'impression que fit ce chef-d'œuvre de l'éloquence du cœur fut telle que la ville de Paris arrêta qu'il seroit gravé sur des tables d'airain, et que, dans presque toutes les provinces, il fut proposé d'en conserver le souvenir par quelque monument public.

Cependant les chefs des conspirateurs, qui n'étoient pas sans inquiétudes sur les suites que sembloit présager la démarche de Louis XVI auprès de l'assemblée, imaginèrent, pour ramener et fixer l'esprit public à leur sens révolutionnaire, d'ériger un forfait en fête nationale, et de faire célébrer à

* On étoit généralement convaincu que ces paroles, comme le sentiment qu'elles exprimoient, ne pouvoient appartenir qu'à la belle âme de Louis XVI; et qu'elles étoient également sorties de son cœur et de sa plume : aussi jugea-t on que Necker prenoit une peine bien superflue, quand il venoit certifier à la France, qu'il avoit *lu ces propres mots écrits de la main du monarque*. (*Réflexions présentées à la nation française*, page 13.)

toute la France l'anniversaire de la prise de la Bastille. La Fayette seconda de tous ses moyens ce projet enfanté par les jacobins; et l'assemblée décréta une convocation, par députés, de tout le corps militaire du royaume, régimens de ligne et gardes nationales, pour assister à cette parade civique, fixée au 14 juillet 1790, et désignée sous le nom de *fédération*.

En attendant ce jour confirmatif de leur révolte, et pour disposer les esprits à le rendre décisif pour l'entière subversion de la monarchie, les jacobins font jouer toutes leurs batteries, et prêchent, avec un redoublement de fanatisme, le pillage et les assassinats. Ils le faisoient par eux-mêmes au milieu de Paris, et, dans les provinces, par leurs clubs affiliés, et par une succession rapide de libelles plus frénétiques les uns que les autres, et dont nous pourrions extraire mille traits équivalens à celui-ci: « Volez à Saint-Cloud, citoyens, ramenez le roi et » le Dauphin dans vos murs; tenez-les sous bonne » garde, et qu'ils vous répondent des événemens; » renfermez l'Autrichienne et son beau-frère; qu'ils » ne puissent plus conspirer; saisissez-vous de tous » les ministres et de leurs commis, mettez-les aux » fers. — Cinq ou six cents têtes abattues vous au» roient assuré repos, liberté, bonheur: une fausse » humanité a retenu vos bras et suspendu vos » coups. »

Des désordres et des forfaits, suite naturelle de

semblables provocations, étoient tous les jours dénoncés à la barre de l'assemblée, et tous les jours les réclamations de l'innocence opprimée étoient écartées par les complices de l'oppression. Les crimes des assassins étoient réputés les torts des victimes; et si quelquefois l'assemblée paroissoit s'en occuper plus sérieusement, ce n'étoit que pour les couvrir d'une plus scandaleuse impunité. Ainsi en usera-t-elle dans l'affaire d'un horrible massacre concerté et exécuté dans la ville de Nîmes. La renommée lui apprend ce forfait des calvinistes, elle se tait; ses députés le lui dénoncent; elle tergiverse. Arrive enfin à sa barre une veuve éplorée, qui demande vengeance contre les assassins de son époux, père de six enfans dont elle est environnée : « Nous » avons vu, dit-elle, ces furieux poursuivre nos » prêtres l'épée à la main, détruire leurs propriétés, » dévaster des monastères, égorger, dans un autre, » tous les religieux au pied même des autels, enlever les vases sacrés des tabernacles, et, après » les avoir fait servir, dans des tavernes, à des » usages sacriléges, les porter au bout des piques, » se revêtir par dérision des ornemens sacerdotaux, » les déchirer et les traîner dans la boue, briser les » images et les crucifix, tirer des coups de fusil » aux voûtes, aux confessionnaux, aux vitraux des » églises; enfin assassiner plus de quatre cents catholiques, en les appelant *aristocrates*, et disant » à celui qui rendoit le dernier soupir : *Crie donc*

»*maintenant* VIVE LE ROI ! Tels sont les forfaits »dont notre patrie a été le théâtre, et dont mon »malheureux époux, le père de ces enfans, a été »la victime. »

Ce n'étoient point là de vaines déclamations : les preuves les plus circonstanciées de tous ces faits étoient administrées par le maire et la municipalité de Nîmes ; ils étoient attestés par tous les témoignages qui constituent la notoriété ; ils avoient eu lieu en plein jour et sous les yeux de vingt mille témoins ; et néanmoins, protégés par les jacobins de l'assemblée, protégés par les jacobins du dehors, les calvinistes assassins se trouvèrent aussi innocens que les catholiques assassinés.

La scandaleuse issue de cette affaire manifesta de plus en plus l'esprit d'iniquité qui animoit la plupart des députés, et leur fraternité avec le calvinisme. On en eut bientôt une nouvelle preuve ; et les prévoyans amis du trône et des autels catholiques durent trembler, quand ils virent les enfans de Calvin assez en crédit auprès de l'assemblée pour faire porter à la présidence, après l'abbé de Montesquiou, le jacobin et ministre de leur culte Rabaut de Saint-Étienne.

De ce moment, en effet, on voit le jacobinisme tout-puissant s'avancer plus brutalement que jamais contre Dieu et contre le roi. Le premier décret de l'assemblée, sous la présidence de Rabaut de Saint-Étienne, est celui de la spoliation du sanctuaire et

de la mise en vente de ses biens. Bientôt après elle refusera de reconnoître que la religion catholique est la religion nationale. Puis, on la verra, par une affectation scandaleuse, décréter, d'une part, la restitution de leurs biens aux héritiers des émigrés calvinistes, et, de l'autre, décréter la confiscation et la vente des biens des émigrés catholiques. C'est aussi sous la présidence de Rabaut de Saint-Etienne qu'un reste d'influence laissé à Louis XVI dans la confection des lois, devient absolument illusoire, et que l'assemblée ne sait plus dissimuler qu'un roi n'est pas moins un hors d'œuvre dans la constitution d'un peuple souverain que ne l'est un pape dans la constitution d'une église réformée.

Suivant la marche hypocrite des novateurs de tous les âges, les anticatholiques de l'assemblée avoient commencé par protester qu'ils n'entendoient nullement toucher à l'essence de la religion, mais en détacher au contraire des abus qui la défiguroient, et dont la réforme étoit de leur compétence. A la suite du siècle philosophique, l'étonnant n'étoit pas qu'il y eût quelques abus dans le clergé de France, c'étoit, au contraire, qu'il n'y en eût pas davantage *. Mais les abus dans l'ordre ecclésiastique étoient créés par les laïcs; et, loin d'appar-

* La correspondance des sophistes nous découvre les manœuvres qu'ils employoient pour compromettre le sanctuaire par ses ministres. Ainsi le roi de Prusse suggéroit-il à Voltaire les moyens de rendre les évêques *de petits garçons*; ainsi d'A-

tenir à l'Église, ils n'étoient que la transgression de ses règles les plus sacrées : ils étoient, dans les enfans, le crime de l'ambition des parens qui poussoient d'indignes sujets dans le sanctuaire, pour en partager avec eux les dépouilles. Mais si, dans ce cas même, la victime n'étoit pas innocente, combien étoient plus coupables ceux qui l'avoient immolée, et qui, après cet attentat, venoient encore imputer à la religion les scandales dont eux-mêmes l'affligeoient.

Cependant, aucune innovation, aucune entreprise dans le genre irréligieux, qui dût étonner de la part de ces catholiques philosophes, qui refusoient de reconnoître que la religion de Clovis et de Charlemagne, de Louis IX et de Louis-le-Grand fût la religion du peuple français. Ce n'est pas que la plupart de ces régénérateurs n'eussent eu plus à cœur encore de dépouiller la religion que de l'abolir; mais l'attentat le plus criminel leur parut nécessaire pour arriver au plus lucratif. Les propriétés du clergé n'étoient pas moins sacrées, sans doute, que toute autre propriété; elles l'étoient même doublement par leur destination. Les spéculateurs, qui les convoitoient, imaginèrent, pour écarter d'eux l'odieux du sacrilége, de commencer par faire le

lembert recommandoit-il Brienne à Voltaire, comme l'homme des philosophes dans le clergé ; ainsi Voltaire recommandoit-il à d'Alembert de pousser l'abbé, qu'il appeloit *apprenti évêque*, d'Espagnac.

patrimoine du sanctuaire *bien de la nation*, avant d'en faire leur propre bien. On les vit successivement envahir sans pudeur et à leur profit, une partie de ces dépouilles, et faire de l'autre le gage représentatif d'une immensité de papier-monnoie jeté en circulation. Le fonds ne suffira pas à la cupidité des spoliateurs, ils exigeront encore le mobilier à l'usage du culte divin; et nous verrons nos autels dépouillés, les vases du sacrifice confisqués, et nos églises catholiques réduites à la nudité des temples protestans (5).

Il ne manquoit plus à l'assemblée, pour consolider son usurpation des propriétés, que de se défaire du propriétaire; et le même moyen qu'elle avoit adopté pour tuer la puissance monarchique en France, elle l'employa pour y étouffer l'église catholique : elle lui fabriqua une constitution nouvelle. Le protestantisme en fournit les matériaux, le jansénisme les mit en œuvre; et Mirabeau se fit le champion de cet édifice d'anarchie. Mais tous les sophismes dont l'orateur s'efforça de l'étayer n'offrirent qu'un facile triomphe à la foudroyante éloquence de l'abbé Maury. Pour la première fois, en cette occasion, l'homme le plus fécond en subterfuges et en sophismes, ne trouvant plus de réplique, resta muet et confondu sous le poids des raisons dont l'accabla son adversaire. Devant des juges impartiaux, c'en eût été fait de cette église bâtarde, fondée sur l'*égalité* de l'épiscopat à la papauté et

du sacerdoce à l'épiscopat : mais les dominateurs impies de l'assemblée firent entendre leur refrain ordinaire : *Aux voix !* et, à une grande pluralité de voix, on décréta, sous la dénomination de *constitution civile du clergé*, l'hérésie presbytérienne et la subversion totale de l'église de Jésus-Christ (6).

Le corps épiscopal et la grande pluralité des prêtres de l'assemblée réclamèrent fortement contre des innovations qui appeloient le schisme avec l'hérésie au sein de l'église de France. Louis XVI, à l'époque où l'assemblée présentoit à son acceptation les divers matériaux qui devoient entrer dans cette *constitution civile*, avoit encore deux archevêques au nombre de ses ministres ; il les consulta, et, de leur avis, s'en référa au jugement du souverain pontife. Nous avons rapporté ailleurs la réponse de Pie VI, et par quelle fatalité il arriva qu'elle fut soustraite à Louis XVI.

Cependant, quel fruit retirera le monarque de cet officieux abus de confiance qui l'aura égaré sur un devoir sacré ? Les jacobins en seront-ils moins ardens à le pousser vers l'échafaud ? et qui oseroit même dire qu'un refus absolu de sanction, et un appel à son peuple, motivé avec énergie sur l'horreur de le séparer de l'unité catholique, n'eût pas déterminé, pour le monarque, une chance moins désastreuse que celle qu'il subira ? Un argument de présomption en faveur de ce sentiment, c'est le contentement général qu'a manifesté la nation à la con-

clusion d'un concordat qui la rendoit à la religion de ses pères.

Quoi qu'il en soit, comme c'étoit en s'efforçant de dégrader de jour en jour le monarque que les jacobins tendoient à l'abolition de la monarchie, c'étoit par la même politique, et en affectant d'avilir le clergé, qu'ils se flattoient d'opérer la ruine entière de la religion. En butte aux calomnies de tous les genres, aux libelles et aux caricatures insultantes; en butte, au sein même de l'assemblée, aux sarcasmes des lâches qui les dépouilloient, et réduits à la condition de *salariés*, les ministres de la religion, perdirent d'abord toute considération aux yeux d'un vulgaire grossier qui ne juge que par les sens; et bientôt après ils furent publiquement insultés, menacés, outragés même, au milieu de la capitale, et souvent jusque dans les fonctions de leur ministère. Leur présence jetoit le jacobin en convulsions, et les proclamateurs enthousiastes de tous les genres de libertés faisoient au prêtre un crime de sa prêtrise, un crime même de son habit.

La police de Paris, loin de prévenir ou de venger les outrages journaliers faits à la religion et à ses ministres, y connivoit elle-même avec une insigne affectation. On eût dit que le chef de la milice parisienne avoit rapporté des contrées américaines toute l'horreur du presbytéranisme pour le catholicisme et pour la monarchie. On le vit, aux approches de cet anniversaire scandaleux de la révolte

de la capitale, se faire un jeu cruel d'un genre nouveau de vexations exercé par les jacobins contre les personnes religieuses des deux sexes. Tous les jours des détachemens de brigands, à ses ordres, pénétroient, le sabre à la main, dans les monastères, en arrachoient les timides habitans, qu'ils traînoient aux travaux ordonnés au Champ-de-Mars pour les préparatifs de la *fédération*. Là le chartreux et la carmelite, maniant la pioche et conduisant la brouette, servoient de jouet à une canaille effrénée; et La Fayette, à ce spectacle, entonnoit le fameux *Ça ira*, ce cantique assassin qui présida depuis à tant d'horribles massacres.

Cependant, comme on ne pouvoit douter que cette fédération n'eût été imaginée pour accélérer la chute du trône de Louis XVI, les royalistes n'étoient pas sans crainte que le duc d'Orléans, que son voyage d'Angleterre n'avoit pas rendu meilleur, ne convertît cette fête militaire en une scène régicide. Les événemens prouveront que ce crime fut toujours dans sa volonté; mais il y eût trouvé, pour ce jour, un obstacle invincible dans le bon esprit des députés des provinces, qui s'annoncèrent généralement en fidèles et zélés sujets du monarque. A leur arrivée à Paris, leur premier soin étoit de se porter au château des Tuileries, de se rassembler sous les fenêtres du roi, et de lui témoigner de la voix et du geste, qu'ils étoient venus pour lui, et que leurs épées étoient à ses ordres. Ces dé-

monstrations étoient si naturelles et si expressives qu'on fut généralement persuadé qu'il n'eût fallu qu'un mot du roi pour placer cette milice entre lui et ses ennemis. Mais ce mot alors n'eût pu être prononcé sans faire couler des flots de sang; et Louis XVI étoit inébranlable dans la volonté d'en prévenir toute effusion.

Justement alarmés des dispositions des fédérés étrangers, tous les agitateurs de l'assemblée, la veille de la fête, se partagèrent l'emploi de rechercher leurs compatriotes, de leur donner à souper, et de les travailler dans leur sens. Cette manœuvre ayant refroidi le zèle de la plupart de ces soldats, plus royalistes par instinct que par principes, la fédération n'eut ni les suites qu'en craignoient les vrais amis de Louis XVI, ni celle que s'en promettoient ses ennemis : ce fut une affaire indécise, après laquelle les combattans restèrent en présence.

Toujours vendus à la cause du duc d'Orléans, et soudoyés par son or, les jacobins, après cette journée du 14 juillet 1790, reprirent leur attitude menaçante, pressèrent avec une nouvelle violence leur plan de persécution contre le trône et contre l'autel. Tous les travaux de l'assemblée, dirigés par leur club, n'offroient plus qu'une continuité de dispositions hostiles tantôt contre le roi et tantôt contre le clergé. Quant à la noblesse, on n'en parloit plus dans l'assemblée depuis qu'un de ses décrets l'avoit

anéantie; et le jacobinisme, désormais, ne se souviendra plus d'elle que pour la punir, par la confiscation de ses biens, d'avoir fui ses torches et ses poignards. La magistrature partagea le sort de la noblesse. Tous les parlemens, jugés et condamnés par ceux qu'ils avoient eux-mêmes appelés, furent dissous et anéantis, sans que la France parût s'en apercevoir, sans qu'une seule voix s'élevât en leur faveur; et le jour n'est pas éloigné où tous les membres de ces corps dispersés, dont les jacobins pourront se saisir, seront égorgés au milieu des hurlemens de joie d'une canaille féroce, sans qu'on puisse deviner pour quel crime, si ce n'est peut-être pour celui d'avoir tant de fois ameuté cette même canaille, pour célébrer de coupables résistances à l'autorité légitime.

On le vit également tomber ce ministre si vénéré, ce Necker proclamé *le sauveur de la France* lorsqu'il créoit ses plus grands maux. Les factieux dédaignèrent le perfide dès qu'ils se sentirent assez forts pour pouvoir se passer de sa connivence hypocrite. Mirabeau l'attaqua, toute l'assemblée l'abandonna, et la cour étoit loin de songer à le soutenir. Il se retira, et le mépris de tous les partis l'accompagna dans sa retraite. La canaille de Paris, qui s'étoit soulevée pour obtenir son rappel, fit du jour de sa chute un jour de fête; et l'idole du peuple, bafoué, outragé, poursuivi, se vit forcé de se dérober de nuit à cette même France, tour

à tour le théâtre de sa gloire et de son ignominie.

Cependant l'assemblée, qui se faisoit appeler *constituante*, ne constituoit rien; et se piquoit moins d'élever un édifice que d'amonceler des ruines. Chaque jour voyoit éclore quelques nouveaux décrets destructeurs de ce qui existoit; et la France, en perdant sa forme monarchique, ne conservoit plus que des formes hideuses et bizarres. Mais l'assemblée, dans son zèle dévorant des choses et des personnes, poursuivoit, de préférence, cette guerre à mort qu'elle avoit vouée à un clergé trop fidèle à son roi et trop peu complaisant sur ses attentats irréligieux. Sa constitution *civile* du spirituel avoit été généralement repoussée par des prêtres qui avoient l'évidence qu'elle les eût détachés de l'unité catholique. L'assemblée, qui ne cherchoit qu'à rompre ce lien sacré, par lequel Rome retient dans la soumission aux puissances temporelles tous les sujets de sa puissance spirituelle, porta le décret : Que tout évêque, ou prêtre fonctionnaire public, qui ne jureroit pas de *soutenir de tout son pouvoir* la constitution civile du clergé, seroit destitué de son office et remplacé.

Cette loi devint le signal d'une persécution contre le clergé, d'une généralité et d'une fureur sans exemple dans les annales de l'église gallicane : et cette église, dans sa décrépitude, fit admirer au monde chrétien toute la vigueur et la pureté du

jeune âge. Ce fut le 4 février 1791 que l'assemblée somma les ecclésiastiques qu'elle renfermoit dans son sein de prêter le serment prescrit pour tous; et ce jour offrit au milieu de la capitale un spectacle qui reporta les imaginations aux temps héroïques de l'ère chrétienne. Lorsque, parmi les vociférations de ses tribunes, et les cris de mort d'une populace forcenée qui assiége le lieu de ses séances*, l'assemblée appelle nominativement les évêques et les prêtres à la prestation du serment décrété, ceux qui sont cités se présentent successivement, et tous s'empressent de rendre le même témoignage à leur foi : tous, sous diverses formules, expriment la même réponse : « Nous n'avons refusé à la patrie » aucun sacrifice temporel : vous nous placez au- » jourd'hui entre celui de nos emplois et celui de » nos consciences, l'option est facile : nous quittons » nos emplois et gardons nos consciences. » Cette fermeté, également soutenue dans tous les membres interpellés, déconcerte et dépite l'assemblée, qui, voulant mettre fin à cette scène d'humiliation pour elle, décrète qu'à l'appel nominal elle substitue l'appel collectif. Alors le corps du clergé est sommé de témoigner, en se levant, s'il adhère à sa *constitution civile;* et le corps entier reste immobile,

* Tant que dura la séance, les satellites des jacobins ne cessèrent de vociférer sous les fenêtres de la salle : *A la lanterne tous les évêques! à la lanterne les prêtres réfractaires!*

et toute la honte de cette épreuve philosophique retombe sur les tyrans vaincus*.

Le même serment, proposé au sein de l'assemblée, le fut dans toute l'étendue du royaume, et y fut généralement parlant refusé avec le même courage par le clergé séculier. Tout le corps épiscopal, quatre de ses membres exceptés, fut inébranlable. Le clergé du second ordre compta relativement peu de déserteurs; ce fut du cloître que sortit le plus grand nombre, dont se composa ce clergé d'intrusion, triste amas d'hommes foibles, ignorans, immoraux, dont plusieurs rivalisèrent bientôt de perversité avec les plus monstrueux jacobins, jacobins eux-mêmes, et partout comme les limiers de cette meute enragée contre le clergé resté fidèle.

On se les rappelle encore, et l'imagination s'en effraie toujours en se les rappelant, les excès inouïs et les crimes nouveaux par lesquels ces prêtres dégradés signaloient leur apostasie. Les uns faisoient métier de dénoncer et de persécuter les fidèles qui repoussoient le poison de leur doctrine; d'autres se vautroient dans la crapule et les dissolutions. On en voyoit qui, se jouant de ce qu'il y a de plus sacré parmi les chrétiens, vivoient de sacriléges et de

* Dans l'étonnement du peu d'écume qu'avoit rendu le creusèt, le plus loyal des jacobins, Mirabeau, s'écrioit, au sortir de la séance : « Par ma foi, si le profit est pour nous, il faut en » convenir, l'honneur est pour eux ! »

profanations. Il en étoit qui, dans l'excès de leur délire, faisoient gloire de leur ignominie, publiant qu'ils avoient été des imposteurs quand ils avoient respecté les mœurs et prêché la vertu. Jamais enfin il n'avoit été si bien démontré qu'il n'est pas d'être plus malfaisant et plus emporté dans sa perversité que le calomniateur de sa conscience, que le blasphémateur de la vérité connue ou même de la vertu pratiquée.

La prélature de ce sacerdoce sera digne de lui; et tels des nouveaux évêques, enchérissant encore sur les excès de leurs prêtres, se piqueront de les devancer dans la carrière des scandales (7).

Le contraste entre les deux clergés étoit tranchant; et Louis XVI n'avoit pas attendu qu'il éclatât pour se déclarer. Sa confiance reposa toujours exclusivement sur les évêques et les prêtres fidèles à la foi de Rome. Ils exerçoient seuls les fonctions du culte dans sa chapelle royale, seuls ils en avoient l'entrée; et ce prince n'eut pas plutôt été informé que le guide de sa conscience, intimidé par les jacobins, s'étoit aggrégé au nouveau clergé, qu'il lui fit signifier qu'il le dispensoit de paroître désormais en sa présence, et le remplaça par un des ecclésiastiques de sa capitale les plus recommandables par les vertus et l'orthodoxie.

L'assemblée, qui n'avoit décrété la liberté de tous les cultes qu'en haine et pour la subversion du seul culte véritable, souffroit encore que les

prêtres dépouillés de leurs titres et bénéfices, se réfugiassent dans des oratoires particuliers, pour les fonctions du culte catholique; mais elle souffroit, en même temps, que ces prêtres essuyassent tous les genres de vexations et d'outrages dont les jacobins pouvoient s'aviser contre eux. Des intrus du clergé de Paris, dépités de la solitude de leurs églises, tramèrent, de concert avec les députés les plus philosophes de l'assemblée, une conspiration générale contre les religieuses, dont les oratoires étoient ouverts aux prêtres catholiques et aux fidèles qui y faisoient foule. En un même jour, à la même heure, toutes les prostituées du Palais-Royal et des rues adjacentes, toutes les mégères qui s'étoient portées le 5 octobre à Versailles, se rassemblent par pelotons sous la conduite de jacobins qui ont revêtu l'habit de leur sexe, se dirigent contre les monastères, en brisent les clôtures, tombent avec fureur sur les religieuses et sur leurs pensionnaires, les accablent d'outrages, les battent de verges, avec menace de les pendre aux réverbères, si elles ne s'empressent de répudier l'ancien clergé, et de reconnoître le nouveau. Plus cruellement outragée que les autres, une de ces vierges dont l'héroïque charité s'immole au soulagement de toutes les misères humaines, mourut de ses blessures. Pendant cinquante ans cette digne fille de Vincent de Paul avoit pansé les plaies et sustenté la misère de cette ingrate canaille; et, lorsqu'elle expiroit, victime de

sa férocité, elle s'écrioit : « Pardonnez-leur, Sei-»gneur, comme je leur pardonne. »

Durant cette horrible scène, le commandant de la milice parisienne avoit trente mille hommes à ses ordres : il les commanda; et les monastères de Paris furent protégés comme avoit été défendu le château de Versailles. Spectateurs complices des outrages faits à la religion, aux mœurs et à l'humanité, les soldats de la liberté virent commettre tous les sacriléges, ils comptèrent tous les crimes de ce jour, sans se mettre en peine d'en empêcher un seul.

Ces excès, l'effroi de la capitale, affligeoient d'autant plus Louis XVI que les dominateurs l'avoient mis dans une égale impuissance et de les prévenir et de les réprimer. Cependant, comme le département de Paris faisoit encore profession de reconnoître le roi, le roi lui enjoignit de poursuivre les auteurs de cet attentat nouveau, et de déployer contre eux toute la rigueur des lois. Son ministre, en même temps, en faisoit, en son nom, la dénonciation publique, en ces termes : « Le roi n'a »pu apprendre, sans une peine extrême, les mau-»vais traitemens exercés sur des personnes à qui »leur sexe et leur état auroient dû servir de défense. »Les lois et les mœurs sont également blessées par »des violences de cette nature; et si cette coupable »licence n'étoit pas enfin réprimée; si, à chaque »événement, à chaque circonstance, si dans la

»capitale, sous les yeux du roi et de l'assemblée »nationale, de semblables scènes doivent se re-»nouveler, il n'y auroit donc plus ni liberté, ni »sûreté. — » Il n'en existoit plus, en effet, alors, que pour les seuls artisans de l'anarchie et les complices qu'ils s'associoient. En vain Louis XVI essaiera-t-il encore de parler au nom du roi et de la loi; il éprouvera, dans toutes les rencontres, qu'il n'est plus aucun frein sur la terre capable de contenir un peuple, encouragé par ses séducteurs à braver l'autorité du Ciel.

Cette vérité d'expérience, et aussi ancienne que la nature des choses, devenoit de jour en jour plus sensible au monarque, par les scènes d'outrages qu'il avoit à essuyer jusque dans son palais. Une des plus scandaleuses et des plus déchirantes pour son cœur lui fut ménagée par les factieux qui avoient usurpé la garde de sa personne. Un jour que les satellites du duc d'Orléans, après s'être partagés en deux bandes, dont l'une couroit démolir le château de Vincennes, pour y attirer La Fayette, tandis que l'autre se portoit contre le château des Tuileries, on devine à quelle intention, des amis du roi, informés du danger qui le menace, accourent de tous les quartiers de Paris, et se réunissent autour de sa personne, au nombre d'environ quatre cents. Leur présence contient un instant les brigands. Mais bientôt, rendus furieux par les émissaires des jacobins, ils s'entr'exhortent à forcer le château pour

égorger tous les aristocrates qui s'y sont rendus en armes, par suite d'un complot tramé *pour assassiner le peuple*. Il survient, en même temps, avis sur avis aux officiers du palais et aux ministres que, dans l'irritation des esprits, on doit s'attendre à l'invasion du château, si l'on ne prend des mesures pour apaiser les forcenés qui l'assiégent sur ce qui leur fait ombrage.

C'est alors que Louis XVI, qu'on ne vit jamais craindre un instant pour lui-même, se montre aux fidèles chevaliers qui remplissoient ses appartemens, et leur dit : « Pour votre sûreté, messieurs, je vous » invite à déposer entre mes mains les armes que le » zèle pour ma personne vous a mises à la main. » Vous voyez que tout ce monde-là a peur de vos » armes ; et moi, je n'ai point peur de tout ce » monde-là. » A l'instant même le roi est obéi : toutes les armes sont à ses pieds, et la garde en est confiée au premier gentilhomme de sa chambre. Mais quelle n'est point la douleur du monarque, quand il apprend que ces zélés serviteurs, à peine sortis de son appartement, sont accueillis par les insultes des lâches soldats de la liberté, et par eux livrés aux outrages des brigands. L'indigne scène duroit encore, lorsque La Fayette survint. Il arrivoit de Vincennes, tout fier de sa victoire sur l'armée du brasseur Santerre. Il monte chez le roi au milieu des vociférations d'un cortége insolent ; et, violant lui-même l'asile sacré dont la garde lui est confiée,

il enlève de vive force, de la chambre du roi, les armes de ses loyaux défenseurs, qui deviennent à l'instant la proie des bandits qui infestent le château.

L'esprit de révolte est toujours soupçonneux. A Paris comme à Versailles, tout étoit prétexte de défiance contre le roi, tout donnoit occasion à de nouvelles insultes; et La Fayette, qui s'en trouvoit souvent le témoin, n'en étoit jamais le vengeur. Louis XVI s'étoit proposé d'aller passer les fêtes de Pâques à Saint-Cloud. Les jacobins supposent un but religieux à ce voyage, et ils devinoient juste : ils décident qu'ils s'y opposeront. Dès lors leurs journaux font grand bruit de l'affection exclusive du roi pour les prêtres qu'ils appeloient *réfractaires* (8).

C'étoit le jeudi-saint que le roi avoit fixé pour son départ. La veille, un grenadier de La Fayette porta l'audace jusqu'à vouloir empêcher le monarque d'entrer dans sa propre chapelle avec les prêtres qui la desservoient; et le même jour, une scène plus sacrilége encore que celle qui avoit outragé les maisons religieuses eut lieu sous les fenêtres de son palais. L'église des religieux théatins étoit ouverte à la piété des catholiques. A l'heure où ils y entendoient la messe, une horde exécrable s'y précipite à l'improviste, hurlant le blasphème et les imprécations. Ces misérables maltraitent les fidèles, poursuivent les prêtres, arrachent des bras de sa mère une jeune personne de quinze ans, à laquelle ils

font subir la plus outrageante flagellation ; puis les forcenés s'avançant jusqu'au sanctuaire, en arrachent le prêtre occupé de saints mystères, renversent l'autel et les vases du sacrifice, se livrent enfin à tous les emportemens d'un fanatisme sûr de l'impunité.

La même milice des jacobins, avec la même audace, mais beaucoup plus forte en nombre, se rassemble le lendemain au château, long-temps avant l'heure fixée pour le départ du roi. Au moment où sa voiture paroît, la foule des brigands se précipite à sa rencontre et lui barre le passage. Des cris effrayans s'élèvent en même temps jusqu'aux nues : *Point de Saint-Cloud ! Les prêtres réfractaires à la lanterne !* Cependant, les ministres de Louis XVI avoient certifié à toutes les cours de l'Europe que leur maître étoit libre à Paris ; et La Fayette, persuadé que le voyage de Saint-Cloud accréditeroit cette notification mensongère, avoit résolu de le protéger. Les soldats ne furent pas de l'avis de leur chef. Le plus grand nombre, quand il les commanda, firent écho avec les bandits, en répétant : « Point de Saint-Cloud ! Les prêtres réfractaires à la » lanterne ! »

Le roi, pendant ce tumulte, ayant commandé à son cocher d'avancer, les gardiens de sa liberté présentent la baïonnette au poitrail des chevaux, et la famille royale se voit couchée en joue par ces frénétiques. La Fayette étoit spectateur de la scène,

et il en parut indigné. Il s'éleva contre cette violence oppressive des droits de l'homme. Mais le peuple lui opposa les droits du souverain, et jugea que c'étoit le cas pour lui d'exercer *le plus saint des devoirs.* Tandis que le général perd le temps à haranguer l'insurrection, des orateurs jacobins se font applaudir dans les groupes, en criant à haute voix, qu'il faut retenir dans Paris un roi « qui trahit »la nation ; qui ne protége et n'admet dans sa cha»pelle que des prêtres *réfractaires ;* qui a com»munié la veille des mains de son grand aumônier »Montmorency ; qui a congédié son confesseur, »parce qu'il a fait le serment civique. » Les mêmes reproches, avec d'autres du genre le plus outrageant, s'adressent à la reine.

Il y avoit une heure et demie que le monarque luttoit avec son peuple, lorsque La Fayette lui demanda ses ordres, pour déployer le drapeau rouge. C'étoit là sans doute ce qu'attendoient les satellites du duc d'Orléans pour consommer le forfait déjà tant de fois tenté. Louis XVI, fondé à le croire, répond au général, qu'à l'exception de l'effusion du sang, il doit employer tous les moyens que lui donne la loi pour mettre fin à ce trop long scandale. La Fayette alors, dans la conscience de ses moyens, bat en retraite devant le peuple souverain ; et le monarque est forcé de rentrer dans sa prison après une lutte de sept quarts d'heure.

L'attentat crioit vengeance : il avoit été commis

sous les yeux de l'assemblée; et Louis XVI étoit allé lui-même le lui peindre dans toute son énormité. Mais quel intérêt auroient pris à la liberté du monarque ou à sa dignité, des hommes qui, ce jour-là même, se donnoient pour président de leur assemblée le député Chabroud, cet avocat impudent du régicide, dans la cause de d'Orléans et de Mirabeau ?

Non contente de manifester ici sa malveillance par l'inaction ; l'assemblée prouva encore sà complicité dans cette affaire, en gardant un scandaleux silence sur un arrêté que le club appelé *des Cordeliers* lui adressa, et qu'il fit imprimer et placarder sur tous les murs du Louvre; il étoit conçu en ces termes : « La société, sur la dénonciation à elle faite, » que le *premier fonctionnaire de la nation* souffre » et permet que des prêtres *réfractaires* se retirent » dans sa maison, et y exercent publiquement, au » scandale des Français et de la loi, les fonctions pu» bliques qui leur sont interdites par elle; qu'il a » même reçu aujourd'hui la communion pascale » et entendu la messe d'un de ces prêtres *réfrac*» *taires*, a arrêté que, la vérité de ce fait bien » constatée, elle dénonce aux représentans de la na» tion *ce premier fonctionnaire public*, ce premier » *sujet de la loi*, comme *réfractaire* aux lois cons» titutionnelles qu'il a juré de maintenir, et dont ses » fonctions lui prescrivent d'assurer l'exécution, et » comme autorisant à la désobéissance et à la ré-

» volte ; préparant ainsi à la nation française les fac-
» tions que les ennemis des *droits de l'homme* vou-
» droient susciter contre sa constitution. » *Peyre*, président ; *Vincent*, greffier.

Cette pièce, où l'audace le dispute à l'ignorance affectée des lois nouvelles, n'en fut pas moins, aux yeux d'une populace hébétée, l'apologie triomphante des derniers excès auxquels elle venoit de se porter contre son roi. Mais où se montre, dans toute son impudence, la tyrannie des jacobins de l'assemblée, c'est qu'ils saisissent cette époque des plus indignes outrages prodigués à la royauté, pour la forcer de chanter elle-même son bonheur et sa liberté. A leur instigation, le département et la municipalité de Paris viennent représenter au monarque, que les circonstances *fortes* où il se trouve, exigent qu'il déclare à toute l'Europe qu'il a accepté *librement*, et dû adopter « sans hésiter une *heu-*
» *reuse* constitution, qui *régénère* son autorité, et
» le rend *heureux lui-même*, quoi qu'en disent les
» ennemis de cette constitution. »

C'étoit là le plus hardi mensonge peut-être, ou, si l'on veut, l'assertion la plus dérisoire qu'on eût encore essayé de consigner dans les archives de la diplomatie ; et Louis XVI, par cela même, autorisa ses ministres à adresser aux cours étrangères cette formule dictée par les jacobins. Aucun cabinet de l'Europe ne s'y méprit ; et il eût fallu plus que de la crédulité, sans doute, pour voir la constitution

du bonheur public dans celle qui avoit été préparée par l'assassinat de la famille royale et suivie de sa captivité; qui confondoit tous les rangs, ébranloit toutes les fortunes, compromettoit toutes les personnes; pour la croire *régénérée* l'autorité d'un monarque devenu le *fonctionnaire* justiciable de sa nation, sans gardes et sans armée au milieu de sa capitale révoltée, à la merci d'une assemblée conspiratrice et d'une canaille enrégimentée; pour le supposer *heureux lui-même* ce roi constitutionnel, contrarié dans tous ses goûts, suspecté dans toutes ses intentions, calomnié dans toutes ses actions, habituellement et toujours impunément insulté, menacé, outragé; *heureux*, l'héritier du trône de Charlemagne et de Louis-le-Grand, métamorphosé en commis subordonné de son peuple souverain; *heureux* encore l'héritier de la foi de saint Louis, quand il voyoit, dans l'étendue de son empire, le Dieu de ses pères solennellement blasphémé, ses sanctuaires profanés, ses ministres persécutés, sa religion sainte anéantie, ses temples mis à l'encan; *heureux* enfin, ce prince au cœur si sensible et si passionné pour le bonheur de son peuple, quand il voyoit les princes de son sang dispersés, ses amis proscrits, la famille entière de ses sujets partagée en deux classes, l'une de persécuteurs, l'autre de persécutés, l'une d'assassins, l'autre de victimes!

Les courriers, dépêchés pour aller informer les souverains de l'Europe de cette étrange liberté de

Louis XVI, et de la félicité constitutionnelle de son peuple, n'étoient pas encore de retour que, de jour en jour plus ardente en sa tyrannie, l'assemblée s'acharnoit avec un redoublement de fanatisme à déchirer le cœur sensible du monarque, et à verser le poison dans son âme religieuse. Accablé de tout le poids des malheurs de son peuple, il étoit encore en butte à une continuité d'attentats le supplice de sa piété.

L'esprit du protestantisme, et surtout l'esprit persécuteur de Calvin, ne dirigeoit plus seulement, il enflammoit l'assemblée dans la pluralité de ses membres. Déjà elle s'étoit donné pour présidens les Rabaut de Saint-Étienne et les Barnave; déjà elle avoit honoré d'un deuil public le presbytérien Franklin; elle avoit aussi décrété des hommages et une statue à l'auteur d'*Emile* et du *Contrat social*; et, tandis qu'elle frappoit la religion catholique dans ses dogmes, sa discipline et ses ministres, elle caressoit de ses décrets protecteurs les sectes ausbourgeoise et helvétique; tandis qu'elle dépouilloit les prêtres catholiques de leurs propriétés usufruitières, elle assuroit les leurs aux ministres calvinistes, donnant pour motif de sa prédilection, que ces derniers se montroient *dans le sens révolutionnaire* *.

* Lorsque l'assemblée détruisoit les corporations religieuses, on lui proposa aussi d'en épargner quelques-unes, et nommé-

Ce sens n'étoit pas plus celui du pontife romain qu'il n'étoit celui du clergé français : aussi l'assemblée résolut-elle de l'en punir. Pour lui enlever le comtat d'Avignon, elle y souffla la révolte ; puis elle imagina qu'elle parviendroit, à force d'outrages, à avilir le tribunal qui condamnoit ses innovations et ses impiétés. Les libelles périodiques des jacobins annoncèrent la résolution par eux prise de faire une justice exemplaire du pape et de son bref improbateur de la nouvelle église gallicane. Au jour fixé, et après les dignes préliminaires d'une pareille scène, dont le Palais-Royal fut le théâtre, Pie VI, figuré par un mannequin, qui le représentoit en habits pontificaux, fut brûlé avec son bref, parmi les huées et les blasphèmes d'une immense populace *.

Tout devenoit occasion et prétexte à l'assemblée pour manifester son délire impie et affliger la religion de Louis XVI. L'assassin de ce prince, Mirabeau, est-il frappé de mort, l'assemblée prend le

ment celle de l'Oratoire, par la même raison qu'elles se montroient dans le sens de la révolution. La motion fut écartée, par le motif que les individus dispersés n'en serviroient que mieux l'insurrection.

* « Le bref du 10 mars, dit l'auteur du *Parallèle des Révolutions*, a été lacéré, outragé, brûlé avec la représentation du » vicaire de Jésus-Christ, au milieu de Sodome ; et, quelques » jours après, *au collège de Louis-le-Grand*, sous les yeux des » régens et d'un principal intrus. » 2e édition, page 371.

deuil de Mirabeau, l'assemblée voit un homme divin dans cet homme de crimes, l'assemblée décrète un temple à Mirabeau, et quel temple! Louis XVI, depuis son avénement au trône, faisoit ériger une église en l'honneur de l'auguste patronne de sa capitale, et le superbe édifice s'achevoit par ses soins, lorsque les dominateurs impies de l'assemblée, vérifiant une prédiction faite au monarque quatorze ans auparavant, lui arrachèrent, par un décret, ce monument de sa piété, pour en faire le Panthéon de leurs dieux révolutionnaires, et y loger au premier rang le régicide Mirabeau.

Les honneurs prostitués par l'assemblée à ce principal auteur de la scène révolutionnaire seront encore décernés aux deux sophistes qui l'ont le plus efficacement préparée. Rousseau, il est vrai, après avoir été déclaré digne du Panthéon, n'y fut pas transféré, par la raison que son tombeau étoit dignement honoré dans *l'île des Peupliers*. Il n'en étoit pas de même du philosophe de Ferney, dont la dépouille mortelle reposoit dans une église catholique : l'assemblée lui vota une apothéose, confirmative de celle que ses adorateurs avoient déjà décernée, de son vivant, à ce dieu de la philosophie. En exécution du décret qu'elle en porta, les reliques de Voltaire furent exhumées et pompeusement transférées à Paris. L'assemblée voulut que le jour où elle gratifioit les Parisiens de ce nouveau patron, fût pour eux un jour de fête : elle requit

toutes les autorités civiles et militaires, toutes les institutions modernes, d'assister avec elle à cette pompe scandaleuse. Et, pour que cet outrage solennel fait à la religion fût encore une injure personnelle pour Louis XVI, dont l'autorité avoit autrefois proscrit les ouvrages et flétri la mémoire du philosophe, il fut encore décrété que ses écrits recevroient comme lui les honneurs du Panthéon; et les œuvres du chantre infâme de *la Pucelle*, réunies aux restes impurs de sa personne, allèrent souiller le sanctuaire que la piété de Louis XVI destinoit à la vierge de Nanterre (9).

Ce débordement d'impiété, dans l'assemblée, étoit accompagné au dehors, d'un tel débordement de crimes, que plusieurs de ceux qui avoient le plus contribué à rompre la digue, craignant d'être eux-mêmes emportés par le torrent, eussent voulu en suspendre les ravages. On découvrit que Mirabeau, dans l'effroi des conséquences, s'étoit réconcilié avec les principes, et que le conspirateur, quand la mort le frappa, rêvoit aux moyens de retirer la royauté de l'abîme où il l'avoit plongée. Un autre sophiste, qui avoit long-temps soufflé l'incendie qui dévoroit la France, effrayé de l'embrasement, essaya aussi d'en arrêter les progrès. Celui que l'éloquent Séguier, dix ans auparavant, avoit dénoncé à Louis XVI comme coupable *d'un plan de subversion tendant à soulever les peuples contre l'autorité souveraine*, l'apostat Raynal vint offrir

un tardif antidote à des disciples qui n'avoient que trop goûté les poisons de sa doctrine.

Dans une lettre à l'assemblée, où il peint la France telle que l'assemblée l'a rendue, il retrace avec énergie les maux actuels qui déchirent la patrie et les maux plus grands encore dont elle est menacée. Il gourmande, sur le ton magistral, d'imprudens écoliers, qui prennent à la lettre les leçons de leur maître, et réduisent à l'acte les conceptions hardies de sa philosophie. Son désespoir, à la veille de descendre dans la tombe, est de ne voir autour de lui que troubles religieux et dissensions civiles, la consternation des uns, l'audace et l'emportement des autres, un gouvernement esclave de la tyrannie populaire, le sanctuaire de la justice environné d'hommes effrénés, qui veulent alternativement ou dicter les lois ou les braver. Il s'afflige en voyant des soldats sans discipline, des chefs sans autorité, des magistrats sans courage, des ministres sans moyens, et toute la puissance publique concentrée dans des clubs remplis d'hommes grossiers et ignorans. Louis XVI, ce prince que, peu de temps auparavant, il apostrophoit avec une audace frénétique, il le proclame *un prince vertueux, le premier ami de son peuple.* Il s'indigne de le voir, dans son zèle pour le bien, dépouillé de toute autorité pour l'opérer, en butte même aux outrages et aux menaces. Il gémit sur ce qu'il appelle l'état de désolation de l'église de France, dont il oublie

qu'il est lui-même depuis trente ans un des plus grands scandales. Il demande à l'assemblée comment, après avoir décrété la liberté des opinions religieuses, elle souffre que les prêtres qui n'embrassent pas ses nouvelles opinions, soient accablés de persécutions et d'outrages ? Il attaque la licence de la presse, que personne n'a portée à de plus criminels excès que lui ; il s'en prend à ces écrivains incendiaires qui abusent de l'art d'écrire pour mettre le royaume en feu, pervertir l'esprit public, rendre le gouvernement odieux et le peuple cruel ; pour célébrer le triomphe du vice et l'impunité du crime.

Comme si la révolte contre le prince pouvoit avoir d'autres agens que des méchans, il s'étonne et ses yeux, dit-il, se remplissent de larmes, quand il voit *les plus vils et les plus méchans des hommes employés comme instrumens de la révolution, et la scélératesse marcher en triomphe sous les enseignes de la liberté*. L'effroi se mêle à la douleur du vieillard, quand il considère tous les ressorts du gouvernement brisés, et qu'au milieu de la capitale, dans le foyer des lumières philosophiques, il voit tout un peuple féroce sourire au récit des assassinats et chanter ses crimes comme des conquêtes. Enfin Raynal, tristement éclairé par les torches révolutionnaires, conjure l'assemblée d'arrêter les vengeances, les séditions, les émeutes ; il la menace du despotisme de l'anarchie, si elle s'obstine à re-

pousser la protection tutélaire de l'autorité royale ; et il conclut : « Vous ne pouvez sauver l'état d'une »ruine totale qu'en revenant sur vos pas, ou bien »en indiquant cette marche rétrograde à vos suc»cesseurs. »

Le portrait étoit vrai, les avis surtout étoient sensés ; mais ce qui l'étoit peu, c'étoit d'imaginer qu'ils pussent faire fortune auprès de philosophes jacobins, et que la perspective de l'anarchie, dont il les menaçoit, pût effrayer ceux mêmes qui la décidoient, et qui avoient besoin d'elle pour légitimer des forfaits qui les conduisoient à la fortune. Aussi l'assemblée écouta-t-elle cette éloquente palinodie avec l'attitude de l'impatience et de la pitié. Elle méprisa comme un vieillard délirant, le philosophe inconséquent qui venoit calomnier les résultats après avoir posé les principes. Le char révolutionnaire étoit lancé ; et rien désormais qui eût pu suspendre sa course désordonnée. Chaque jour ajoute aux calamités et à la confusion de la veille ; un ordre inverse d'idées s'est établi sur le juste et l'injuste : les crimes s'appellent vertus, les vertus sont des crimes ; et, de tous les crimes, le plus énorme pour un Français est celui d'attachement à sa foi et à son roi.

Louis XVI, depuis trop long-temps, ne comptoit plus les heures dans son palais que par les outrages qu'il y recevoit. On jouoit *Charles IX* au théâtre et on y chantoit le régicide. On le prêchoit dans les

chaires constitutionnelles*; les menaces en retentissoient sans interruption dans le jardin des Tuileries. Plus d'une fois même les imprécations d'une fureur impie poursuivirent le monarque jusqu'au pied des autels. Toute sa vie, en un mot, n'étoit plus qu'un supplice prolongé dans une brillante prison, autour de laquelle les soldats de La Fayette veilloient jour et nuit pour les vexations, et les satellites de d'Orléans pour le dernier des crimes.

Ce fut dans cette cruelle extrémité, et après la longue expérience de l'inutilité de tous ses sacrifices pour le salut de la monarchie, que Louis XVI essaya de se soustraire au sceptre de ses oppresseurs, et se détermina enfin à courir les chances du projet long-temps repoussé de se retirer dans une place forte, d'où il pourroit s'ériger en médiateur entre ses sujets révoltés et les puissances voisines, qui menaçoient la France d'une invasion, menacées elles-mêmes de l'invasion des principes français. Ce projet de retraite, plus spécieux en spéculation que facile à exécuter, avoit été conçu par le baron de Breteuil; et le marquis de Bouillé, après l'avoir inutilement combattu, se porta avec zèle aux moyens

* Le jacobin, depuis évêque, Fauchet, prêchant dans la métropole le 7 février 1791, disoit : *L'heure de la liberté sonne : les tyrans sont mûrs!* C'étoit sur ce ton d'énergumène que grand nombre d'intrus provoquoient le régicide et la proscription de ceux qui refusoient de s'associer à leur double apostasie.

d'en assurer le succès. Il fut résolu que la famille royale se retireroit sur Montmédy. Peu de personnes furent mises dans le secret, mais trop encore pour qu'il ne fût pas trahi. Séduite par les démonstrations d'attachement que lui avoit témoignées au 6 octobre une femme employée au dernier service de sa garde-robe, la reine croit pouvoir lui confier le secret de son salut. La princesse se livroit à une misérable vendue à ses ennemis* ; et les geoliers du palais, par ce canal, seront informés du jour, de l'heure précise du départ des augustes prisonniers ; ils auront même, dit-on, un échantillon de la robe dont sera revêtue la reine fugitive.

On étoit au mois de juin 1791. Le 20, vers minuit, le roi sortit du château, la reine le suivit. Le jeune Dauphin et sa sœur les avoient précédés de quelques instans, accompagnés de leur gouvernante et de madame Élisabeth. Cette princesse, en joignant la reine, lui dit : « Croyez, ma sœur, que nous » sommes trahis : j'ai vu Gouvion, qui, à coup sûr, » nous a vus. » La Fayette aussi avoit tout vu. Cependant la famille royale, deux gardes du corps et un domestique, qui devoient être du voyage, se réunirent sur la place appelée alors du Petit-Car-

* La femme Rochereuil, et non pas, comme l'a publié la malignité, une autre femme plus immédiatement attachée à la reine, et incapable d'un pareil trait de perfidie.

rousel, où ils montèrent la voiture qui devoit les conduire jusqu'à la poste de Bondy, avec les chevaux du baron de Fersen, colonel du régiment royal-suédois.

Tous les partis favorisèrent un départ que désiroient tous les partis, quoique par des vues bien différentes. Les royalistes y voyoient la délivrance du roi; les jacobins, l'élévation de leur duc; La Fayette, l'espoir que cette démarche de Louis XVI ne pourroit que rehausser l'importance de sa mairie du palais, et le rendre, de plus en plus, l'homme nécessaire de la révolution.

Quoique la tentative du monarque, pour rompre ses chaînes, ne fût pas sans difficultés, nous verrons néanmoins que bien des chances pouvoient en procurer l'heureuse issue. Mais, par suite de cet ordre de providence qui, depuis son avénement au trône, semble exercer sa sévérité sur l'héritier de Louis XV, tout ce qui est concerté pour assurer son salut en ce jour, va lui manquer; et, quoique aucun des accidens qui feront échouer l'entreprise ne doive lui être imputé, l'injuste prévention les lui imputera tous : tant le malheureux, quel qu'il soit, doit s'attendre à avoir tort, quand son malheur s'étend à d'autres.

Le secret du voyage du roi devoit être gardé; il est trahi. Le roi devoit monter une voiture d'une solidité à toute épreuve, sa voiture casse près de Châlons, et nécessite un retard de trois heures. Un

détachement de hussards, commandé par deux officiers supérieurs, a reçu l'ordre exprès d'attendre à Pont-de-Somme-Vesle le roi, qui doit y passer dans la journée : le commandant du poste, au lieu de s'en tenir à l'obéissance aveugle aux ordres du marquis de Bouillé, s'avise de calculer que la voiture qu'il attend vers trois heures, ne paroissant pas encore à cinq, n'arrivera pas; et, sans la précaution même de laisser quelques cavaliers en station où tous devoient rester, il fait sa retraite sur Varennes. S'il l'eût faite par la grande route, que devoit suivre la voiture, il auroit encore rencontré et sauvé le roi : il fit prendre la traverse à sa troupe, qui s'égara, et n'arriva à Varennes qu'après l'arrestation des voyageurs.

Le roi n'ayant pas trouvé, au point convenu, le détachement qui devoit l'escorter, présume qu'il le joindra au moins à Sainte-Menchould. Non-seulement il ne l'y trouve pas; mais un second détachement posté dans cette ville, et qui devoit recevoir ses instructions du premier, n'en ayant pas reçu, ne se trouve pas en mesure pour faire réussir une disposition qu'il ignore. Obligé, dans ce contre-temps, de payer de sa personne, Louis XVI demande des chevaux à la poste. On les lui donne; mais là un postillon le reconnoît, qui avertit son maître nommé Drouet; et celui-ci, sur-le-champ, fait prendre les devants à son fils pour aller donner l'alerte à Varennes. Avant d'y arriver, il y avoit

encore une poste à passer, où le roi se fit donner des chevaux sans difficulté.

Il étoit convenu, dans le plan de voyage, qu'à l'entrée de Varennes le roi trouveroit un relai, avec la force imposante qui résulteroit des divers détachemens tous repliés sur ce point. Le prince arrive aux portes de la ville, et ne trouve ni relais, ni troupes, ni un seul homme pour lui donner le moindre renseignement; et la nuit étoit très-avancée. Dans cette perplexité, et plus abandonné que ne l'avoit été autrefois son bisaïeul fuyant à travers les marais de la Vistule, Louis XVI met pied à terre, ordonne au postillon qui l'a conduit de l'attendre, et s'avance à pied jusqu'au milieu de la haute ville, cherchant à recueillir quelque éclaircissement sur cette cruelle énigme. Vain espoir: il ne rencontre que le silence et les ténèbres. Il revient à sa voiture, où le postillon le querelle sur sa longue absence, et veut dételer. Mais le roi lui fait honte de la pensée d'abandonner des femmes et des enfans sur une route au milieu de la nuit, et le gagne même au point de lui faire promettre qu'il passera outre avec les mêmes chevaux. La course ne fut pas longue. A une très-petite distance du pont de la ville, une bande de déterminés, que Drouet fils avoit éveillés et fait rassembler, sortent d'une embuscade, arrêtent la voiture, contraignent le roi, le fusil sur la poitrine, de descendre et de les suivre jusqu'à la maison du procureur de la commune. Là,

les voyageurs reconnus sont constitués prisonniers violence contre laquelle, au rapport des témoins, *le roi réclama avec courage et dignité;* mais en vain, et sans moyens, comme l'on voit, de faire valoir sa réclamation *.

Ce ne fut qu'à ce moment qu'on sonna le tocsin, et qu'on fit de toutes parts des barricades. Le commandant du détachement, qui eût dû attendre le roi à Pont-de-Somme-Vesle, l'ayant trouvé prisonnier, à son arrivée à Varennes, au lieu d'en venir brusquement à la charge, et de dissiper l'attroupement formé devant la porte du procureur de la commune, se mit à haranguer les malintentionnés, et commit l'inconcevable imprudence de demander à ses hussards s'ils tenoient pour le roi ou pour la nation? à quoi ils répondirent: *Vive la nation! Nous tenons, et nous tiendrons toujours pour elle.*

Le commandant d'un autre détachement, nommé *Deslongs*, également posté pour favoriser le voyage, sur la nouvelle que la voiture du roi est passée, se porte à toute bride sur Varennes. Arrivé à la porte, il y est arrêté avec sa troupe par les barricades alors établies, et protégées par la garde nationale. Il obtient néanmoins du commandant de cette garde **, qu'il

* Rapport de M. Boudet.

** Cet officier, chevalier de Saint-Louis, s'appeloit Seiguemont.

le conduira auprès du roi. Trente hussards, formant la garnison de Varennes, et commandés par un soldat national, gardoient la porte de la maison où les voyageurs étoient détenus. Le brave Deslongs, ayant obtenu du commandant de la garde nationale de parler bas au roi, lui révéla sa cruelle position, la défection du premier détachement, qui s'est répandu dans la ville, l'impossibilité physique d'y introduire le sien, qui est arrêté à la porte, et lui demanda ses ordres pour le marquis de Bouillé: « Vous lui direz, répond Louis XVI, que je suis » prisonnier; que je doute fort qu'il puisse me dé» livrer; mais que je le prie d'y faire tous ses ef» forts *. » Alors l'officier, prenant congé du roi, lui demanda tout haut ses ordres? « Je suis pri» sonnier, répond le prince, je n'ai plus d'ordres à » donner **. »

Averti, mais trop tard, des fautes de ses subordonnés et de la captivité du roi, le marquis de Bouillé part de Stenay à la tête du régiment de royal-allemand, le même qui, l'année précédente, avoit fait trembler tous les jacobins de Paris; et le seul, à cette époque, sur lequel il pût compter. Mais, quelque diligence qu'il eût faite, il n'arriva à Varennes qu'une heure et demie après le départ du roi. Une tentative pour le délivrer ne l'eût pas

* Rapport de M. Deslongs.
** Même rapport de M. Deslongs.

effrayé, si elle n'avoit été que téméraire ; mais ce brave officier eut la douleur de voir tout son courage enchaîné devant des obstacles physiques d'une nature insurmontable ; et, après avoir échoué dans ses mesures, par des fautes étrangères, il ne lui resta d'autre ressource que de fuir sa patrie, pour soustraire sa tête à l'échafaud (10).

Nous avons dû insister ici sur les détails, pour détruire, par les faits constatés, toutes les relations fabuleuses imprimées sur ce funeste voyage de Louis XVI, et toutes d'accord à imputer à ce prince des torts qu'il n'eut pas, des torts même qu'il ne fut pas en son pouvoir de se donner, tel que celui de n'avoir pas commandé à son escorte de forcer les passages, lorsqu'il est de fait qu'il n'eut jamais d'escorte, et que, jusqu'au moment où il tomba dans l'embuscade des brigands de Varennes, il ne rencontra pas un seul homme à qui il eût pu donner des ordres.

Cependant, si la fatale arrestation de la famille royale ne fut pas le crime moral des officiers employés par Bouillé, peut-on dire qu'elle n'ait pas été un vrai crime militaire, et une suite de cette licence de raisonner l'obéissance, qui, dans tous les ordres, affectoit toutes les têtes? Depuis que Voltaire et son école avoient donné pour de la stupidité l'obéissance aveugle à l'autorité légitime, dans les armées comme dans les cloîtres, on se piquoit de mettre *l'obéissance raisonnée* à la place de *l'o-*

béissance aveugle. Et pourtant on eût sauvé, en obéissant, un roi et sa famille qu'on perdit en raisonnant.

La nouvelle du départ de la famille royale transporta de joie les jacobins de la faction d'Orléans, qui, se croyant déjà sous le protectorat du Cromwel français, firent disparoître les armoiries du roi de tous les endroits où elles étoient en évidence. La Fayette, de son côté, parcouroit les quartiers de la ville, rassurant ceux que l'événement paroissoit inquiéter, et leur promettant que bientôt ils reverroient les fugitifs. En effet, il savoit si bien sur quelle route il retrouveroit les prisonniers, que ce fut sur celle de Montmédy, et non sur aucune autre, qu'il dirigea, pour les faire arrêter, ses aides de camp Latour-Maubourg et Victor Romeuf *.

Le président de l'assemblée ayant annoncé le départ du roi, dans la séance du 21, cette nouvelle excita la plus violente fermentation; et, du milieu des cris confus et des imprécations régicides, sortit un décret d'injonction « à tous les fonctionnaires » publics, gardes nationales et troupes de ligne,

* *Victor Romeuf!* Quel nom vient ici se placer sous ma plume! et seroit-il bien vrai qu'il vous fût applicable, aimable et vertueux jeune homme que nous avons si bien connu? Seroit-il possible que vous eussiez servi de guide aux Barnave et aux Pétion dans le sacrilége outrage qu'ils alloient faire à votre roi? Si cela étoit, jusqu'au tombeau, j'en suis sûr, votre conscience de quinze ans poursuivroit votre conscience de vingt ans.

»d'arrêter ou faire arrêter le roi et sa famille, et »de rendre compte de leur arrestation à l'assemblée »nationale.» Les ministres furent mandés à la barre de l'assemblée, et il leur fut enjoint de continuer leurs fonctions respectives.

Cependant Louis XVI, avant son départ, avoit chargé l'intendant de sa liste civile, le vertueux Laporte, à qui cette marque de confiance coûta la vie, de remettre au président de l'assemblée, et de rendre publique, par la voie de l'impression, une déclaration aux Français qu'il avoit lui-même rédigée, et dans laquelle il exposoit les motifs qui avoient déterminé sa démarche. La copie présentée à l'assemblée étoit d'une authenticité irrécusable, écrite en entier de la main du monarque, chargée même de quelques ratures. Le ton de candeur et de modération qui règne dans cette pièce ne fut pas ce qui irrita le moins les factieux, qui eussent mieux aimé voir leurs crimes dénoncés en style véhément et déclamateur, que rendus palpables par une série de faits connus, dont l'exposé le plus simple faisoit ressortir tout l'odieux. Cette production de circonstances peint parfaitement l'esprit observateur et droit, auquel rien n'a échappé, qui a tout saisi, tout senti, tout jugé avec une sagesse exquise. Et si ce n'est point la plume de César qui a écrit ce précieux commentaire des sottises et des iniquités de l'assemblée *constituante*, tout juge impartial l'estimera, l'ouvrage du seul souverain de l'Europe

assez instruit dans la science des rois, à la fin du dix-huitième siècle, pour avoir rassemblé tant d'observations judicieuses sur toutes les matières d'intérêt politique et administratif (11).

A l'arrivée des courriers qui annoncèrent que le roi étoit arrêté à Varennes, La Fayette commanda un nombreux détachement pour aller à sa rencontre, et l'assemblée, toute calviniste d'inclination dans la pluralité de ses membres, nomma, pour aller s'assurer de sa personne, les hommes de son sein les plus ennemis de la monarchie et les moins capables d'épargner les outrages à un roi malheureux. Barnave lui parut digne de cette mission; elle l'en fit le chef. Arrivé auprès de la famille prisonnière, Barnave composa la voiture qui devoit la ramener, prit le fond entre le roi et la reine, plaça Pétion sur le devant entre la fille et la sœur du roi, et laissa le jeune Dauphin sur les genoux de sa mère. Pour signaler des malfaiteurs dans les personnages qu'il ramenoit, et les dévouer plus sûrement à la malédiction publique, Barnave fit charger de chaînes, et placer sur le siége du cocher, les deux gardes du corps, Malden et Valori, qui avoient accompagné le roi; et le domestique, coupable de la même fidélité à son maître, lié et garrotté sur un cheval, suivoit la voiture, soutenu par un grenadier.

Après cette voiture, qui peignoit le malheur, en venoit une seconde qui figuroit le triomphe. On y

distinguoit un jeune homme de quinze ans, la tête ceinte d'une couronne civique. C'étoit le génie du régicide, que Barnave offroit à l'admiration des Français, dans le jeune monstre qui, le plus hardi de sa bande, avoit arrêté son roi, en lui posant le fusil sur la poitrine.

C'étoit un spectacle déchirant pour tous les cœurs encore français et pour les âmes encore chrétiennes, que celui d'un roi de France traîné captif dans ses états, et le captif d'un disciple de Calvin. Car ce dernier trait, le plus fort en couleur dans ce tableau lamentable, fut alors généralement saisi, et vint renforcer le funeste pressentiment qu'avoit fait naître, dès 1787, l'opération de Brienne, réchauffant au nom de Louis XVI la secte ennemie jurée des ancêtres de Louis XVI.

Le voyage de ce prince sur la route de Varennes, rapproché par la pensée de son voyage de Cherbourg, offroit le contraste du ciel avec l'enfer. Vingt mille bandits portant baïonnettes ouvroient la marche, et pareil nombre de pareils hommes la fermoient. Tout le long de la route les prisonniers furent poursuivis par des meutes de jacobins provinciaux, qui se transmettoient l'emploi d'aboyer les imprécations aux portières de la voiture royale. Une multitude moins féroce, mais bêtement curieuse du spectacle d'un roi captif et outragé, se succéda sans interruption depuis Varennes jusqu'à Paris. Et, dans un si long trajet, l'histoire ne peut

recueillir qu'un seul trait digne du nom français. A la nouvelle de ce qui se passe, un gentilhomme retiré dans ses terres, le marquis d'Auspierre, monte à cheval, se fait jour à travers les baïonnettes, paroît à la portière de la voiture, et témoigne, par tout son extérieur, que, sous cet appareil d'ignominie, il reconnoît encore le souverain toujours également digne de ses hommages. Le spectacle du brave chevalier, baisant la main de son bon maître, qu'il arrose de ses larmes, loin de calmer, ne fait qu'irriter encore la rage des satellites qui veillent sur leur proie. Trois coups de fusil partent, à bout portant, qui tarissent, par une mort glorieuse, les larmes de la fidélité, et font couler, en leur place, celles du sensible Louis XVI et de toute sa famille.

C'est en ce moment que s'opéra un véritable prodige. L'homme qu'on avoit vu guider les régicides du 6 octobre ; celui que les jacobins de l'assemblée avoient envoyé à la rencontre des prisonniers comme l'instrument le plus propre à servir leurs desseins parricides, Barnave enfin, ébranlé déjà par le calme de ces âmes pures au milieu des outrages qui retentissoient à leurs oreilles, ne put se défendre, en ce moment, d'un sentiment de profonde vénération pour elles. La vertu malheureuse, et contemplée de si près, brisa son âme de fer ; et, pour la première fois peut-être, celui qu'on n'en soupçonnoit pas capable, éprouva l'émotion de la sensibilité ; celui qui ne s'étoit montré jusqu'alors qu'en ennemi acharné

de son roi, se sentit saisi de la passion de le servir et d'expier sa révolte par tous les sacrifices et les dangers de la fidélité. Il fut encore confirmé dans sa résolution par ce trait d'héroïque charité dont Louis XVI le rendit témoin dans ce même voyage, et que nous avons rapporté ailleurs. Sans oser se découvrir ouvertement devant son collègue Pétion, Barnave se laissa néanmoins deviner à la famille royale, par des formes plus humaines, et surtout par ses manières caressantes envers le jeune Dauphin.

C'étoit à la capitale qu'il étoit réservé de mettre le comble au supplice des voyageurs; et Paris, en ce jour, rivalisa dignement avec la coupable Varennes. Le général de sa milice sortit pompeusement à la rencontre de son roi, et n'omit rien pour empêcher que le spectacle de son retour ne réveillât une étincelle d'amour dans le cœur de ses sujets révoltés. Le long des faubourgs et des boulevards, depuis la barrière de Saint-Martin jusqu'à la place de Louis XV, une canaille effrénée ne cessa de vomir les injures et les imprécations contre la famille royale *. On crut un instant qu'elle alloit être massacrée à la porte du jardin des Tuileries, et les cris de mort retentissoient jusque sous les fenêtres du Manége. L'assemblée n'en resta pas moins

* Les uns crioient : *Le procès au traître!* d'autres : *Qu'on se défasse de l'Autrichienne!* d'autres, en montrant les gardes du corps sur le siége de la voiture : *Coupons la tête à ces deux scélérats, etc., etc.*

passive jusqu'à ce qu'un de ses membres, arrivant du dehors, cria au milieu de la salle : *On attaque la voiture du roi !* Une députation alors, et de six membres seulement, fut nommée pour aller reconnoître le danger ; et ce ne fut pas sans beaucoup de peine qu'elle parvint à empêcher le massacre des deux gardes du corps, et à introduire les voyageurs dans le château.

Durant cette longue et cruelle lutte de la vertu captive avec tous les crimes déchaînés, des hérauts de la révolte crioient à haute voix aux spectateurs : *Mettez vos chapeaux !* C'étoit le mot d'ordre donné par La Fayette ; et les jacobins se trouvoient partout pour le faire exécuter. Un membre de l'assemblée, député de Castelnaudary, pensa être assassiné, pour s'être obstinément refusé à la sommation de se couvrir en présence de son roi*. Sur ces entrefaites, un particulier, plus courageux encore, fend la presse et se présente à la portière de la voiture avec toutes les démonstrations du respect et de la douleur : c'étoit le brave Brissac. Le roi, combattu par la joie de revoir un Français, et par

* Petite ville de Castelnaudary, vous serez à jamais intéressante dans les annales de la monarchie française pour le courage de vos deux députés, *Martin* qui réclama seul contre tous les factieux qui détrônoient Louis XVI dans le jeu de paume, et *Guilhermy*, qui brava les poignards des jacobins, en répondant à leurs menaces : « Non, non, je ne me couvrirai pas ; je révère » mon roi que vous rendez malheureux. »

la crainte qu'il ne soit exposé au sort du malheureux d'Auspierre, lui dit avec bonté : « Éloignez-»vous, mon cher Brissac; voyez comme ils vous re-»gardent! » En effet, les jacobins se souviendront de cet élan de fidélité; et, de ce moment, le nom de Brissac sera inscrit sur leurs tablettes de proscription, et Brissac tombera sous leurs poignards.

Les prisonniers de Varennes ont à peine échappé aux outrages des bandits et aux violences des assassins, qu'ils retombent sous les chaînes de leurs oppresseurs, réintégrés dans leur prison des Tuileries. Plusieurs décrets de l'assemblée apprennent successivement à Louis XVI qu'il est en détention dans son palais; que la reine, également prisonnière, sera séparée de sa personne; que le Dauphin lui sera enlevé et confié à un gouverneur choisi par l'assemblée; que les personnes qui l'ont accompagné dans son voyage sont en arrestation et subiront un interrogatoire; qu'il sera *entendu*, ainsi que la reine; et qu'enfin, il restera provisoirement suspendu des fonctions de la royauté.

Cependant on peut encore se demander ici quel crime avoit commis Louis XVI, suivant le code même des factieux, pour mériter d'essuyer de leur part tant d'indignes traitemens? Ce prince, en voyageant vers Montmédy, n'avoit fait qu'user d'un de ces *droits de l'homme* si emphatiquement proclamés par l'assemblée, celui qui déclaroit *tout citoyen libre de voyager où bon lui semble.* Et c'é-

toit l'homme qu'on surnommoit *le fils aîné de la liberté française*, qui, se jouant de ses principes par sa conduite, se faisoit le servile instrument des révoltés dans ces attentats contre leur roi et contre leur loi. La famille royale sentit alors sa captivité aggravée de tout le poids de l'insolence de ses gardiens. Dans son palais, où La Fayette étoit tout, Louis XVI étoit moins que rien, il voyoit murer des portes et condamner des escaliers : il étoit présent, et La Fayette donnoit le mot d'ordre en sa présence. Des sentinelles ne quittoient point la chambre du roi. La reine en avoit également auprès d'elle, dont elle n'étoit séparée la nuit que par des rideaux, que ces satellites avoient l'audace de soulever d'heure en heure, sous le prétexte de responsabilité de sa personne. C'est ainsi que les outrages de la prison des Tuileries préparoient la royauté et la dévouoient d'avance aux outrages de la prison du Temple.

La France, en ce moment, ressentoit toutes les angoisses de Rebecca, mère de deux peuples qui se déchiroient dans son sein. La fermentation étoit plus violente dans la capitale, la consternation plus générale dans les provinces; et la nation entière, partagée d'avis comme de sentimens, attendoit dans l'inquiétude l'issue de ce grand événement. Les jacobins, ne mettant pas même en question le crime du voyage de Louis XVI, vouloient sa déchéance, et la demandoient à grands cris. Un évêque intrus

en faisoit la motion expresse; et, parmi les jacobins les plus ardens à appuyer l'évêque Grégoire, on distinguoit Pétion, Robespierre, Buzot, Vadier et autres. D'Orléans, à cette époque, publiquement accusé par les royalistes de vouloir s'asseoir sur le trône de Louis XVI, publioit sa renonciation à la régence, dans le cas où le Dauphin, par la destitution du roi son père, seroit appelé à régner. C'est à cette même époque que l'abbé Sieyes, oubliant ses rêveries métaphysiques, écrivoit nettement: «*Il* »*y a plus de liberté pour le citoyen dans la mo-* »*narchie que dans la république*:» palinodie qui étonna tout le monde, excepté ceux qui savoient que le caméléon de la révolution avoit alors dans le cœur le monarque d'Orléans*.

Cette grande affaire néanmoins prit une tournure toute différente de celle dont se flattoient d'Orléans et les siens. Les moins exaltés du côté gauche de l'assemblée, appelés *constitutionnels*, et un nombre de francs jacobins, travaillés par Barnave au retour de Varennes, estimant que, roi pour roi, le vertueux Louis XVI étoit préférable au monstrueux d'Orléans, se rapprochèrent des royalistes, et, de concert avec eux, firent nommer pour aller recevoir les déclarations du roi et de la reine, les dé-

* Ce prince abâtardi, le jour qu'on ramena Louis XVI de Varennes, passoit la soirée à jouer aux dames avec des laquais dans la boutique du perruquier qu'on voyoit alors sur la place du Carrousel.

putés Tronchet, Adrien Duport, et d'André. Ces commissaires s'étant rendus aux Tuileries le 29 juin, rapportèrent à l'assemblée qu'ayant fait part à Louis XVI des décrets qui les amenoient en sa présence, ce prince leur avoit répondu :

«Je vois, messieurs, par l'objet de la mission »qui vous est donnée, qu'il ne s'agit point ici d'un »interrogatoire; mais je veux bien répondre au »désir de l'assemblée nationale; et je ne craindrai »jamais de rendre publics les motifs de ma con»duite.

»Les motifs de mon départ sont les ménaces et »les outrages qui ont été faits le 18 avril à ma fa»mille et à moi-même. Depuis ce temps, des écrits »ont cherché à provoquer des violences contre ma »personne et ma famille; et ces insultes sont restées »jusqu'à présent impunies. J'ai cru dès lors qu'il »n'y avoit plus de sûreté, ni même de décence pour »moi à rester à Paris. — Jamais mon intention n'a »été de sortir du royaume. Je pourrois donner pour »preuve que des logemens étoient préparés à Mont»médy, pour me recevoir, ainsi que ma famille. Si »j'avois eu intention de sortir du royaume, je n'au»rois pas publié mon mémoire le jour même de »mon départ.»

La déclaration de la reine portoit : «Le roi dési»rant partir avec ses enfans, rien dans la nature »ne m'auroit pu empêcher de le suivre. J'ai assez »prouvé, depuis deux ans, dans plusieurs circons-

»tances, que je ne le quitterois jamais. Ce qui m'a »encore plus déterminée, c'est l'assurance positive »que j'avois que le roi ne voudroit jamais quitter »le royaume.»

Le roi et la reine insistèrent également pour la décharge des personnes qui les avoient accompagnés, par devoir d'obéissance et d'après leurs ordres précis.

Ces déclarations, aussi simples dans la forme qu'elles étoient vraies pour le fond, étoient d'autant moins suspectes, qu'elles n'avoient pu être concertées entre le roi et la reine, séparés l'un de l'autre et sans conseils. L'assemblée les renvoya à ses comités, qu'elle chargea du soin de lui présenter un rapport sur tout ce qui concernoit ce voyage.

Sur ces entrefaites, la déclaration du roi aux Français, au sortir de Paris, avoit été imprimée et répandue dans les départemens. Cette pièce avoit porté la conviction dans les esprits et fait la plus vive impression sur tous les cœurs encore français. On y reconnoissoit le cachet de la candeur et de la vérité, et l'on plaignoit sincèrement Louis XVI et sa famille, de la malheureuse issue d'une tentative si bien justifiée par le motif.

Cependant, au jour fixé pour la discussion de cette grande affaire, et lorsque d'Orléans et son parti se tenoient assurés du triomphe, la scène tout à coup changea de face. Le rapport, dans toutes ses parties, tendit à la décharge du roi; et la con-

clusion en fut qu'il n'y avoit point eu de délit dans son voyage. Ce résultat étoit vivement combattu par les jacobins de l'assemblée, et défendu avec la même vivacité par les royalistes, lorsque Barnave survint, qui, dans un discours plein de feu et d'éloquence, acheva de confondre ses anciens *frères et amis*, stupéfaits de sa défection. On recueillit les voix; et le rapport des comités fut admis à une grande pluralité de suffrages. On n'en proposa pas moins de décréter d'accusation les fauteurs du voyage de Varennes; comme s'il eût pu se trouver des complices où il étoit reconnu qu'il n'y avoit point eu de crime, et des coupables dans les coopérateurs à une démarche déclarée innocente. L'inconséquence étoit palpable; mais toutes les factions dont se composoit le côté gauche de l'assemblée avoient besoin de cette inconséquence; et, malgré les royalistes, elle passa en décret

Cependant le dénoûment de cette affaire jeta la division dans le camp des jacobins. Le parti déjoué, furieux de sa défaite, força l'autre à une émigration, d'où résulta un second club de jacobins mitigés, qui s'appela *des Feuillans*, du nom du couvent où il alla tenir ses séances. Mais une remarque généralement applicable à toutes les phases révolutionnaires, c'est que les instrumens les plus puissans pour le mal, dès qu'ils voulurent en abandonner la carrière, se virent condamnés à l'impuissance de tout bien; et les tentatives de

la terreur étoient chantés par leurs auteurs, sanctifiés même comme la punition légitime d'un attachement désordonné au trône qu'on vouloit renverser, et à l'autel déjà renversé.

Jusqu'alors la persécution religieuse, attisée par les nouveaux pasteurs, s'étoit plus particulièrement attachée aux anciens. A cette époque, tout Français, assez courageux pour professer ouvertement la foi de Rome, au mépris du culte constitutionnel, se vit compris sous le sanguinaire anathème dont Voidel étoit l'organe : *Osez tout contre les prêtres, et vous serez soutenus.* Les jacobins laïcs et les pasteurs jacobins se disputoient de fureurs contre les catholiques. Ils leur imputoient tous les événemens qui contrarioient leur perversité ; et, partout où ils étoient en force, les prisons ordinaires ne suffisoient pas pour contenir tous ceux que rendoient criminels à leurs yeux le refus de s'associer à leur apostasie.

Les choses en étoient là au commencement de septembre 1791 : le royaume étoit en feu, et le trône s'écrouloit sur les autels abattus, lorsque, par lassitude, les uns de commettre le crime et les autres de le voir commettre, tous les députés résolurent de mettre fin à leurs travaux anarchiques. Ceux qui avoient le plus d'influence dans l'assemblée avoient pris l'engagement secret avec Louis XVI, depuis son retour de Varennes, de faire disparoître de leur constitution, qu'ils feroient reviser, tout ce

qui blessoit ses principes religieux ; et le monarque avoit réciproquement promis d'adopter, à cette condition, et de faire exécuter, autant qu'il seroit en lui, cette nouvelle forme de gouvernement. Après une révision très-superficielle, et pour la forme seulement, l'assemblée décrète, *que la constitution est terminée, et qu'elle n'y peut rien changer*. La pièce est portée sur-le-champ à l'acceptation du roi, qui répond qu'il fera connoître sa résolution dans le plus court délai. Le monarque ayant reconnu, à l'examen, qu'on ne lui avoit pas tenu la parole expressément donnée, de purger l'acte constitutionnel des principaux vices qui l'entachoient à ses yeux, on lui répondit qu'il avoit été impossible de faire mieux pour le moment ; que ce mieux seroit l'ouvrage du temps ; et que, d'ailleurs, l'acceptation qu'on lui demandoit ne pouvoit être que provisoire et pour l'essai.

A ces raisons, alléguées par les constitutionnels, et qui ne triomphent pas des répugnances religieuses de Louis XVI, les jacobins joignent leurs moyens ordinaires. Tous les soirs, depuis que l'acte constitutionnel lui a été présenté, des menaces régicides retentissent sous les fenêtres de son appartement ; on les lui montre imprimées sur des placards qui couvrent les murailles de son palais, et il les relit dans tous les journaux des jacobins. On ne lui cache pas que la société de ces fanatiques, dans une séance nocturne qui avoit réuni quatre cent

vingt de ses membres, avoit arrêté que, dans le cas où le roi refuseroit de souscrire la constitution, refus qui équivaudroit à leurs yeux à un décret de déchéance, *on se déferoit de Monsieur*, qui pourroit alléguer des prétentions à la régence. On n'oublie pas de faire représenter à Louis XVI, par ses plus fidèles serviteurs, que son refus d'acceptation est le signal qu'attendent les jacobins, pour mettre le comble aux horreurs qui désolent la France, et décider enfin la guerre civile. Le monarque ne se rend pas; et il insiste pour qu'on fasse, avant son acceptation, les changemens qu'on lui a promis, et qu'on veut lui faire attendre du temps.

Les entremetteurs, s'apercevant ici qu'ils ont promis plus qu'ils ne peuvent tenir, ont recours à divers expédiens. Ils font élire pour président de l'assemblée le député Thouret, qu'ils croient plus propre à s'insinuer dans la confiance du roi. Dans une audience particulière que ce président demande au monarque, il lui peint, sous les couleurs les plus noires, tous les dangers d'une catastrophe imminente pour la monarchie. Dans le même temps, le ministre Montmorin, effrayé, effraie la reine des mêmes présages. Le même jour, le foible collègue du foible Montmorin, Duport du Tertre, accourt se jeter aux pieds de son maître : il fondoit en larmes : « Sire, lui dit-il, par l'amour que vous portez » à votre peuple, détournez de dessus lui les der» nières calamités; elles vont l'accabler. » Il ajoute,

à tout ce que les autres ont dit, qu'il a la certitude que son refus d'acceptation sera l'arrêt de mort des fidèles serviteurs emprisonnés pour sa cause, et nommément des trois qui ont été du voyage de Varennes *.

Après dix jours d'obsession et de résistance, Louis XVI donne enfin ce consentement provisoire, et écrit à l'assemblée qu'il accepte la constitution qui lui a été présentée, *sous la seule réserve et l'espoir de la voir perfectionner.* Le lendemain, 14 de septembre, il se rend à l'assemblée, prend la place du président, et dit : « Messieurs, je viens » consacrer solennellement l'acceptation que j'ai » donnée à l'acte constitutionnel. » — Ici le prince, s'apercevant que tout le monde s'est donné la liberté de s'asseoir, lorsque lui-même est encore debout, s'assied brusquement, en promenant sur tout ce qui l'entoure un regard qui semble tenir de l'indignation et de la pitié. Ce geste expressif, réminiscence de sa grandeur méconnue, n'échappe point aux nombreux spectateurs de la cérémonie, qui applaudissent et battent des mains comme à une représentation théâtrale. Le roi continue, et promet d'employer *tout le pouvoir qui lui est délégué* à maintenir la constitution et à faire exécuter les lois. Il conclut par le vœu « que cette époque » soit celle du rétablissement de la paix, et devienne

* De Valori, de Malden et Moûtier.

»le gage du bonheur du peuple et de la prospérité
»de l'empire. »

C'étoit sans doute au désir de cette paix et de ce bonheur de son peuple que Louis XVI sacrifioit ici l'indépendance de sa souveraineté héréditaire, et se constituoit, de ministre sacré de la puissance de Dieu sur son peuple, le délégué de ce peuple révolté. Mais ce ne peut être, ce ne sera jamais du sacrifice des principes que résulteront d'heureuses conséquences; et la démarche que vient de faire Louis XVI ne peut en avoir que de funestes. Les dispositions politiques appelées des nécessités, les fautes, les erreurs même des rois, les plus excusables au tribunal de l'indulgence humaine, pesées dans la balance du juge des rois, y ont souvent tout le poids du crime, et en entraînent les châtimens.

Cependant, lorsque nous condamnons, avec Louis XVI lui-même, une faute dont ce prince s'accusoit encore à la mort, nous n'en devons pas moins, pour la fidélité de l'histoire, la placer, cette faute, dans ce tourbillon de circonstances extrêmes et entraînantes, de nature à diminuer la liberté, et à faire illusion sur un devoir, à la vue des dangers attachés à son accomplissement. L'erreur de Louis XVI, acceptant une constitution vicieuse, pour prévenir, entre autres malheurs, le meurtre de ses plus fidèles serviteurs, nous paroît avoir beaucoup d'affinité avec celle de ce grand évêque des Gaules,

qui, séduit par sa charité, et ne voyant que ce moyen d'arracher à l'échafaud des hommes condamnés d'après la fausse doctrine de certains hérétiques, consentit à paroître un instant se rapprocher de la personne de ceux dont il condamnoit les erreurs (12).

Ce consentement, extorqué au monarque, parut à l'assemblée un événement décisif et de la plus haute importance. Elle s'empressa d'en faire proclamer la nouvelle par tout l'empire; elle décréta des illuminations et des fêtes publiques; elle voulut même que son clergé constitutionnel célébrât par un *Te Deum* cette constitution avant-courrière de tant de *De profundis*.

Les représentans de la nation n'eurent pas plutôt annoncé par leurs décrets le dessein de désemparer, que des voix s'élevèrent de tous les points du royaume, et aussi du sein même de l'assemblée, qui leur demandèrent compte, au nom de la nation qui les avoit commis, de l'administration et de l'emploi de ses finances. C'étoit trop demander à des fripons sans pudeur, qui ne songeoient à regagner leurs foyers que pour y mettre en sûreté les sacriléges dépouilles dont ils s'étoient chargés. Ils commencèrent par tergiverser sur la demande, et finirent par déclarer qu'ils ne devoient de compte à personne. La réponse étoit digne des hommes qui la faisoient, et d'autant mieux vue de leur part, qu'ils avoient peu à craindre que leurs successeurs

insistassent sur ce compte à rendre, pour se ménager à eux-mêmes la faculté de piller aussi sans compte (13).

Cependant les députés du côté droit, avant la séparation de l'assemblée, lui demandèrent, par l'organe de d'Esprémenil, bien différent alors du séditieux magistrat d'Esprémenil, qu'il leur fût permis d'exprimer leur opinion sur les opérations des députés aux États généraux : mais on refusa de les entendre. Tout le côté droit aussitôt se leva pour demander qu'un décret prononçât ce refus; et l'assemblée n'hésita pas à ajouter ce trait de despotisme à tous les précédens. Un député alors s'écria : « Vous » craignez de nous entendre, messieurs; eh bien, » vous nous lirez; et le cri de la vérité, que vous » étouffez ici, retentira par toute l'Europe. » En effet, la protestation de la minorité de l'assemblée parut bientôt imprimée et signée. C'est une pièce à l'appui de la déclaration de Louis XVI au sortir de Paris : c'est une sorte de flétrissure solennelle, décernée contre des coupables par des témoins irréprochables, et jaloux d'écarter d'eux le soupçon de complicité dans la ruine de leur patrie. On y montre aux Français leur roi captif dans son palais et la monarchie en dissolution; les anciennes lois impuissantes, et les nouvelles impraticables ou vexatoires; la religion anéantie et ses ministres persécutés; le schisme établi et le sanctuaire dépouillé; l'agiotage triomphant et le brigandage encouragé;

les mœurs publiques sans frein et tous les crimes impunis; un vaste empire enfin, sans Dieu, sans roi, sans tribunaux, sans armées, sans flotte, sans police publique, sans liberté, sans argent, sans commerce, sans crédit, sans alliés *, et de jour en jour plus en proie aux déchiremens de l'anarchie.

Le parti de la minorité conclut : « Nous réclamons donc contre l'acte constitutionnel décrété par la majorité, comme destructif de toutes les autorités, qu'on devoit non-seulement respecter, mais affermir; celle de l'église, celle du roi, celle de la nation. Nous réclamons contre tous les décrets, la plupart comme souverainement injustes, et tous comme essentiellement nuls.

» Et, par cette réclamation, fondée, comme on le voit, sur deux grands moyens, le défaut de pouvoir et le défaut de justice, notre espérance, comme notre intention, est de laisser à notre malheureuse patrie une ressource assurée contre les maux qui l'accablent, et ceux qui la menacent »

Les signataires de cette courageuse protestation furent signalés aux brigands de la capitale et des provinces; et l'assemblée, par un décret, les déclara inhabiles à toute fonction publique. Elle décréta, par contraste, que tout homme, *de quelque*

* On ne sentoit pas encore alors, comme on le sentira bientôt, combien la France, en ce pitoyable état, avoit de puissans alliés dans les loges et les clubs philosophiques qui dépravoient l'Europe.

couleur et religion qu'il fût, s'il étoit fidèle à la constitution française, seroit admissible à tous les droits qu'elle donne.

Enfin, le 30 septembre 1791, cette assemblée parjure et usurpatrice du pouvoir souverain de nos rois, proclame, dans la dernière de ses séances, le dernier de ses mensonges : QUE SA MISSION EST REMPLIE.

LIVRE XIV.

Les sophistes, qui criailloient depuis si long-temps que les peuples ne seroient heureux que quand ils seroient gouvernés par des philosophes, avoient fait l'essai de leur savoir-faire. Après avoir tant effrayé la France des dangers d'un gouvernement sans constitution, ils se retiroient en lui laissant une constitution sans gouvernement; et la politique de ces législateurs, plus cupides encore que présomptueux, au lieu du bonheur promis, avoit enfanté tous les maux et porté partout la misère, excepté dans leurs maisons. Assis sur quatorze siècles d'une prospérité successivement croissante, le majestueux édifice de la monarchie française eût demandé quelques améliorations faciles, nos barbares spéculateurs l'avoient renversé de fond en comble; et la refonte magique, essayée sur leur vieux père par les filles de Pélias, ces enfans dénaturés de la France l'avoient tenté sur leur malheureuse mère, et avec le même succès, à l'instigation de la Médée philosophique et des magiciens Voltaire et Rousseau.

Cependant, lorsque la France, *refondue* suivant ce procédé, n'offroit plus qu'un amas effrayant de débris et de ruines, on soupiroit avec impatience

après des bras réparateurs, on osoit même les espérer : car les Français étoient loin d'imaginer, ils regardoient même comme impossible, qu'il pût se recruter dans tout l'empire une seconde assemblée, composée, dans sa pluralité, de sujets soit aussi inhabiles au bien soit aussi déterminés pour le mal, que ceux qui venoient de désoler leur patrie. Les Français se trompoient. Les députés constituans, trop généralement odieux pour ne pas craindre de le devenir davantage encore par comparaison, usèrent de tous leurs moyens d'influence dans les départemens, pour empêcher que le choix de leurs successeurs n'ajoutât à la honte qui les poursuivoit; et, par leurs manœuvres, on ne vit arriver à l'assemblée qui les remplaçoit que foiblesse ou perversité.

Dès leur première séance, tenue le 1er octobre 1791, les nouveaux représentans de la nation s'annoncent pour des citoyens probes, et surtout dévorés du saint amour du peuple. Affectant le respect pour les opérations de leurs prédécesseurs, ils commencent par encenser leur chef-d'œuvre; ils décernent une sorte de triomphe idolâtre à la CONSTITUTION, dont ils leur ont légué la tutelle. Douze vieillards choisis sont députés pour aller prendre aux archives nationales, et apporter religieusement dans le sanctuaire de leurs séances l'arche qui contient la loi constitutionnelle. L'assemblée, à la vue du précieux dépôt, conçoit l'enthousiasme, éclate

en applaudissemens, et répète à longs cris : *Vive la constitution !* Suit aussitôt le serment d'exécuter la constitution, et de la défendre *jusqu'à la mort* : serment aussi unanime qu'il est solennel; mais serment de jongleurs, et aussitôt violé que prononcé.

L'assemblée *constituante* avoit encore laissé subsister un simulacre de roi dans son code anarchique, la nouvelle assemblée, qui prend le nom de *législative*, ne tendra, par toutes ses mesures, qu'à faire disparoître ce fantôme incommode; et s'appliquera surtout à l'avilir en l'outrageant. La première scène de ces nouveaux acteurs fut une première insulte faite au monarque constitutionnel, par un décret qui portoit que, quand il se rendroit à l'assemblée, le président ne lui céderoit pas le siége, et se tiendroit assis à côté de lui, au juste niveau de l'égalité. Louis XVI sentit d'abord tout ce que lui présageoit un début si insolent; et, lorsque ses ministres lui présentèrent ce décret dans son conseil, « Cela étant, leur dit-il, comme il n'est »pas écrit dans la constitution que je doive jamais »paroître à l'assemblée, jamais je n'y paroîtrai. » Cette détermination, jointe au cri de l'indignation publique, avertit l'assemblée que sa prétention étoit prématurée, et elle annula, ou, pour parler son langage nouveau, elle *rapporta* son décret.

Ce caractère de petitesse ambitieuse se reproduisit bientôt; et toutes les dispositions subséquentes

de ces législateurs en porteront l'empreinte. Des hommes obscurs, sortis pour la plupart des jacobinières provinciales, se figurèrent qu'une grande audace leur donneroit une grande importance, et que ceux qui oseroient se permettre l'insulte envers la majesté ne pourroient qu'être réputés des personnages. L'égalité, qu'ils n'avoient pu conquérir dans la communication personnelle avec Louis XVI, ils voulurent se l'arroger dans la communication épistolaire; et ils décrétèrent que, quand leur président écriroit au roi, il ne lui accorderoit plus ni le mot *sire* en vedette de sa lettre, ni aucune des expressions respectueuses par lesquelles il étoit d'usage que les sujets terminassent les lettres qu'ils avoient l'honneur d'adresser à leur souverain. La première que reçut le monarque, rédigée suivant ce protocole indécent, étoit de Condorcet : « Voyez, » je vous prie, dit-il, en la mettant sous les yeux » de son ministre Bertrand, si on peut pousser plus » loin l'insolence; » et, persuadé que son silence attesteroit assez son mécontentement, il n'y fit point de réponse. La leçon, quoiqu'indirecte, disoit beaucoup; mais pas assez pour corriger des hommes non moins grossiers, pour la plupart, par vice d'éducation que par malveillance; et Louis XVI ne tardera pas à éprouver de nouveaux manques d'égards. Ce prince, sur l'invitation de l'assemblée, s'étoit rendu dans son sein pour lui faire la communication verbale des mesures qu'il avoit prises

pour mettre les frontières du royaume à l'abri de toute insulte. Le président, obligé par décret de céder son fauteuil au monarque, crut qu'il se vengeroit honorablement de cette atteinte portée à l'égalité, en lui refusant, dans la réponse à son discours, les qualifications usitées de *sire* et de *votre majesté*; et, comme il y eût eu trop d'affectation à l'appeler *monsieur*, il ne l'appela que *vous*, et se contenta de répondre à son discours : « L'assemblée prendra en considération les propositions que » *vous* venez de lui faire, et *vous* communiquera » sa détermination par un message. »

C'étoit là traiter le monarque en *roi-commis* de son peuple souverain; et Louis XVI sentit si bien toute l'indécence de ce procédé à la calviniste, qu'il en témoigna son mécontentement par un geste improbateur. L'assemblée s'aperçut aussi que cet excès d'irrévérence de son président avoit choqué tous les spectateurs; et, pour ne point en partager le blâme, elle vota sur-le-champ une députation vers le roi, qui lui dit, entre autres choses flatteuses : « Sire, » au langage que *votre majesté* lui a fait entendre, » l'assemblée a reconnu le roi des Français. *Elle* » *promet à votre majesté* plus de gloire qu'aucun » de vos aïeux n'en a recueilli; *elle promet* à l'Eu» rope le spectacle nouveau de ce que peut un grand » peuple. — De touchans intérêts, des jouissances » vraies sont préparés à *votre majesté* : toute la » France sera couverte des regards d'un *bon roi*,

»et d'un rempart de soldats intrépides et fidèles.
»Voilà, sire, la famille *que mérite votre cœur;*
»voilà ceux qui sont vos amis; voilà ceux qui ne
»vous ont point abandonné. Tous les représentans
»du peuple français, tous les vrais Français *garan-*
»*tissent, sur leur tête,* la défense d'une constitu-
»tion jurée par le *roi chéri,* dont elle a affermi le
»trône. »

Les aveux sont précis et les promesses magnifiques : elles s'adressent à un bon roi, un *roi chéri;* elles sont le tribut que mérite son cœur. L'assemblée lui assure des jouissances vraies, plus de gloire qu'aucun de ses aïeux n'en a recueilli, un trône mieux affermi, une famille d'amis dans tous les Français; et, pour premier à-compte de tant de promesses, elle décrète que le buste du *roi chéri* ornera la salle de ses séances.

Et cependant Louis XVI, bientôt déchu de tous les titres qui le rendent cher à l'assemblée, se verra en butte à ses persécutions les plus persévérantes; et le grand crime du monarque sera sa fidélité à cette même constitution dont l'assemblée a juré si solennellement le maintien, et dont elle vient de l'assurer que tous les vrais Français *garantissent la défense sur leur tête.*

Louis XVI, en effet, l'homme de son royaume le plus incapable de feindre, avoit résolu, en souscrivant la constitution, d'employer de bonne foi les moyens qu'elle lui laissoit pour en procurer l'exé-

cution. Un de ses ministres nous rapporte en termes précis l'instruction que lui donnoit ce prince en l'appelant dans son conseil : « Je suis fort éloigné de » regarder la constitution comme un chef-d'œuvre : » je crois qu'elle a de grands défauts ; — mais j'ai » juré de la maintenir telle qu'elle est, et je suis dé- » terminé, comme je le dois, à remplir mon ser- » ment. Mon opinion d'ailleurs est que l'exécution » littérale de la constitution est le meilleur moyen » de faire connoître à la nation les changemens dont » elle est susceptible. — Je n'ai, et ne puis avoir » d'autre plan que celui-là : je ne m'en éloignerai » certainement pas ; et mon intention est que mes » ministres n'en suivent pas d'autre *. »

Ce plan, dans la situation où se trouvoit Louis XVI, étoit véritablement le plus sage qu'il pût adopter, et celui qui convenoit le mieux à la franchise de son caractère. Il y trouvoit le double avantage de remplir ses engagemens, et de faire ressortir les vices dont étoit pétrie cette constitution. Il en avoit suivi la génération, il la savoit par cœur ; et sans cesse il la rappeloit à son conseil et à l'assemblée elle-même, qui, sans cesse, tendoient à s'en écarter ; ses ministres, parce qu'ils ne pouvoient la faire marcher comme ils vouloient, et les législateurs, parce qu'elle les faisoit marcher comme ils ne vouloient pas.

* *Mémoires de Bertrand de Molleville*, tome 1, page 186.

La nouvelle assemblée avoit déjà fait essuyer au monarque de nombreux désagrémens, lorsque, le 2 de janvier 1792, elle prétendit lui faire sanctionner, sans délai, un décret de mort qu'elle venoit de porter contre les princes ses frères, si, avant l'espace de deux mois, ils n'étoient rentrés en France. La constitution accordoit au roi la faculté d'un *veto;* il l'apposa à ce décret : ce qui occasiona un grand tumulte dans l'assemblée; et les murmures contre le roi ne s'apaisèrent que sur l'observation d'un député, que cette application de son *veto* attesteroit sa liberté à l'Europe entière. Les jacobins, en effet, s'empressèrent de publier ce refus d'acquiescer à un fratricide comme une démonstration de la parfaite liberté de Louis XVI.

Jamais ce prince n'avoit été plus esclave des hommes et des choses : le plan qu'il s'étoit formé pour rendre sensibles les défauts et forcer la réforme de la constitution, par sa fidélité même à la constitution, lui eût infailliblement réussi auprès d'hommes sincèrement amis du bien. Mais Louis XVI se trouvoit de nouveau aux prises avec des fripons intéressés à prolonger l'anarchie, et non moins habiles que leurs prédécesseurs à élever leur fortune sur les calamités publiques. Spectateur toujours enchaîné des maux qui dévorent son peuple, il verra le crime triomphant, le brigandage, les incendies, les meurtres, tous les forfaits impunis; et alors encore les factieux lui imputeront également

à crime et l'impuissance et l'usage des moyens protecteurs que lui laisse la loi. Dans leur inique prévention, ils verront des ennemis dans tous ceux qui le sont du désordre; ils poursuivront des coupables dans ceux dont ils ont déjà fait des victimes; et, mettant leur fureur en décrets, ils ordonneront que cent mille prêtres soient bannis, parce qu'ils ont montré une conscience, et qu'autant de nobles soient proscrits, parce qu'ils ont fui leurs poignards. Et si le monarque se refuse à ces mesures d'oppression et de sang, les dominateurs, oubliant qu'il en a le droit, et un droit garanti par leurs sermens, lui feront de l'exercice de ce droit le plus grand des crimes, un crime qu'ils lui reprocheront souvent, et qu'enfin ils jugeront digne de mort.

Quand les persécuteurs de Louis XVI avoient épuisé la calomnie sur ses actions, ils la portoient sur ses intentions. Ils lui prêtèrent obstinément celle d'une nouvelle fuite; et cette imputation leur réussit pour entretenir la défiance et l'agitation parmi le peuple. Quoique le mauvais succès du voyage de Montmédy eût fait perdre au prince jusqu'à la pensée d'une seconde tentative du même genre, la cruelle position où il se trouvoit rendoit vraisemblables le désir qu'on lui prêtoit de s'y soustraire et la volonté d'en saisir l'occasion. La fermentation devint telle à ce sujet, que Louis XVI, pour tranquilliser les habitans de la capitale, crut devoir écrire à leur municipalité : « J'ai déjà parlé,

»messieurs, à plusieurs d'entre vous, des bruits »qu'on cherche à répandre sur mon prétendu dé»part de Paris; et je croyois que ce que j'avois dit »suffiroit pour les faire tomber. Comme des gens »malintentionnés continuent de les propager pour »alarmer les habitans de Paris et calomnier mes »intentions, je veux m'expliquer clairement sur »ma façon de penser. Je connois les devoirs que »m'impose la constitution, je les remplirai tou»jours; mais je connois aussi les droits qu'elle me »donne, et je ne m'interdirai jamais le pouvoir »d'en user. Rien ne me retient dans Paris que la »volonté d'y être; mais je crois que ma présence y »est nécessaire, et je déclare que je veux y rester, »que j'y resterai; et que, quand j'aurai des raisons »pour en sortir, je ne m'en cacherai pas.

»J'ajoute qu'à moins d'être totalement dépourvu »de sens, ou profondément pervers, on ne peut »élever des doutes sur mon désir constant pour le »bonheur de la nation et sur mon inviolable atta»chement pour les habitans de Paris.»

Ces hommes *profondément pervers* que signale ici Louis XVI, siégeoient à l'assemblée; et le Palais-Royal étoit encore l'atelier où se forgeoient ces doutes et ces soupçons empoisonnés, dont on se plaisoit à effrayer le peuple. Un des plus grands obstacles au rétablissement du calme dans Paris, c'étoit, sans contredit, la présence du duc d'Orléans et la malveillance de ses conseils. C'eût été d'ail-

leurs une tentative plus que téméraire, à cette époque, que de songer à abattre ce puissant conspirateur : l'autorité essaya de le gagner. Parmi les griefs du duc d'Orléans, contre la cour, un de ceux qui lui tenoient le plus au cœur, étoit de savoir qu'un autre prince que lui étoit destiné à succéder au duc de Penthièvre son beau père, dans la charge de grand amiral, objet de son ambition. Pour le rappeler à cet espoir perdu, Louis XVI, dans une promotion d'officiers de la marine, l'éleva au grade d'amiral. Cette avance du monarque parut le désarmer. Il courut chez le ministre, lui annoncer qu'il acceptoit avec une vive reconnoissance, et qu'il s'estimeroit heureux, si le roi vouloit l'admettre à lui offrir ses remercîmens. Louis XVI lui donna une audience, au sortir de laquelle il dit à son ministre de la marine : « Je suis de votre opinion, qu'il revient à » nous sincèrement, et qu'il fera tout ce qui dé» pendra de lui pour réparer le mal qui s'est fait » en son nom, et auquel il est très-possible qu'il » n'ait pas eu autant de part que nous l'avions cru. »

D'après ce rapprochement, et la parole donnée au duc d'Orléans, que tout le passé seroit oublié en faveur de l'avenir, ce prince, dès le dimanche suivant, se présenta au lever du roi. Mais les royalistes qui se trouvoient alors au château, et qui ignoroient ces circonstances, ne voyant dans le duc d'Orléans que le monstre du 6 octobre, l'accueillirent par tous les genres d'outrages, et le poursui-

virent, d'appartement en appartement, jusqu'à l'escalier, qu'il descendit la rage dans le cœur, jurant la mort des maîtres de la maison, qu'il s'obstina, quoi qu'on pût faire, à regarder, sinon comme les auteurs, du moins comme les approbateurs de la scène qui s'y étoit passée, quoiqu'ils ne l'eussent apprise qu'avec un extrême déplaisir*.

Dès ce moment, le cœur haineux du duc d'Orléans revint avec fureur à ses projets régicides, et les suivit opiniâtrément, résolu, pour les réaliser, à faire manger aux jacobins les restes de sa fortune. Attentif à tous les moyens d'augmenter son influence dans la capitale, il ne laissa pas échapper l'occasion de diriger sur un franc jacobin le choix d'un nouveau maire, ordonné par la constitution. La Fayette, également obligé de déposer le commandement de la garde nationale, fut mis sur les rangs pour succéder au maire Bailly, et Louis XVI en étoit réduit à souhaiter que La Fayette fût préféré. Mais d'Orléans lui opposa Pétion, sema l'argent, et fit nommer le régicide Pétion. Ayant alors pour lui le maire et les jacobins, il ne manquoit plus au conspirateur, pour se voir maître absolu de la capitale et de son roi, que de faire de San-

* De jeunes étourdis l'environnèrent, le serrèrent, lui marchèrent sur les pieds, tandis que d'autres le huoient, crioient dans l'appartement de la reine, où le couvert étoit mis : « Le » voilà ! le voilà ! qu'on prenne garde qu'il n'approche des » plats ! »

terre le successeur de La Fayette dans le commandement général de la milice parisienne, et il y parviendra.

Cependant, par des soins tout particuliers et une étude approfondie sur les subsistances nécessaires à Paris, par des mesures concertées antérieurement avec le maire Bailly (1), et arrêtées depuis avec Vauvilliers, Louis XVI, en chargeant le département de Paris de l'approvisionnement de cette ville, avoit frustré le duc d'Orléans de ses principaux moyens d'y ramener la famine. Mais alors le conseil de ce prince malveillant lui suggéra une autre manœuvre pour arriver à la même fin. Une horde de brigands à ses gages se répandirent dans les campagnes voisines de Paris, ayant pour instructions les uns de brûler les meules de blé, d'autres de jeter le désordre dans les marchés, tous d'effrayer les campagnes sur leurs subsistances, et sur le danger de laisser conduire à Paris un nécessaire qui alloit leur manquer à elles-mêmes. Tous les excès commis par ces jacobins ambulans, les jacobins législateurs et les journalistes jacobins ne manquèrent pas, suivant leur tactique ordinaire, d'en faire le crime de ceux qu'ils appeloient *les aristocrates et les fanatiques*, en d'autres termes les royalistes et les catholiques. Mais ici l'iniquité s'enlaça dans ses propres filets. Louis XVI envoie ses ministres à l'assemblée, qui, feignant d'entrer dans ses vues, lui demandent une autorisation formelle pour réprimer et pour-

suivre par les armes les auteurs des criminelles manœuvres si souvent dénoncées dans son sein. C'eût été trahir trop visiblement sa complicité que de se refuser à cette mesure. Aussitôt des troupes réglées se mettent à la poursuite des bandits, les saisissent en flagrant délit et en remplissent les prisons. Mais alors les jacobins et leurs journalistes, les Pétion et les Brissot, les Robespierre et les Marat, voyant les prétendus *fanatiques* et *aristocrates*, par eux dénoncés, métamorphosés en *frères et amis*, dénoncèrent encore le *pouvoir exécutif* (c'étoit de ce nom qu'ils appeloient le *roi*), comme *oppresseur des meilleurs citoyens*.

Ainsi, quoi que pût faire Louis XVI pour le rétablissement de l'ordre, toujours il avoit tort auprès d'une assemblée qui trouvoit son intérêt dans le désordre. Les ministres de ce prince, et les autres agens de sa royauté constitutionnelle, n'étoient pas plutôt soupçonnés d'adopter ses principes de morale et d'équité, qu'ils se voyoient environnés de contradictions, dénoncés dans l'assemblée, outragés dans les journaux, signalés dans les clubs aux poignards des jacobins, forcés enfin de laisser le poste à d'autres, qui éprouvoient bientôt les mêmes contrariétés, s'ils montroient les mêmes dispositions.

Dans la situation, de jour en jour plus désespérée, où la pente des événemens avoit entraîné le monarque, et pour l'arracher à l'abîme révolution-

naire, il lui eût fallu pour ministres des hommes grands en moyens et forts en caractère; et ces hommes qu'il cherchoit partout, il ne les trouvoit nulle part. On pourroit même douter, nous en avons déjà fait la remarque, qu'à cette époque il en existât de tels en France. Mais, ce dont nous fûmes témoin, c'est que ceux qui eussent le moins mal fait dans le ministère fuyoient alors une élévation qui ne leur présageoit que danger certain et foible espoir du bien. De là cette succession de ministres éphémères, aussi peu habiles à défendre leur poste qu'à protéger la monarchie constitutionnelle contre les attaques de ses propres architectes.

La pénurie d'hommes d'état probes et capables n'ôtoit pas seulement à Louis XVI la faculté des bons choix; mais, en attendant le jour qui n'est pas éloigné, où ce prince sera forcé de descendre dans la caverne même des jacobins pour former son conseil, cette pénurie le réduisoit déjà à la nécessité de faire les instrumens de sa puissance de sujets dont l'incapacité lui étoit connue. Deux de ses ministres lui proposent de leur associer pour collègue le comte de Narbonne. Le roi l'écarte; ses ministres insistent : « Croyez-moi, messieurs, leur » dit-il alors, je connois mieux que vous M. de Nar» bonne; je sais qu'il n'est pas propre au ministère. » Et, après s'être donné le temps de passer en revue tous ceux dont il croiroit pouvoir faire un ministre

passable, Louis XVI se voit réduit à la nécessité, ne pouvant trouver mieux, d'appeler au ministère l'homme qu'il sait *n'y être pas propre*, et qui, en effet, n'y fera rien de bien.

Mémorable leçon pour ces princes de la terre, qui se figureroient que les lieutenans de la puissance du ciel sur les hommes en sont aussi les propriétaires et les arbitres absolus! La fin du dix-huitième siècle leur offre l'exemple d'un roi, peu d'années auparavant réputé le plus puissant potentat de l'Europe, qui tout à coup ne trouve plus, dans toute l'étendue de son vaste empire, sur qui faire reposer sa confiance; qui voit en même temps son autorité enchaînée, ses intérêts abandonnés, ses faveurs dédaignées, son amitié même redoutée. « Vous m'aimez, disoit Louis XVI à un homme qui » refusoit d'être son ministre, et pourtant vous ne » voulez pas partager mes embarras. » Une autre fois il écrivoit à Bertrand de Molleville, qui avoit déjà refusé le ministère : « Je suis persuadé que » vos services me seront utiles à moi et à l'état; je » connois votre attachement pour moi, et j'attends » de vous, dans la circonstance présente, cette » preuve de votre zèle et de votre obéissance. » Cette lettre n'ayant encore obtenu qu'un refus respectueux de celui à qui elle s'adressoit, le bon roi, dans la douleur de cet abandon général, dit au comte de Montmorin : « Demandez donc, de ma » part, à M. Bertrand, ce que je puis faire pour

»trouver des ministres, si ceux qui, comme lui, »font profession de m'être attachés, me refusent »leurs services, et m'abandonnent. » Ces touchantes paroles de son roi, rendues à un sujet fidèle, triomphèrent de ses répugnances; et il se dévoua tout entier à son maître. Mais ce ministre, en luttant avec plus de zèle, ne lutta pas avec plus de succès contre le torrent révolutionnaire.

L'autorité ayant perdu tout appui dans la conscience de ses soutiens naturels, ne se maintenoit plus que par les moyens factices et souvent impuissans de la liste civile. Toute âme immorale étant à coup sûr une âme vénale, les ministres s'adressoient sans détour à des fripons sans pudeur, et rachetoient d'eux, pour le monarque, le droit qu'ils lui avoient ravi de faire le bien de son peuple et d'être juste. On payoit les Solons français pour leur faire adopter un projet de loi, et on les payoit pour en faire écarter un autre. C'est à prix d'argent qu'on étoit prévenu d'un nouveau complot des jacobins, et à prix d'argent encore qu'on le faisoit avorter. Un rapport de comité, favorable aux vues de la cour, coûtoit fort cher; et telle motion faite dans ce sens au club des jacobins, par Danton, lui étoit payée vingt-quatre mille livres. Cet homme de sang recevoit seul cent mille écus de la liste civile, et l'apostat Chabot cinquante mille. Les chefs des jacobins enfantoient tous les jours des projets abominables, dont ils se désis-

toient pour de l'argent, se réservant le droit d'en imaginer d'autres. Nous voyons les ministres de Louis XVI destiner un fonds annuel de quinze cent mille livres pour salarier ces misérables, dont on n'achetoit jamais que des trèves passagères de scélératesse.

La faction des députés, connue sous le nom de *girondins* ou *brissotins*, qui affectoit le plus de désintéressement à la tribune de l'assemblée, étoit celle qui se montroit le plus bassement cupide à la porte des ministres. Tandis que l'un d'eux, Gensonné, poursuivoit le ministre de Lessart avec acharnement, quatre de ses complices, Brissot, Guadet, Vergniaud, et l'évêque constitutionnel Fauchet, faisoient proposer à ce même ministre de se vendre à lui et au roi, non pas cependant irrévocablement, mais à terme et au prix de six mille francs par mois pour chacun d'eux. De Lessart, ayant refusé d'acheter à si haut prix ceux qu'il avoit marchandés, trouva en eux d'implacables ennemis, qui se mirent à sa poursuite et le perdirent. Le chef de cette bande, Brissot, traitoit encore avec les ministres de Louis XVI, et n'avoit pas honte de leur demander douze millions, le 9 août, pour faire avorter la journée du 10.

Les moyens ruineux de la liste civile alimentoient plutôt qu'ils ne tarissoient les sources du désordre. Les jacobins, soudoyés pour s'abstenir du mal, léguoient à d'autres jacobins le soin de le faire; et,

s'ils vendoient quelques instans de calme à la capitale, ce n'étoit que pour étendre au loin leur malveillance. Animés de leur esprit, encouragés par leur correspondance, leurs frères et amis promenoient les fureurs et la dévastation dans toutes les provinces. Celles du Midi surtout étoient le théâtre de tous les genres de violence ; et les brigands qui les avoient commises, tout dégouttans encore du sang de leurs victimes, se rendoient à Paris, et n'avoient besoin, pour se faire innocenter, que de se présenter au tribunal de leurs complices.

Les séances de l'assemblée n'offroient plus que des scandales ; toute pudeur en étoit bannie ; tous les crimes y étoient absous, excepté celui de fidélité à la religion ou au roi. C'étoit sans nulle retenue que des hommes grossièrement insolens affectoient d'y outrager le monarque dans la personne de ses ministres. « Il est temps, leur disoit en face le dé»puté Guadet, de savoir si les ministres de Louis XVI »veulent faire de lui le roi des Français ou le roi de »Coblentz. » Un autre jacobin, le député Vergniaud, montrant du poing le château des Tuileries, continuoit la semonce, et ajoutoit : « Il faut que l'é»pouvante et la terreur, qui sont si souvent sorties »de ce palais, y rentrent aujourd'hui au nom de la »loi ; que, de tous ceux qui l'habitent, il n'y ait »pas une seule tête qui puisse se soustraire à la »vengeance nationale. » Et ce trait odieux, lancé surtout contre la reine, étoit couvert de bruyans

applaudissemens. Un autre député, nommé Isnard, après avoir exhalé sa rage contre le sacerdoce, qu'il appelle *l'ennemi et le bourreau de l'homme*, se tourne en énergumène contre la royauté, et continue : « Il est temps que la nation s'éclaire : il faut » en venir, avec le roi, à des explications sérieuses » et définitives; il faut lui adresser une interpellation » nationale qui soit l'*ultimatum* de la volonté du » peuple français. — Vous consulterez cette effigie de » Mirabeau, vous interrogerez vos consciences, et » elles vous indiqueront ce que vous aurez à faire. » Si la liberté pouvoit vous être ravie, *vous la feriez » renaître des cendres de vos tyrans.* » Le jacobin propose à l'assemblée de dire à Louis XVI : « La » nature vous fit homme, le hasard de la naissance » roi, et l'ambition ministérielle despote. La nation » veut briser ses fers, la noblesse s'y oppose, et vous » approuvez sa résistance. La noblesse vous fait si» gner l'ordre de mettre Paris à feu et à sang, le » peuple se lève, ses ennemis sont confondus; vous » ne fûtes plus dès lors qu'un simple citoyen, et provi» soirement roi. La nation qui, pour se venger d'une » dynastie de tyrans, auroit pu placer une autre » famille sur le trône, vous rendit sa confiance, » vous remit le sceptre à la main. Peu sensible à » cette générosité, au mois d'octobre vous projetâtes une fuite : le peuple se porta à Versailles, et » vous ramena à Paris. — »

Lorsque les jacobins législateurs se permettoient

d'insulter le roi avec cet excès de brutalité, les jacobins des clubs ne pouvoient manquer de rivaliser d'audace avec eux. Ici, leurs journalistes outrageront la reine sous les noms de *madame Veto* ou *femme Capet* : ici, leurs colporteurs iront crier sous les fenêtres du roi la mise en vente des libelles intitulés : *Trahison du roi et de madame Veto*. — *Démence de la reine*, *etc.*, *etc.*

C'étoit à cette princesse que les jacobins attribuoient les dispositions hostiles de son frère, et les préparatifs de guerre qu'il faisoit alors. L'empereur Léopold, trop long-temps la dupe des franc-maçons illuminés de l'Allemagne et de l'Italie, songeoit en effet sérieusement à se défendre des fureurs régicides des jacobins illuminés de la France. Mais ceux-ci, qui avoient des *frères et amis* dans toutes les cours du Nord, depuis le cabinet jusqu'aux cuisines, le gagnèrent de vitesse, et Léopold mourut, comme l'on sait. Il mourut le premier jour de l'année guerrière; et sa mort ne fut pas seulement connue des jacobins de Paris, le jour qu'elle arriva à Vienne, elle fut encore par eux publiée et célébrée ce même jour. Le premier de mars ils firent foule au théâtre, où, en s'abordant, ils se disoient : *Le tyran autrichien n'est plus*. Ils demandèrent à grands cris que l'orchestre jouât *la mort de Marlboroug*; et, après la première pièce, qu'on leur donnât *la mort de César*. Le lendemain les murs du Louvre étoient tapissés d'une caricature, dans laquelle l'em-

pereur Léopold, en habit de feuillant, tomboit percé d'un coup de pique, que lui portoit *Grosse-tête Pierre*, habillé en jacobin. Enfin, le jour que les nouvelles publiques confirmèrent la mort de ce prince, les jacobins promenèrent dans Paris, et jusque sous les fenêtres de la reine, la figure d'une tête ceinte d'une couronne impériale, et plantée sur une pique.

Peu de jours après, les jacobins annoncèrent la mort d'un autre *tyran*, qui menaçoit aussi leur liberté : c'étoit le roi de Suède. Le brave Gustave se disposoit à venir en personne venger la royauté et l'amitié, lorsqu'il tomba sous le poignard du franc-maçon suédois Ankarstrœm. Ce régicide avoit fait le voyage de Paris, où il avoit été reçu jacobin, et chargé vraisemblablement de la haute commission dont il s'acquitta. Au moins est-il certain que son forfait fut célébré en pleine séance de ses *frères et amis*, par Camille Desmoulins, comme le dévouement honorable d'un digne *affilié* des jacobins de Paris.

Ces crimes fameux, dont se glorifioient les jacobins, ne faisoient point horreur à un vulgaire ignorant et crédule; ils étoient comme légitimés à ses yeux par les crimes imaginaires imputés au roi, et plus encore à la reine. Une de ces trames calomnieuses qui réussit le mieux aux jacobins, pour aigrir les esprits contre cette princesse, ce fut la supposition d'un conseil mystérieux qu'elle étoit

censée présider et diriger; conseil où se tramoient des complots assassins du peuple français, et surtout du peuple parisien. Cette chimère, signalée sous le nom de *comité autrichien* par ceux qui l'avoient enfantée, ne fut pas seulement dénoncée dans l'antre des jacobins et dans leurs journaux, l'assemblée elle-même affecta d'y croire, feignit même de s'en effrayer, d'après les dépositions des députés Merlin, Basire et Chabot. Que Louis XVI, pour confondre des calomniateurs impudens, envoie ses ministres les sommer en pleine assemblée de donner leurs preuves, ils répondront hardiment qu'elles reposent au comité de surveillance, *lequel*, ajouteront-ils, *est merveilleusement servi*. Mais ce comité, interpellé lui-même de révéler tout ce qu'il sait, s'en excusera sous le prétexte que cette révélation compromettroit des personnes qui tiennent de très-près au roi et à la reine. Et la perfide assemblée aimera mieux laisser planer les plus odieux soupçons sur Louis XVI et son épouse, que de démasquer d'infâmes imposteurs.

L'assemblée nationale, à cette époque, étoit toute entière dans le club des jacobins; et les législateurs n'avoient d'opinions que celles que leur dictoient ces forcenés. C'étoit dans cette caverne qu'un Carra proposoit crûment *de détrôner Louis XVI*, et d'élever le duc d'York au protectorat. L'assemblée écoutoit avec calme, et quelquefois encourageoit scandaleusement des motions

équivalentes à celle de ce jacobin. La populace du faubourg Saint-Antoine, forte en ouvriers calvinistes, et toujours levée pour la révolte, se présentoit à sa barre, pour provoquer l'abolition de la royauté, et lui disoit, par l'organe de son orateur : « — Le temps *effacera de la constitution la* »*royauté. Les rois* et la liste civile passeront; les »*droits de l'homme*, la souveraineté nationale *et* »*les piques* ne passeront jamais. » L'assemblée applaudit à l'orateur; elle fit plus : un de ses membres, Isnard, s'étant écrié sur le ton de l'inspiration : *Ces vérités sont éternelles !* l'assemblée décréta l'impression et la mention honorable du discours qui lui annonçoit la chute des rois par la vertu des piques.

Digne fille de sa mère, et la prenant en tout pour modèle, l'assemblée législative, comme la constituante, faisoit toujours marcher parallèlement les attentats contre la royauté et les persécutions contre le sacerdoce. Partout, sous les auspices des jacobins législateurs, les jacobins des départemens, jacobins bourgeois et campagnards, s'acharneront à la poursuite des prêtres restés fidèles à leur foi et à leur roi. Partout ils presseront la démolition des églises, la spoliation et la vente des monastères. Où les biens du sanctuaire manqueront d'acquéreurs, il ne manquera jamais de jacobins habiles à en faire leur patrimoine; et les dépouilles opimes du clergé, auxquelles il faut

joindre celles de la noblesse, envahies sous le prétexte du bien de l'état, n'enrichiront que des jacobins, et laisseront l'état banqueroutier.

Contente d'avoir usurpé le patrimoine des prêtres, la première assemblée leur avoit laissé leur habit, l'assemblée législative jugea convenable de les en dépouiller. Et, pour accompagner l'outrage d'un raffinement d'impiété plus piquant, elle le fit coïncider avec le vendredi saint. Un des législateurs, ce jour-là, s'écrie du milieu de l'assemblée : « Puisque les corporations religieuses, qui encombroient l'état sont *mortes et enterrées*, grâce à la » constitution, pourquoi laisse-t-on subsister leur » costume? Pourquoi voit-on encore errer dans les » villes et les campagnes les ombres des moines *que* » *nous avons assassinés?* Pourquoi ces caricatures » ambulantes continuent-elles d'offrir aux passans » un spectacle inconstitutionnel? » Les législateurs applaudirent à la motion que faisoit un des princes de leurs prêtres, le jacobin mitré de Bourges; et, après toutes les gloses sur l'à-propos du vendredi saint, qui déceloient de dignes écoliers de Voltaire, les sacriléges décrétèrent que les prêtres ainsi que les moines, par eux *assassinés et enterrés*, suivant l'expression du motionnaire, seroient encore, pour plus de conformité avec leur maître, dépouillés comme lui de leur tunique après leur mort (2).

Le décret avoit été porté au milieu des sarcasmes,

et parmi toutes les dérisions impies qui pouvoient faire assimiler le lieu des séances au prétoire de Pilate, et ceux qui y siégeoient aux représentans du peuple déicide. Mais, plus les législateurs s'étoient égayés en portant la sentence, plus ils marquèrent de mécontentement du refus que fit Louis XVI d'y donner sa sanction. Ils lui en firent dès lors un crime, et un crime que jamais ils ne lui pardonneront. Résolus dès ce moment de s'en venger, et de forcer le monarque dans ce retranchement de sa conscience, ou de l'y faire périr, au décret qui ôtoit l'habit aux prêtres, ils en ajoutèrent un second qui leur ôtoit la vie. Ils les condamnèrent à la mort civile et au bannissement des malfaiteurs. La mesure étoit trop atroce pour qu'ils pussent douter de la constance de Louis XVI à s'y opposer. Ils s'attendoient à cette opposition ; ils la désiroient même, et tout prouvera qu'elle entroit dans leurs desseins, et qu'ils en avoient besoin, pour en faire le prétexte subsistant des nouvelles insurrections par lesquelles ils se proposoient de déterminer l'assassinat du monarque, ou de le placer sur la voie de l'échafaud. Et, en effet, ce refus du père commun de la patrie, d'autoriser la proscription des plus fidèles de ses sujets, ce refus que la justice et sa conscience commandoient à Louis XVI, ce refus, sur lequel les nouvelles lois de la nouvelle monarchie le laissoient libre, on le verra repris un jour comme chef d'accusation dans la sentence

régicide que prononceront eux-mêmes ces législateurs iniques.

Tout la présageoit dès lors cette dernière catastrophe, tout se précipitoit vers ce terme fatal; et l'on ne pouvoit plus se dissimuler qu'il falloit que l'autorité, aux prises avec la perversité, et sans nul moyen efficace de résistance, succombât et devînt victime. En vain Louis XVI se tenoit-il, avec ses ministres, sur la ligne constitutionnelle, ce n'étoit point une forme quelconque de gouvernement, c'étoit un déchirement anarchique qu'il falloit aux jacobins; et tous étoient d'accord sur la perte du titulaire actuel de la puissance monarchique. Les uns la vouloient, pour partager la fortune du trône avec leur d'Orléans, et les autres dans l'espoir d'exercer le despotisme de l'éloquence et des poumons à la faveur d'un régime démocratique.

Bientôt le monarque constitutionnel ne fut plus maître de conserver en place ses ministres les plus décidés à se régler sur la constitution. Tous les jours on le forçoit d'en changer. Les plus francs républicains, les demi-jacobins même, ne pouvoient tenir à leur poste. Enfin le moment arriva où ce prince se vit réduit à l'impuissance de trouver des ministres de son autorité monarchique ailleurs que parmi une classe d'hommes ouvertement ligués, assermentés même pour la détruire. Ce fut alors que parurent dans son conseil les Clavière, les Roland et

les Servan, vraies furies qui ne s'attachèrent qu'à tourmenter leur maître, sans vouloir jamais le servir que dans leur sens, qui étoit toujours celui des ennemis de l'ordre, et surtout de l'ordre monarchique. C'est ce qu'ils prouvèrent plus particulièrement dans une circonstance décisive. Louis XVI venoit d'organiser sa garde conformément à la constitution, lorsque l'assemblée, pour mieux isoler la victime dont elle préparoit l'immolation, prononça la suppression de ses gardes; et, sous un vain prétexte *d'incivisme*, décréta d'accusation leur commandant. C'étoit ce vénérable vieillard, ce brave et loyal Brissac, que nous avons vu accourir baiser la main de son roi ramené captif de Varennes, tandis que la meute enragée des jacobins aboyoit le régicide autour de sa voiture.

Quand on présenta à Louis XVI le décret de l'assemblée qui prononçoit le licenciement de sa garde, révolté de ce nouvel attentat, il y opposa son refus de sanction, et minuta lui-même la lettre à l'assemblée par laquelle il l'en informoit. Mais il étoit de formalité indispensable, pour que la lettre du roi eût un caractère authentique, qu'elle fût revêtue du contre-seing d'un des ministres; et aucun d'eux ne voulut la contre-signer : « Eh bien! » messieurs, leur dit Louis XVI, puisque vous craignez tant de vous compromettre, je n'écrirai » pas; j'irai à l'assemblée, vous m'y accompagnerez » seulement; et ce sera moi seul qui exposerai mes

» motifs de refus. » Ici les ministres se défendent encore de seconder les vues du monarque, sous le prétexte, qu'ils font sonner fort haut, que le peuple en fureur n'attend que cette détermination de sa part pour se porter aux dernières violences et contre sa garde et contre tout ce qui environne sa personne. C'est alors que l'infortuné Louis XVI, placé entre la malveillance de ces indignes ministres, et la certitude qu'ils ne sont que trop bien informés des complots sanguinaires des jacobins, adopte, comme unique moyen de prévenir le massacre de sa garde, le décret qui prononce son licenciement *.

En vain cependant les mêmes ministres, fidèles complices des jacobins de l'assemblée, insisteront-ils auprès de Louis XVI jusqu'à la persécution, pour lui arracher aussi sa sanction au décret de déportation des prêtres, ils le trouveront constamment inébranlable dans son refus; et il leur ap-

* Conseillé, après l'événement, par l'ex-ministre Bertrand, Louis XVI lui répondoit : « Les ministres m'ont affirmé que la » fermentation du peuple étoit si violente que je ne pouvois pas » différer la sanction du décret, sans exposer tous les soldats de » la garde et toutes les personnes du palais aux plus grands dangers. J'ai donné ma sanction avec beaucoup de répugnance. » — Mais, comment puis-je me comporter, n'ayant pas autour » de moi *une seule personne* dans laquelle je puisse avoir con» fiance ? » *Mémoires de Bertrand de Molleville*, tome II, page 225.

prendra que, s'il a l'âme assez grande pour savoir faire le sacrifice de sa sûreté personnelle, il ne l'a point assez lâche pour faire encore celui de sa conscience. Louis XVI luttoit seul alors, avec sa seule probité, contre toutes les factions et contre son propre ministère, lorsqu'un homme se présenta officieusement à lui, pour l'aider à se débarrasser des trois démons obsesseurs qui le tourmentoient dans son conseil. Cet homme fut Dumouriez; Dumouriez, qui, quoique ministre et même jacobin, parut révolté de l'indigne conduite que tenoient ses collègues envers Louis XVI.

Dumouriez peut être regardé comme un des plus brillans météores de la nuit révolutionnaire, et mérite, sous ce point de vue, que nous signalions ici son apparition. Esprit vif, entreprenant, actif, dévoré d'ambition, ce nouveau ministre du monarque constitutionnel avoit autrefois servi : il avoit aussi intrigué, voyagé, espionné, suivi les révolutions étrangères avant-courrières de celle de son pays; et, dans ces différentes situations, il avoit successivement éprouvé les faveurs et les disgrâces ministérielles. Prisonnier d'état à l'avénement de Louis XVI au trône, il ne dut pas seulement sa liberté à ce prince, qui fit reviser son procès, il fut par lui promu au grade de colonel, puis successivement nommé son commissaire pour fixer l'emplacement d'un port sur la Manche, et son lieutenant dans la place de Cherbourg, avec un traitement de vingt

mille livres. Lorsque Louis XVI, en 1786, alla visiter les côtes maritimes de la Normandie, Dumouriez éprouva de sa part tous les procédés qui touchent les cœurs sensibles, et reçut de lui son portrait sur une boîte enrichie de pierreries orientales. Cependant, dès que la révolution eut éclaté, le lieutenant de roi pour Louis XVI, comme tous les ambitieux sans principes, songea moins à défendre la cause du trône qu'à se joindre à ceux qui en sapoient les bases : on lit, dans une lettre qu'il écrivoit à cette époque à un ami : « Vos enfans »seront plus heureux que vous : imprimez bien »cette idée dans leur esprit ; rendez-les fiers de »leur liberté ; rendez-les capables de soutenir la »réputation de leur père sous des auspices plus »heureux ; *car nous étions esclaves ;* et nous jouis»sons par anticipation de leur gloire et de leurs »prospérités futures. » Le prophète révolutionnaire, suivant l'axiome des illuminés : *Que le but sanctifie les moyens*, disoit encore, dans la même lettre : « La révolution est faite, les moyens nous »paroîtront peut-être répréhensibles, si nous écou»tons encore les préjugés qui existoient il y a deux »ans ; mais aujourd'hui nous sommes libres, quoi»que peut-être aux dépens de notre repos *. »

Les événemens prouveront que les *peut-être*

* Lettre de Dumouriez à M. de la Rosière, du 16 décembre 1789.

pouvoient être supprimés de cette lettre. Mais le sacrifice du repos se convertit en jouissance pour l'âme turbulente; et Dumouriez, au milieu d'une révolution, étoit dans son élément. Ses affaires domestiques d'ailleurs, comme celles des plus ardens révolutionnaires, se trouvoient dans un tel délabrement, que les chances de l'anarchie ne pouvoient guère que les améliorer *. Attiré à Paris par le ministre de Lessart, qui connoissoit ses liaisons avec les principaux meneurs de la faction dominatrice, il éprouva de nouveaux bienfaits de la générosité de Louis XVI. Bientôt après, de Lessart ayant été dénoncé par Brissot, et traduit dans les prisons d'Orléans, Dumouriez lui succéda, non sans quelque soupçon d'avoir servi avec froideur, auprès des *brissotins* ses amis, le patron dont il recueilloit la dépouille. Louis XVI la lui offrit comme à un jacobin de circonstances plutôt que d'affection, et l'homme le plus propre à balancer dans le conseil la malveillance décidée des jacobins ses collègues. Pendant quelque temps, en effet, le nouveau ministre parut affectionné au service du roi, qui écrivoit, à cette époque précise : « Ne laissez rien publier contre Dumouriez, qui se conduit bien *pour le moment*. Il vient de m'aider à me défaire des

* Il étoit obligé de se tenir caché dans la petite ville de Niort, pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers.

»trois ministres qui tâchoient de me faire sanction-»ner les deux décrets *. »

Les jacobins pressoient encore, avec la sanction du décret porté contre les prêtres, celle d'un autre décret, qui ordonnoit la formation d'un camp de vingt mille hommes sous Paris. Le projet de mettre une pareille force à la disposition des jacobins équivaloit à celui de confier à des brigands le pouvoir de tous les crimes. Louis XVI s'y opposa de toutes ses forces; et Dumouriez le seconda seul contre tous ses collègues. On lui eût cru l'envie de servir son bienfaiteur et son roi, il ne servoit que sa propre ambition, et il cessa de paroître reconnoissant dès que l'ingratitude devint son intérêt. Les ministres congédiés ne laissèrent ignorer aux jacobins ni l'auteur ni les motifs de leur disgrâce; et Dumouriez s'aperçut bientôt qu'il avoit blessé une faction assez puissante pour le perdre. Mais, en rusé politique, et pour persuader aux jacobins qu'il a été calomnié, il change tout à coup ses batteries, prend envers Louis XVI l'attitude des ministres persécuteurs dont il vient de le débarrasser, veut qu'il sanctionne ces mêmes décrets qui l'ont révolté, et joue son rôle au point d'offrir sa démission au monarque qui refuse de s'associer, par une injustice, à l'inconséquence de son ministre. C'est à ce sujet que Louis XVI écrivoit à l'ex-ministre Bertrand de Mol-

* *Mémoires de Bertrand de Molleville*, tome II, page 232.

leville : « Concevez, si vous le pouvez, l'étrange » conduite de cet homme. Après m'avoir invité à » renvoyer trois ministres, parce qu'ils insistoient » sur la sanction de ces deux décrets, il m'aban» donne, parce que je persiste dans la mesure qu'il » m'a recommandée *. » Mais cette palinodie de Dumouriez, jointe à sa démission du ministère, lui vaudra la plus haute faveur des jacobins, qui le feront leur général, avant de le faire leur victime.

Tout annonçoit une guerre inévitable, parce qu'elle étoit l'intérêt des agitateurs. Brissot crioit aux jacobins qu'il falloit incendier l'Europe; que *leur salut étoit là, et n'étoit que là*. Le conseil du duc d'Orléans voyoit dans une guerre, surtout contre la maison d'Autriche, une source inépuisable de soupçons à élever et de trahisons à supposer, à la charge de Louis XVI et de la reine. L'assemblée ne la vouloit pas seulement, elle l'engageoit, en décrétant que le roi la regarderoit comme déclarée de fait, si l'empereur d'Allemagne ne faisoit incessamment à la nation une satisfaction, que, bien évidemment, ce prince ne lui devoit pas. En vain Louis XVI essaie-t-il de détourner ce dernier fléau de dessus son peuple, en rappelant à l'assemblée qu'elle attente à la constitution, qui ne lui permet de délibérer de la guerre que sur la propo-

* *Mémoires de Bertrand de Molleville*, tome II, page 248.

sition formelle et nécessaire du roi. En vain opposet-il à ses débats fougueux le langage de l'humanité : « Si nous avons la guerre, lui disoit-il, n'ayons à » nous reprocher aucun tort qui l'ait provoquée. » Cette certitude peut seule aider à supporter les » maux inévitables qu'elle entraîne. — Une telle dé» termination doit être l'acte le plus mûrement ré» fléchi ; car c'est prononcer, au nom de la patrie, » que son intérêt exige d'elle le sacrifice d'un grand » nombre de ses enfans. »

Ces considérations se fondoient sur une moralité trop pure pour faire impression sur des jacobins. La France ne retentissoit que de leurs cris de guerre, de leurs menaces insolentes et de leurs diatribes contre les puissances qu'ils offensoient. Ennemis eux-mêmes de tous les rois, ils supposoient tous les rois ligués contre eux ; ils effrayoient les peuples des projets des rois et des crimes de la royauté. Ils affectoient de prendre ombrage des moindres mesures défensives que commandoient leurs dispositions hostiles ; et Dumoùriez dénonçoit à l'assemblée un armement en Franconie, chez le prince de Hohenlohe-Bartenstein, aussi sérieusement que si ce prince, qui ne régnoit que sur quelques lieues d'étendue, eût été un potentat de force à venir châtier les factieux révoltés contre leur roi *.

* Le prince de Hohenlohe-Bartenstein déploya en effet, contre la révolution française, toutes les ressources que pou-

Tous les jours des pétitions et des adresses, mendiées par les jacobins de Paris, arrivoient à l'assemblée, souscrites par les jacobins des provinces, qui imputoient à crime à Louis XVI son refus de faire la guerre aux ennemis de la nation. Entre ces pièces, monumens d'audace et de délire, on distingua celle que la faction bordelaise avoit commandée à ses compatriotes. Les jacobins de Bordeaux voient d'abord « les finances épuisées, le com»merce livré au brigandage et à la cupidité, le »change soumis à un agiotage désastreux, les assi»gnats décrédités, le numéraire éclipsé, les fortunes »compromises, tous les citoyens en proie aux pri»vations et aux alarmes, *tous frappés ou menacés* »*de la misère.* » C'est jusqu'ici la vérité pure qui a échappé au club bordelais. Voici la gasconnade : tous ces maux, le désespoir de Louis XVI, tous ces désordres, dont l'évidence et l'univers accusent le jacobinisme triomphant, les jacobins de la Garonne en font exclusivement l'ouvrage du roi captif; et le seul moyen pour lui d'expier de si grands torts envers ses sujets, c'est de se hâter de les mettre en guerre avec l'Europe. « Vos affections, concluent»ils, par apostrophe à Louis XVI, l'emportent sur »vos devoirs. Vous êtes tout, excepté ce que vous

voient lui procurer ses petits états; et la France, à l'époque des indemnités, ne le fit pas repentir de s'être conduit en prince ennemi de l'anarchie.

»devez être, roi et citoyen. Souvenez-vous que »Brutus immola son propre fils à la gloire et au »salut de la république. Vous et votre conseil vous »pouvez vous croire plus sages et plus puissans »qu'une multitude innombrable de citoyens. Mais, »songez que, si vous ne répondez pas à la constitu»tion de vos refus et de vos délais, vous en répon»dez à la nation; que le peuple, excédé, peut par»ler en maître; qu'alors rien ne pourroit arrêter »les effets de sa volonté suprême. Livré au senti»ment combiné de ses maux et de ses forces, il ne »suivroit que les mouvemens de sa *juste* indigna»tion, et n'attendroit l'ordre de personne pour se »venger *de tous ses ennemis.* »

C'est sur ce ton que l'assemblée commandoit la guerre à Louis XVI, au nom du peuple souverain, dont les jacobins s'instituoient partout les organes. Cependant le monarque ne cédant pas à ces menaces tous les jours répétées, l'assemblée, à qui la constitution ne permettoit pas de déclarer la guerre sans le roi, prit le biais dérisoire de décréter, malgré le roi, que la guerre existoit; que les explications du cabinet de Vienne en étoient une déclaration; et que la nation rendoit le pouvoir exécutif responsable des mesures à prendre pour repousser l'ennemi. Cette décision, qui déclaroit la France en état de guerre, combla également les vœux de tous les partis dans l'intérieur, et de toutes les puissances au dehors. Le seul Louis XVI excepté,

qui répugna constamment à cette guerre, tous s'en promettoient les plus grands avantages, tous allèrent gaiement au-devant du malheur; et l'on peut dire que l'Europe entière, à cette époque, invoqua le châtiment que le Ciel lui réservoit. En France, l'assemblée désiroit la guerre pour prolonger sa tyrannie; les jacobins la vouloient pour étendre au loin, avec l'incendie révolutionnaire, le domaine de leurs brigandages; les royalistes pour le rétablissement de la monarchie, la noblesse pour le recouvrement de ses droits, le clergé dans l'espoir que le trône raffermi raffermiroit les autels. Au dehors, les maisons d'Autriche et de Bourbon vouloient la guerre pour venger leur sang indignement outragé dans la personne de Louis XVI et de son épouse; les émigrés la vouloient comme la voie qui les reporteroit dans leur patrie; l'empire germanique, pour faire rendre justice à ses princes dépossédés en France; l'Angleterre, pour jouir des maux de sa rivale; enfin tous les rois menacés par les principes de la révolution française, désiroient la guerre contre la France, comme moyen de salut pour la royauté.

Entraîné alors malgré lui, par ce concert fatal et des volontés amies et des volontés ennemies, Louis XVI, le 20 avril 1792, se rend à l'assemblée. Accablé du pressentiment des malheurs prêts à fondre sur son peuple, il avoit le regard abattu et la démarche languissante; son visage décoloré por-

toit l'empreinte de la douleur profonde qui oppressoit son âme. « Messieurs, dit-il, je viens vous entretenir des objets les plus graves : le ministre des affaires étrangères va vous lire le rapport qu'il a fait en mon conseil sur nos relations politiques. » Dumouriez fait la lecture de son rapport, diatribe révoltante contre toutes les têtes couronnées, dans laquelle il rappelle « les *attentats* de Léopold qui n'est plus, et de Gustave, dont toute *la frénésie* est tombée *sous le fer d'un assassin*. » Il conclut pour la nécessité de déclarer la guerre au successeur de Léopold; et l'assemblée se levant toute entière, après avoir décrété l'urgence, décrète, par acclamation, « la guerre contre François II, roi de Hongrie et de Bohême; — qui a formellement attenté à la souveraineté de la nation française, en déclarant vouloir soutenir les prétentions des princes allemands possessionnés en France. »

La guerre ainsi déclarée, Dumouriez jugea plus avantageux à son ambition de la conduire comme général des jacobins que comme ministre du roi; et, en homme qui savoit apprécier les circonstances et les hommes, il n'hésita pas à prendre un commandement subalterne dans l'armée de La Fayette; bien assuré qu'avec la faveur des jacobins, il trouveroit bientôt une occasion de supplanter l'homme qu'ils avoient en horreur depuis qu'il leur avoit montré le drapeau rouge. L'occasion désirée se présenta, et Dumouriez sut la saisir. Pour se

tenir fort de tous les moyens des jacobins, il parut épouser tous leurs principes, il affecta de parler leur langue et de prêcher leur doctrine. On le vit se couvrir de leur honteuse livrée, légitimer leurs crimes et même les partager. Aussi ne sera-ce pas un médiocre sujet d'étonnement pour les témoins de cette conduite, d'entendre un jour Dumouriez dénoncer à toute l'Europe (dans ses Mémoires), sous la qualification de *monstres de scélératesse, formant la plus effroyable assemblée de l'univers*, ces mêmes jacobins qu'il caressa si souvent du nom de *frères et amis*. On se rappellera alors et ces lettres souscrites *le général des sans-culottes*, et ces outrages grossiers, dirigés contre toutes les têtes couronnées, et ces menaces fanatiques de mettre *tout à feu et à sang* chez ceux qui répugneroient au mode de liberté prescrit par les jacobins. On se rappellera celui qui, affublé du bonnet rouge, disoit au milieu de *la plus effroyable assemblée de l'univers* : « Tous les rois » sont des quilles; et la France est la boule qui les » abattra tous. » Et à la barre de l'assemblée conventionnelle : « En dépit des despotes, la liberté, » guidée par la philosophie, parcourra l'univers; » elle s'assiéra sur tous les trônes, après avoir » écrasé le despotisme et éclairé les peuples *. » On se rappellera enfin l'homme qui qualifioit de *scènes*

* Le 10 octobre 1792.

sanglantes, mais nécessaires, les journées à jamais exécrables des 10 août et 2 septembre, et qui faisoit lire à la tête de son armée contre son bienfaiteur et son roi : « Le peuple a profité *des crimes* » de cet être privilégié *pour abattre la royauté.* » Et alors on se demandera par quel prestige Dumouriez a pu faire croire à la sincérité de sa palinodie, et trouver encore protection chez les rois?

Ce n'est pas que nous ne soyions convaincus que l'ambition entroit plus que l'affection dans le jacobinisme de Dumouriez. Jetés par les événemens sur le théâtre de ses conquêtes, nous le vîmes toujours moins jacobin en œuvres qu'en paroles : nous le vîmes indiquer lui-même une issue à des émigrés que ses proclamations condamnoient à mort; nous eûmes même occasion de lui surprendre un aveu positif d'attachement à Louis XVI et de respect pour ses vertus, et cela dans la circonstance remarquable où il combattoit dans le sens et aux ordres des conventionnels qui dressoient l'échafaud de ce prince, alors leur prisonnier au Temple (3). Triste et déplorable asservissement d'une âme née libérale; mais qu'une grande passion dénature jusqu'à lui faire partager, contre sa conscience, la complicité des scélérats, et l'entacher de leur réputation dans la postérité!

Cependant les jacobins, en poussant les armées sur les frontières, faisoient de la force nationale le bouclier de leur brigandage dans l'intérieur, et se

préparoient tous les moyens de vaincre dans la guerre à mort qu'ils faisoient au monarque. Leur comité secret s'appliqua à réorganiser contre la cour un nouveau plan de terreur dont le but étoit encore la fuite du roi, et la conséquence immédiate, sa déchéance. La connoissance de cette nouvelle trame parvint à Louis XVI par son ex-ministre de Lessart, à qui un jacobin, dans le secret, en avoit fait la confidence dans la prison d'Orléans *. Mais ce prince répondit à cet avis : « Tel » peut être le projet des jacobins; je tâcherai d'é- » chapper à leurs piéges; mais ce ne sera point par » la fuite. » C'est par une réponse semblable, et en protestant de sa fidélité à sa parole donnée, que Louis XVI repoussa les perfides insinuations par lesquelles Manuel et Pétion l'invitoient à se soustraire aux dangers qui le menaçoient.

Désespérant d'intimider le monarque, les jacobins essayèrent de l'entraîner, en effrayant ses plus fidèles serviteurs, et en agitant de plus en plus la capitale. Cette nouvelle tactique ne leur réussit pas mieux, et n'aboutit qu'à faire prendre à Louis XVI un engagement plus solennel de braver leurs complots. Ce prince, peu de temps avant la journée du 20 juin, écrivoit à la municipalité de Paris, et

* Ce jacobin étoit un secrétaire de Condorcet, à qui le ministre de Lessart avoit rendu des services dont il étoit reconnoissant.

lui dévoiloit en ces termes les menées hypocrites et la perfidie de son maire Pétion. « J'ai vu, messieurs, une lettre que M. le maire a écrite hier au »soir au commandant général de la garde natio»nale, où il le prévient d'inquiétudes sur mon dé»part pendant la nuit, fondées, dit-il, sur *des »probabilités et des indices*. Il mêle cette nou»velle avec des bruits de *mouvemens et d'émeute*, »et lui ordonne de multiplier les patrouilles, et de »les rendre nombreuses. Pourquoi M. le maire, »sur de pareils bruits, donne-t-il des ordres à M. le »commandant général, et ne m'en fait-il rien dire, »lui qui, par la constitution, doit faire exécuter, »sous mes ordres, les lois pour le maintien de la »tranquillité publique? A-t-il oublié la lettre que »j'ai écrite à la municipalité au mois de février? »Vous reconnoîtrez aisément, messieurs, que ce »bruit, dans les circonstances présentes, est une »nouvelle et horrible calomnie, à l'aide de laquelle »on espère soulever le peuple et l'égarer sur la »cause des mouvemens actuels. Je suis informé de »toutes les manœuvres qu'on emploie et de celles »qu'on prépare pour échauffer les esprits, et pour »m'obliger de m'éloigner de la capitale : mais on le »tentera vainement. — Je serai toujours tranquille »malgré tous les événemens; et, quelque chose »que l'on fasse, rien n'altérera ma sollicitude et »mes soins pour le bien du royaume.

»LOUIS. »

Pétion ne pardonna jamais à Louis XVI de l'avoir si bien démasqué; et, déjà son ennemi comme jacobin, il va, comme maire, déployer tous les moyens que lui donne sa place pour organiser la journée régicide du 20 juin. La constance du roi à ne pas se départir du *veto* qui avoit déjà occasioné le renvoi de trois de ses ministres et la retraite de Dumouriez, étoit toujours le grand prétexte mis en avant par les chefs des jacobins pour alimenter les fureurs de la canaille que soudoyoit d'Orléans. Mais le premier des deux décrets que repoussoit Louis XVI, concernant le camp de vingt mille patriotes, à former sous Paris, en avoit tellement alarmé les habitans, que le refus de sanction du roi fut appuyé de deux pétitions, l'une à ce prince, l'autre à l'assemblée, souscrites par vingt-huit mille citoyens. Les agitateurs sentirent par-là qu'ils devoient se désister de ce premier moyen. Mais l'insouciance des mêmes pétitionnaires et leur silence sur le décret qui concernoit les prêtres, avertit les jacobins qu'ils pouvoient continuer d'en faire le crime du roi, et le principal prétexte des nouveaux attentats qu'ils méditoient contre sa personne et sa famille.

L'assemblée elle-même, s'aheurtant à ce grief, portoit l'impudeur jusqu'à couvrir de ses applaudissemens une adresse dans laquelle les jacobins de Sar-Louis, pressant la déportation des prêtres, disoient à Louis XVI : « Hâtez-vous de faire exécuter » ce décret, ou quittez votre couronne, et descen-

»dez de votre trône. » La méprisable assemblée, à la même époque, décéloit sa malveillance par un plus grand scandale encore : elle applaudissoit à la lecture, elle ordonnoit l'impression et l'envoi à tous les départemens d'une lettre de l'ex-ministre Roland au roi, dans laquelle cet énergumène lui disoit : « L'état où se trouve la France ne peut durer »long-temps, il faut qu'il se termine par un coup »d'éclat, dont les suites doivent vous intéresser »autant qu'elles intéressent l'empire. — Le retard »dans la sanction des décrets excite le méconten-»ment ; et, dans un moment de fermentation, le »mécontentement peut conduire à tout. La révo-»lution est faite dans les esprits : elle s'achèvera »*au prix du sang, et sera cimentée par lui*, si »la sagesse ne prévient pas des malheurs qu'il est »temps de prévenir. — Le décret rendu contre les »prêtres, intéresse la sûreté générale, son exécu-»tion est urgente; et si votre majesté n'y donne »promptement sa sanction, les départemens se por-»teront à des extrémités qui seront affligeantes, et »plus funestes pour les prêtres que les dispositions »du décret. — Encore quelques délais et le peuple »croira voir dans son roi l'ami et le complice des »conspirateurs. »

Les prêtres des conspirateurs! ces hommes contre lesquels tout conspiroit à cette époque ; ces prêtres partout en butte aux persécutions et aux violences; que, sur tous les points de l'empire, on chargeoit

des crimes dont ils étoient les victimes; qu'on avoit impitoyablement dépouillés de tout, et qui n'avoient défendu avec courage que leur conscience! Et c'étoient tous disciples de l'humaine philosophie; c'étoient tous les doucereux philanthropes, les mêmes qui faisoient un si grand crime à l'un de nos rois, d'avoir puni d'incurables séditieux, par la révocation d'un édit extorqué les armes à la main; c'étoient ces zélateurs hypocrites de la tolérance universelle qui, devenus les maîtres, jetoient alors le masque, et se disposoient à offrir à l'Europe le spectacle inouï d'un roi assiégé, assassiné dans son palais, pour refus de s'associer à la plus sanguinaire intolérance, et de sanctionner, après eux, l'arrêt exterminateur de deux cent mille de ses plus fidèles sujets, dont le seul crime étoit de penser comme ils avoient toujours pensé : en religion avec l'église-mère, et en politique avec la puissance légitime.

C'étoit le 10 juin que l'assemblée avoit applaudi à l'ex-ministre Roland menaçant Louis XVI d'un *coup d'éclat*, s'il n'exterminoit les prêtres. Mais ce prince, étant résolu à tout braver plutôt que de céder à cette menace des jacobins, et ceux-ci à tout oser plutôt que de s'en désister, il falloit nécessairement que le coup d'éclat fût porté.

Jamais les disciples de Calvin, dans les plus fougueux accès de leur emportement contre nos rois, n'avoient déclamé contre eux, à deux cents lieues

de leur palais, plus brutalement que le faisoient alors les héritiers de leur frénésie, non-seulement dans leurs clubs, mais au sein même de l'assemblée, et jusque sous les fenêtres de Louis XVI. Les législateurs ne s'assembloient plus que pour entendre ou pour prononcer des diatribes contre le roi. Un député proposoit à ses collègues d'aller demander à Louis XVI : « S'il a des yeux ou s'il n'en » a pas; et de lui déclarer que, s'il continue d'en» traver le gouvernement (par son veto sur le dé» cret qui proscrit les prêtres), les représentans de » la nation seront forcés de faire agir eux-mêmes » tous les ressorts de la machine. » Un autre député mettoit sur le bureau, en forme de dénonciation à ses collègues, un imprimé qui se crioit dans le jardin des Tuileries, qui se vendoit à la porte même de la salle de l'assemblée, et dans lequel on lisoit : « — Va! perfide, tu es encore plus coupable que ce » brigand Charles IX. Tremble, tyran, l'heure ap» proche. — Puisque le successeur de tant de tyrans » s'oppose à la liberté générale, hâtons-nous d'en » délivrer la France. Foulons aux pieds ce vain si» mulacre de royauté. Car, ne vous y trompez pas, » Français, si vous êtes accablés de tant de maux, » c'est que vous avez institué un pouvoir exécutif » héréditaire. »

Et l'assemblée, nulle dans une partie de ses membres, et complice dans le plus grand nombre, ne voudra ni écouter le député dénonciateur de cette

provocation au régicide, ni inquiéter les colporteurs qui la font retentir à ses oreilles.

Du milieu de ces excès encouragés de la perversité, lorsque les dominateurs se taisent sur tous les crimes qu'ils ne commandent pas; lorsque le duc d'Orléans dispose et de la canaille de Paris par Pétion et de son armée par Santerre, le directoire des jacobins, par dévotion spéciale de la franc-maçonnerie pour les anniversaires, décide que celui du voyage de Louis XVI à Varennes, le 20 juin 1791, sera célébré le 20 juin 1792 par son assassinat. Déjà des milliers de piques sont fabriquées pour l'armement des bandits; déjà les faubourgs de la capitale sont en fermentation; et les préparatifs pour le siége du château se font avec une telle publicité, que La Fayette, plus que jamais ennemi des jacobins, écrit contre eux une lettre foudroyante à l'assemblée, par laquelle il demande, au nom de son armée, la clôture du club de ces conspirateurs.

Ce style n'étoit plus de saison. La sage opération, dont le général adressoit le tardif conseil à l'assemblée, lui-même l'avoit manquée le jour où il avoit triomphé de ces forcenés au Champ-de-Mars; et sa lettre, applaudie d'une petite partie de l'assemblée, ne rompit pas les mesures de l'autre. Tout étoit prêt pour la scène régicide, et tout l'annonçoit, lorsque l'assemblée, toujours complice, refusa de confirmer un arrêté pris par le département de

Paris, pour défendre aux citoyens de s'armer, sans y être autorisés par la loi. Cependant, tandis que, de toutes parts, les libellistes et les orateurs des rues échauffent les esprits, que le général Santerre et ses aides de camp recrutent leur armée, le duc d'Orléans, après avoir concerté et payé le crime, laisse aux siens le soin de l'exécution, et sort de Paris pour attendre l'événement.

Dans la soirée du 19, les jacobins de l'assemblée et ceux du dehors se réunirent au nombre de cinq cents pour une orgie qui eut lieu dans les Champs-Élysées. Les provisions de bouche, le vin et les liqueurs y étoient en magasins, et en telle abondance que la milice des deux sexes, enrôlée pour l'exploit du lendemain, put s'en gorger à discrétion. Parmi les plus zélés instigateurs de cette insurrection, on distinguoit, outre ceux que nous avons nommés, un Laclos et un Brissot, un Manuel et un Danton, un Condorcet et un Robespierre; mais, par dessus tous, un prêtre apostat de l'église romaine, deux disciples de Calvin, et un acteur de théâtre. Les Chabot, les Lasource et les Clootz couroient partout, exhortant leurs légions régicides à faire leur devoir; et l'histrion Dugazon chantoit la mort du tyran, dans des couplets que répétoient les jacobins.

Le 20 juin, dès cinq heures du matin, les chefs de l'insurrection se mirent en devoir d'en organiser les instrumens; et toute leur milice, l'écume de

Paris et de sa banlieue, se trouva rassemblée à onze heures sur la place de la Bastille et dans les rues adjacentes. On l'évalua à plus de trente mille individus, de tout âge et de tout sexe. On la divisa en trois bandes, qui furent commandées, la première par Santerre, la seconde par Saint-Huruge, et la troisième par la Théroigne de Méricourt, cette même furie qui encourageoit encore les régicides de la nuit du 5 au 6 octobre. Une partie de ces bandits portoient l'uniforme national; les autres étoient, pour la plupart, couverts de haillons et demi-nus; grand nombre affublés du bonnet rouge, tous horriblement armés de piques et de fourches de fer, de haches et de coutelas, d'une infinité d'instrumens de formes ingénieusement homicides.

A une heure, la première colonne environnoit l'assemblée, et une lettre de Santerre annonçoit qu'elle n'étoit *que de huit mille hommes*, tous citoyens bien intentionnés, rassemblés pour célébrer *l'anniversaire* du jeu de paume. L'armée demandoit, pour ses députés, l'honneur d'être admis à la barre de l'assemblée, et, pour elle-même, celui de défiler par la salle du côté des Tuileries. Sur ces entrefaites, le département députe à l'assemblée son procureur syndic, Rœderer, pour l'informer que le dessein de ce rassemblement est d'insulter le château, et plusieurs députés, confirmant cet avis, opinent pour le refus du passage demandé. Mais le député Lasource, leur donnant à tous un

démenti formel, soutient que l'intention de la troupe est uniquement de déposer à l'assemblée une pétition au roi relative à la sanction des décrets sur les prêtres, etc. Le ministre protestant parloit encore que les plus déterminés de la bande, écartant les gardes, se répandent dans la salle des séances, où règne bientôt un désordre affreux. En vain le président se couvre, le vacarme continue, et les jacobins de l'assemblée, appuyant l'assertion du jacobin Lasource, obligent le président à prononcer l'admission de l'armée pétitionnaire.

A l'instant l'orateur des brigands est à la barre, où, au lieu de la pétition au roi promise par Lasource, il débite d'un ton d'énergumène le projet formel d'assassiner le monarque, et dit entre autres horreurs : « Le peuple est à la hauteur des circons» tances, et prêt à se servir des grands moyens. » L'article II de la déclaration des *droits de l'homme* » consacre la résistance à l'oppression ; réduits à la » cruelle nécessité de tremper nos mains dans le sang » des conspirateurs, le sang coulera. — Imaginera» t-on que les hommes du 14 juillet sont endormis ? » — Réunissez-vous, agissez. Le peuple perd ses » préjugés, il est prêt à exterminer ses tyrans. Les » tyrans ! vous les connoissez. — Le pouvoir exécutif » qui n'est pas d'accord avec vous. La nation dépend » d'un roi ! — La tête du peuple vaut bien celle d'un » tyran couronné. — Nous jurons de ne point quit» ter nos armes que la constitution ne soit exécutée. »

C'étoit ainsi que d'impudens conspirateurs ne cessoient d'invoquer la vaine idole de leur constitution, au milieu des sanglans outrages qu'ils lui faisoient. L'exécrable discours fut couvert des applaudissemens des tribunes et d'une partie de l'assemblée. Le président répondit que le corps législatif verroit *toujours avec plaisir* de pareils rassemblemens; et un décret fut aussitôt rendu, qui autorisa la troupe à traverser la salle. Elle mit trois heures à défiler. Le bruit se répandit bientôt dans l'assemblée, que le château étoit forcé et que la famille royale étoit aux prises avec ses assassins. A cette nouvelle, Lasource et quelques autres députés volent sur les pas des brigands pour les encourager au dernier des forfaits. .

Depuis long-temps informé du complot des jacobins; sachant positivement que le château seroit attaqué le 20; également résolu néanmoins, et à ne pas les fuir contre sa parole, et à ne pas leur céder contre sa conscience, Louis XVI, ne doutant pas que ce jour ne pût lui être funeste, s'y étoit préparé la veille comme au dernier de ses jours; et, en roi chrétien, il s'étoit armé de ce bouclier sacré, dont la vertu secrète, pour être inconnue à qui n'a pas la foi, n'en produit pas moins l'héroïsme.

On avoit déjà vu le monarque braver la peur et les dangers en plusieurs occasions : mais jamais roi peut-être ne parut aussi supérieur au vulgaire des hommes, et ne montra autant de sang-froid dans le

péril que ce prince dans la journée du 20 juin 1792 ; et il ne seroit connu que par ce seul jour, qu'il faudroit l'appeler un homme extraordinaire, le prince qui ira seul à la rencontre de trente mille assassins, qui ne voudra que lui seul, et n'aura besoin que de lui seul pour les désarmer et les renvoyer vaincus.

De concert avec le département, les ministres de Louis XVI avoient fait quelques dispositions militaires pour la sûreté du château. Mais la fidélité des troupes commandées pour sa défense étoit plus qu'équivoque; et le brave Rulhière venoit d'être désobéi de la gendarmerie à cheval, en lui ordonnant de charger les armes. Au tumulte occasioné dans la ville par les brigands, de fidèles royalistes étoient accourus au château, mais en trop petit nombre pour pouvoir être de quelque ressource dans la crise qui se préparoit. Louis XVI les fit remercier de leur dévouement, et prier de se retirer. Le zèle combattit quelque temps contre l'invitation; le roi donna ses ordres, et fut aussitôt obéi. « Me » voilà tranquille, dit-il alors, ils n'essuieront pas » un second 28 février. »

De minute en minute on rendoit compte au monarque de ce qui se passoit. On lui rapporta, mots pour mots, le discours exécrable qui venoit d'être tenu à l'assemblée, et l'effet qu'il y avoit produit. Il vit la troupe ennemie se répandre autour du château; il passa en revue les foibles moyens de défense

de l'intérieur; et l'heure de son dîner étant arrivée, il le fit servir, et se mit à table avec sa famille et quelques dames de la suite de la reine. Il étoit d'une tranquillité d'âme et d'une présence d'esprit qui étonnoient. Il donna ordre qu'on l'avertît dès que la grille seroit attaquée : il quitta deux fois la table, pour aller observer les mouvemens de la multitude qui inondoit les cours et le jardin, et reparut chaque fois avec sa sérénité ordinaire, mais sans qu'il pût la faire passer dans le cœur des autres. L'appétit manquoit à la plupart des convives. La duchesse de la Roche-Aymon étoit du nombre, et ne mangeoit pas; le prince en fit avec bonté l'observation à la dame, qui s'excusa sur son estomac.

L'attaque commença vers trois heures et demie, et la grille royale fut à l'instant, non pas forcée, mais livrée. Louis XVI en est averti; et, sans délibérer, il embrasse le seul parti que puisse dicter la sagesse à l'homme de cœur tombé sans défense à la merci d'une horde d'assassins : il s'avance à leur rencontre; il défend qu'on le suive, résolu de n'offrir que sa poitrine à des poignards, et de n'opposer aux plus furieux efforts du crime que le doux empire de la vertu. Toutes les avenues des appartemens ayant été forcées, les plus acharnés des bandits, maîtres de la salle des gardes, y avoient traîné, à force de bras, un canon démonté de son affût. Quelques officiers s'étant mis à la suite du roi dans sa traversée des appartemens, il leur ordonna de

se retirer, et se porta seul vers la porte de la pièce appelée l'œil-de-bœuf, qui étoit attaquée à coups de hache redoublés. Là se trouvoient deux foibles détachemens, l'un de gardes suisses, l'autre de grenadiers nationaux. Le roi se tournant vers ces derniers, leur dit : « A moi, grenadiers, quatre seu-»lement; et qu'on ouvre les deux battans. » Quatre soldats s'avancent à l'instant avec leur commandant, brave homme du peuple, nommé *Acloque* : et la porte est ouverte.

Dans le moment, les Suisses voyant les piques et les sabres levés, regardent le roi, dans l'impatience de charger cette canaille. « Non, non, mes-»sieurs, leur crie Louis XVI, je vous le défends. » Et aussitôt les assassins se répandent comme un torrent dans la salle. Un des plus forcenés, brandillant un bâton à long dard, crioit à l'oreille du roi, qu'il ne connoissoit pas : « Où est-il, que je le »tue? » A ce propos, un des grenadiers qui étoient à côté de ce prince, saisit le brigand, le terrasse, et le force de crier *Vive le roi!* Le coup hardi de ce digne Français, nommé *Canolle*, étonne un instant la troupe, et ralentit son impétuosité : ce qui donne le temps aux autres grenadiers d'entraîner le roi dans une embrasure de fenêtre, où ils lui forment un rempart de leurs corps.

Cependant les appartemens se remplissent, parmi les imprécations et les menaces régicides : « Où est-»il, où est-il? que nous l'égorgions! » Le roi étoit

devant eux, ils le voyoient, mais ne pouvoient imaginer qu'il fût l'homme calme et tranquille qui les passoit en revue en contemplant leurs fureurs. Quelqu'un de la bande ayant crié : *Le voilà !* tous le reconnoissent. Mais alors un sentiment involontaire de crainte les saisit, l'étonnement succède à l'audace, leur rage est enchaînée par la honte ; et la scène finiroit là, si de plus scélérats que ces misérables ne venoient leur rappeler qu'ils ont été payés pour l'ensanglanter.

A la tête des forcenés qui appeloient la mort sur la famille royale, on distingua, outre le député Lasource, le député Goupillau, Le Gendre et deux autres jacobins, dont les noms, *Clément* et *Bourgoin*, rappeloient des souvenirs bien sinistres. Les brigands, à leur instigation, reprennent l'attitude de la férocité, et, branlant la tête, grinçant des dents vers le roi, se mettent à hurler : *Vive la nation !* A ce cri, qui sonnoit le reproche, Louis XVI, d'un ton ferme et animé répond : « Eh oui, certes, »*Vive la nation !* jamais elle n'eut de meilleur »ami que moi. » Dans le moment qu'il prononçoit ces mots (et ici c'est Louis XVI lui-même qui raconte le fait à un de ses ministres*). « Dans le mo»ment, un homme, armé d'une pique, évidem»ment ivre, et porteur d'une physionomie féroce, »m'ayant entendu de loin, força son passage à tra-

* A Bertrand de Molleville.

» vers la foule, et, s'adressant à moi, me dit : *Si ce » que vous venez de dire est vrai, prouvez-le, en » mettant ce bonnet rouge.* Je consens à la preuve, » lui dis-je; et aussitôt il s'avança, suivi de ses compagnons et plaça le bonnet sur le bout de mes cheveux; car il étoit beaucoup trop étroit pour que » ma tête pût y entrer. J'imagine qu'ils n'avoient » l'intention que de le poser un instant sur ma tête, » et de le retirer sur-le-champ. Je n'y songeai plus. » Et, à la vérité, ce qui se passoit autour de moi » étoit plus que suffisant pour me distraire du bonnet. Je suis très-persuadé que j'aurois pu l'ôter » sans danger. Mais je ne suis pas moins convaincu » que, si j'avois refusé de le laisser poser sur ma tête, » l'homme ivre m'auroit enfoncé sa pique dans le » corps. »

Cet acte de condescendance, auquel il eût été plus qu'imprudent de se refuser, sous le fer d'un frénétique, ralentit une seconde fois la fureur des assassins. Il y avoit déjà deux heures que la scène duroit; et le roi, dont le dîner avoit été interrompu, se sentant une violente altération, dit à la troupe qui l'environnoit : « Ne seroit-il pas possible, messieurs, qu'on me procurât un verre d'eau; j'ai » soif? » Un des brigands, qui n'étoit pas loin de lui, avoit une bouteille à demi-remplie de vin de cabaret : il s'avance et dit au roi : « Tenez, voilà » du vin; buvez un coup à la santé de la nation. » Le prince prend la bouteille : on demande s'il ne

se trouveroit pas un verre? Mais Louis XVI, soit pour donner une marque de confiance, soit pour rester maître de boire la liqueur incertaine ou d'en faire semblant, dit qu'il n'avoit que faire de verre, et applique en même temps la bouteille à ses lèvres. Ce trait à la Henri IV excite un enthousiasme général, les brigands battent des mains et la victoire est décidée.

Lorsque le roi étoit sorti de table pour aller au-devant des assassins, la reine avoit voulu le suivre, et déjà elle s'étoit avancée jusqu'à la salle dite *du conseil*. C'est là que quelques fidèles serviteurs l'arrêtèrent, en lui demandant où elle vouloit aller? « Mourir aux pieds de mon mari, répondit-elle : »c'est là qu'est ma place. » On la retint malgré elle, en lui disant que sa place, en ce moment, étoit auprès de ses enfans. On venoit de les transférer précipitamment dans l'appartement du médecin du roi; on les lui amena.

Plus heureuse que la reine dans la même tentative, la princesse Elisabeth avoit suivi le roi son frère, d'assez loin pour éluder l'ordre de se retirer, et d'assez près pour partager tous ses dangers : deux écuyers la suivoient. Dès le moment de l'irruption des brigands, l'un d'eux ayant crié : « Où est donc »la reine? il nous faut sa tête; » un autre, montrant madame Elisabeth, répondit : « La voici! » Mais ses écuyers, s'empressant de nommer la princesse, les détrompèrent. « Eh, messieurs, leur dit ma-

»dame Elisabeth, que ne les laissez-vous dans l'er-»reur! S'il leur faut une victime, ma vie est moins »précieuse que celle de ma sœur. » Un des brigands s'avançoit la pique baissée vers le roi : madame Elisabeth l'arrête, en lui criant : « Prenez donc »garde, monsieur, vous pourriez blesser quelqu'un, »et vous en seriez fâché. »

Un autre trait de cette princesse, parmi les horreurs de cette scène, vint récréer l'humanité. Un des spectateurs, député de l'assemblée, et nommé Le Sueur, tombe évanoui au milieu des appartemens; et, dans l'étrange confusion qui règne, personne ne se présente pour le soulager. Madame Elisabeth apprend l'accident, vole au secours du malade, lui prodigue ses soins, lui fait respirer un flacon d'eau spiritueuse, et le ramène à la vie. Le spectacle de cette âme céleste, tout occupée de soins charitables au milieu des furies menaçantes qui l'environnent, saisit d'admiration ceux qui en sont témoins, et les cœurs les plus durs n'y tiennent point : des larmes involontaires coulent des yeux même de jacobins, à qui d'autres jacobins en feront un jour le reproche.

Cependant, le calme héroïque du frère, et la vertu de la sœur ayant ainsi paralysé la malveillance des assassins, ce fut sans succès que leurs chefs essayèrent de nouveau de réchauffer leur fureur amortie. De tant de misérables, soudoyés et armés pour le crime, aucun n'osa le commettre; tant il est vrai

17.

qu'il y a loin encore du poignard du méchant au cœur de l'homme vertueux. Louis XVI étoit encore environné de brigands; mais il avoit désarmé par sa présence toutes les volontés régicides : il n'en étoit pas de même de la partie de la troupe qui n'avoit pu pénétrer dans les appartemens; ces bandits, qui affluoient dans le jardin et dans les cours, demandoient à grands cris qu'on ne les fît pas attendre plus long-temps, et qu'on leur envoyât les têtes qu'ils venoient chercher. Mais personne n'étoit plus disposé à leur répondre dans leur sens.

L'horrible scène avoit duré près de cinq heures, durant lesquelles Louis XVI avoit successivement ou harangué les brigands ou causé familièrement avec des particuliers qui s'étoient approchés de lui, et qu'il avoit reconnus. Entre mille objets hideux, dont la perversité avoit prétendu effrayer le monarque, deux plus révoltans que les autres lui furent mis sous les yeux avec plus d'affectation. Un des brigands, remarquable par la taille, et surtout par l'habit (il étoit revêtu d'une soutane déchirée) portoit une pique au bout de laquelle on lisoit l'écriteau : TREMBLEZ, TYRANS, LES FRANÇAIS SONT ARMÉS. Il se tenoit constamment en face du roi, mais à une certaine distance. Un autre s'étoit posté plus près. C'étoit une espèce de monstre, à l'œil hagard, au teint livide, et choisi, ce semble, pour figurer la scélératesse. Il fixoit le roi avec impudence, et sans dire mot. Mais ce misérable, par des gestes très-

expressifs, parloit un langage de démon. Il étoit affublé d'un bonnet de carton, d'une hauteur démesurée, sur lequel on lisoit en gros caractères : LA SANCTION OU LA MORT ! Louis XVI, comme s'il n'eût pas vu ce qu'il avoit sous les yeux, causoit d'affaires indifférentes avec les personnes qui se trouvoient auprès de lui. Mais un jacobin, se faisant l'interprète de la légende du bonnet, lui dit que le peuple, pour preuve de son attachement à la constitution, demandoit la sanction du décret contre les prêtres, et le rappel des trois ministres renvoyés pour ce sujet. C'étoit là le point délicat, et le prétexte de l'attentat du jour. Aussi toute la troupe prêta-t-elle une oreille attentive à la réponse du monarque. Celle que fit Louis XVI fut remarquable par sa justesse et sa dignité : « Mon attachement à la constitution, dit-il, est inviolable : » quant au surplus, messieurs, ce n'est ici, ni le » moment de le proposer, ni le lieu de l'accorder. »

C'est en mettant ainsi autant de prudence que de fermeté dans sa conduite que Louis XVI étoit parvenu à faire baisser les piques levées sur sa tête. Tant que la victoire étoit restée indécise, le maire de Paris, l'un des principaux moteurs de l'insurrection, s'étoit tenu à l'écart. Ce ne fut qu'après qu'il eût la certitude que sa manœuvre étoit déconcertée qu'il jugea à propos de se montrer. Le perfide alors fend la foule avec une sorte d'empressement, monte sur un tabouret, et crie au

roi : « Sire, n'ayez pas peur, vous n'avez rien à »craindre. — Moi, craindre, reprend vivement le »roi, en fixant Pétion, c'est à l'homme qui ne se »sent point la conscience pure qu'il appartient de »craindre et d'avoir peur. » Puis, saisissant la main d'un soldat, il ajoute : « Tiens, grenadier, »mets ta main sur mon cœur, et dis à monsieur »s'il bat plus vite qu'à l'ordinaire. » Le conspirateur confondu ne songe plus qu'à battre en retraite; et, dans le trouble qui l'agite, il balbutie à sa troupe cette harangue, tellement remarquable par la déraison et la platitude, que personne n'en perdit un mot : « Citoyens et citoyennes, vous avez com»mencé la journée *avec dignité* et sagesse; vous »avez prouvé que vous étiez libres ; finissez de »même *avec dignité;* et faites comme moi : allez »vous coucher. » A ces mots, toute l'armée impure disparoît; Louis XVI et la princesse sa sœur restent seuls sur le champ de bataille, et ne songent plus qu'à se réunir à leur famille.

La reine, que nous avons laissée dans la salle du conseil, eut aussi son assaut à soutenir dans cette horrible journée, et le soutint courageusement. Les cris de joie du dehors lui avoient appris que les appartemens étoient forcés. Son grand tourment alors étoit de savoir le roi aux prises avec ses assassins, et de ne pouvoir s'en procurer aucune nouvelle. Elle avoit auprès d'elle le ministre de la guerre Lajarre, qui jugea prudent de disposer dans

la salle une espèce de retranchement contre l'inondation des brigands, à laquelle on devoit s'attendre. La reine fut placée, avec les dames de sa suite, derrière la table du conseil, sur laquelle on fit asseoir le Dauphin et sa sœur; et l'on établit en avant une double haie de grenadiers nationaux. Ces dispositions étoient à peine achevées qu'une colonne de brigands enfonça la porte. Les premiers qui parurent étoient armés de piques. L'un d'eux avoit au bout de la sienne un bonnet rouge : il le présenta à la reine et l'obligea d'en affubler le Dauphin. La princesse se vit en butte à de plus indignes outrages encore. Elle vit défiler devant elle ces hordes assassines portant en forme d'enseignes sur des piques un faisceau de verges, avec l'inscription : Pour Antoinette; une guillotine, une potence où étoit attachée une poupée couronnée, enfin un morceau de chair saignante, collé sur une planche et découpé en forme de cœur humain. Et les scélérats des deux sexes, principaux acteurs dans cette scène de Cannibales, ou s'arrêtoient devant la princesse, ou vomissoient en passant des propos analogues aux emblèmes dont ils étoient porteurs.

Quelques femmes néanmoins, plutôt séduites que dépravées, ayant adressé à la reine quelques reproches qui sentoient la bienveillance, la princesse leur répondit, que « le bonheur des princes » étant inséparable de celui des peuples, elle n'a-

»voit jamais pu désirer que leur bonheur; qu'on »les égaroit sur ses sentimens; qu'aussi, malgré »tout ce qu'elle voyoit, elle ne pouvoit croire que »leur cœur fût complice de leurs actions.» Il n'en fallut pas davantage pour que, dans le moment, la scène changeât de face. Aux reproches outrageans succèdent les cris : *Vive la reine! vive le Dauphin!* Et ces malheureuses femmes, plusieurs en pleurant, conviennent qu'on les a trompées.

Tandis que ceci se passoit chez la reine, un des directeurs de la tragédie, Santerre, étoit resté dans les cours. Aux cris d'allégresse qu'il entend, il s'empresse d'aller en reconnoître la cause, et il apprend, en montant les escaliers, la défection d'une partie de la troupe qui remplit la salle du conseil : il en témoigne ses regrets, et dit tout haut ; *C'est une affaire manquée.* Et nous aurons, en effet, de nouvelles preuves que l'assassinat de la reine étoit *l'affaire* de ce général. Dès qu'il paroît dans les appartemens, des cris perçans s'élèvent et se répètent : *Vive Santerre! vive le faubourg Saint-Antoine! vivent les Sans-culottes!* Entré dans la salle du conseil, il s'approche de la reine, et, les coudes appuyés sur la table, il dit à la princesse, que sa présence ne paroissoit pas rassurer : « Eh! »madame, ne craignez rien; je ne veux pas vous »faire de mal; je vous défendrai plutôt; mais »songez qu'il est dangereux de tromper le peuple.» C'est ainsi que de misérables valets des crimes de

d'Orléans et des jacobins prétendoient mettre sur le compte du peuple, trompé, disoient-ils, par le roi et par la reine, les attentats contre leurs personnes auxquels ils conduisoient eux-mêmes ce peuple séduit et hébété. Santerre prouva auprès de la reine, comme Pétion avoit fait chez le roi, tout l'ascendant qu'il avoit sur les champions du jour : d'un seul mot, qu'il prononça sur le ton menaçant, il dissipa et fit fuir devant lui le vil troupeau de ces assassins *.

Ce ne fut qu'alors, et après cinq heures entières de la plus cruelle agonie, que l'époux et l'épouse, le frère et la sœur, le père et les enfans purent se reconnoître, s'embrasser et se consoler auprès d'un petit nombre d'amis. Le roi, en rentrant au sein de sa famille, dit à la reine : « Grâce à Dieu, madame, en voici encore une de passée : comment vous trouvez-vous? » Il embrassa ses enfans qui pleuroient; puis, avec son calme et sa bonté ordinaires, il ne s'occupa plus que des autres. Se rappelant que la duchesse de la Roche-Aymon n'avoit pas pu dîner : « Eh bien, madame, lui dit-il, comment va l'estomac? »

Dès le lendemain, la famille royale eut un nouveau sujet d'inquiétude, causé par un second ras-

* Comme Santerre a survécu à ses exploits, nous serions charmés de le voir atténuer, et, s'il étoit possible, détruire des témoignages qui le rendent si criminel.

semblement qui sembloit avoir le même but que celui de la veille. La garde du château en prit ombrage : on battit le rappel; et la crainte, en ce moment, rentra dans tous les cœurs. La reine envoya chercher ses enfans. Le jeune Dauphin arriva en pleurs; et, se précipitant dans les bras de sa mère, lui dit ingénument : « Eh! maman, est-ce »qu'hier n'est pas encore passé? »

Le sujet de cette alerte fut éclairci par Pétion, qui vint se présenter au roi avec ses coupables municipaux, et lui dit : « Sire, nous avons appris que »vous avez été prévenu qu'un rassemblement se »portoit sur votre château : c'est pourquoi nous »venons vous informer que ce rassemblement est »composé de citoyens sans armes, *qui veulent* »planter un mai. Je sais, sire, que la conduite de »la municipalité a été calomniée; et cependant sa »conduite sera connue de vous. » — Ici le roi interrompt l'orateur : « Elle doit l'être, monsieur, de la »France entière. Je n'accuse personne en particu»lier; j'ai tout vu. — Sire, sans les mesures pru»dentes que la municipalité a prises, il auroit pu »arriver des événemens beaucoup plus fâcheux; »non pas pour votre personne, parce que vous »devez bien savoir qu'elle sera toujours respectée. »— *Respectée!* Osez-vous le dire, monsieur, quand »vous avez vu une multitude entrer chez moi les »armes à la main, forcer ma garde et briser mes »portes? Ce qui s'est passé hier est un vrai scan-

»dale pour tout le monde. — Je connois, sire, l'é»tendue des devoirs que m'impose ma responsabi»lité. — Vous êtes responsable, monsieur, de la »tranquillité de Paris : allez remplir vos fonc»tions. »

Conformément à la parole qu'il venoit d'en donner au maire de Paris, Louis XVI adressa sur-le-champ une proclamation à toute la France, dans laquelle on lisoit : « Les Français n'auront pas ap»pris sans douleur qu'une multitude, égarée par »quelques factieux, est venue à main armée dans »l'habitation du roi, a traîné du canon jusque dans »la salle des gardes, a enfoncé les portes de son »appartement à coups de haches; et là, abusant »audacieusement du nom de la nation, a tenté »d'obtenir par la force la sanction que sa majesté a »constitutionnellement refusée à deux décrets. — »Le roi ignore quel sera le terme où ils voudront »s'arrêter; mais il a besoin de dire à la nation fran»çaise que la violence, à quelque excès qu'on »veuille la porter, ne lui arrachera jamais un con»sentement à ce qu'il croira contraire à l'intérêt »public. — S'il peut faire le sacrifice de son repos, »il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs. *Si ceux »qui veulent renverser la monarchie ont besoin »d'un crime de plus, ils peuvent le commettre.* »— Le roi donnera jusqu'au dernier moment »l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls »peuvent sauver l'empire. — »

Ce courage et cette fermeté, par lesquels Louis XVI venoit d'échapper à leur malveillance, avoit déjà dépité les jacobins : cette proclamation mit le comble à leur fureur. Et, comme elle avoit été accueillie par un nombre de députés, ils adressèrent à l'assemblée, et firent placarder dans toute la ville la contre-proclamation suivante : « Nous nous le- » vons une seconde fois, *pour remplir le plus saint » des devoirs.* Nous vous dénonçons un roi français » coupable de trahison, incapable et indigne d'oc- » cuper le trône. Que le glaive de la justice frappe » sa tête. Si vous vous refusez à nos vœux, nos » bras sont levés, et nous frapperons les traîtres, » partout où ils se trouveront, même parmi vous. »

Les jacobins de l'assemblée étoient sûrs d'intimider, par ce langage, des collègues pusillanimes, et qui étoient loin d'avoir, pour le bien, l'énergie que montroient ces agitateurs pour les succès du crime. La salle de leurs séances ne retentissoit plus que de dénonciations du roi, de la reine ou des ministres. Les adresses les plus séditieuses, les diatribes les plus virulentes des jacobins provinciaux étoient accueillies, commentées, applaudies, par leurs frères et amis de l'assemblée; et il n'étoit pas rare d'entendre des jacobins mitrés mêler leurs voix à ce concert fanatique, et montrer au peuple son ennemi dans son roi. « Il n'est qu'un cri général, disoit l'évêque » Torné, c'est que le roi est la principale cause de » nos maux. — Montrez-moi un moyen de sauver

»l'état par la force publique, lorsque le chef su-»prême la paralyse. — Montrez-moi les moyens d'é-»teindre les brandons du fanatisme et de la guerre »civile, lorsque le chef suprême les attise. » Ainsi ces histrions politiques imputoient-ils effrontément au roi, leur captif, les déplorables résultats de leur malveillance et de leur impéritie.

Ce n'est pas que la proclamation du roi n'ait produit un grand effet, surtout dans les départemens. Les dangers qu'avoit courus le monarque, les outrages dirigés contre sa personne et sa famille, la conduite héroïque qu'il avoit déployée au milieu de l'armée assassine, tout étoit de nature à soulever l'indignation des gens de bien, et à réveiller le sentiment dans les cœurs les plus indifférens. Aussi toutes les mesures que purent prendre les jacobins ne purent-elles empêcher qu'il n'arrivât, de tous les points du royaume, des adresses au roi et à l'assemblée, qui demandoient vengeance contre les auteurs de l'attentat du 20 juin. La Fayette vint en personne présenter à la barre de l'assemblée le vœu de son armée pour la poursuite et le châtiment des coupables. Mais ce courageux élan, que l'énergie ne soutint point, dégénéra en fausse démarche qui, sans sauver le roi, perdit le général. Dumouriez sut en tirer avantage pour supplanter son rival; et chacun alors se demanda si c'étoit à celui qui avoit constitué Louis XVI le prisonnier de ses sujets qu'appartenoit le droit de se montrer si sévère

contre les continuateurs des outrages dont il avoit donné le scandaleux exemple ?

Le département de Paris étoit la seule autorité constituée qui pût, sans inconséquence, poursuivre l'attentat régicide, parce qu'il n'avoit rien négligé pour le prévenir, et que le jour même, il le faisoit encore dénoncer à l'assemblée par son procureur syndic. Après l'événement, il ordonna une information juridique contre les coupables, de laquelle il résulta contre le maire Pétion et le procureur de la commune Manuel, la charge d'avoir favorisé le rassemblement. Le département, en conséquence, prit un arrêté, par lequel il suspendit ces deux municipaux de leurs fonctions. Cet acte, pour être exécutoire, devoit être confirmé par le roi. Mais Louis XVI, par délicatesse, se défendit d'abord de faire intervenir son autorité dans une affaire qui lui étoit personnelle, et renvoya le jugement à l'assemblée. L'assemblée, de son côté, décida que, conformément à la constitution, c'étoit au roi de prononcer ; et Louis XVI alors confirma l'arrêté du département. Cependant, à peine le monarque a-t-il usé de son droit, que l'assemblée, au mépris de la constitution qu'elle invoque, au mépris de toute pudeur, mais forte de ses jacobins, annulle l'arrêté du département confirmé par le roi, réintègre solennellement les guides des régicides ; et, par ce scandaleux abus de pouvoir, les encourage à tout oser de nouveau, comme bientôt on les verra

tout oser encore et contre, le monarque et contre la monarchie.

L'existence de Louis XVI, depuis sa première entrée dans la prison de son palais, n'avoit été qu'un continuel effort de courage et de sacrifices. Mais, depuis le 20 juin, ce prince mouroit, pour ainsi dire, tous les jours dans l'attente de sa mort, et d'une mort violente. Il étoit tellement persuadé qu'il n'y échapperoit pas, et qu'elle étoit prochaine, qu'il mit dès lors la dernière main à un testament, qu'il communiqua à la reine et à la princesse Elisabeth. Comme il s'entretenoit un jour à ce sujet avec ces deux princesses : « Jamais, dit madame » Elisabeth, ils n'oseroient attenter à vos jours. — » Vous vous trompez, ma sœur, répondit Louis XVI ; » ils ont déjà trop osé, pour qu'ils ne croient pas » de leur intérêt d'oser encore davantage. » Il leur parla ensuite en philosophe, mais en philosophe si chrétien, sur la nécessité d'adorer une Providence, toujours équitable dans ses décrets les plus rigoureux, qu'il leur fit partager les sentimens de résignation dont il étoit pénétré.

Depuis ce moment, dans ses entretiens familiers avec ces deux princesses, il leur donnoit, en riant, les conseils qu'il jugeoit les plus propres à les diriger après sa mort ; et sans cesse il ramenoit la conversation sur ce sujet si peu familier aux méditations des grands. Il dit un jour à celui de ses valets de chambre qu'il affectionnoit le plus : « J'es-

»père, Thierry, que mon fils vous aura un jour de »grandes obligations! » Comme l'officier paroissoit ne pas comprendre ce que vouloit lui dire son maître, Louis XVI ajouta : « La reine vous dira mes »intentions quand il en sera temps. »

Dans ce sentiment néanmoins du sort auquel il s'attendoit, ce prince se seroit reproché la négligence d'aucun moyen qu'il eût cru propre à l'écarter. Jamais il ne se relâcha de son zèle actif pour tous les devoirs de la royauté que les circonstances lui permettoient encore de remplir. Les difficultés et le danger de le servir dans ces temps orageux, croissoient de jour en jour. Tout étoit prétexte aux jacobins pour calomnier et contrarier ses ministres. A ceux auxquels ils ne pouvoient reprocher l'action, ils imputoient l'inaction; et ceux qu'ils ne pouvoient prendre par ce qu'ils avoient dit, ils les attaquoient pour ce qu'ils avoient tu. Louis XVI en eut jusqu'à vingt-six dans l'espace de dix mois. Quand un d'eux le quittoit, il le suppléoit lui-même jusqu'à ce qu'il lui eût trouvé un successeur. Lorsqu'il fit appeler Bigot de Sainte-Croix, pour lui offrir une place dans le ministère, celui-ci alléguoit plusieurs motifs, pour se défendre de l'accepter. « Eh, »monsieur, lui dit le roi avec le sourire de la bonté, »que de difficultés pour être le ministre d'un roi de »quinze jours! » Sainte-Croix, vaincu par ces paroles, tombe aux genoux de son roi, qu'il arrose de ses larmes, en lui disant qu'il est à ses ordres.

C'est lui-même qui nous raconte comment s'occupoit encore alors de ses devoirs de roi celui qui ne se donnoit plus que quinze jours de royauté.

Dans le premier entretien que Louis XVI eut avec ce ministre, il lui dit : « Quels que soient les évé»nemens d'une guerre que j'ai tant cherché à éloi»gner, je m'opposerai toujours à ce qu'aucune puis»sance étrangère se mêle d'imposer à la France une »forme de gouvernement. — Je n'ignore pas les »dangers qui m'environnent ; — mais Dieu sait que »j'ai voulu le bien. Je lui soumets ma destinée : il »est mon souverain maître, comme il est celui de »l'univers. »

Cette courageuse indifférence pour la vie, jointe à tant de fidélité à en remplir les devoirs, faisoit l'admiration de tous ceux avec lesquels le monarque pouvoit encore parler le langage de la confiance. Un autre de ses ministres, en retraçant les derniers événemens de son règne, nous dit : « Il ne »s'occupoit point du tout du soin de sa propre vie : »car, depuis l'aventure de Varennes, il étoit forte»ment persuadé qu'il seroit assassiné ; et que tous »les efforts pour l'en garantir seroient inutiles, et »pourroient augmenter le danger de sa famille et »des amis qui lui restoient fidèles. Livré à ces fu»nestes pressentimens, il attendoit la mort avec »un calme héroïque. — Le sacrifice de sa vie sem»bloit ne lui rien coûter. » Ce témoignage est appuyé d'un entretien de ce même ministre avec son

maître, trop intéressant pour que l'extrait en paroisse ici déplacé.

« Le 21 de juin, dit Bertrand de Molleville, lorsque je le félicitai d'avoir échappé aux dangers de la veille, il me répondit : C'est uniquement pour la reine et pour ma sœur que j'ai eu de l'inquiétude ; je ne craignois rien pour moi. — Mais il me semble cependant, lui répondis-je, que l'insurrection étoit particulièrement dirigée contre votre majesté. — Je le sais bien ; j'ai bien vu qu'ils avoient l'intention de m'assassiner, et je ne conçois pas pourquoi ils ne l'ont pas fait ; mais je ne l'échapperai pas toujours : ainsi je n'en suis pas plus heureux ; car, un peu plus tôt, un peu plus tard, c'est toujours la même chose. — Grand Dieu ! votre majesté croit-elle donc qu'elle doive être inévitablement assassinée ? — J'en suis convaincu ; il y a long-temps que je m'y attends, et je me suis accoutumé à cette idée : croyez-vous que la mort me fait peur ? — Non, certainement ; mais je ne voudrois pas que votre majesté se persuadât qu'elle en est si proche. — Il est peut-être possible que j'en échappe ; mais il y a bien des chances contre moi, et je ne suis pas heureux*. Si j'étois seul, je risquerois encore une tentative.

* Tout notre ouvrage explique par quel concours de circonstances il étoit devenu impossible que le successeur de Louis XV fût heureux sur le trône.

» — Mais, si on assassinoit votre majesté, croit-elle » que sa famille seroit plus en sûreté? — Oui, je le » crois, ou du moins je l'espère ; et, s'il en arrivoit » autrement, je n'aurois pas à me reprocher d'en » être la cause. — Je crois que votre majesté pour- » roit à présent sortir de Paris avec moins de diffi- » cultés que jamais, parce que les événemens d'hier » ont démontré trop clairement que votre vie n'est » plus en sûreté dans la capitale. — Oh ! je n'entre- » prendrai pas de fuir une seconde fois ; j'ai eu trop » à souffrir dans la première. — L'indignation géné- » rale que les événemens d'hier ont excitée, offre à » votre majesté, à ce qu'il me semble, une occa- » sion très-favorable pour sortir de Paris ouverte- » ment et sans opposition..... Je supplie votre ma- » jesté de me permettre de réfléchir à cette mesure, » et de lui soumettre ensuite les moyens d'exécu- » tion. — J'y consens ; mais vous les trouverez plus » difficiles que vous ne l'imaginez*. »

La situation du roi étoit si critique, et l'acharnement des jacobins à sa perte si furieux et si peu déguisé, que tous les jours quelque nouveau plan de se soustraire à leur rage lui étoit adressé. Il n'y eut pas jusqu'à madame la baronne de Staël qui n'imaginât le sien, avec l'ex-ministre Narbonne. Louis XVI examina avec plus de complaisance ceux

* *Mémoires de Bertrand de Molleville*, tome II, page 260 et suivantes.

que lui présentèrent le fidèle comte d'Hervilly et le fermier général Augeard, mais sans y découvrir plus d'apparence de réussite. Le marquis de La Fayette, guéri alors de ses trop funestes erreurs, fit également proposer à Louis XVI, par l'entremise du comte de Lally-Tolendal, de le conduire sûrement, par Compiègne, en telle ville du nord de la France qu'il voudroit choisir. Ce prince lui fit faire une réponse obligeante, mais négative. Enfin, un dernier plan soumis au roi captif, fut celui de se retirer au château de Gaillon en Normandie. Louis XVI l'examina plus sérieusement que tous ceux qu'on lui avoit présentés, tant par le souvenir du vif attachement que lui avoient témoigné les Normands lorsqu'il avoit voyagé dans leur province, que parce que l'endroit proposé n'étoit qu'à vingt lieues de la capitale, distance jusqu'à laquelle s'étendoit la liberté de voyager pour le roi constitutionnel.

Ce projet n'étoit pas seulement appuyé par les ministres actuels de Louis XVI, il l'étoit par les ex-ministres Bertrand et Malesherbes, par d'Hervilly, Malouet, Le Fort, et par les ducs du Châtelet et de Liancourt. Ce dernier devoit nécessairement entrer dans la confidence, parce qu'il commandoit dans cette partie de la Normandie. Mais, quoiqu'il eût alors donné des marques de résipiscence, ses tardives démonstrations de loyauté n'avoient pu guérir les défiances de la cour, celles surtout de la

reine, qui dit à ce sujet : « Cette démarche va nous » jeter entre les mains des constitutionnels. » Elle en supposoit la réussite : mais le roi n'y croyoit pas. Ce prince avoit la longue expérience des manœuvres des jacobins et de leurs moyens d'influence, si étendus que souvent les plus francs royalistes avoient agi par leur impulsion. Il étoit persuadé que ce port, que lui montroient ses amis, étoit un nouveau précipice où l'attiroient ses ennemis ; et que Pétion ne seroit pas moins ingénieux que La Fayette, pour lui faire essuyer, à l'occasion de ce second voyage, toutes les humiliations qu'il avoit eu à dévorer dans le premier : « Qu'importe, » disoit-il à son valet de chambre Thierry, qu'il n'y » ait que vingt lieues d'ici à Gaillon ; les jacobins me » prêteront l'intention d'aller plus loin, comme ils » m'ont imputé la volonté de quitter le royaume, après » même qu'il leur eût été démontré que je voulois » me fixer à Montmédy. » C'est ainsi que ce prince, ferme en sa résolution, se refusa constamment aux plus pressantes sollicitations, pour une mesure dont il étoit douteux que le succès le sauvât, et dont la non-réussite le perdoit sans ressource.

Cependant les conspirateurs n'eurent pas plutôt échoué dans leur *coup monté* pour le 20 juin, qu'ils se hâtèrent d'en comploter un nouveau. « La journée du 20 juin, dit Garat dans ses Mémoires, » ayant rehaussé les affaires de la famille royale, » Danton conçut, enfanta, organisa la journée du

» 10 août. » Et ce misérable Danton étoit néanmoins à la solde de la liste civile. Mais il étoit en même temps aux gages de d'Orléans, qui paya le 20 juin comme il avoit payé le 6 octobre, et qui va payer encore le 10 août comme il paiera le 21 janvier. Car, par une monstruosité, dont le siècle philosophique fournit le premier exemple dans les annales du monde, le monarque d'un puissant empire aura été assassiné trois fois dans son palais par l'irruption des valets de l'impiété, avant de l'être, pour la quatrième fois, par le décret de ses pontifes.

Les chefs des deux factions principales qui agissoient d'intelligence pour leur premier but, la déchéance de la dynastie régnante, se disputèrent quelque temps, à raison de leur but ultérieur; les uns voulant agir brusquement pour d'Orléans, dont ils se voyoient déjà les favoris; et les autres, avec plus de circonspection, pour la république, dont ils prétendoient s'établir les tuteurs. Enfin les mesures généralement adoptées furent qu'on se porteroit à une seconde invasion du château, dont le prétexte seroit toujours le veto sur les décrets; que la reine, à qui on attribuoit la résolution du roi de ne pas fuir, seroit massacrée; qu'enfin, quoi qu'il arrivât, on forceroit l'assemblée à décréter la déchéance. D'accord sur ces points capitaux, les deux partis, se flattant également de modérer à leur avantage les résultats de l'insurrection, s'occupèrent, de concert, à préparer ce *saint devoir*.

L'anniversaire de la fédération approchoit, et les jacobins n'étoient que trop bien informés que l'outrage fait au roi, le 20 juin, avoit soulevé l'indignation de la plupart des départemens. Dans la crainte de voir arriver des royalistes dans les députés à cette fête, ils résolurent de leur opposer ces brigands du Midi, fameux surtout par leurs exploits de Nîmes et d'Avignon, les mêmes que Wittgenstein alloit exterminer, et que sauva Montesquiou : horde féroce et sanguinaire, composée d'étrangers fugitifs, d'échappés des galères et des montagnes des Camisards, tous soldats dignes de leur chef surnommé *Coupe-tête*, et connus sous le nom de *Marseillais*. Au premier signal donné par d'Orléans, ces bandits fondent sur la capitale comme le vautour sur sa proie, et ne dissimulent point, sur leur passage, qu'ils volent au régicide. A leur arrivée, tout tremble dans Paris; et cette immense cité, si insolente depuis trois ans dans ses insurrections contre son roi, elle se tait consternée devant une poignée de brigands, dont le premier exploit est le massacre de ses citoyens, porteurs de l'uniforme national. C'est alors que Louis XVI, intervenant, du fond de sa prison, pour les soldats de Santerre ses geôliers, essaiera de les recommander, par une proclamation, à la protection des lois.

Dans ces circonstances, et à l'époque mitoyenne entre le 20 juin et le 10 août, il y avoit un danger évident pour Louis XVI à se montrer au Champ

de la Fédération. Cette considération ne l'arrêta pas; mais il fit notifier à l'assemblée qu'il ne s'y rendroit qu'autant que la messe n'y seroit pas célébrée par un prêtre du culte constitutionnel. L'assemblée, pour tout concilier, régla que la fête seroit purement civique; et Louis XVI, à cette condition, n'hésita pas à aller se placer au milieu de ses assassins, des satellites de Pétion et des satellites de Santerre, des jacobins de Paris et des jacobins de Marseille. Tout ce que Paris renfermoit encore de fidèles royalistes trembla en ce jour pour le monarque qui ne trembloit pas pour lui-même; et l'on remarqua que, tant que dura la périlleuse séance, on pouvoit à peine aborder les oratoires catholiques, où la foule des âmes pieuses couroit tendre au Ciel des mains suppliantes pour le salut du roi.

On ne peut assurer qu'il y eût en ce jour là aucun complot tramé contre les jours de Louis XVI; au moins ne courut-il aucun danger remarqué. Il ne fut même insulté qu'indirectement par les jacobins et les Marseillais, qui affectoient de crier sur son passage: *Vive Pétion!* et qui portoient les mêmes mots en écriteau sur leurs bonnets rouges. Quant à la reine, il paroît certain que son assassinat, un des points convenus entre les chefs des deux factions, avoit été fixé à ce 14 juillet, et que Santerre s'étoit chargé de l'exécution. Comme ce général avoit une preuve récente, que toute une armée

d'assassins peut hésiter devant un assassinat à commettre; il ne se confia, pour le coup médité, qu'à un seul homme, dont il fit choix parmi ses grenadiers. Ce misérable, qui avoit mis à fort haut prix le salaire de son crime, en avoit déjà touché une partie; il confia son secret à une femme qu'il devoit épouser après qu'il auroit reçu la somme entière; et celle-ci eut une seconde confidente, par où le complot fut éventé. Le ministre de la liste civile, de Laporte, et l'ex-ministre Bertrand, sur le signalement de l'assassin, prirent des mesures précises pour son arrestation, s'il paroissoit au château. Il s'y présenta en effet à huit heures du soir, déguisé sous l'habit bourgeois, et fut arrêté au pied de l'escalier qui conduisoit à l'appartement de la reine; mais il parvint à s'évader. Ce contre-temps ne le rebuta pas : il attendit qu'on eût relevé les sentinelles, et se présenta une seconde fois. De nouveau reconnu, il fut arrêté, conduit au corps-de-garde et fouillé. On lui trouva un grand coutelas, caché dans la doublure de son habit. L'indice ici se convertissoit en preuve contre l'assassin, et l'on se mit en devoir de le conduire devant le juge de paix de la section des Tuileries. Mais des scélérats apostés tombèrent en force sur la garde, pendant le trajet, et délivrèrent le coupable*.

* Voyez les *Mémoires de Bertrand de Molleville*, tome II, pag. 301 et suivantes. Le juge de paix, nommé Maingeot, ne

En même temps que d'Orléans payoit l'assassinat de la reine, il chargeoit le maire de Paris de mettre tout en œuvre pour forcer le roi à s'éloigner de sa capitale. Les factieux, en l'y entraînant, avoient voulu se rendre maîtres du roi; et, en l'en écartant, les factieux vouloient se rendre maîtres de la royauté. Dans ce dessein, le perfide Pétion va trouver Louis XVI, lui confie le secret d'un nouveau complot tramé contre sa personne, et le conjure avec instance de mettre sa tête en sûreté, en lui offrant de protéger sa retraite. Le monarque devina sans peine le but de l'hypocrite confidence, et répondit à celui qui la lui faisoit: « Il y a peu de jours, » monsieur, que je le disois à toute la France, et » je vous le répète aujourd'hui : il ne reste plus aux » ennemis de l'état et aux miens qu'un dernier crime » à commettre, et ils peuvent le tenter. Je m'at- » tends à tout de leur part; mais qu'eux-mêmes ne » s'attendent pas que je fuirai devant eux. Non, » monsieur, je ne fuirai pas. » Bien convaincu, par cette réponse du monarque, qu'il n'ébranlera pas sa résolution, le fourbe Pétion, en sortant du château, va droit à l'assemblée, et y dénonce lui-même un prétendu complot de royalistes pour enlever le

dressa pas moins son procès verbal sur la déposition des témoins : opération qui lui coûta la vie; car il fut massacré le 10 août par une troupe de brigands, qui saisirent ses papiers et les portèrent à celui qui avoit intérêt de faire disparoître les indices de sa scélératesse.

roi; mais complot, dit-il, qu'il saura dissiper, *sans mettre le citoyen contre le citoyen.* Dès ce moment, cet homme pétri de fiel et de duplicité, ne songea plus, avec les siens, qu'aux moyens d'obtenir, par la violence, les résultats auxquels il ne pouvoit parvenir en imprimant la peur.

Ce fut néanmoins dans cette circonstance qu'un rayon d'espérance vint briller encore dans la prison des Tuileries, mais comme l'éclair fugitif dans la nuit de l'orage. Louis XVI avoit fait annoncer à l'assemblée que des troupes étrangères paroissoient menacer les frontières. Un discours, prononcé à cette occasion par un député, sur la nécessité de la réunion des membres entre eux et avec leur chef, pour le salut du corps social, produit tout à coup un tel enthousiasme parmi les députés, qu'ils se précipitent dans les bras les uns des autres. Plus de *jacobins*, ce semble, et plus d'*aristocrates;* tous sont frères et enfans de la France; tous renouvellent leur serment de fidélité au roi des Français; et, par un décret rendu à l'unanimité des suffrages, une députation est chargée d'aller informer Louis XVI de l'heureuse révolution qui vient de s'opérer dans les esprits. Le prince, à cette nouvelle si peu attendue, sent encore une fois ses fers s'alléger. A peine peut-il en croire à ce qu'il entend; et l'expression de sa joie est si vive et si touchante que la députation en verse des larmes d'attendrissement. Sur-le-champ il mande ses mi-

nistres, il vole à l'assemblée, et dit : « Messieurs, »le spectacle dont je jouis, je le désirois depuis »long-temps : j'ai toujours formé le souhait de voir »régner l'union entre les pouvoirs constitués. En»fin cette union vient d'être jurée : mon vœu est »accompli. La nation et le roi ne font plus qu'un; »qu'ils marchent toujours réunis et la France est »sauvée.» Ce peu de mots, prononcés avec l'émotion du sentiment, excitent un nouvel enthousiasme dans l'assemblée; elle éclate en applaudissemens, et la salle retentit des cris prolongés de *Vive le roi!* Ce seront les derniers hommages que le vertueux Louis XVI arrachera à l'indigne assemblée.

Le tigre est toujours tigre; et, s'il sommeille un instant, c'est pour se montrer à son réveil plus altéré de sang. Dès le lendemain de cette scène extraordinaire, honteux d'avoir laissé échapper un mouvement d'affection pour le monarque, les jacobins de l'assemblée reparurent plus jacobins que jamais. Ils mandèrent les ministres à la barre pour y rendre compte de la situation du royaume; mais les ministres s'étant expliqués trop clairement sur les véritables causes de la désorganisation universelle, leur franchise déplut à ceux qu'elle inculpoit : ils furent éconduits avec humiliation, et ordre d'apporter leur rapport par écrit. Ils le présentèrent dès le lendemain; mais terminé par cette phrase : « Nous croyons, messieurs, que

»le moment où nous ne pouvons plus faire de bien »est arrivé : en conséquence, nous avons tous »donné, ce matin, notre démission au roi.» L'assemblée, le rapport entendu, délibéra long-temps si elle déclareroit *la patrie en danger*. L'évidence de ce danger en rendoit la déclaration superflue. Mais, s'il menaçoit tous les Français, il étoit surtout éminent pour le père de la patrie. L'ennemi approchoit, et les jacobins, sur tous les points de l'empire, dénonçoient le roi conspirant contre son peuple avec l'ennemi que les jacobins avoient provoqué malgré le roi.

Sans cesse exposé à de nouvelles alertes, et pour être prêt à faire face aux événemens, Louis XVI, depuis le 20 juin, ne quittoit plus ses habits; un fauteuil lui servoit de lit quand le sommeil l'accabloit; et tous les jours son réveil le replaçoit dans l'attente de quelque nouveau forfait qu'avoit couvé la nuit. Le renfort des Marseillais exaltoit au suprême degré l'audace des jacobins et leur fureur régicide. On ne parloit dans tous les clubs et les rassemblemens populaires que de *la déchéance*: tous les journalistes jacobins crioient *la déchéance*; et le même cri retentissoit sans cesse à la tribune et à la barre de l'assemblée. Deux jours après la fédération une députation de la bande marseillaise disoit aux législateurs : « Pères de la patrie, sus»pendez provisoirement le pouvoir exécutif dans la »personne du roi.» Et, peu de temps après, une

autre députation des bandits appelés *les vainqueurs de la Bastille :* « Nous avons renversé la Bastille : »on veut en relever une nouvelle : c'est la cour des »Tuileries : nous la renverserons. Notre sang est »prêt à couler pour la punition d'une cour perfide. »Un jour, messieurs, vous vous repentirez de n'a- »voir pris que des demi-mesures. Nous en appelons »à la déclaration des *droits de l'homme*. Nous de- »mandons en conséquence que vous jetiez un voile »sur la constitution ; que vous déclariez que Louis »XVI est censé avoir abdiqué la couronne ; que les »assemblées primaires soient à l'instant convoquées »pour confirmer cette déchéance ; » et l'assemblée, après avoir entendu ces pétitionnaires, leur décernoit les honneurs de la séance.

Une des journées les plus marquantes dans l'horrible quarantaine qui sépara les deux insurrections régicides, fut celle du 25 juillet. L'assemblée et ses tribunes applaudirent vivement, ce jour-là, à une députation qui vint dire à la barre : « Suspendez le »pouvoir exécutif. Pour prononcer sa déchéance, »il faut le juger ; et, pour le juger, il faut qu'il soit »suspendu. — Si nous n'abordons pas la question »de la déchéance, s'écrie le député Guérin, nous »sommes des lâches ; et ceux qui s'y opposeront, je »les dénonce à la patrie. — Nos forces, ajoute le »député Duhem, sont entre les mains du pouvoir »exécutif, c'est-à-dire du premier traître. Montrez »à l'univers que vous êtes dignes de représenter le

»peuple français : abordez la grande question, ou »*craignez le désespoir de la nation*..... » Le député Brissot entend si bien ce que signifie cette menace du *désespoir de la nation*, qu'il monte aussitôt à la tribune, pour dissuader ses complices de leur projet d'assassiner Louis XVI, non par l'horreur du forfait, mais de peur qu'il ne consolidât la monarchie, au lieu de la détruire. « Le régi»cide, dit l'orateur, ne serviroit qu'à éterniser la »royauté; et le massacre révoltant d'un individu ne »feroit qu'accroître l'attachement des peuples pour »la monarchie. »

Cette discussion, du 25 juillet, étoit le prélude concerté d'une nouvelle insurrection, qui devoit avoir lieu le 29 du même mois, et qui fut différée jusqu'au 10 du mois suivant. L'histoire ne nous offre rien de comparable à ces débats scandaleux; et le crime des Ravaillac et des Damiens entache bien moins, sans doute, la nation française que ces discussions fanatiques d'une assemblée nationale sur le mode d'assassinat du chef de l'état.

A la suite de tant d'outrages divers, après avoir été outragé dans sa personne comme dans sa dignité, outragé dans tous les lieux et sous tous les rapports, le roi des Français, surnommé le *très-chrétien*, devoit offrir, dans le siècle philosophique, le premier exemple d'un roi chrétien qui n'ait pu trouver d'asile contre les outrages de son peuple au pied des autels de son Dieu.

Par un scandale dont gémissoit la religion, il s'étoit fait, depuis un demi-siècle, un monstrueux alliage de la musique sacrée avec la musique profane, et les mêmes bouches s'ouvroient alternativement pour chanter le vice sur nos théâtres et les louanges de l'Éternel dans nos églises. Comme ces musiciens amphibies se piquoient aussi de philosophie, il fut aisé aux jacobins de gagner ceux qui desservoient la chapelle royale et de les associer à leur conspiration pour la déchéance du roi. Ces âmes vénales se chargèrent du rôle non moins atroce qu'impie de chanter la chute de leur maître durant l'office divin. Ce fut un dimanche à vêpres qu'ils exécutèrent ce coupable défi, en répétant cent fois, avec les modulations analogues à leur intention perverse, le *Deposuit potentes* du *Magnificat.* Cette grossière allusion saisit d'horreur les assistans qui faisoient foule ce jour-là, dans la chapelle et au dehors. Tous les yeux se tournèrent vers le roi, comme pour lui demander le signal d'aller chasser du temple ces indignes profanateurs. Mais, seul étranger à l'indignation générale, et supérieur par la foi à toutes les atteintes de la malice humaine, Louis XVI, tel que David outragé par le vil Séméi, sembloit aussi dire au maître des rois : « Puissent les malédictions de ce jour me » valoir vos bénédictions*. » Durant cette scène d'im-

* Reddat mihi Dominus bonum pro maledictione hâc hodiernâ. II Reg. XVI, 12.

piété, l'épouse du roi, sa sœur et sa fille fondoient en larmes; et la reine assura que, de tous les outrages qu'elle avoit essuyés depuis trois ans, aucun ne l'avoit aussi cruellement affectée que ce sacrilége *Deposuit*.

Autant Louis XVI se montroit impassible à tous les traits dirigés contre sa personne, autant son cœur étoit déchiré des maux qui accabloient son peuple, et tourmenté de l'impuissance d'y remédier. Une de ses inquiétudes, les plus cruelles et les mieux fondées à cette époque, lorsque les armées étrangères menaçoient le sol français, c'étoit que la rage des jacobins ne se portât à de nouveaux excès contre les prêtres et contre les nobles qui n'avoient pas quitté le royaume. Dans le temps que ce prince s'étoit vu forcé par les factieux de tous les partis à déclarer la guerre à l'empereur d'Allemagne, son cœur méditoit la paix, et il concertoit secrètement les moyens d'y parvenir. Il avoit, dans cette vue, fait part aux puissances coalisées d'un projet de manifeste à adresser aux Français, qu'il avoit jugé propre à faire impression sur les esprits. Les chefs des armées étrangères avoient été du même avis, et avoient adopté ce manifeste. Louis XVI conçut encore alors quelques espérances. Mais il étoit dans les décrets d'une Providence armée pour un châtiment mémorable, que ce prince vît échouer les plus sages mesures prises pour le détourner.

En effet, un manifeste parut, mais il n'étoit plus celui que le monarque avoit minuté; et ce prince, en le lisant, en fut douloureusement affecté, et en prédit à ses amis les funestes suites. C'est lorsque ce manifeste se répandoit en France, et à l'approche de ceux qui se portoient pour ses libérateurs, que Louis XVI, dans un discours où l'on reconnoît également et son cœur et son style, disoit à l'assemblée : « La calomnie aura peine à »croire à la tristesse de mon cœur, à la vue des »dissensions qui existent et des malheurs qui se »préparent. Mais ceux qui savent ce que valent »à mes yeux le sang et la fortune du peuple croiront »à mes inquiétudes et à mes chagrins. J'ai porté »sur le trône des sentimens pacifiques, parce que »la paix est le premier besoin des peuples et le »premier devoir des rois. Mes anciens ministres »savent quels efforts j'ai faits pour éviter la guerre. »— Mais j'ai cédé à l'avis unanime de mon conseil, »au vœu manifesté d'une grande partie de la na»tion, et plusieurs fois exprimé par l'assemblée »nationale. — »

Il est vrai que bien des Français, à cette époque, et de ceux même qui se disoient royalistes, avoient peine à se persuader qu'il n'entrât pas plus de politique que de vérité dans le discours où Louis XVI attestoit ainsi son éloignement pour une guerre dont il leur sembloit que toutes les chances ne pouvoient que lui être avantageuses. Mais là droi-

ture de ce prince sera mise en évidence, et l'on verra bientôt la vérité jaillir du milieu des débats entre les jacobins des diverses factions, qui se disputeront, avant de s'étrangler, les honneurs de tous les crimes, et ne laisseront pas Louis XVI entaché aux yeux de son peuple du reproche d'avoir été ni le promoteur, ni le fauteur secret de la guerre qui éclatoit (4).

Ce prince, fort du témoignage de sa conscience, ne craignoit pas de dire, en terminant son discours: « J'ai dû travailler au bonheur du peuple : j'ai fait » ce que j'ai dû. — Mes dangers personnels ne sont » rien auprès des malheurs publics. Eh ! qu'est-ce » que les dangers personnels pour un roi à qui on » veut enlever l'amour de son peuple ? C'est là qu'est » la véritable plaie de mon cœur. Un jour, peut-» être, le peuple saura combien son bonheur me » fut cher, combien il fut toujours et mon seul » intérêt et mon premier besoin. »

Ce discours fit impression sur tout ce qu'il y avoit encore de cœurs sensibles au sein de l'assemblée. Il obtint même quelques applaudissemens; mais qui furent sur-le-champ étouffés sous les cris improbateurs des députés jacobins. Ce n'étoit plus à son bon roi, c'étoit aux chefs des factions régicides que l'assemblée réservoit ses témoignages de bienveillance et d'affection. En effet, le maire de Paris, fort peu de temps après, se présente à sa barre, se disant porteur du vœu de tous les Pari-

siens, qui demandent la déchéance de Louis XVI; et l'assemblée écoute avec complaisance le dénonciateur impudent, qui prête à Louis XVI *des projets sanguinaires*, parle *d'outrage* fait à l'assemblée constituante; puis, révélant le secret des cœurs jacobins: « Le peuple, dit-il, a pardonné; mais *le* »*pardon n'est pas l'oubli.* » Il en vient ensuite à ces délits irrémissibles qui demandent que Louis XVI soit détrôné : « Le roi a chassé des ministres pa»triotes, il a gardé des ministres perfides. — Le »roi a maintenu les prêtres réfractaires dans le »droit de conspirer. Des armées menacent notre »territoire; c'est pour le roi qu'on les fait agir; »c'est pour venger Louis XVI que l'exécrable mai»son d'Autriche ajoute de nouveaux crimes à son »histoire. » Enfin l'orateur conclut : « Tant que »nous aurons un roi semblable, la liberté sera en »péril. Le roi invoque sans cesse la constitution; »nous l'invoquons aussi en demandant sa dé»chéance. »

Pétion avoit parlé au nom des quarante-huit sections de Paris; et vingt-deux de ces sections, dès le jour même, donnèrent le démenti à leur maire, tandis que les autres n'osoient déclarer que ce qu'on appeloit alors section n'étoit plus que le club des jacobins du quartier. Mais l'assemblée, qui avoit elle-même commandé cette dénonciation méchamment absurde, l'accueillit avec empressement, en décréta l'impression, et fixa au 9 août le rapport

qui lui seroit fait sur son contenu. Dès ce moment, plus que jamais, tout fut mis en œuvre pour porter la terreur dans l'âme de Louis XVI. Tous les jours on donnoit l'alarme au château : tous les soirs, et jusque fort avant dans la nuit, des brigands à voix de Stentor venoient vociférer les imprécations et les menaces régicides jusque sous les fenêtres du roi et de la reine. A toutes les séances de l'assemblée, des pétitionnaires apostés se trouvoient à sa barre, pour accuser le pouvoir exécutif, et dénoncer de nouveaux crimes dans de nouvelles chimères. C'étoient des complots ténébreux, des trames perfides, ourdies par les nobles et par les prêtres réfractaires; c'étoient des dépôts d'armes cachés dans le château, dont ces royalistes alloient faire usage pour assassiner le peuple. Cette dernière imposture fit tant d'impression sur le crédule vulgaire, que Louis XVI essaya de la détruire, en invitant la municipalité à se transporter au château pour reconnoître la vérité par elle-même. Mais le maire se garda bien d'adopter une mesure qui eût désabusé ce peuple, dont il importoit aux conspirateurs de nourrir la défiance.

Tandis que Louis XVI étoit ainsi comme le point de mire des factions déchaînées contre lui, la perfidie s'accorda encore avec la bienveillance, et ses meilleurs amis se réunirent à ses ennemis les plus acharnés pour lui inculquer de nouveau le conseil tant de fois repoussé de se soustraire au danger par

la fuite : mais leurs communs efforts le trouvèrent encore inébranlable en sa résolution Cette fermeté avoit pour motif, outre sa parole donnée, la persuasion que, s'il étoit encore un moyen d'échapper aux périls qui l'environnoient, c'étoit en les bravant plutôt qu'en les fuyant. C'est le sentiment qu'il exprimoit en rejetant un dernier projet d'évasion que lui soumettoit l'ex-ministre Bertrand : « J'ai » des raisons, lui répondoit-il, de croire qu'il y a » moins de danger à demeurer qu'à fuir *. » L'événement prouvera, sans doute, que le parti qu'embrassa Louis XVI étoit mauvais : mais rien ne prouve que l'autre eût été meilleur; et ce prince devoit prudemment croire que les jacobins, lorsqu'ils le pressoient d'éviter Charybde, avoient de sûrs moyens pour le faire tomber en Scylla.

Après qu'il eut été démontré aux ennemis de Louis XVI que ce prince étoit inaccessible à la peur, et que leurs manœuvres secrètes non plus que leurs attentats manifestes ne le détermineroient pas à la fuite, les deux factions principales s'accordèrent pour le précipiter violemment de son trône, auquel les uns, comme nous l'avons déjà observé, se promettoient de substituer la république, et les autres un trône pour le duc d'Orléans. Les principaux agens pour ce futur monarque étoient Sieyes et Laclos, Sillery et Condorcet; et, pour la répu-

* *Mémoires de Bertrand de Molleville*, tome III, page 39.

blique, Brissot et La Source, Guadet et Vergniaud. Pétion jouoit l'homme des deux partis; et le perfide osoit encore, en certaines occasions, se dire le serviteur du roi.

Dans la nuit du 4 août, tous les ministres se rendirent aux Tuileries, firent éveiller le roi pour l'avertir d'un mouvement militaire dans Paris, qui sembloit menacer le château. « Ils veulent donc, »dit Louis XVI, compléter la scène du 20 juin. Eh »bien! ils trouveront un homme qui ne les craint »pas, et depuis long-temps préparé à tout. » N'ayant alors autour de lui que sa garde ordinaire, composée de sujets plus qu'équivoques, il prit, comme au 20 juin, la résolution d'aller seul à la rencontre de l'insurrection. On vouloit éveiller sa famille, il s'y opposa et envoya reconnoître l'ennemi. Ce n'étoit qu'un déplacement de la horde marseillaise, qui traînoit avec elle ses bagages et son canon, pour s'assurer une position qui tenoit au plan d'attaque du château, arrêté alors pour le 10.

Dès le mardi 7, le soir, Sillery et Santerre avoient concerté toutes les mesures et donné les derniers ordres aux agens subalternes du faubourg Saint-Antoine. Ce même jour, Louis XVI, informé de tout ce qui se tramoit, tint un conseil avec ses ministres et quelques amis sur un plan de défense. La force armée dont on convint alors que le roi s'environneroit ne devoit être que de quinze à dix-huit cents hommes (elle fut portée à environ trois mille),

dont le commandement général étoit dévolu au maréchal de camp de Boissieu, ayant sous lui le baron de Menou, aussi maréchal de camp.

Toujours père de ses sujets révoltés, Louis XVI approuva la mesure qu'on lui proposa pour rompre le coup sans effusion de leur sang. Elle consistoit à laisser les assaillans s'engager dans les cours, puis à faire exécuter un mouvement des troupes, qui les placeroit entre deux feux, et les effraieroit du danger, mais en leur laissant des issues pour s'y soustraire. Ce prince écarta plusieurs moyens de défense qu'on lui suggéroit, tels que ceux des artifices et de batteries masquées sur des points qui seroient nécessairement attaqués. Il n'ignoroit pas que c'étoit au nom et aux frais du duc d'Orléans que s'exécutoit ce nouvel attentat; et, à cette époque encore, il eût trouvé cent épées officieuses qui l'auroient délivré de ce monstrueux parent. Mais on se fût bien donné de garde de lui suggérer ce violent expédient, depuis la réponse sévère qu'il avoit faite à un courtisan qui le lui insinuoit : « Croyez, monsieur, que, si vous étiez en ma place, la mort vous feroit moins d'horreur qu'un assassinat. »

A voir le zèle que mettoit Louis XVI à s'investir de tous les moyens de défense qui restoient en son pouvoir, on eût cru qu'il se flattoit de leur efficacité; mais il n'en agissoit ainsi que pour ne négliger aucun devoir, conformément à la sentence qu'il répétoit souvent dans son conseil, dans le cours

des affaires les plus désespérées : *N'ayons rien à nous reprocher*. Et comment, en effet, eût-il pu compter sur le succès des mesures qu'il étoit forcé de concerter avec les méchans qui les rendoient nécessaires? avec une assemblée perverse et une municipalité complice? Aussi, sans négliger la défense de sa vie, savoit-il en même temps en préparer le sacrifice; et c'est dans ces jours orageux qu'il écrivoit à son confesseur : « Je compte peu sur »les secours des hommes : apportez-moi, je vous »prie, ceux de la religion *. »

Le 8, dans la matinée, le roi fit appeler le maire de Paris, pour lui faire part des dispositions de défense que nécessitoient les agitateurs de la capitale. Pétion les approuva : il affecta même depuis de visiter fréquemment le château : bien moins sans doute pour en assurer les forces que pour en explorer le côté foible, et l'indiquer à ses complices.

Le 9, le conseil du département ayant à sa tête son procureur syndic, Rœderer, alla exposer à la barre de l'assemblée ses inquiétudes sur la tranquillité de la nuit suivante. Pétion s'y rendit également, et témoigna sa crainte sur l'insuffisance de ses moyens pour réprimer les mouvemens qui se préparoient. L'assemblée, qui les commandoit ces mouvemens, passa à l'ordre du jour. A la réquisition néanmoins du département, les postes du châ-

* Billet de Louis XVI au P. Hébert.

teau furent renforcés; et le commandant de la garde nationale, Mandat, de service ce jour-là, se fit donner, par le maire, l'ordre écrit *de repousser la force par la force*.

Dans la soirée du même jour, les ministres reçurent plusieurs copies uniformes du plan des conspirateurs. Il y étoit supposé, comme chose infaillible, que le château seroit forcé, et arrêté entre autres articles, que le roi seroit conduit d'abord à l'Hôtel-de-Ville, et enfermé ensuite au Temple ou dans la grande maison de Beaumarchais; que la reine, si elle échappoit aux chances de l'affaire, seroit enfermée dans une cage de fer, et conduite à la prison de la Force. Tous les rapports aux ministres s'accordoient également à signaler comme l'âme de l'insurrection le conseil de d'Orléans, Sieyes et Laclos, Sillery et Condorcet. Quant aux directeurs du mouvement, ils étoient rassemblés dans la maison de la rue du *Théâtre-Français* qui est sous le n° 4. « C'est du milieu de ce repaire de conspirateurs, »dit un des ministres de Louis XVI, que m'arrivoient, de demi-heure en demi-heure, les affreux »détails que je communiquois directement au roi*. »

A minuit, un coup de canon donne le signal, le tocsin sonne de toutes parts, et les brigands de tous les quartiers se rassemblent sur quatre points convenus. Un nombre de royalistes, que le devoir at-

* Relation du ministre Bigot de Sainte-Croix.

tachoit au château, ou que l'affection y avoit conduits, se trouvoient réunis avec la famille royale dans la salle du conseil. Le procureur syndic du département, le maire et deux officiers municipaux s'y étoient rendus dès onze heures. Ils visitèrent les postes, où ils publièrent l'ordre de repousser la force par la force. Cependant, les officiers de la garde nationale, dans la juste défiance du magistrat qui leur intimoit cet ordre, et pour n'avoir à agir que sous ses yeux et sur sa responsabilité, le gardèrent au milieu d'eux. Pétion, chez qui la lâcheté égaloit la perfidie, se vit alors dans un cruel embarras. Mais, ayant trouvé le moyen d'en informer les jacobins de l'assemblée, ils l'en tirèrent par un décret qui le citoit à leur barre, sous le prétexte d'y rendre compte de l'état des choses. Pétion rassure l'assemblée, et souffre à son tour que l'assemblée lui parle des prétendus dangers qu'il vient de courir dans le château. Il se rend ensuite à la Mairie, où il est aussitôt environné d'une garde de trois cents hommes, qui lui proteste qu'elle ne souffrira pas qu'il aille davantage exposer ses précieux jours.

Cependant, Pétion trouve tout changé autour de lui. Tandis qu'il étoit au château, une nouvelle municipalité s'étoit formée au son du tocsin, monstrueux amas d'hommes dignes de l'avoir pour chef, et qui, en effet, l'avoient réélu maire, et lui avoient laissé son lieutenant Manuel. On comptoit parmi

ces municipaux les Billaud-Varennes et les Collot-d'Herbois, les Danton et les Tallien, les Camille Desmoulins et les Fabre d'Églantine, les Robespierre et les Marat. Le digne président du conseil de ces dignes magistrats fut le même Huguenin, l'orateur et le guide des bandes régicides du 20 juin (5).

Quoiqu'il eût été parfaitement accueilli par sa nouvelle municipalité, quoiqu'environné de sa nombreuse garde, Pétion étoit tourmenté d'inquiétude sur l'ordre qu'il s'étoit vu obligé de laisser par écrit au commandant de la garde nationale, *de repousser la force par la force.* Cet ordre étoit celui de tirer sur les siens, et ne pouvoit que le compromettre auprès d'eux. Le moyen qu'imagina son conseil pour le retirer, fut de faire assassiner l'officier qui en étoit porteur. Sous prétexte de communications urgentes, Mandat reçoit l'ordre de se transporter à l'Hôtel-de-Ville. Il comparoît devant la nouvelle commune, son président Huguenin lui cherche querelle, l'accuse de vouloir trahir le peuple, ordonne à ses satellites de le conduire à la prison de l'Abbaye, et fait en même temps le geste qui, en franc-maçonnerie, est un signal de mort. L'officier, en sortant, est renversé d'un coup de pistolet sur les degrés de l'Hôtel-de-Ville : on tire de son portefeuille l'ordre écrit de Pétion, et ses assassins jettent son cadavre dans la Seine sous les yeux de son fils qui le réclamoit. Ce forfait, commis pour

empêcher que Pétion ne se trouvât compromis, procuroit de plus aux jacobins l'avantage d'enlever à la garde nationale un commandant bien intentionné, qu'ils remplacèrent par leur Santerre.

Après que les mesures eurent été prises pour la défense extérieure du château, le roi avoit organisé celle de l'intérieur. Le soin en avoit été partagé entre quelques compagnies de gardes suisses et nationales. Il s'étoit de plus formé deux compagnies de royalistes volontaires, sous les ordres du maréchal de Mailly, des lieutenans-généraux de Viomesnil et de Puységur, et des maréchaux de camp d'Hervilly et de Pont-l'Abbé

A cinq heures et demie, le roi, accompagné de sa famille, des officiers généraux et des ministres du Bouchage et Sainte-Croix, passa en revue les postes de l'intérieur. C'étoit là qu'étoient le dévouement pur et la vraie loyauté. Sur tous les points où se porte le monarque des cris animés s'élèvent et se prolongent, qui attestent l'ivresse du sentiment.

Il étoit six heures quand le roi commença la revue dans les cours, n'ayant auprès de lui que quelques officiers généraux, français et suisses. Dès qu'il parut on battit aux champs; la garde nationale se montra animée de la plus vive ardeur pour sa défense; et, à l'exception des canonniers, qui gardèrent le silence, toute la troupe éclata en cris de *Vive le roi!* Ce seront les derniers qui re-

tentiront aux oreilles de Louis XVI. Ce prince continuoit sa revue près de la grande porte du Carrousel, lorsque, tout à coup, trois bataillons de l'armée ennemie, portant l'uniforme national, se précipitent dans la cour, tambour battant, et se mettent à hurler : *Vive Pétion ! à bas le roi ! Vive la nation ! Vivent les sans-culottes !* C'étoit là un des premiers effets de l'absence du maire et de l'assassinat du commandant de la garde nationale. Les conspirateurs avoient imaginé de faire précéder leurs phalanges assassines de ces déterminés, qui, en s'introduisant à la faveur de l'habit, jetteroient le désordre et le découragement parmi les troupes bien intentionnées.

Le roi, témoin de ce début, dit aux officiers qui l'accompagnoient : « Voilà d'étranges défenseurs »qui nous arrivent : il faut, en attendant qu'on »puisse les congédier, leur assigner le poste où ils »pourront faire le moins de mal. » Le comte de Boissieu les fit passer sur la terrasse du jardin qui donne sur la Seine. Cette troupe, en traversant la cour pour se rendre à son poste, passa devant les canonniers, qui répondirent à ses cris séditieux par ceux de *Vive la nation !* et en branlant la tête vers le château. A ce signe de défection, le général Wittgenstein dit au roi quelques mots, comme pour le rassurer. Mais le roi, le prenant par le bras, lui dit : « Je ne crains pas plus que vous, général; »et je saurai, s'il le faut, mourir aujourd'hui

»avec vous. » Il y étoit disposé, il s'y attendoit même.

Les compagnies suisses, qui n'étoient pas employées dans l'intérieur du château, étoient en ordre de bataille dans la cour dite *de Marsan*. Cette troupe, par sa contenance imposante et son silence respectueux, mieux qu'elle n'eût pu faire de la voix, annonçoit à Louis XVI qu'il pouvoit compter sur sa bravoure et sa fidélité. Le prince passa de là dans le jardin des Tuileries. A peine y fut-il entré qu'il se vit environné d'une foule de brigands armés de piques, qui s'étoient introduits par un passage que leur avoit ouvert l'assemblée nationale. Ces misérables, à l'aspect du roi, firent retentir les airs de cris de mort, auxquels les trois bataillons postés sur la terrasse de l'eau, répondoient par les cris : *A bas le Veto ! à bas le traître* ! On représenta à Louis XVI le danger de s'engager plus avant ; mais il voulut achever cette périlleuse revue, pendant laquelle, nous dit son ministre Sainte-Croix, qui ne le quitta point, *il déploya la dignité et l'énergie.* Arrivé au petit pont qui communique à la place de Louis XV, il y trouva une petite réserve de braves, déterminés à bien faire, mais dont il jugea l'inutilité, en voyant tant d'ennemis placés entre eux et son palais.

Le nombre des malveillans étoit plus grand encore qu'il ne le paroissoit, et tel que le prince eût pu être facilement enlevé ou massacré avec sa petite

escorte. Mais son heure n'étoit pas encore venue : sa contenance assurée enchaînoit les bras de la scélératesse, qui se contenta de faire pleuvoir les injures et les menaces sur son passage. Durant cette longue traversée, Louis XVI eut constamment sous les yeux le spectacle d'un brigand plus déterminé que les autres. Ce monstre, au teint livide, à l'œil hagard, affectoit de se faire remarquer du roi en dépassant son cortége. Il brandilloit une longue pique, et laissoit voir un poignard pendu à sa ceinture. Il se retournoit souvent; et, attachant ses regards farouches sur le roi, il crioit, d'un ton furieux : *Vive Pétion! vive la nation!* Louis XVI, avec ce calme qui n'appartient qu'à la conscience pure, daigne répondre à l'énergumène : « Et moi » donc, mon ami, est-ce que je ne dis pas comme » toi : *Vive la nation?* est-ce que j'ai jamais tra- » vaillé que pour son bonheur? »

Ce ne fut qu'en rentrant dans le palais, que Louis XVI acquit la connoissance exacte de tout le mauvais effet qu'avoit produit le mélange des trois bataillons étrangers avec la garde nationale. Des émissaires de ces intrus avoient parcouru tous les rangs, attestant qu'ils avoient la pleine certitude qu'ils étoient trahis, et que l'ordre secret étoit donné aux Suisses et aux aristocrates qui remplissoient le château, de les égorger tous. Ces bruits perfides ayant jeté le désordre parmi les soldats, leurs officiers se rendirent à l'assemblée pour la

supplier d'ordonner l'éloignement de ces bataillons désorganisateurs : mais l'assemblée ne fit aucun cas de la représentation. Elle n'eut pas plus d'égard à la demande que vinrent lui faire les ministres Lajarre et Sainte-Croix, de nommer une députation qui allât aider le roi de ses conseils et protéger sa personne menacée. Des hommes qui avoient concerté les crimes de cette journée, n'avoient garde d'en aller partager les périls : ils se déclarèrent en nombre insuffisant pour délibérer sur le salut du roi. Et cependant ils délibéroient dans ce moment même, et ils continuèrent de délibérer sur la traite des nègres.

Louis XVI eut alors contre lui, dans sa propre armée, la malveillance des uns, la défiance des autres, et la peur du plus grand nombre. Les Suisses, et un petit nombre de royalistes renfermés dans le château, étoient les seuls sur lesquels il pût compter. Les choses en étoient là, et le roi venoit d'achever sa revue, lorsque des commissaires du département et de la municipalité se présentèrent dans la salle du conseil, où se trouvoit la famille royale, environnée de beaucoup de monde. Sur l'observation de Rœderer, procureur syndic du département, qu'il avoit une communication particulière à faire à sa majesté, le roi passa dans un cabinet, avec sa famille seulement et ses ministres. Là le magistrat annonce qu'il vient de parcourir tous les postes, pour y réitérer l'ordre de repousser

la force par la force; mais qu'il a eu la douleur de ne trouver partout que découragement ou malveillance; qu'il a été témoin de la défection des canonniers qui, devant lui, ont déchargé leurs canons; que des bataillons entiers menacent actuellement le château, qu'un instant auparavant ils juroient de défendre; que les insurgés sont maîtres des postes les plus importans, et que leurs colonnes arrivent sans nul obstacle, suivies d'une artillerie formidable; qu'on se tromperoit beaucoup si on se flattoit que cette journée pût avoir l'issue de celle du 20 juin; qu'il seroit plus que téméraire de vouloir tenir dans un poste dont les défenseurs tendent la main aux assaillans; et enfin, qu'il ne voit de salut pour la famille royale que dans une prompte retraite au sein de l'assemblée nationale.

Le roi, et plus encore la reine, improuvoient le rapport et sa conclusion, lorsque Rœderer, s'adressant à la princesse, lui dit: «Madame, les momens »sont précieux. Encore une minute, peut-être, et »il devient impossible de répondre des jours du roi, »de ceux de votre majesté et de ses enfans.» Les ministres n'ayant rien à opposer au magistrat, se rendirent à son avis, et la reine y accéda, non sans déclarer combien lui coûtoit ce sacrifice. Peut-être étoit-il plus déchirant encore pour Louis XVI, dont rien, jusqu'à ce moment, n'avoit pu ébranler la résolution de tenir ferme dans son palais. Mais ce prince dut croire qu'il y auroit plus de témérité

que de vrai courage à lutter seul contre l'avis de tous.

Les royalistes ont généralement accusé de perfidie le conseil donné au roi; et l'issue de ce conseil sembleroit justifier l'accusation. Mais Louis XVI ne pouvoit pas raisonnablement soupçonner un perfide et le complice de Pétion dans le magistrat qui avoit eu le courage de dénoncer à la barre de l'assemblée les intentions des brigands du 20 juin, et de requérir, après cette journée, la suspension du maire Pétion, comme fauteur de l'insurrection*. Enfin, quelle qu'ait été la détermination personnelle de Louis XVI pour la défense du château, tout lui commandoit, en ce moment, de s'en désister, parce qu'on a la certitude d'échouer dans une entreprise, si elle a contre elle ceux mêmes qui sont chargés d'en procurer le succès.

Quoi qu'il en soit, déterminé à se rendre à l'assemblée, Louis XVI rentre dans la salle du conseil,

* Quoiqu'on ait écrit pour établir la complicité de Rœderer avec Pétion, nous sommes persuadés qu'il étoit dans son intention de soustraire Louis XVI aux attentats du 10 août. Les scellés, en effet, furent mis sur ses papiers après cette journée, et il fut poursuivi comme coupable d'avoir penché pour le maintien de la constitution. Interrogé, il nia formellement avoir donné l'ordre de repousser la force par la force; mais il assura en même temps avoir mis autant de soin, et il étoit courageux de le dire, à préserver les jours de la famille royale qu'il en auroit mis à préserver ceux du plus obscur citoyen.

et dit, d'un ton assez élevé pour être entendu : « Nous allons à l'assemblée, messieurs, il n'y a plus » rien à faire ici. » Si ce prince ne pouvoit en dire moins à ses fidèles défenseurs, il ne devoit pas prudemment leur en dire davantage, parce qu'en pareille crise, tout parti qu'il leur eût conseillé pouvoit devenir plus funeste que celui qu'il laissoit à chacun le droit de prendre lui-même. Dans l'incertitude si les insurgés, informés de sa retraite, attaqueront ou n'attaqueront pas le palais, il ne dit pas à ses défenseurs : *Restez-y*, de peur que ce ne soit leur conseiller de se faire massacrer; il ne leur dit pas non plus : *Retirez-vous*, de peur que ce ne soit les arracher à un asile pour les livrer aux brigands qui cernent le château; mais il dit : *Nous allons à l'assemblée, il n'y a plus rien à faire ici*. Paroles si sagement mesurées qu'il seroit impossible, en replaçant Louis XVI dans la même circonstance, de lui mettre à la bouche rien de plus sensé. Qu'en conséquence de cet avertissement, les uns aient pris le parti de rester au château, et le autres celui d'en sortir, le monarque, qui ne conseilla rien, ne pouvoit être responsable de rien.

Tous les fidèles serviteurs du roi, en le voyant partir pour l'assemblée, se disputoient l'honneur de lui faire cortége; mais Rœderer leur crioit : « Vous » vous ferez massacrer, messieurs, et vous expose- » rez le roi. » Ces dernières paroles enchaînoient l'ardeur des plus impétueux. Louis XVI, accom-

pagné de sa famille, de ses ministres et d'une très-petite suite, traversa les appartemens, et descendit le grand escalier, au bas duquel il réitéra, tant aux soldats de la garde nationale qu'aux Suisses, la défense d'attaquer (6).

Il étoit environ huit heures, lorsque Louis XVI quitta, pour ne le plus revoir, l'antique palais de ses pères. Il suivit la grande terrasse de la façade, et se dirigea vers celle qu'on appelle des Feuillans. Le trajet ne fut pas sans danger; et une escorte de grenadiers nationaux et suisses n'empêcha pas que le roi ne fût insulté, poursuivi par d'horribles imprécations et des gestes assassins. Il fut même couché en joue. La porte de l'assemblée, quand le roi y arriva, étoit obstruée par une foule de brigands, qui se mirent à crier : *Plus de tyran ! La mort ! la mort !* Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on introduisit la famille royale. Comme elle entroit, une espèce de maniaque, d'une figure sinistre, et sous l'uniforme de sapeur, qui s'étoit fait remarquer dans le trajet par les malédictions qu'il n'avoit cessé de vomir contre le roi, arracha le Dauphin des bras de la reine, et le porta au milieu de l'assemblée.

Le roi, ne vouloit être suivi dans la salle des séances, que de ses deux ministres du Bouchage et Sainte-Croix. Mais quelques-uns des grenadiers de son escorte, les plus zélés, s'étant attachés à ses pas, l'effroi que leur apparition jeta dans l'assem-

blée obligea ce prince de leur ordonner de se retirer. Il s'approcha ensuite du président, prit sa place d'usage, et dit : « Je viens ici, messieurs, »pour empêcher un grand crime : je ne puis être »plus en sûreté qu'au milieu de vous; je me pro»pose d'y passer la journée. » Vergniaud, qui présidoit, répondit : « Sire, l'assemblée nationale ne »craint aucun danger : vous pouvez compter sur sa »fermeté; ses membres ont juré de mourir à leur »poste, en soutenant les droits du peuple et les au»torités constituées. »

Cette fanfaronnade se débitoit, lorsque les législateurs n'étoient pas encore remis de la peur que leur avoit causée la vue de quelques baïonnettes, et dans le moment même où la première des autorités constituées étoit indignement outragée sous leurs yeux par les jacobins des tribunes, qui ne cessoient de crier : *A la barre! à la barre!* Ce fut pour apaiser cette canaille domestique que l'assemblée, sous le prétexte qu'elle ne pouvoit délibérer en présence du roi, le pria de se retirer dans la loge d'un journaliste. Et c'est dans ce misérable réduit qu'entassé avec sa famille, deux ministres et quelques amis inséparables, ce prince va faire l'apprentissage de la rude captivité qui l'attend. C'est là qu'il passa seize heures de suite, durant lesquelles, en proie aux inquiétudes et en butte aux outrages, il ne prit pour toute nourriture qu'une pêche et un verre d'eau.

Tandis que Rœderer, qui a accompagné le roi, justifie à la barre la conduite qu'il a tenue, et le conseil qu'il s'est cru obligé de donner au monarque de se réfugier au sein de l'assemblée, vu l'insuffisance de ses moyens de défense, un pétitionnaire survient, qui interrompt l'orateur, et déclare formellement que les insurgés qui cernent le château, et dont il est l'organe, ont pour objet la déchéance du roi; et qu'ils ne se retireront qu'après que l'assemblée l'aura prononcée. D'autres bandits succèdent à celui-ci, parlent dans le même sens, et concluent, les uns pour la déchéance, les autres pour une punition indéterminée du pouvoir exécutif; et l'assemblée fait un gracieux accueil à tous ces misérables.

La retraite de la famille royale acheva de démasquer les traîtres confondus avec les défenseurs. Les canonniers, qui avoient déjà déchargé leurs pièces, les rechargèrent et les braquèrent contre le château. On vit des compagnies, des bataillons entiers passer du côté des assaillans.

Il étoit neuf heures et un quart, lorsque la porte de la cour royale fut forcée, et que la première irruption eut lieu. On évalua le nombre des brigands armés à vingt mille hommes, qu'encourageoit la présence de cent mille spectateurs, la plupart malintentionnés. En un instant la confusion devint générale parmi la troupe réglée, les seuls Suisses exceptés, dont rien ne déconcerta la contenance in-

trépide. Les Marseillais les invitoient inutilement, depuis un quart d'heure, tantôt à mettre bas les armes, tantôt à crier comme eux *vive la nation!* lorsqu'une douzaine des plus déterminés, ayant à leur tête un officier de la garde nationale, s'approchent d'un détachement de cette troupe qui avoit la garde du grand escalier; puis, avec les piques à crochets dont ils sont porteurs, attirent successivement à eux cinq soldats. Ce jeu ne plaît pas aux Suisses, qui croient cependant que ce n'est qu'un jeu. Mais bientôt les cinq soldats sont désarmés et massacrés. C'est à la vue de cette atrocité que l'officier de poste, Castelberg, commande à son détachement de faire feu sur ces assassins, qui reçoivent sur l'heure le prix de leur crime. Cette première décharge porte au loin l'épouvante; et les brigands, frappés d'effroi, fuient à la débandade et jettent leurs armes, laissant la cour jonchée de fusils, de piques et de bonnets rouges. Ces lâches canonniers mêmes, qui, deux heures auparavant, se joignoient aux ennemis de leur roi et menaçoient son palais, ils courent à toutes jambes grossir la foule qui s'étouffe dans toutes les issues du Louvre.

C'est en ce moment qu'un coup de canon, tiré de la place du Carrousel sur le château, changea la face des choses, en décidant la défection de la gendarmerie à cheval, sans que tous les efforts de ses braves officiers pussent la contenir. Il est indubitable que si cette troupe, composée de neuf cents

chevaux, au lieu de courir à bride abattue à la tête des fuyards, se fût mise à leur poursuite, le palais étoit sauvé, et Louis XVI y rentroit, maître de faire ses prisonniers des révoltés qui le tenoient captif.

Ce même coup de canon, qui avoit mis la gendarmerie en déroute, entendu de l'assemblée, y avoit jeté la consternation. En ce moment le président se couvre en signe de deuil; un morne silence règne pendant un quart d'heure. Les jacobins qui remplissent les tribunes sont dans l'effroi. Leurs regards farouches se portent sur le roi, comme pour indiquer la cause de l'événement qui les inquiète. Louis XVI néanmoins, dès la première décharge de mousqueterie, s'étoit écrié avec l'accent de la douleur : « J'avois donné des ordres pour qu'on » ne tirât pas! » En ce moment le fidèle d'Hervilly lui demanda avec instance d'aller en porter de nouveaux; et le roi lui accorda l'honneur de ce périlleux message. Mais ce brave officier, avant de faire usage de l'ordre de son roi, voulut savoir s'il n'y auroit plus rien à faire pour son service. Il avoit pénétré jusqu'au Carrousel, et avoit été blessé, dans le trajet, d'un coup de baïonnette à la cuisse. Témoin de la bonne contenance des Suisses, loin de leur signifier l'ordre dont il est porteur, il les exhorte, au contraire, à poursuivre leur avantage; il leur en suggère de nouveaux moyens, et court ensuite au château pour en rassurer également les défenseurs. Au milieu d'un escalier, on lui tire, à bout portant,

un coup de pistolet, qui le manque. Il perce son adversaire d'un coup d'épée, et continue de s'avancer. Mais, au même moment, un bruit confus et des cris horribles fixent son attention; et un soldat survient, qui lui apprend que cette armée de brigands, dont les Suisses viennent de balayer les cours, n'ayant pas été poursuivie, est revenue sur ses pas; qu'elle a pénétré par la galerie du Louvre, d'où elle s'est répandue dans les appartemens, massacrant tout ce qui se trouve sur son passage.

Ce ne fut qu'alors que d'Hervilly signifia l'ordre du roi de battre en retraite. Le ministre de la marine du Bouchage arrivoit également pour le notifier. Ils rassemblèrent de concert tout ce qu'ils purent de Suisses, et se replièrent à leur tête sur l'assemblée nationale. Dans la traversée du jardin des Tuileries, cette troupe essuya une fusillade, qui lui coûta plus de trente hommes. Arrivée à la porte du Manége, elle fut sommée de livrer ses armes. Mais le capitaine Turler répondit au nom des braves qu'il commandoit : « Nous tenons nos » armes du roi; nous ne pouvons les déposer que » par ordre exprès du roi. » L'officier cependant, en signe de paix, ordonne à sa troupe de les décharger en l'air. Au bruit de cette décharge, l'assemblée, qui en ignore la cause, est saisie d'un nouvel effroi. On crie des tribunes : *Nous sommes perdus; voici les Suisses!* Un officier de la garde nationale entre tout échevelé, qui l'affirme : *Oui, oui, nous*

sommes forcés! En ce moment ces fiers législateurs, qui viennent de jurer de mourir à leur poste, se précipitent, se culbutent les uns sur les autres pour gagner la porte opposée à celle qu'on dit forcée. Mais la multitude qui remplit le jardin, ayant appris que les Suisses ont tiré en l'air, en marque sa joie par des cris redoublés de *vive la nation!* Et l'assemblée alors reprend courage, regagne ses siéges, et crie, de son côté : *Vive la liberté!* *

Tandis que d'Hervilly ramenoit une partie des Suisses auprès du roi, et que d'autres cherchoient à s'échapper par divers endroits, ceux qui garnissoient l'intérieur des appartemens, ainsi que les royalistes qui y étoient restés, et qui ne se trouvoient pas coupés, prenoient le parti de faire leur retraite à la débandade ; ce qui leur réussit mieux qu'aux premiers qui l'avoient faite en ordre de bataille. Quoiqu'ils eussent essuyé un feu croisé de mousqueterie dans le trajet, ils y laissèrent très-peu de monde, et les gentilshommes, deux seulement des leurs, Clermont d'Amboise et de Castéja. Tous dirigeoient également leur retraite vers le roi ; mais trouvant le passage des Feuillans hérissé de baïonnettes ennemies, ils s'échappoient le long de la

* Le procès verbal de la séance déguise ce déplacement de poltrons pour la fuite, par cette phrase : « L'assemblée nationale « se lève toute entière, pour répondre à ce cri : *Vive la liberté!* » Le journal appelé *Logographe*, pour son trop d'exactitude dans le rapport de cette séance, fut supprimé.

terrasse, par la petite cour de l'Orangerie, pour aller courir de nouveaux dangers au dehors; les Suisses surtout, qui, trahis par leur uniforme, périrent presque tous en détail dans cette horrible journée.

Dans le même temps qu'une partie des défenseurs du château échappoient ainsi en désordre, il se faisoit un carnage effroyable tant de la maison domestique du roi que d'un nombre de Suisses qui n'avoient pu trouver d'issues pour la retraite. Tout fut inhumainement massacré, depuis les officiers des appartemens jusqu'aux derniers valets des cuisines. Les chambres, les corridors, les escaliers étoient jonchés de cadavres baignés dans leur sang; et toutes ces malheureuses victimes avoient été dépouillées aussitôt que massacrées. C'étoit là que des milliers de bêtes farouches des deux sexes trouvoient à assouvir leurs goûts diversement dépravés. Tandis que les uns tuoient, les autres pilloient; et, pendant que des furieux ne trouvant plus à égorger, déchargeoient leur rage sur les meubles les plus précieux, des monstres à visages de femme se complaisoient à exercer sur les cadavres un genre de mutilation et un raffinement d'exécrable lubricité dont ne s'avisèrent jamais les hordes anthropophages : confirmant ainsi la remarque souvent faite, que la débauche et la férocité sont sœurs. De neuf cents soldats suisses, six cent quatorze périrent dans cette journée et vingt-quatre officiers.

Les jacobins marseillais et les jacobins de Paris égorgèrent jusqu'aux Suisses des hôtels et des églises (7).

Cependant l'assemblée n'avoit pas plutôt été informée du triomphe complet de ses cohortes, que, passant de l'attitude de l'effroi à celle de l'insolence, elle avoit indignement violé tous les droits de l'hospitalité envers Louis XVI. Tandis que, sous ses yeux, on dévaste, on brûle, on massacre dans le palais, elle proclame dérisoirement *la liberté et l'égalité*, le respect pour les propriétés, et *les droits de l'homme*, et jure de nouveau *de mourir* pour les défendre. Dans le même temps elle accueille à sa barre une foule de pétitionnaires qui se transmettent l'emploi d'outrager le monarque et sa famille. C'est un président du conseil de la nouvelle commune, ce même Huguenin, l'assassin du commandant de la garde nationale Mandat, qui annonce que « la commune a mis Santerre à la » tête de toute la force armée; que Pétion est conti» nué maire, et que Manuel et Danton sont ses » lieutenans. » Et ce misérable conclut par demander vengeance contre le roi et contre les Suisses du sang du peuple que lui-même et ses complices viennent de faire couler. C'est ensuite un sans-culotte qui dénonce un ordre du roi d'après lequel une réserve de Suisses arriveroit de Courbevoie avec du canon; et il faut, pour tranquilliser les esprits, que Louis XVI ordonne à un ministre qui est auprès de lui de donner de sa part le démenti

à l'imposteur. Arrive une procession de braves brigands, qui appellent l'assemblée en partage des vols qu'ils viennent de faire au roi. Ils les déposent sur le bureau. Ce sont des assignats qu'ils ont pris dans le cabinet du prince, et des lettres qu'ils ont enlevées de ses portefeuilles. Ce sont aussi des bijoux et des diamans volés chez la reine, avec une cassette qui contient quelque argent. Le président ne refuse rien, et ne rendra rien.

Tous ces brigands, qui faisoient foule à la barre, enchérissoient les uns sur les autres en imputations et en déclamations contre le pouvoir exécutif; et vingt motions régicides avoient déjà retenti aux oreilles de Louis XVI lorsqu'un jacobin arrive tout dégouttant de sueur et de sang, qui croit assez connoître les dispositions de ses frères de l'assemblée pour leur offrir son poignard, et leur demander en ces termes la permission d'aller en frapper le roi : « Apprenez, législateurs, que le feu est aux Tuile» ries, et que nous ne l'arrêterons que lorsque la » vengeance du peuple sera satisfaite. Je suis chargé, » *encore une fois*, au nom de ce même peuple, de » vous demander la déchéance du pouvoir exécutif. » — Le sang du peuple a coulé, et le sang du peuple » n'est pas vengé. Qui punira, si vous hésitez à pu» nir? — Le dernier coup vous reste à frapper : char» gez-m'en, législateurs! » L'énergumène gesticuloit, le bras nu et la chemise retroussée jusqu'à l'épaule.

Si Louis XVI, au milieu de tant d'ennemis fé-

roces de la royauté, échappa encore aux nombreux périls de ce jour, c'est qu'il entroit dans les vues d'une Providence qui vouloit mettre ses desseins rigoureux à découvert, que la mort de ce prince, expiation solidaire des trop longues erreurs de la puissance, parût visiblement le forfait du philosophisme toléré, et qu'il devint palpable à tous les maîtres du monde, que le sceptre de la puissance royale ne fut brisé en France, que parce que la puissance royale avoit négligé d'y briser le sceptre de l'impiété. Tous ces motionnaires, qui venoient outrager le monarque, ils n'étoient que serviles instrumens et des machines apostées par les philosophes de l'assemblée, qui leur mettoient à la bouche le régicide qu'eux-mêmes avoient dans le cœur. Au 10 août comme au 20 juin, Louis XVI étoit dévoué au poignard jacobin. C'est ce qui deviendra surtout notoire au jour de l'assassinat judiciaire de ce prince; et un de ses juges alors ne sera pas désavoué de ses collègues lorsque, votant avec eux la mort de Louis XVI, il leur fera part de cet horrible scrupule : « Si j'ai quelque chose à me reprocher, » c'est de n'avoir pas suivi, le 10 août, la première » inspiration, qui me disoit de vous épargner la » peine de juger longuement Louis XVI *. »

C'étoit par le jeu cruel de ces acteurs à sa barre

* Voyez, dans *le Moniteur* et *le Tachigraphe*, le dire de ce député, séance du 4 décembre 1792.

que l'assemblée préludoit au dénoûment de la scène du jour, et préparoit les esprits à envisager comme mesure de salut public un rapport que minutoient, dans le moment même, douze de ses membres les plus révolutionnaires. L'organe de cette commission, Vergniaud, vint imposer silence aux motionnaires à la barre : il monte à la tribune, où il fait lecture d'un long *considérant*, pétri de malice et d'imposture, dans lequel, entre autres griefs de grossière absurdité, on impute à Louis XVI, *une guerre entreprise en son nom, contre la constitution et l'indépendance nationale*. La conclusion de ce préambule est un projet de décret en onze articles, dont les principaux sont : « L'appel d'une »*convention nationale*, pour assurer la souveraineté du peuple, le règne *de la liberté et de l'égalité*, — *la suspension* provisoire du roi, — la suppression provisoire de la liste civile, — la détention du monarque et de sa famille dans le château »du Luxembourg (8). »

Ainsi Louis XVI, échappé aux brigands qui assiégeoient son palais, voit-il avec évidence qu'il est tombé au pouvoir de brigands plus perfides encore, qui, un instant après lui avoir promis asile et sûreté, violateurs impudens et de leur parole et de l'hospitalité, décernent contre lui la dégradation et les chaînes. Le rapport des commissaires est accueilli par les vociférations effrénées des jacobins de l'assemblée et de ceux des tribunes : leur projet

est décrété par acclamation ; et déjà une bande de *sans-culottes*, se disant *la section des Thermes de Julien*, se trouvent à la barre, pour faire hommage aux législateurs de leur adhésion aux outrages faits à Louis XVI, et recevoir à leur tour les félicitations de l'assemblée sur *les sentimens civiques qu'ils manifestent*.

Durant toute cette journée, longue d'un siècle pour son cœur, Louis XVI, supérieur par la philosophie chrétienne aux indignes traitemens que lui faisoit essuyer la philosophie du jour, conservoit une admirable présence d'esprit. Il a tout vu, tout entendu, tout senti avec vivacité, et tout supporté avec le calme héroïque de la conscience irréprochable. Il adressa quelquefois des réflexions sur ce qui se passoit à ceux des députés qui se trouvoient placés au-dessous de la loge qu'il occupoit ; et c'étoit avec un empire étonnant sur lui-même qu'il jugeoit l'iniquité de ses juges, et les rendoit confus. L'un d'eux, nommé Coustard, s'étant levé pour voter à l'appui du décret d'interdiction, Louis XVI lui dit avec bonté : « Convenez, monsieur, que ce que vous venez de faire n'est pas » trop constitutionnel. » Le député l'avoua, et s'excusa sur l'intention de sauver sa personne, ne pouvant servir sa dignité. « Je ne puis convenir, » reprend Louis XVI, que déchirer mon manteau » royal soit le meilleur moyen de garantir ma per» sonne. »

que l'assemblée préludoit au dénoûment de la scène du jour, et préparoit les esprits à envisager comme mesure de salut public un rapport que minutoient, dans le moment même, douze de ses membres les plus révolutionnaires. L'organe de cette commission, Vergniaud, vint imposer silence aux motionnaires à la barre : il monte à la tribune, où il fait lecture d'un long *considérant*, pétri de malice et d'imposture, dans lequel, entre autres griefs de grossière absurdité, on impute à Louis XVI, *une guerre entreprise en son nom, contre la constitution et l'indépendance nationale.* La conclusion de ce préambule est un projet de décret en onze articles, dont les principaux sont : « L'appel d'une » *convention nationale,* pour assurer la souveraineté du peuple, le règne *de la liberté et de l'égalité,* — *la suspension* provisoire du roi, — la suppression provisoire de la liste civile, — la détention du monarque et de sa famille dans le château du Luxembourg (8). »

Ainsi Louis XVI, échappé aux brigands qui assiégeoient son palais, voit-il avec évidence qu'il est tombé au pouvoir de brigands plus perfides encore, qui, un instant après lui avoir promis asile et sûreté, violateurs impudens et de leur parole et de l'hospitalité, décernent contre lui la dégradation et les chaînes. Le rapport des commissaires est accueilli par les vociférations effrénées des jacobins de l'assemblée et de ceux des tribunes : leur projet

est décrété par acclamation; et déjà une bande de *sans-culottes*, se disant *la section des Thermes de Julien*, se trouvent à la barre, pour faire hommage aux législateurs de leur adhésion aux outrages faits à Louis XVI, et recevoir à leur tour les félicitations de l'assemblée sur *les sentimens civiques qu'ils manifestent*.

Durant toute cette journée, longue d'un siècle pour son cœur, Louis XVI, supérieur par la philosophie chrétienne aux indignes traitemens que lui faisoit essuyer la philosophie du jour, conservoit une admirable présence d'esprit. Il a tout vu, tout entendu, tout senti avec vivacité, et tout supporté avec le calme héroïque de la conscience irréprochable. Il adressa quelquefois des réflexions sur ce qui se passoit à ceux des députés qui se trouvoient placés au-dessous de la loge qu'il occupoit; et c'étoit avec un empire étonnant sur lui-même qu'il jugeoit l'iniquité de ses juges, et les rendoit confus. L'un d'eux, nommé Coustard, s'étant levé pour voter à l'appui du décret d'interdiction, Louis XVI lui dit avec bonté : « Convenez, monsieur, que ce que vous venez de faire n'est pas trop constitutionnel. » Le député l'avoua, et s'excusa sur l'intention de sauver sa personne, ne pouvant servir sa dignité. « Je ne puis convenir, reprend Louis XVI, que déchirer mon manteau royal soit le meilleur moyen de garantir ma personne. »

Ce ne fut qu'à une heure après minuit qu'il fut permis à la famille royale de passer, du réduit où elle étouffoit depuis le matin, dans un chétif appartement du monastère des Feuillans, où elle fut sévèrement gardée. Dès la matinée du 11 on s'empressa de la ramener à la prison du Manége et au supplice de la veille. Elle se vit en butte aux mêmes outrages, elle entendit vomir les mêmes imprécations; et les jacobins qui cernoient l'assemblée hurloient à l'unisson des jacobins qui la formoient. Il y eût même un moment où la fermentation extérieure fut telle qu'on ne s'entendoit plus dans l'assemblée; et son président, Vergniaud, honteux pour elle des cris de mort que ne cessoit de pousser la meute régicide, ne put s'empêcher de s'écrier : *Grand Dieu, quels Cannibales !* On crut que la garde alloit être forcée; et l'inspecteur de la salle vint avertir le roi de se retirer dans le couloir de sa loge dès qu'il verroit les premières piques.

Cette cruelle épreuve de la famille royale dura quatre jours, pendant lesquels l'assemblée eut encore la barbarie de lui enlever les moindres consolations qui eussent pu en diminuer les horreurs. Quelques amis généreux, bravant tous les dangers, s'étoient attachés aux pas de ces illustres infortunés : un décret les leur arracha. La reine, quand on vint lui signifier cette disposition, s'en plaignit amèrement. Plus calme en sa douleur non moins vive, le roi, à la même nouvelle, dit au député

qui en étoit porteur et qu'il connoissoit : « Monsieur Calon, plus heureux qu'un roi de France, » Charles Ier conserva ses amis jusqu'à l'échafaud! » Ce terme fatal étoit alors plus que jamais dans la pensée de Louis XVI. Averti que le même décret qui lui enlevoit ses amis, ordonnoit leur arrestation, il court à eux, les embrasse tendrement, et leur dit : « Vous en avez assez fait pour moi, messieurs ; je suis content : songez à vous maintenant ; » il est temps que vous vous retiriez, je vous l'ordonne. » Les soupirs étouffoient ses paroles et les larmes sillonnoient son visage. Ces fidèles étoient à peine sortis que la garde montoit pour les arrêter. On venoit de servir le souper : le roi ne s'occupa qu'à donner des consolations à sa famille et ne prit rien.

Parmi les insultes multipliées qu'eut à essuyer Louis XVI dans la caverne où il avoit cherché un asile, l'assemblée ne lui épargna pas celle de discuter longuement en sa présence sur la prison où il convenoit de le renfermer. Le décret avoit assigné le Luxembourg. Mais l'assemblée, réfléchissant que la demeure seroit trop commode, revint sur cette disposition ; et, après qu'on lui eut successivement proposé la maison de Beaumarchais * et

* En recherchant quel pouvoit être le motif de prédilection des jacobins pour la maison de Beaumarchais, nous avons découvert que les nombreux amis de l'auteur de *Tarare*, du *Ma-*

d'autres grands hôtels, sur la motion de Manuel, elle donna la préférence à une prison proprement dite; et, regrettant les tours de la Bastille, elle opta pour celles du Temple.

Dans ces jours d'humiliation extrême pour la royauté, rien ne parut plus manquer au triomphe le plus complet du philosophisme; et il falloit que l'impiété possédât sans partage le sceptre de la puissance sur un vaste empire, pour laisser au monde une idée qu'il n'avoit pas de la fécondité du crime assis sur le trône et de sa férocité. Fidèles échos des philosophes, et philosophes eux-mêmes, les jacobins, depuis trois ans, ne cessoient de crier à une multitude hébétée et depuis long-temps pervertie, que le bonheur commenceroit pour elle où finiroit la monarchie. Ce fut le 10 août 1792, que la France cessa d'avoir un roi; et, depuis ce jour jusqu'à celui où la France recouvrera ses formes monarchiques, la France, théâtre d'horreur et de désolation, offrira, sous le joug de ses dominateurs, l'image de cet horrible empire, dont l'anarchie, le supplice de tous, fait celui des démons mêmes qui la causent.

Le sceptre de Louis XVI, il est vrai, n'étoit plus,

riage de Figaro, et de l'éditeur des *Œuvres complètes de Voltaire,* avoient trouvé heureux que Louis XVI, qui avoit assigné la maison de Saint-Lazare pour prison à Beaumarchais, eût lui-même pour prison la maison de Beaumarchais. Nous verrons pourquoi le Temple fut préféré.

depuis trois ans, qu'un fantôme aux yeux du jacobin qui l'outrageoit. Mais, dans ce fantôme néanmoins résidoit encore une sorte de vertu à demi-effrayante pour le méchant et à demi-rassurante pour les bons. Ce sceptre déjà méconnu, est-il enfin brisé? tout se confond; la consternation et le découragement sont extrêmes chez les uns, et l'audace à son comble parmi les autres. Il n'est plus en aucun lieu d'appui pour la justice, plus d'asile pour l'innocence. Les vertus d'autrefois sont les crimes de ce jour; et il en est peu d'aussi énormes que la fidélité au roi et l'attachement à la religion. La captivité du monarque est le signal d'un déchaînement des passions plus furieux et plus universel. Nul âge et nul sexe, nulle condition et nulle famille qui ne fournisse son contingent à l'épidémie nationale; et le prêtre apostat enchérit encore sur le laïque révolté.

La France entière, en ce moment, est un enfer; mais Paris est l'enfer de cet enfer; et quelle tâche pour l'historien qui voudroit seulement recueillir les forfaits qu'enfanta cette capitale les quarante premiers jours qui suivirent la chute du trône. Comment rappeler les seuls crimes du mois de septembre? ces visites domiciliaires, ces arrestations, ces incarcérations *des suspects*, ces déportations, ces réclusions, ces massacres des prêtres; ces tribunaux où l'on étoit coupable dès qu'on étoit vertueux, ces juges de sang et ces compagnies d'égor-

geurs en activité dans toutes les prisons; ces hordes cannibales, chantant, dansant autour de leurs victimes palpitantes, déchirant leurs entrailles, buvant leur sang dans des verres, et mangeant leur chair rôtie sur une place publique *.

Mais, de quel pinceau se servira l'histoire pour peindre les élections qui se firent au milieu de ces horreurs, pour remplacer le gouvernement monarchique et juger la personne du monarque! Ce fut le 20 septembre 1792 que s'ouvrit, sous le nom de Convention, cette troisième assemblée. Elle se composa de la lie des deux premières, et de ce que la France avoit de plus dépravé. Ses membres ne pouvoient être plus pervers que le grand nombre de ceux qui composoient les assemblées précédentes; mais ils professeront plus brutalement qu'eux la perversité. Après avoir, pour premier exploit, déclaré la France république, et fait jurer à tous les Français *la liberté et l'égalité*, ils organiseront, en remplacement de la monarchie, un régime exterminateur des Français républicains, libres et égaux. La France républiqu ne sera qu'un vaste champ de scènes lamentables. La terreur, jusqu'alors plus concentrée dans la capitale, planera également sur tout l'empire; la persécution, qui ne poursuivoit que les premières classes de la société, n'en épargnera plus aucune. On a dévasté les pa-

* La place Dauphine.

lais et les hôtels, on pillera la boutique du marchand et la chaumière du laboureur. Les jacobins campagnards tendront la main aux jacobins des villes : et les uns et les autres, soutenus, encouragés par les jacobins conventionnels, oseront tout, en tous lieux et contre tous. S'il est un point de mire de prédilection pour leur fureur, ce seront les hommes les plus respectables par les vertus religieuses et les qualités morales. Ceux-là, plus infailliblement encore, seront vexés, rançonnés, incarcérés, torturés, et broyés enfin sous le pilon de la *guillotine*. La guillotine, ce nouvel instrument de mort si expéditif, ne le sera pas assez encore pour assouvir, dans ces dominateurs de la France, la soif du sang français : ils commanderont qu'il coule dans des massacres solennels ; et, à leur voix, les Français seront fusillés, canonnés, engloutis par centaines, engloutis par milliers et dans les entrailles de la terre et dans les abîmes de la mer.

Est-ce là tout enfin ? non, heureusement non, ce n'est pas tout encore : car ces bêtes féroces, n'ayant plus d'ennemis à dévorer, finiront par se dévorer elles-mêmes.

Mais, si tous nos contemporains ont assisté à la scène que nous ne faisons que rappeler ici à leur souvenir ; si tous ont occupé leur point sur ce théâtre de sang, oserions-nous leur répéter encore que *toutes les révolutions se ressemblent*, et que

tout ce qu'ils ont vu, d'autres avant eux l'avoient vu? Non, certes, la révolution du dix-huitième siècle n'a point d'égale connue dans l'histoire. Elle est un exemple sans modèle, et qui, sans doute, restera sans copie. Comme révolution philosophiquement déterminée, elle porte un caractère de malignité profonde qui la distingue essentiellement de toutes celles qui l'ont précédée, et de celles encore qui pourront la suivre. La révolution même de Luther et de Calvin, toute sanguinaire qu'elle fut et qu'elle dut être, le fut moins et le fut avec moins d'art et de recherche que la révolution préparée par Voltaire. La fièvre du crime étoit continue parmi les disciples de celui-ci, elle avoit ses intermittences chez les disciples de ceux-là. Ces théologues révolutionnaires faisoient du moins profession de reconnoître un Dieu et des principes de morale, que souvent encore ils respectoient : les révolutionnaires philosophes avoient secoué ce dernier frein : ils avoient commencé à vivre sans Dieu, avant de vouloir vivre sans roi; et l'on ne pourra douter que la doctrine de l'athéisme n'ait précédé chez eux et préparé la doctrine du régicide, quand on les verra procéder en athées décidés à l'assassinat de Louis XVI, et proclamer l'athéisme aussitôt après qu'ils l'auront assassiné.

L'athéisme étant devenu le dogme exclusif des tyrans de la France, ce dogme sera le seul dont ils ambitionneront de propager la croyance. Tout

culte, à cette époque, sera proscrit dans l'empire, excepté celui des deux fétiches philosophiques RAISON et LIBERTÉ. *Raison* seule aura encore des temples, et *Liberté* des statues; et c'est aux pieds de ces idoles et en leur nom, que, dans la capitale et les provinces, on immolera tous les jours par hécatombes les Français soupçonnés de dévouement à la raison éternelle et à l'autorité du prince (9).

Mais laissons ces matériaux à l'écrivain qui embrassera l'histoire générale de notre révolution. Ce sera à lui de promener son lecteur sur ces fleuves de sang et de calamités qui vont inonder la France et ravager l'Europe. Ce sera à lui de faire horreur au siècle nouveau de cette confusion de forfaits accumulés par le siècle passé autour de la prison et de l'échafaud de Louis XVI. Et, lorsqu'il racontera les incroyables excès du philosophisme en action, il n'aura pas plus à craindre le démenti des contemporains que la défiance de la postérité, parce qu'il écrira sous la dictée même de ces acteurs cyniques, dont les uns auront fait gloire de publier la part honteuse qu'ils ont prise à la tragédie, et les autres, en s'accusant, en se déchirant mutuellement, auront répandu la lumière sur les plus obscurs complots de leur scélératesse.

Quant à nous, qui avons pour objet capital de montrer Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité de son siècle, il nous reste à décrire une scène d'un plus touchant intérêt que toutes celles

qui vont venger le monarque en désolant la monarchie. Louis XVI et sa famille nous appellent dans la prison du Temple. C'est là que nous allons nous renfermer, pour y contempler les derniers combats de la vertu contre le crime, et le pouvoir divin de la religion sur les cœurs qu'elle soutient.

LIVRE XV.

Ce fut le 13 août, à quatre heures après midi, que le maire Pétion fut chargé par l'assemblée d'entraîner dans sa prison le monarque qu'elle avoit fait assiéger dans son palais; et les mêmes brigands, soudoyés pour assurer les violences du 10, le furent encore pour célébrer l'emprisonnement du 13. Ces misérables, les uns en armes, les autres sans armes, faisoient retentir les airs de leurs imprécations contre le roi et contre la reine. Si l'on eût pu douter que cette canaille régicide se composoit de tous destructeurs de la religion catholique, on s'en fût convaincu en l'entendant motiver ses malédictions sur le refus de sanction des décrets exterminateurs des ministres de cette religion. Depuis le couvent des Feuillans, où la famille royale monta en voiture, jusqu'au Temple, on entendit, au-dessus des autres cris outrageans, les cris répétés : *A bas monsieur Veto ! Madame Veto à la guillotine !*

Le maire de Paris, ordonnateur de la marche, la fit durer près de trois heures. Ce vil factieux s'étoit placé dans la voiture du roi. Il la fit diriger par la place Vendôme, et arrêter en face de la statue équestre de Louis XIV. Ce chef-d'œuvre de l'art,

monument de l'antique amour du Français pour ses rois, avoit été le premier dévoué aux outrages des jacobins, aussitôt après leur victoire du 10 août. Héritiers de toute la haine du calvinisme et de la philosophie pour la mémoire de ce grand roi, le fléau de toutes les impiétés, ils s'étoient, dès ce jour même, appliqués à la sape de sa statue; les cordages et les cabestans étoient disposés pour en effectuer la chute; et Pétion, en affectant de faire concourir ce spectacle avec ce qu'entendoit Louis XVI, lui disoit équivalemment : « Vous voyez que »c'en est fait des monarques et de la religion mo»narchique. »

Nous avons déjà remarqué que la maison de Beaumarchais avoit été proposée par des jacobins pour la prison de Louis XVI, et par quel motif. Mais, spéculateurs plus profonds encore en raffinement de cruautés, d'autres jacobins, sur la motion de Manuel, firent préférer le Temple. En leur qualité de franc-maçons, il leur parut piquant, et ce fut une considération décisive, de constituer le successeur de Philippe-le-Bel, leur prisonnier, dans la maison même des Templiers, jadis habitée par Jacques Molay.

La voiture qui portoit la famille royale étoit suivie de deux autres, dans l'une desquelles étoit Manuel. Les fidèles serviteurs qui avoient obtenu la faveur de partager la prison et les périls de leurs maîtres étoient au nombre de huit, dont les noms

appartiennent à l'histoire : deux hommes seulement : le premier valet de chambre du roi, Chamilly, et l'huissier de la chambre, Hue, faisant les fonctions de valet de chambre du Dauphin. La reine avoit auprès d'elle, outre la princesse de Lamballe, surintendante de sa maison, et la marquise de Tourzel, gouvernante de ses enfans, la dame Thibault, sa première femme de chambre. La dame Basire-Antoine * étoit attachée en la même qualité à la princesse royale, et la dame Navarre à la princesse Élisabeth. La dame Saint-Brice remplissoit également les fonctions de femme de chambre auprès du jeune Dauphin.

Le Temple, devenu propriété de l'ordre de Malte, étoit de la dépendance immédiate du grand prieur de France, qui en occupoit l'appartement principal. C'étoit le seul endroit où la famille royale eût pu être logée avec quelque décence, et ce fut là que Pétion la conduisit d'abord. Mais le perfide ne vouloit que lui donner des regrets; et, par les soins

* La dame Basire-Antoine n'étoit pas au château lorsqu'il fut assiégé; mais ayant appris, ce jour-là même, que celle qui étoit de service avoit jugé le poste trop périlleux, elle pénétra à travers les piques des Marseillais jusqu'au couvent des Feuillans, où elle réclama de Pétion la grâce qu'il lui accorda d'accompagner sa maîtresse en prison. Étant munie de deux paires de draps, elle en prêta une à la princesse qu'elle servoit et l'autre au roi, avec quatre louis qu'elle avoit dans sa bourse. Pétion, qui se chargea de lui remettre le tout, lui doit encore le tout.

de ce magistrat, cette maison, à laquelle Louis XVI avoit conservé son antique privilége d'asile pour une classe de malheureux, devoit devenir pour le monarque un séjour inaccessible à toute espèce de consolations humaines. A peine les prisonniers avoient-ils eu le temps de respirer, et de se remettre des fatigues et des outrages de la cruelle traversée, qu'on vint leur apprendre qu'ils avoient eu tort de se flatter que l'appartement qu'on leur avoit montré leur fût destiné, et qu'il falloit qu'ils passassent dans une tour voisine. Rien absolument n'avoit été disposé dans ce triste local pour le rendre habitable; et le premier objet qui vint frapper la famille royale, en y entrant, furent des guenilles appartenant au concierge, et qui séchoient sur des cordes. Un homme se présenta pour aider au déblaiement; il étoit porteur d'une figure sinistre, et d'une barbe qui lui couvroit la poitrine. Il s'étoit fait remarquer de la famille royale, en criant le long de la route aux portières de la voiture : *Les tyrans à la mort! La liberté ou la mort!* C'étoit, à ce que l'on croyoit, le même homme à la longue barbe, qui, dans la nuit du 6 octobre, avoit coupé la tête aux deux gardes du corps. Ce misérable néanmoins se montra singulièrement officieux envers les prisonniers. Ce fut lui qui procura des lits à la famille royale; mais il ne put obtenir de linge pour elle, ni de matelas pour les personnes de sa suite.

La tour qu'occupèrent d'abord les prisonniers étoit composée de quatre étages, mais dont le quatrième leur fut interdit, ainsi que le rez-de-chaussée. Le premier étoit divisé en trois pièces : salle à manger, bibliothèque et cabinet. Au second étoient deux chambres, dans l'une desquelles étoient les lits de la reine et du Dauphin, et dans l'autre ceux de madame Royale et de madame Élisabeth. Le roi avoit sa chambre au troisième, à côté de laquelle étoit un cabinet et une petite cuisine.

En précipitant son roi dans une prison, l'assemblée législative s'environna d'un conseil, pour l'exercice de son cruel despotisme, qu'elle appeloit *la volonté nationale*. Elle avoit rappelé au ministère ces trois jacobins énergumènes, le supplice de Louis XVI, Roland, Clavière et Servan. Elle leur adjoignit, pour les affaires étrangères, un ci-devant gazetier à Herve nommé Tondu, qui se cachoit sous le nom de Lebrun; et, pour la justice, le féroce Danton, qui se donna pour secrétaires ce Fabre d'Églantine, le rédacteur athée du *Calendrier décadaire*, et ce Camille Desmoulins, qui se faisoit appeler *le procureur général de la lanterne* *. A ces principaux directeurs de la machine appelée gouvernement répondoient, à la tête des troupes,

* Camille Desmoulins et Tondu, dit Lebrun, étoient deux condisciples de collége et amis de Robespierre, qui les fera guillotiner avec ses autres amis.

un Dumouriez; au commandement général de la force armée de Paris, un Santerre; et à la mairie, un Pétion, ayant pour lieutenant un Manuel. D'après un tel ensemble de dispositions, il n'étoit point de calamités que les bons esprits ne s'attendissent à voir fondre sur la malheureuse France.

D'accord en leur haine pour la monarchie, et tous également travaillés de la fièvre de l'indépendance, les philosophes de toutes les sectes s'étoient constamment appliqués, durant plus d'un demi-siècle d'émancipation, à décréditer et rendre odieuse la royauté, en la dépouillant de son caractère divin : ils travaillèrent ensuite à subjuguer, et, pour parler leur langage, *à constitutionner*, puis *à user*, puis enfin *à tuer la royauté*. Ce dernier attentat philosophique avoit eu lieu pour la France le 10 août. Mais les assassins de la royauté ne se croyant pas en sûreté, si, en déchirant le titre, ils laissoient subsister les titulaires, s'occupèrent des moyens de tuer les rois en même temps que la royauté.

L'époque étoit venue où cette conjuration, autrefois le secret des secrets des loges maçonniques, pouvoit s'avouer sans péril et sans honte en pleine assemblée. Déjà les jacobins se glorifioient d'avoir précipité du trône un empereur d'Allemagne et un roi de Suède, lorsque l'un d'eux ne craignit pas d'offenser ses collègues, en proposant à l'assemblée conventionnelle de décréter une légion entière de régicides, dont la destination seroit de parcourir le

monde pour le purger de ses maîtres, les ennemis naturels de la liberté conquise par les philosophes français. D'après ce projet, proposé par Jean Debry, il s'établit des débats dans l'assemblée sur le nombre de ces légionnaires, sur l'habit et l'armure qu'il conviendroit de leur donner. D'après les représentations néanmoins de quelques députés, que cette question n'étoit pas de nature à être discutée en public, l'examen en fut renvoyé à un comité. Mais, en attendant les lumières de son comité sur cette mesure, l'assemblée crut devoir appeler à l'appui de sa doctrine et de ses principes toute la légion de ces hardis fripons, enrôlés sous le nom de *philosophes*, et combattant pour l'anarchie sur tous les points de l'Europe. Elle décréta qu'elle accordoit « le droit de citoyen français *aux philosophes de* »*tous les pays*, qui s'appliqueront à propager les »principes *d'égalité et de liberté*. » C'est à ce sujet qu'un des premiers enfans adoptifs des philosophes conventionnels, Anacharsis Clootz, disoit dans un discours de remercîment en pleine séance : « Vous »savez apprécier la tête des philosophes : il vous »reste à mettre à prix celle des tyrans : — donnons »des couronnes de chêne, des arpens de terre aux »généreux citoyens qui courront la même carrière »que les Ankarstrom *. »

* Voyez la séance du 26 août 1792, et les premières séances de la convention.

Cependant, au moment même où les jacobins, dans l'ivresse de leur triomphe du 10 août, menaçoient plus audacieusement que jamais tous les rois des mêmes chaînes dont ils venoient de charger l'aîné des rois de l'Europe, les puissances voisines parurent se réveiller de leur trop long sommeil sur les périls de l'incendie révolutionnaire. Leur armée dont Louis XVI a été obligé d'annoncer la marche vers les frontières, les a dépassées. Cent mille hommes bien disciplinés sont entrés sur le territoire français; un manifeste foudroyant les y a précédés, et aucune place forte ne les sépare de la capitale (1). Pour la première fois le découragement est entré dans le conseil des jacobins, et on les voit délibérer s'ils quitteront Paris. Les plus intrépides croient toucher au jour des vengeances, et craignent, non sans sujet, qu'une première bataille, mettant en déroute leur masse indisciplinée, ne livre Paris aux vainqueurs, et ne les livre eux-mêmes à l'échafaud. Mais la politique étrangère les servira au delà de leurs espérances. Le général des armées coalisées, Brunswick, au lieu d'avancer, regardera; au lieu de frapper, parlementera; et au lieu de vaincre, fuira. Conduite qui, rapprochée de ses menaces fanfaronnes, appela le ridicule sur le vieux général et sur la coalition; et dont l'effet immédiat fut d'exalter encore l'audace des jacobins, et de les confirmer dans le double projet d'assassiner Louis XVI, et *d'incendier* en-

suite, pour leur salut, *les quatre coins de l'Europe* *.

En effet, aussitôt après la retraite honteuse de l'ennemi, et dès le 10 octobre, vainqueur sans tirer l'épée dans les plaines de la Champagne, Dumouriez accourt à la barre de l'assemblée; et, du ton le plus rassurant pour ses complices, il leur dit : « En dépit des despotes, la *liberté* triomphe par- »tout. *Guidée par la philosophie*, elle parcourra »l'univers; elle s'assiéra sur tous les trônes, après »avoir écrasé le despotisme, et éclairé les peu- »ples. »

Ce fut alors que le sort ultérieur de Louis XVI put se présumer. Prisonnier d'une assemblée *guidée par la philosophie;* coupable à ses yeux de despotisme, parce qu'il étoit roi, il étoit digne de mort; son échafaud étoit dressé dans le cœur de tous les jacobins, et son procès à leur tribunal, ne devoit plus être qu'une formalité. Mais des philosophes ne procèdent en rien par les voies communes; et les jacobins conventionnels voudront faire du monarque, comme les jacobins leurs prédécesseurs ont fait de la monarchie, l'*user* avant de le *tuer*. C'est en cela qu'ils se tromperont étrangement. Le vertueux Louis XVI, loin de s'user, se fortifiera sous leurs persécutions. Les méchans ont pu l'enchaîner sur son trône, mais ils le verront

* Expression d'un discours de Brissot.

libre et roi dans leurs fers; et une mort héroïque illustrera sa mémoire dans les annales du monde.

Les factieux qui, depuis trois ans, trouvoient tant de facilités à la démolition de l'édifice monarchique, n'éprouveront que des mécomptes dans toutes leurs tentatives, soit pour abattre le courage, soit pour porter la terreur dans l'âme du monarque. Tel ils ont vu ce prince dans les journées du 6 octobre, du 20 juin et du 10 août, tel ils le retrouveront tous les jours dans sa prison; invulnérable en son honneur comme en sa vertu, et supérieur à tous les traits de leur malice.

Dans le premier moment de frayeur que les progrès de l'armée coalisée causa aux jacobins, ces lâches factieux eussent voulu que leur prisonnier s'opposât à la marche de ses libérateurs. Ils lui députèrent à ce dessein un des leurs, l'ex-capucin Mathieu, qui lui dit : « Vous ignorez, *monsieur*, » ce qui se passe. Sachez donc que l'ennemi est en» tré en Champagne, et que le roi de Prusse mar» che sur Châlons. Mais comptez en même temps » que vous répondrez de tout le mal qui peut en » résulter. Nous savons que nous périrons, nous, » nos femmes et nos enfans. Mais le peuple sera » vengé; vous mourrez avant nous. Cependant, il » seroit temps encore, et vous pourriez...... — » Ici le roi interrompant le harangueur, lui répondit : « Non, monsieur, non, je ne puis plus rien » en ce moment; tout ce que j'ai pu, je l'ai fait pour

» mon peuple, et n'ai rien à me reprocher : les » menaces ne m'effraient point ; vous devriez sa- » voir que je ne crains pas la mort. »

Assez souvent, en effet, depuis trois ans, Louis XVI s'étoit montré supérieur à cette crainte pour qu'on dût le croire incapable d'y céder. Mais, ce que la France ignoroit encore à cette époque, c'est que ce prince faisoit actuellement dans sa prison un apprentissage de la mort, plus cruel que la mort même, et qu'aux rigueurs de sa captivité ses oppresseurs joignoient tous les raffinemens de la barbarie.

Nous ne croirons pas déroger à la dignité de l'histoire, mais lui donner au contraire tout l'intérêt qu'elle réclame, en descendant, avec Louis XVI et sa famille, jusque dans l'obscurité de leur prison, pour y recueillir les détails relatifs à la nouvelle existence de ces illustres malheureux. Plusieurs rois avant ce monarque étoient tombés du trône dans les fers. Mais ni François I[er] à Pavie, ni même Louis IX à Massoure, n'étoient tombés au pouvoir de la barbarie philosophique, et Louis XVI est le premier roi à qui de brutaux ennemis de la dignité royale aient fourni l'occasion d'illustrer ses fers par un ensemble aussi soutenu de vertus magnanimes et dignes des souvenirs de la postérité. Si les tableaux où se peignent les révolutions et les déchiremens des empires jettent plus d'étonnement dans l'esprit, le cœur sera plus touché de

celui qui lui représentera la vertu persécutée, tirant de son propre fonds de quoi se soutenir dans l'abîme du malheur, et se composer encore, d'un enchaînement de supplices, un tissu de mérites et une couronne de gloire.

Dans le plus étrange renversement de fortune, et dans l'abandon universel des créatures, Louis XVI ne s'abandonnera pas un seul instant lui-même. Eclairé par la philosophie chrétienne, il cherche des consolations analogues à sa situation, et il en trouve une source intarissable dans un acquiescement sans réserve aux décrets d'une Providence non moins équitable à ses yeux dans ce qu'elle permet que dans ce qu'elle ordonne. Ces dispositions du monarque le rendent plus libre dans les fers que ceux qui l'y retiennent. Il y est affecté de sentimens pûrs, inconnus à ses persécuteurs. Il ne craint pas, comme eux, de descendre dans sa conscience, et n'a pas à rougir de la compagnie de son cœur. Tandis que la France éprouve la guerre au dehors et la terreur dans ses foyers, que l'empire se dissout dans les convulsions de l'anarchie, et que l'Europe politique est ébranlée dans ses fondemens, la prison du Temple jouira exclusivement d'un calme profond, et il sera littéralement vrai que la paix exilée du monde s'est réfugiée avec la vertu sous les cachots qu'elle habite.

Tandis que ses sujets révoltés cherchoient un bonheur chimérique dans des droits plus chiméri-

ques encore, Louis XVI, leur prisonnier, trouvoit un bonheur réel dans l'accomplissement de ses devoirs de circonstances. N'ayant plus à s'occuper de ceux de la royauté, il se livra tout entier aux soins domestiques; et, convaincu que la plus petite société ne peut, comme les plus grandes, subsister agréablement que par l'assujettissement au travail et à la régularité, il se fit le législateur de sa prison. Il se prescrivit, pour lui-même et pour sa famille, un ordre invariable d'occupations honnêtes, que le lecteur nous saura gré de lui retracer ici.

Le lever de la famille royale étoit fixé à six heures. Le roi, depuis six heures jusqu'à neuf, s'occupoit d'exercices religieux et de lectures. Les princesses, pendant le même temps, avoient vaqué à leurs exercices de piété, et la reine avoit fait réciter ses prières au Dauphin et donné au jeune prince une leçon du catéchisme, tandis que madame Elisabeth s'étoit occupée de l'instruction de madame Royale.

A neuf heures, la reine, accompagnée de ses enfans et de madame Elisabeth, se rendoit chez le roi pour le déjeuner.

A dix heures, le roi passoit avec toute sa famille dans la chambre de la reine, qui étoit la plus grande. Là, tandis que madame Elisabeth s'occupoit du travail des mains, et que la reine donnoit différentes leçons à la princesse royale, Louis XVI instruisoit son fils, lui faisoit expliquer des auteurs latins et lire des auteurs français, assez à sa portée

pour qu'il pût sur-le-champ rendre compte de ses lectures. Le roi faisoit aussi apprendre par cœur au jeune prince, et réciter divers passages des livres qui ont été écrits dans le dessein de jeter dans le cœur des enfans des rois le germe des vertus qui préparent le bonheur des empires ; il les lui choisissoit de préférence dans le Télémaque et dans le Petit Carême de Massillon.

Le reste de la matinée se passoit, pour les trois princesses, à coudre, tricoter, ou faire de la tapisserie, tandis que le roi s'occupoit de lectures, et d'une seconde leçon qu'il donnoit au Dauphin sur l'histoire de France et la géographie.

A une heure, quand le temps le permettoit, le roi et sa famille se promenoient dans le jardin. Mais, comme ils y étoient sous l'inspection de quatre municipaux, le temps de cette promenade, plus nécessaire qu'agréable aux prisonniers, se passoit en conversations insignifiantes dont les enfans faisoient presque tous les frais.

A deux heures, on remontoit pour le dîner, qui n'étoit pas long. Après le dîner, la famille se rendoit chez la reine pour y prendre une heure de récréation. Le roi faisoit une partie de piquet ou de trictrac avec la reine ; et madame Élisabeth, ordinairement un livre à la main, présidoit à la récréation du Dauphin et de sa sœur, qui jouoient au volant, au siam, ou à quelque autre jeu d'exercice. La reine prenoit quelquefois sa récréation avec ses

enfans; et alors madame Élisabeth jouoit aux dames ou aux échecs avec le roi.

Vers les quatre heures, le roi, qui ne passoit jamais que six heures au lit, s'assoupissoit quelques minutes sur un fauteuil. Le plus profond silence alors s'établissoit autour de lui, et chacun, un livre à la main, contraignoit les moindres mouvemens qui eussent pu troubler son repos. Dès que le roi s'éveilloit, on appeloit le valet de chambre, qu'on avoit établi maître d'écriture, pour en donner une leçon au Dauphin. Les princesses reprenoient le travail des mains, et le roi faisoit une lecture et récitoit une partie de l'office canonial, dont il s'étoit imposé le tribut entier durant sa captivité au Temple.

On étoit dans la saison des jours les plus courts. A la nuit tombante, toute la famille rassemblée se rangeoit autour d'une table pour une lecture commune. La reine lisoit d'abord, et madame Élisabeth continuoit après elle. Cet exercice, qui servoit à l'édification de tous, avoit pour but principal l'instruction morale des enfans. Pour le rendre plus attachant et en bannir la monotonie, le roi l'interrompoit de temps en temps, tantôt par un trait d'histoire, tantôt par une réflexion tirée du sujet, ou analogue aux circonstances où l'on se trouvoit.

Cette instruction finissoit à huit heures. On passoit alors dans la chambre de madame Élisabeth,

où le souper du Dauphin étoit servi. C'étoit le moment de la récréation du soir, et tous y prenoient part. Le roi, sur le ton de la douce gaieté auprès de ses enfans, leur racontoit une histoire, les amusoit de quelque anecdote, ou les exerçoit à quelque jeu d'esprit, comme à deviner des énigmes. Un jour qu'ils étoient plus long-temps que de coutume à trouver le mot de celle qu'il leur avoit proposée, il les mit sur la voie, en leur disant : « C'est »pourtant, mes enfans, ce qui fait ici notre grand »devoir de tous les jours et de tous les momens du »jour. » Le mot à trouver étoit *sacrifice*.

A neuf heures, on servoit le souper. Pendant ce temps, la reine et madame Élisabeth restoient alternativement auprès du Dauphin pour lui faire réciter sa prière du soir, et attendre qu'il fût endormi. Le roi faisoit porter le souper à celle des princesses qui étoit retenue auprès de l'enfant.

Le souper fini, le roi reconduisoit les princesses jusqu'à la chambre de la reine. La reine et madame Elisabeth lui baisoient la main; il donnoit sa bénédiction à madame Royale, et se retiroit. Les princesses faisoient alors leurs prières du soir; et le roi, rentré chez lui, s'occupoit jusqu'à minuit de lectures, de prières et de la récitation des heures canoniales.

A minuit, après que la garde étoit relevée, son valet de chambre apportoit au roi le nom du nouveau municipal qui alloit passer la nuit à sa porte.

Le prince alors se mettoit au lit, et le valet de chambre dormoit sur un lit de camp qu'il dressoit à côté du sien.

C'est dans ce bel ordre, établi pour l'emploi de leurs malheureux jours, que Louis XVI et sa famille trouvoient le précieux secret de s'en rendre la durée supportable. Mais ce qui nous reste à raconter prouvera de plus en plus qu'il ne falloit rien moins que cet enchaînement d'occupations variées, et consacrées par les grands motifs de la religion, pour arracher les prisonniers à des souvenirs déchirans et les distraire des vexations tyranniques surajoutées aux rigueurs de leur détention.

En passant de son palais dans une prison, la famille royale n'avoit trouvé d'autre adoucissement à sa situation que le zèle des personnes qui s'étoient dévouées à en partager les peines et les dangers. Cette consolation lui fut enlevée au bout de quelques jours; et on ne lui laissa pas ignorer que l'attachement de ces fidèles serviteurs avoit été puni comme un crime, et qu'au sortir de la prison du Temple, ils avoient été jetés dans la prison de la Force. Des huit personnes qui avoient suivi les prisonniers, on ne leur laissa qu'un seul valet de chambre, et il leur fut enlevé le 2 septembre. Le lendemain, le maire Pétion envoya son lieutenant, Mannel, prévenir le roi que ce serviteur alloit être remplacé. « Je vous remercie, monsieur, lui répon-

»dit Louis XVI : si M. Hue ne nous est pas rendu, »nous nous servirons nous-mêmes.»

Sur ces entrefaites, le valet de chambre du Dauphin, nommé Cléry, avoit sollicité et obtenu l'agrément de Pétion pour aller continuer son service au Temple auprès du jeune prince : et sans doute qu'en accédant à la demande, Pétion n'avoit pas soupçonné que Cléry dût être d'une aussi précieuse ressource à la famille royale, et nous révéler ensuite les vexations inutiles que lui fit essuyer ce magistrat inique.

Les prisonniers, très-resserrés quand ils avoient huit personnes à leur suite, se trouvèrent au large, après qu'on leur eut enlevé leur monde. L'unique consolation humaine qui soutenoit l'infortunée famille, étoit d'être réunie à son chef : Pétion résolut de l'en séparer; et, de l'avis de son conseil municipal, il arrêta que le roi seroit transféré dans une autre tour, où il reposeroit avec plus de sûreté sous les portes de fer et les verrous. Témoin des dispositions qui se faisoient à cette fin, Cléry prit sur lui d'en informer son maître, qui, en le voyant agité, le rassura, et lui dit : « Vous ne pouviez, »mon cher Cléry, me donner une plus grande »preuve de votre attachement. Dans la situation »où je suis, je m'attends à tout; et j'exige de votre »zèle que vous ne me cachiez rien de ce que vous »pourrez apprendre de leurs desseins sur moi.»

Peu de jours après, le 29 septembre, des com-

missaires municipaux se rendent au Temple, visitent toutes les chambres de la tour, fouillent dans les secrétaires, en enlèvent papier, plumes, encre, crayons; puis enjoignent à chaque individu, en commençant par le roi, d'exhiber ce qu'il a dans ses poches : ce qui s'exécute sans qu'on daigne donner la moindre explication sur le but d'un procédé si rigoureux. Les commissaires retirés, les prisonniers réunissant leurs conjectures, se persuadent que cette visite est l'avant-courrière de la séparation dont ils sont menacés; et Louis XVI en tire aussitôt la conclusion : que cette disposition de la Providence, pour être plus rigoureuse, n'en est pas moins adorable.

Dès le soir du même jour, les mêmes commissaires revinrent, porteurs d'un arrêté du conseil municipal, qui prescrivoit la translation du roi dans la grande tour, et ordonnoit qu'elle s'effectuât sur l'heure même. Le seul adoucissement accordé à cette nouvelle rigueur, fut que Cléry pourroit rester enfermé avec son maître. Triste faveur, que Louis XVI payoit encore du chagrin de laisser sa famille sans un seul bras pour son service. Mais, de part et d'autre, le supplice déchirant fut l'idée d'une séparation sans espoir de réunion. Les satellites de Pétion, chargés de l'exécution de l'arrêté, y procèdent avec un silence farouche, jettent le roi dans une chambre obscure, disparoissent sans mot dire; et personne ce jour-là ne reparut après

eux. La nouvelle habitation n'étoit pas meublée, et des couleurs nouvellement appliquées y jetoient une odeur empoisonnée. Il s'y trouva un lit pour le roi; mais son valet de chambre n'en eut pas.

Le lendemain, on apporta au roi son déjeuner, et le valet de chambre fut encore oublié. Le prince s'en étant aperçu, lui dit: « Approchez, Cléry, nous »partagerons. » Et, comme celui-ci remercioit, le roi rompit son pain, et l'obligea d'en accepter la moitié. A ce spectacle d'un grand roi réduit à se priver du seul morceau de pain qu'il eût, pour en nourrir le seul sujet qui lui restât, le fidèle serviteur ne put retenir ses larmes, ni son bon maître les voir couler sans essuyer les siennes.

Dans la matinée du même jour, de nouveaux commissaires se présentèrent chez le roi. Ceux de la veille étoient des jacobins lettrés, aux entrailles de fer; ceux-ci étoient des hommes grossiers et brutaux, mais qui, un seul excepté, n'avoient pas le cœur impitoyable. Ils dirent au roi qu'ils venoient de la petite tour, dont ils avoient laissé tous les habitans en bonne santé. Le prince leur témoigna combien il étoit sensible aux nouvelles qu'ils lui donnoient de sa famille, et les pria d'aller lui en reporter des siennes, et lui demander en même temps quelques livres, dont il avoit besoin pour s'occuper, parce qu'on ne lui avoit laissé le temps d'en emporter aucun. Comme ces municipaux ne savoient pas lire, ils furent obligés d'emmener Cléry avec

eux, pour démêler les livres que le roi vouloit se procurer.

Cléry retrouva la famille royale dans l'état de désolation où il l'avoit laissée la veille. Mille questions lui sont faites à la fois sur la santé du roi et les circonstances de sa nouvelle situation, auxquelles le messager répond, suivant ses instructions, de la manière la plus propre à relever les courages abattus. C'est alors que la reine, s'adressant aux municipaux, leur dit, sur le ton de la désolation qui n'excluoit pas les souvenirs de la majesté : « Eh ! » messieurs, n'étions-nous donc pas encore assez » malheureux, quand nous l'étions tous ensemble ? » et pourquoi faut-il qu'on nous sépare du roi ? Quel » inconvénient pourroit donc avoir notre réunion, » ne fût-ce que pendant les repas, et sous votre sur- » veillance ? » Lorsque la princesse parloit ainsi, des ruisseaux de larmes inondoient ses joues enflammées par la douleur.

De son côté, madame Élisabeth faisoit d'inutiles efforts pour étouffer ses sanglots, tandis que le jeune Dauphin et sa sœur jetoient les hauts cris. Les municipaux ne purent tenir à cette scène ; et l'un d'eux s'étant écrié : « Soit : qu'ils dînent en- » semble aujourd'hui, on se conformera demain à » la décision de la commune, » ses collègues se rendirent à son avis.

A cette faveur inespérée, la religieuse famille se répand en actions de grâces envers le Dieu propice

à ses vœux. Madame Élisabeth, les yeux et les mains levés vers le ciel, offre à ceux qui la voient l'image d'un ange adorateur. La reine, serrant ses enfans dans ses bras, leur dit : « Remerciez Dieu, mes en- »fans, il nous accorde de revoir votre père : » et les enfans, dans la simplicité de leur innocence, se mettent à genoux, et font une prière. C'étoit là un spectacle tout nouveau pour ceux qui y donnoient occasion. Un religieux étonnement saisit, malgré eux, des hommes qui n'avoient jamais connu les tendres émotions des cœurs vertueux ; et ceux qui avoient reçu mission pour faire couler des larmes, sont forcés d'en essuyer eux-mêmes. En ce moment, un homme devenu fameux par sa férocité, le cordonnier Simon, car il étoit de cette bande municipale, dans le dépit de succomber à un mouvement de sensibilité, s'écria tout haut, et en jurant : « Je crois »que ces..... femmes-là me feroient aussi pleurer... » Puis, en s'adressant à la reine : « Quand vous as- »sassiniez le peuple, ajouta le monstre, vous ne »pleuriez pas alors. » A quoi la reine répondit : « On »l'a bien trompé ce peuple, monsieur, et on le »trompe bien encore sur nos sentimens pour lui ! »

La famille royale fut conduite chez le roi pour le dîner, durant lequel elle songea moins à manger qu'à profiter de tous les instans d'une entrevue qui pouvoit être la dernière. Cependant le maire et son conseil, soit par un reste de respect pour l'opinion, soit par crainte que leurs mesures tyranniques n'ex-

possesent trop les têtes confiés à leur surveillance, arrêtèrent qu'on les réuniroit tous les jours pour le temps des repas, et pour une heure de promenade dans le petit jardin de la dépendance du Temple; et ils finirent enfin, pour simplifier leurs occupations, par réunir les prisonniers dans l'habitation de la grande tour.

Cette tour, auparavant le dépôt des archives de l'ordre de Malte, est composée d'un rez de chaussée et de quatre étages voûtés, dont chacun formoit une pièce d'environ 30 pieds carrés. Chaque étage fut divisé en quatre pièces par des cloisons de planches, revêtues de papiers peints. Le rez de chaussée fut destiné au conseil municipal en permanence auprès des prisonniers. Le premier étage servit de corps-de-garde; le roi habita le second avec le Dauphin; le troisième fut habité par les trois princesses; le quatrième ne fut pas occupé. Cette tour étoit flanquée de quatre tourelles, dont trois formoient des cabinets de décharge à chaque étage; et, dans la quatrième, étoit pratiqué l'escalier commun à tous les étages. Cet escalier fut coupé par sept guichets très-étroits, à la suite desquels se trouvoient deux portes, l'une ferrée et l'autre de fer. Les fenêtres des chambres, garnies d'énormes barreaux de fer, n'admettoient qu'un jour oblique par ces conducteurs appelés soufflets.

Tout ce qui va se passer dans cette nouvelle prison ressemblera à un système malicieusement con-

certé pour faire arriver la famille royale au terme de l'échafaud par la voie des supplices. Pétion fit choix, pour correspondre avec les prisonniers, de tous êtres qui avoient abjuré l'humanité. Le concierge de la prison, nommé *Mathey*, étoit un brutal insolent, qui se donnoit des airs de supériorité chez le roi, et se comportoit en maître quand il paroissoit dans sa chambre. Un jour qu'il s'étoit établi devant la cheminée, se chauffant le dos, l'habit retroussé en forme d'éventail, Louis XVI lui fit sentir avec quelque émotion l'impertinence du procédé. Celui-ci reçut la leçon en valet impudent, se retira en branlant la tête, et n'en devint que plus malhonnête.

Outre ce geôlier en chef de la tour, le maire établit un guichetier auprès de la famille royale, chargé de l'espionner jour et nuit, et de surveiller en même temps le service de la garde nationale aux portes de la prison. Ce guichetier, nommé *Tison*, étoit un vieillard dur et atrabilaire, qu'une réputation de méchanceté féroce avoit rendu recommandable au conseil municipal. Sa femme, digne de lui, étoit une vraie harpie, qui s'attachoit surtout à la reine, et la poursuivoit par d'absurdes dénonciations auprès des commissaires municipaux.

Un de ces commissaires s'étoit fait remarquer de Pétion par sa violence et ses emportemens contre la famille royale. C'étoit ce même Simon qui se reprochoit les larmes que lui arrachoit la désolation

de ses prisonniers, et qui imputoit en face à la reine d'avoir fait assassiner le peuple. Ces dispositions lui méritèrent un emploi de confiance parmi les satellites chargés de tourmenter la malheureuse famille. Préposé d'abord à l'inspection des travaux ordonnés pour la sûreté de la prison, puis ensuite à celle des autres dépenses qui s'y faisoient, le cordonnier Simon laissa son métier et s'établit au Temple, où il fut comme le geôlier des geôliers. Il faisoit de continuelles visites chez les prisonniers, affectant un ton de gouverneur de place, et plus d'insolence encore que le concierge Mathey. Dans l'appartement du roi, et parlant assez haut pour en être entendu, il disoit à son valet de chambre : « Cléry, demande » à Capet s'il me veut quelque chose ; car tu sens » bien que je ne remonterai pas pour lui. » Ce vil scélérat se distinguera par tant de barbarie, qu'après la mort du roi il méritera que Robespierre lui confie l'éducation du Dauphin, avec le dernier secret de sa politique sur la destinée de cet aimable et malheureux enfant.

Au-dessus de ces geôliers en permanence dans le Temple, s'élevoit une commission du conseil municipal, qui se renouveloit trois fois en vingt-quatre heures. Et, dans cette hiérarchie d'autorités tyranniques, il y avoit émulation de malice et de barbarie pour tourmenter les prisonniers. A tous les instans du jour, à toutes les heures de la nuit, pendant le travail et pendant le repos, ils avoient

à supporter l'odieuse présence de ces surveillans; supplice beaucoup plus cruel que celui de la captivité même. L'un d'eux affecta un jour, pendant les huit heures que dura sa garde, de suivre le roi pas à pas dans son appartement. Le prince croit lui échapper, en passant dans un cabinet si étroit qu'il étoit impossible d'y respirer deux : le municipal l'y suit et y plante son siége. En vain le roi lui observe-t-il que, la porte du petit cabinet restant ouverte, il aura toujours son prisonnier sous les yeux; l'insolent s'obstine à garder le poste qu'il a pris. Et si le prince, le lui abandonnant à lui seul, rentre dans la chambre, le démon obsesseur y rentre avec lui et s'assied à son côté.

En concurrence avec les geôliers domestiques et les geôliers municipaux, la garde armée faisoit le service à la porte des appartemens. Et, comme s'il eût fallu qu'on empoisonnât encore le pain de douleur qu'on accordoit aux malheureuses victimes, pendant leur dîner, Santerre, leur assassin Santerre, accompagné de deux aides de camp, venoit se placer sous leurs yeux, et ne sortoit de la tour qu'après en avoir visité toutes les chambres.

Cependant, quinze jours s'étoient à peine écoulés depuis que ses sujets révoltés avoient précipité Louis XVI du trône dans une prison, que déjà ce malheureux peuple, soi-disant *libre et souverain*, se débattoit dans les convulsions de l'anarchie, et que ses dominateurs organisoient le massacre dans

la capitale, où se vérifioit, avec une épouvantable précision, l'immuable arrêt : qu'*où l'impiété gouvernera, là couleront les larmes du peuple* *. La famille royale, depuis sa réclusion, étoit étrangère aux événemens comme aux hommes de la France. Tout ce qui l'approchoit étoit muet, et aucune nouvelle écrite ne parvenoit jusqu'à elle, lorsque tout à coup l'explosion des premiers jours de septembre vint retentir sourdement à ses oreilles et l'agiter des plus sinistres pressentimens. Une joie féroce se peignoit sur le visage de ses geôliers, le rire moqueur étoit sur leurs lèvres; un d'eux affectoit auprès du roi des airs menaçans. Ces indices réunis firent soupçonner aux prisonniers quelque catastrophe désastreuse; mais ils passèrent toute la journée du 2, et la nuit suivante encore, dans l'ignorance et l'inquiétude sur ce qui se passoit ou se tramoit autour d'eux.

Il est plus aisé de se figurer que de raconter ce qu'eut de déchirant pour le cœur de Louis XVI la nouvelle du massacre réfléchi de huit mille Français, parmi lesquels étoient les plus fidèles serviteurs de sa maison tant militaire que domestique, d'anciens ministres, d'anciens généraux, l'élite du clergé français, et nommément le vertueux prêtre qui avoit remplacé son confesseur schismatique. La manière imaginée par les jacobins pour donner

* Cum impii sumpserint principatum, gemet populus. Prov. XXIX, 2.

connoissance aux prisonniers du Temple de cette affreuse expédition, est digne en tout des âmes féroces qui l'avoient conçue et exécutée. Au nombre des personnes massacrées dans la prison de la Force se trouvoit la princesse de Lamballe, la première dame de la maison de la reine et sa compagne inséparable jusque dans la prison du Temple. Les chefs des égorgeurs firent retirer son corps du tas de cadavres parmi lesquels il étoit confondu. La tête en fut détachée et plantée sur une pique, le cœur en fut arraché et fiché sur une épée; le tronc fut attaché à des cordes, et l'ordre fut donné aux exécuteurs subalternes de s'acheminer vers le Temple. Bientôt une foule immense de brigands des deux sexes accourut se ranger autour de ces trophées du cannibalisme, faisant retentir les airs d'horribles imprécations contre la famille royale. L'espoir des directeurs de cette scène étoit que la prison du Temple seroit forcée, et que les prisonniers en seroient aussi massacrés; ce qui eut abrégé les formes du régicide voulu par les jacobins. Quand les municipaux de garde virent la prison cernée, et menacée par une canaille ivre de vin et de fureur, ils députèrent coup sur coup et au maire Pétion, et au général Santerre, et au président de la convention, pour les informer de l'état de détresse où ils se trouvoient, sans que, durant l'espace de six heures, il leur fût arrivé aucun secours ni avis.

La troupe se disposoit à l'attaque, en demandant à grands cris la tête de la reine, lorsqu'un officier municipal, qui avoit harangué ces forcenés pendant une heure, se vit forcé de capituler, et de consentir à ce que quatre d'entre eux montassent dans la tour, pour s'assurer qu'on n'en avoit pas enlevé les prisonniers. Le municipal les introduisit auprès du roi, qui demanda d'abord ce que signifioit le tumulte qu'il entendoit depuis long-temps? Un des quatre députés des brigands, officier national à double épaulette, répond que *le peuple* veut savoir si lui et sa famille sont toujours au Temple; et que, pour lui en donner la preuve, il doit se montrer à la fenêtre. Le roi répond que, s'il ne faut que se montrer pour apaiser ce soulèvement, il va le faire. Mais le municipal l'arrête, en lui disant: « N'avancez pas, sire, c'est une horreur! » Alors le jacobin, qui n'a pu satisfaire sa malicieuse férocité, s'adressant à la reine, lui dit: « Je vous conseille de vous montrer, si vous ne voulez pas que *le peuple* monte ici. C'est la tête de la Lamballe qu'on vous apporte, pour vous faire voir comment *le peuple* sait se venger de ses tyrans. » La reine, à cette nouvelle, tombe évanouie dans les bras de madame Élisabeth; et le Dauphin avec sa sœur poussent des cris lamentables autour de leur mère expirante. Le roi, dans l'accablement de cette scène, s'adresse à l'homme pervers qui la cause et lui dit: « Nous nous attendons à tout, monsieur; mais

» pourtant, vous auriez bien pu vous dispenser d'ac-
» cabler la reine du récit de ce malheur affreux (2). »

Une si juste représentation ne changea rien au système concerté par les lâches persécuteurs de la famille royale, pour aggraver sa captivité de tout le poids des mauvais traitemens. C'étoit une jouissance pour ces âmes dépravées de pouvoir ménager à leurs prisonniers tantôt les angoisses d'une terreur panique, et tantôt la surprise de quelque malheur nouveau surajouté à leurs malheurs actuels. Un jour, pendant que la famille royale dînoit, un municipal entre, suivi de six gendarmes, le sabre à la main. On se lève de table avec effroi. Le roi, croyant que c'est lui qu'on cherche, s'avance, et dit : « Que me voulez-vous, messieurs? » On ne vouloit qu'effrayer. On fit signe à Cléry de sortir : c'étoit lui qui étoit mandé au tribunal révolutionnaire ; et il y fut conduit sans que ses maîtres pussent en deviner la raison, et moins encore se flatter du retour de ce fidèle serviteur.

Quoique Louis XVI, au pouvoir d'une faction infatuée des principes du calvinisme et de la philosophie, dût s'attendre à l'abolition du gouvernement monarchique, cette mesure n'avoit pas encore été arrêtée. Dès qu'elle eut été décrétée, les philosophes conventionnels mirent une grande importance à affliger la famille royale de cette nouvelle, sans qu'elle y eût été préparée.

Il fut défendu à tous ceux qui avoient des rapports

avec elle de lui en donner connoissance. Pour le lui apprendre, un détachement de gendarmerie à cheval se porta sous les fenêtres de sa prison ; et, après que le son prolongé des trompettes eut commandé l'attention, un héraut à voix de Stentor, proclama la création de la république. Les jacobins, curieux de connoître l'impression que feroit leur décret sur Louis XVI, firent nommer ce jour-là, pour commissaires auprès de sa personne, deux des leurs jugés les plus en état de deviner sa pensée : l'un étoit ce Destournelles, qu'ils firent depuis ministre de leurs brigandages financiers, et l'autre, ce journaliste fameux par ses fureurs révolutionnaires et connu sous le nom de *Père Duchêne*. Durant la proclamation, ces deux hommes, le sourire sur les lèvres, attachoient sur le roi des regards où se peignoit la malice. Mais Louis XVI, sans qu'on pût surprendre la moindre nuance d'altération sur son visage, parut comme étranger à la nouvelle de son trône renversé et de son sceptre brisé : il s'occupoit en ce moment d'une lecture, il continua de lire, et laissa ses espions dans le doute s'il avoit même entendu la proclamation dont on prétendoit l'accabler.

Peu de temps après, le municipal Manuel, alors député à la convention, se présentant à Louis XVI sur le ton protecteur à la fois et insultant, engageoit avec lui la conversation suivante : « Comment »vous trouvez-vous, *monsieur?* avez-vous ce qui

»vous est nécessaire? — J'ai appris, monsieur, à »me contenter de ce que j'ai. — Vous êtes, sans »doute, instruit des victoires de nos armées, de la »prise de Spire et de la conquête de la Savoie? — »Je l'ai appris, il y a quelques jours, par un de »ces messieurs, qui lisoit le Journal du soir. — »Comment! vous ne lisez donc pas les journaux, »qui deviennent si intéressans? — Je n'en vois au»cun. — Il faut (en se tournant vers les commis»saires) que vous donniez tous les journaux à mon»sieur : il est bon qu'il soit instruit de nos succès.» Puis, en continuant de s'adresser au roi : «Les prin»cipes démocratiques se propagent. Vous savez que »le peuple a aboli la royauté et adopté le gouverne»ment républicain? — Je l'ai ouï dire; et je fais des »vœux pour que les Français trouvent dans cette »mesure le bonheur que j'ai toujours voulu leur »procurer. — Vous savez aussi que l'assemblée na»tionale a supprimé les ordres de chevalerie; on »auroit dû vous avertir d'en quitter les décorations.» Le roi ne répondit rien. Manuel, en sortant, chargea Cléry de dire à son maître qu'il conviendroit qu'il fît hommage à l'assemblée des croix de ses ordres. Mais Louis XVI, ne jugeant pas des convenances comme le jacobin, se garda bien de déférer à son avis.

Dans le compte rendu par Manuel de cette visite au Temple, le municipal, gardant pour lui le rôle de la bassesse qui insulte au malheur, laisse à

Louis XVI celui de la grandeur d'âme supérieure à la perte d'une couronne et libre encore dans les fers ; il dit dans son rapport : « Louis ignoroit qu'il » n'étoit plus roi. Il paroît que le décret ne lui avoit » pas été notifié. J'ai cru devoir lui apprendre la » fondation de la république. — Il ne m'a pas paru » affecté. Louis n'est pas plus touché de son sort de » prisonnier qu'il ne l'étoit de celui de roi. — Je lui » ai parlé de nos conquêtes; je lui ai appris la prise » de Spire, la reddition de Chambéry, de Nice, etc., » etc. Je lui ai annoncé la chute des rois aussi pro- » chaine que celle des feuilles (3). »

Par suite du même système, d'insulter à plaisir au malheur des prisonniers, l'ordre donné par ce lieutenant de Pétion, de remettre au roi tous les journaux, ne s'exécuta jamais que lorsque ces journaux racontoient des forfaits ou encourageoient à en commettre. On avoit soin qu'il y lût tantôt d'atroces provocations au régicide, tantôt d'absurdes et dégoûtantes calomnies contre la reine. Ici il lisoit, qu'un *brave* canonnier avoit réclamé *la tête du tyran, pour en charger sa pièce et l'envoyer à l'ennemi ;* ici, qu'un *vertueux sans-culotte*, ne jugeant pas que le sang du père et de la mère suffît pour venger le peuple, proposoit d'*étouffer encore les deux louveteaux*. Ses geôliers ne lui faisoient grâce d'aucune des pièces monstrueuses qu'enfantoient tous les jours les presses des jacobins : il les trouvoit sur sa cheminée : il les li-

soit; et, sans s'irriter de la perversité des auteurs, il ne savoit que les plaindre; tous les traits de leur malice venoient s'émousser contre son cœur religieux.

Tant de constance dans le malheur, et une vertu si soutenue dans les cruelles épreuves, ne désarmoient point les surveillans de la famille royale. Jour et nuit observée sur ce qu'elle disoit, observée sur ce qu'elle faisoit, elle voyoit ses actions les plus simples, ou malignement ou bêtement interprétées, donner lieu à de continuelles délations, fondement toujours subsistant de nouvelles vexations. Le roi donne-t-il des leçons au Dauphin? ces leçons ne sont pas assez républicaines. Lui fait-il étudier l'histoire? c'est une étude dangereuse : et tout cela est dénoncé au conseil municipal. Le jeune prince apprenoit à chiffrer : c'est qu'on vouloit le former au dangereux secret d'écrire en chiffres, et il fut défendu de lui faire faire des chiffres. Les princesses se faisoient une occupation de la tapisserie, sur les dessins les plus communs : ces dessins, aux yeux des surveillans, deviennent des hiéroglyphes; et un arrêté du conseil municipal, prenant en considération ces travaux suspects de l'aiguille, en prohibera l'exportation du Temple.

Tout ce qui approchoit les prisonniers étoit d'intelligence dans ce système de tracasseries. On étoit résolu à ne leur trouver que des torts; et, où l'action étoit irrépréhensible, l'intention étoit encore

calomniée. Gardoient-ils le silence en présence des commissaires municipaux ? c'étoit dédain et mépris ; leur adressoient-ils la parole ? c'étoit en vue de les suborner. L'un d'eux n'ayant pas été relevé de sa garde, qui étoit de huit heures, se trouvoit condamné à seize heures de station. Le roi parut prendre part à la contrariété qu'il éprouvoit. Mais celui-ci, s'irritant contre cette marque de bienveillance, comme il eût pu le faire contre une insulte, s'avance insolemment vers le roi, et, le chapeau sur la tête, lui dit : « Sachez que je suis dans votre »prison pour vous inspecter et non pour être ins»pecté ; que personne ici, et vous moins que per»sonne, n'a le droit de se mêler de ce qui me re»garde. » Par les propos que ces jacobins osoient tenir en face, on peut imaginer ceux qu'ils se permettoient entre eux, et à une distance toujours assez rapprochée des prisonniers pour en être entendus. Leurs conversations les plus habituelles se composoient de blasphèmes contre la religion et les mœurs, ou d'imprécations contre les rois et contre les prêtres, mais surtout contre les personnages qu'ils gardoient. « Oui, disoit un jour un de »ces satellites, et il l'assuroit en jurant ; si le bour»reau refusoit ses services, je me ferois moi-même »bourreau pour guillotiner cette famille. »

Les procédés odieux de tous ces tyrans subalternes entroient dans les desseins des tyrans dominateurs. Tout ce qui se débitoit à cette époque au

sein de l'assemblée, comme ce qui s'imprimoit dans Paris; ce qu'ordonnoient les législateurs, comme ce qu'ils souffroient contre les prisonniers, portoit un caractère de dureté froidement atroce. La convention désigne-t-elle elle-même des commissaires pour lui rendre compte de la prison du Temple? elle fera choix parmi ses membres de ceux qu'elle jugera devoir être les plus odieux à la famille royale. Ce sera tantôt un moine apostat qui la menacera de *la vengeance du peuple*, tantôt un Manuel, tout dégouttant encore du sang des royalistes et des prêtres massacrés, ou bien ce Drouet qui rendit si funeste le voyage de Varennes, et dont la vue jettera la reine en convulsions.

Ce n'est pas que l'assemblée conventionnelle, par un reste d'égard ou de crainte pour l'opinion, n'ait quelquefois paru s'occuper du sort des prisonniers; mais tout se bornoit à des démonstrations hypocrites. Les ordres donnés en public étoient rétractés secrètement. Souvent même ce qu'elle sembloit accorder comme faveur, par la perversité de ses agens, se convertissoit en nouvelles rigueurs. On affectoit de temps en temps, de faire demander aux prisonniers s'ils ne manquoient de rien? ils exposoient alors qu'ils manquoient de tout: cela suffisoit; on continuoit de les laisser manquer de tout. L'assemblée avoit décrété une somme de cinq cent mille livres pour leurs besoins, et laissoit croire au public qu'elle s'occupoit de ces besoins; mais ja-

mais les prisonniers ne touchèrent une obole de la somme décrétée *.

Les plus pauvres familles françaises n'étoient pas réduites à l'état de dénûment qu'éprouvoit la famille royale. N'ayant absolument que les vêtemens légers avec lesquels elle étoit sortie le 10 août du château des Tuileries pour se rendre à l'assemblée, elle se trouvoit sans linge et sans habits, comme sans argent pour en acheter. Outre que les habits d'été des prisonniers n'étoient plus de mise dans la saison rigoureuse, ils étoient percés de toutes parts; et il falloit que sans cesse les princesses les racommodassent. C'étoit madame Élisabeth qui faisoit habituellement l'office de ravaudeuse pour le roi. Comme ce prince ne se mettoit au lit qu'après minuit, ce n'étoit qu'alors que sa sœur pouvoit recevoir du valet de chambre les habits qu'elle devoit rapiécer. En attendant cette heure, la religieuse princesse s'occupoit de lectures et d'exercices de piété. « Combien de fois, dit Cléry, j'ai trouvé madame Élisabeth priant avec ferveur au pied de son lit! »

Ces cruelles privations cependant, et ce supplice habituel d'une surveillance immédiate et mal intentionnée, ne complétoient pas encore la somme

* Louis XVI, le 4 septembre, reçut, par forme d'emprunt, du secrétaire de Pétion, la somme de deux mille livres en assignats; et c'est la seule somme qu'il eût jamais touchée dans sa prison.

des sacrifices journaliers qui pesoient sur la famille prisonnière : elle avoit de plus à essuyer la brutalité des satellites qui veilloient aux portes de sa prison. Ces hommes rivalisoient d'insolence avec ceux qui faisoient le service intérieur, et souvent les surpassoient en perversité. C'étoient généralement des scélérats d'élite, dignes soldats de Robespierre et du duc d'Orléans, élèves des clubs philosophiques et des loges franc-maçonnes.

On avoit accordé aux prisonniers une heure de promenade dans le petit jardin du Temple. Mais cette heure, que le public regardoit comme un allégement aux rigueurs de leur captivité, en étoit devenu le supplice le plus insupportable. Toutes les fois que la famille royale étoit sur le point de sortir de la tour, un guichetier, obscur scélérat dont le nom ne rendoit qu'imparfaitement la dureté de cœur, il s'appeloit *Rocher*, affectoit de faire rouler avec un long fracas les verrous d'une porte de fer. La porte ouverte, le misérable couroit se poster dans un passage bien étroit : il avoit sa pipe à la bouche; et, lorsque les prisonniers passoient, les princesses surtout, il leur souffloit au nez la fumée de son tabac : insolence qui divertissoit et faisoit rire aux éclats les sans-culottes qui garnissoient les escaliers. Ces mêmes soldats du général Santerre, après avoir présenté respectueusement les armes au cordonnier Simon, quand il passoit pour ses visites municipales, affectoient les

gestes de la dérision au moment du passage de leur roi.

Pendant que la famille royale faisoit sa promenade, une compagnie de canonniers, de service pour une nombreuse artillerie qui défendoit l'approche de la prison, se rassembloit en groupe à la porte du jardin pour offrir aux prisonniers un concert d'outrages dans des couplets régicides et des chansons de la plus révoltante obscénité. Quatre municipaux, inspecteurs de la promenade, sourioient à tout et souffroient tout. Le roi, la reine et madame Elisabeth, qui eussent infiniment préféré leur prison à cette odieuse promenade, ajoutoient ce sacrifice à tous les autres, parce qu'il étoit jugé nécessaire à la santé des enfans, pour lesquels d'ailleurs les chants exécrables qu'ils entendoient n'étoient que des mots vides de sens.

Tout étoit concerté, ce semble, dans cette infernale demeure, pour offrir à ceux qui l'habitoient des supplices pour tous les sens; et les murs complices leur répétoient encore le langage des démons chargés de les garder. La famille royale ne pouvoit franchir le seuil de sa prison sans que l'outrage vînt s'offrir à sa vue. Ici elle lisoit les injures et les imprécations, tracées en gros caractères le long des escaliers; ici elle voyoit figurées des potences et des guillotines, surmontées d'écriteaux atroces *.

* Au bas d'une figure attachée à une potence, on lisoit :

Louis XVI lut un jour sur la porte même de sa chambre et en dedans : *La guillotine est permanente et attend le tyran.* Cléry ayant aperçu cette horreur, couroit l'effacer : le roi l'en empêcha.

L'insigne modération de ce prince, sans cesse mise à l'épreuve, triomphoit sans cesse et des traits de la malice humaine et des répugnances de la nature humiliée. Aux yeux de ceux qui connoissoient peu le monarque, et c'étoit le grand nombre de ses sujets, cette modération passoit pour indifférence; et ils faisoient un être insouciant et apathique du cœur qui sut toujours plus éprouver que vanter la sensibilité. Mais il est une raison que nous apportons avec confiance, et qui explique l'héroïsme de résignation que montra Louis XVI dans le malheur extrême : c'est que ce prince avoit saisi depuis long-temps le mystère de la révolution qui brisoit dans ses mains le sceptre de ses aïeux, et se jouoit de tous les obstacles opposés à ses ravages.

Dans cette disposition d'esprit, que nous savons avec certitude avoir été celle de Louis XVI, les événemens tragiques, les bouleversemens qui s'opéroient autour de lui ou contre lui, tous les désordres dont il étoit témoin, déchiroient son âme

Louis prenant un bain d'air; au-dessus d'un appareil de guillotine : *Louis crachant dans le sac;* au bas d'une figure de femme : *Madame Veto la dansera,* etc., etc.

sans étonner sa prévoyance. Les criantes injustices et les noires ingratitudes se peignoient à sa foi sous les traits majestueux d'une Providence irréprochable. Les hommes les plus pervers n'étoient plus à ses yeux que des instrumens sous lesquels se cachoit la souveraine justice. Aussi, dans sa prison du Temple comme dans sa prison des Tuileries, jamais on ne lui surprendra ni un mouvement d'indignation ni une pensée de vengeance contre ses plus cruels ennemis. Il ne connoissoit que des ennemis passifs; et, nouveau David dans sa générosité à leur pardonner, il eût pu, comme ce roi, rappeler à Dieu l'étendue de sa mansuétude : comme ce roi, il ne vouloit que Dieu pour vengeur des outrages dont l'accabloient dans le malheur de vils Séméi. On pourroit même dire qu'une religion plus sublime inspiroit au roi des Français des sentimens plus parfaits encore que ceux que le roi d'Israël professoit envers ses injustes persécuteurs.

Nous aurons peine à nous faire entendre ici de ceux qui ignorent que les affections d'un bon roi pour son peuple ne sont pas moins vives que celles d'un père pour ses enfans; mais nous devons le dire pour la vérité de l'histoire : il seroit difficile de décider qui étoit le plus avant dans l'esprit et dans le cœur de Louis XVI, ou la tendre famille qui faisoit la consolation de sa vie ou le peuple ingrat qui en faisoit le tourment. Ce peuple révolté contre lui ne cessa pas un instant d'être son peuple chéri.

Quand il voyoit consignées dans les journaux les calomnies qui devoient le rendre odieux et les autres preuves de la haine que lui portoient ses ennemis, s'oubliant toujours lui-même, il ne voyoit, il ne plaignoit que son peuple; il s'écrioit avec l'accent de la douleur profonde : « Pauvres français, que je »vous plains! — Oh que mon peuple est malheu»reux! — Pourquoi faut-il qu'on abuse ainsi mon »peuple? » Tous les jours de sa captivité, et durant plusieurs heures de chaque jour, prosterné devant la face de l'Eternel, il lui faisoit l'offrande de ses vœux et le sacrifice anticipé de sa vie, pour détourner de dessus son peuple les fléaux qu'il s'attiroit; et, jusque sur l'échafaud, son cœur lui dira et sa bouche attestera qu'il est toujours le père des sujets qui l'y auront porté.

A ce tableau de la situation habituelle des prisonniers du Temple, et des vertus courageuses que Louis XVI et sa famille ne cessèrent d'opposer aux traitemens que leur faisoient essuyer de lâches tyrans, nous ajouterons quelques anecdotes que réclament également l'intérêt de notre histoire et son intégrité.

Toute la famille royale, peu de temps après sa translation dans la grande tour, fut attaquée d'une maladie inflammatoire, attribuée par les médecins à l'insalubrité des appartemens, nouvellement peints et recrépis. Le roi, qui les avoit habités le premier, tomba malade le premier; et ce ne fut

qu'avec beaucoup de peine, et après trois jours de délibération de ses geôliers municipaux, qu'il obtint de voir un médecin. L'épidémie ayant aussi attaqué le valet de chambre, le roi, qui alors étoit guéri, se fût volontiers dévoué aux soins que réclamoit l'état de ce fidèle serviteur; mais ses gardiens ombrageux n'eussent pas souffert qu'il passât de sa chambre dans celle du malade. Un jour qu'il étoit moins épié que de coutume, il s'y introduisit, donna un verre de tisane à Cléry, et lui dit du ton le plus paternel : « Je voudrois bien vous donner » mes soins; mais vous savez comme nous sommes » observés. Prenez courage; j'espère que demain » vous verrez mon médecin. »

Ce que ce bon prince regrettoit de ne pouvoir faire par lui-même, il le faisoit faire par le Dauphin, qui n'avoit été que légèrement incommodé. Et c'étoit avec un zèle et une intelligence au-dessus de son âge, que cet enfant suppléoit la bienveillance de son père. Madame Élisabeth, lorsque Cléry tomba malade, l'étoit encore elle-même, mais moins sérieusement. Comme on lui fournissoit exactement les remèdes prescrits par le médecin, et qu'on négligeoit le valet de chambre, elle se privoit habituellement d'une partie des soulagemens utiles à son état en faveur du malade à qui elle les jugeoit nécessaires. Un jour qu'on lui avoit apporté un lok; sur ce qu'elle apprit que Cléry avoit la poitrine oppressée, elle se priva de ce remède; et, profitant

d'un moment où toute la famille traversoit la chambre du malade, elle le lui remit, sans se laisser apercevoir des surveillans, gens tellement enclins aux soupçons bizarres qu'il auroient pu voir un crime dans ce trait de charité.

Il y avoit près de trois mois que Louis XVI et sa famille gémissoient sous la tyrannie de la commune formée le 10 août, lorsque d'autres surveillans s'annoncèrent au Temple sous la dénomination de *municipalité provisoire*. Les prisonniers avoient droit de s'attendre à un mieux-être; ils trouvèrent pire encore. Les premiers étoient des hommes brutalement méchans; leurs successeurs furent des méchans réfléchis. Ceux-là étoient, généralement parlant, d'une ignorance si grossière, que la famille pouvoit quelquefois la mettre à profit pour la communication de ses pensées. Ceux-ci étoient une espèce de philosophes, qui compassèrent géométriquement leur plan de surveillance vexatoire; et rien absolument ne leur échappa de ce qui pouvoit molester ou affliger les prisonniers. Le premier arrêté qu'ils prirent à leur sujet, fut pour leur interdire l'usage *de toute espèce d'instrumens tranchans*. Lorsqu'ils vinrent signifier au roi cette disposition : « Est-ce donc, messieurs, leur répondit-» il, que vous me croiriez assez lâche pour attenter » à ma vie? » C'étoit-là, en effet, ce que craignoient ceux qui apprécioient la force d'âme de Louis XVI par la bassesse de la leur. Et cette

crainte les tourmentera jusqu'au jour où ils s'en ouvriront à Malesherbes, qui prendra soin de les rassurer en leur disant : « Vos inquiétudes seroient »fondées, citoyens, si le roi étoit imbu des prin»cipes de ces philosophes chez qui le suicide est en »honneur; mais il a l'âme forte, et tout le courage »de la religion qui sait se résigner. * »

Depuis l'apparition de la nouvelle municipalité au Temple, les comestibles et les boissons des prisonniers furent soumises à des épreuves et des dégustations absurdement tyranniques. Ainsi, obligera-t-on un jour Cléry à boire de l'essence de savon dont se servoit Louis XVI pour se faire la barbe : ainsi, tel municipal fera-t-il briser de la pâtisserie, tel autre décoller des cases de damier pour y chercher quelque correspondance secrète. Personne n'eut plus accès dans la tour qu'il n'eût été auparavant rigoureusement fouillé. On réduisit les princesses à laisser croître leurs ongles, faute de ciseaux, et Louis XVI sa barbe, faute de rasoir.

Le jour que les commissaires se présentèrent devant ce prince pour l'exécution de l'arrêté concernant les instrumens tranchans, à leur sommation d'exhiber ce qu'il avoit dans ses poches et dans sa chambre en contravention à la loi, il répondit par un geste de pitié, et donna sans réserve tout ce qu'on lui demandoit. Mais des jacobins prenoient tou-

* Réponse à Dorat de Cubières.

jours plus qu'ils ne demandoient; et ceux-ci se mirent à fouiller tous les coins des commodes et des armoires, s'appropriant sans scrupule divers petits objets auxquels il leur plaisoit d'attribuer la propriété tranchante. Le roi, qui, du coin de son feu, suivoit l'opération de ces escrocs, voyant qu'ils empochoient jusqu'à un briquet qu'il avoit dans son nécessaire, leur dit, en avançant les pincettes qu'il avoit à la main : « Tenez, messieurs, vous »oubliez ceci, qui est encore plus *tranchant* que »mon briquet. » Enfin, il y eut ce jour-là contestation entre ces spoliateurs, pour savoir si, pendant les repas, les prisonniers auroient encore l'usage du couteau et de la fourchette : et ce ne fut qu'après qu'on leur eut fait essayer de couper leur viande avec la cuiller, qu'il fut réglé qu'on leur rendroit le couteau pour s'en servir sous les yeux de leurs surveillans.

Les mêmes recherches qu'on avoit faites chez le roi se firent avec la même sévérité, et plus d'indécence encore, chez les princesses. On exigea qu'elles retournassent leurs poches. On leur enleva jusqu'aux petits instrumens les plus nécessaires pour le travail des mains et les réparations de leurs vêtemens. Un jour que madame Elisabeth s'occupoit à rapiécer un des vêtemens du roi, et que, n'ayant ni ciseaux ni couteau, elle déchiroit une pièce d'étoffe et coupoit son fil avec les dents, cette situation de sa sœur, et toutes ces rigueurs d'une captivité à

laquelle elle n'étoit réduite que par attachement pour sa personne, parurent affecter Louis XVI. Il lui dit plusieurs choses touchantes; puis il ajouta, en souriant : « Ce ne sont pas ici vos petits arran»gemens de Montreuil * : là, quand vous vouliez »coudre, vous ne vous faisiez pas des ciseaux de vos »dents. » — « Ah ! mon frère, répondit la princesse, »pourrois-je avoir des regrets quand mon sort est »uni au vôtre ! »

Après que les municipaux eurent épuisé tous les autres genres de rigueurs envers leurs prisonniers, ils en vinrent à la séparation absolue, que leurs prédécesseurs avoient seulement tentée. Ce fut là, sans contredit, le coup le plus sensible qui eût encore été porté au chef et aux membres de la malheureuse famille; et la désolation eût été désespérante dans des cœurs où la religion n'eût pas parlé plus haut encore que la nature. Louis XVI, depuis ce cruel moment, ne voulut plus quitter son cabinet, où il ne fut plus dès lors occupé que des vérités de l'éternité. La première fois, depuis cet événement, que ses gardiens lui proposèrent de des-

* A une époque où madame Élisabeth avoit voulu quitter la cour pour se faire religieuse, Louis XVI lui dit qu'elle n'auroit son consentement qu'à sa majorité ; et il lui donna alors cette petite maison de Montreuil, où la princesse alloit souvent chercher la solitude qu'elle aimoit, et travailler pour les pauvres. Le roi lui permettoit quelquefois d'y dîner ; mais jamais d'y souper.

cendre au jardin, il demanda s'il y seroit réuni avec sa famille ? Et, sur leur réponse négative, « Cela » étant, reprit-il, je ne descendrai pas. Le seul » agrément de ma promenade étoit de la faire avec » ceux qui me sont chers. »

Cependant, comme on avoit déjà été menacé de cette séparation, on avoit concerté, en cas qu'elle s'effectuât, quelques expédiens dont on se sut alors bon gré, et qu'on employa avec succès pour tromper d'impitoyables argus et se parler au moins par la pensée. Madame Elisabeth enveloppoit de fil un billet pour le roi. Un domestique, attaché à la cuisine et au service des princesses*, déposoit le peloton dans un endroit convenu avec Cléry, qui étoit resté auprès du roi; et Cléry rapportoit au même endroit la réponse du roi cachée sous le même peloton. Quant aux nouvelles sur la santé et la manière d'être du roi, que sa famille étoit bien aise d'avoir tous les jours, Cléry les lui faisoit parvenir. Chargé du linge du Dauphin, il faisoit remettre chaque jour un mouchoir au jeune prince; et les différentes manières dont ce mouchoir étoit plié exprimoient différentes idées convenues. On trouva aussi un moyen de faire connoître au roi les opérations de l'assemblée qui pouvoient l'intéresser, et que la nouvelle municipalité affectoit de lui cacher.

* Ce fidèle serviteur s'appeloit Turgi (aujourd'hui huissier de la chambre de S. A. R. MADAME, *duchesse d'Angoulême*).

La femme de Cléry payoit un colporteur des décrets rendus à la convention, pour aller régulièrement en crier le précis au pied de la tour du Temple. Louis XVI continuoit aussi d'exiger de son valet de chambre qu'il ne lui laissât rien ignorer de ce qu'il pourroit découvrir des projets de ses ennemis contre sa personne. « Tâchez, lui disoit-il un jour, de dé-»couvrir ce qu'ils me destinent; et ne craignez pas »de m'affliger en me l'apprenant : je m'attends à la »mort. » Sa famille, depuis quelque temps, partageoit aussi cette cruelle attente; et madame Elisabeth, avant même cette dernière séparation, disoit un jour à Cléry, les yeux baignés de larmes : « La »reine et moi ne nous faisons pas plus illusion que »le roi sur le sort qu'on lui prépare. Hélas! oui, »il mourra victime de son excessif amour pour ce »peuple aveuglé, dont le bonheur l'occupa unique-»ment depuis son avénement au trône; mais sa »religion le soutiendra dans cette affreuse extré-»mité*. »

De jour en jour plus oppresseurs, les lâches gardiens de la famille royale en étoient venus jusqu'à lui disputer sa subsistance, et dénoncer ses dépenses de bouche. Les municipaux, *Hébert* et *Jacques Roux* en demandoient surtout la réforme dans les termes les plus atroces : « Je propose, dit ce »dernier au conseil municipal, de mettre Louis à

* Récit de Cléry.

»la diète, c'est-à-dire au pain et à l'eau, jusqu'à »ce qu'on lui coupe la tête.» Cependant un des collègues de ces dénonciateurs, qui ne partageoit pas la bassesse de leurs sentimens, se sentit indigné en entendant imputer de boire trop de vin aux prisonniers qui ne buvoient que de l'eau pure, à l'exception du roi qui rougissoit seulement la sienne. Dans un rapport qu'il fit à la commune, il indiqua la vraie source des dépenses de table qui se faisoient au Temple; et il en résulta qu'elles ne devoient être attribuées qu'à la voracité de ceux mêmes qui avoient l'impudence d'en faire la dénonciation (4).

Dans l'abandon universel où se trouvoit la famille royale, et lorsque, depuis long-temps, ses regards ne rencontroient plus que des visages ennemis, on devine aisément l'impression que devoit faire sur elle la simple apparition d'un sujet encore fidèle; et ce doux spectacle lui fut quelquefois donné. Un factionnaire, proprement vêtu quoique en habit de paysan, montoit la garde dans l'intérieur de la prison. Ce soldat, voyant un homme sortir de la chambre du roi, le prit pour le roi lui-même; et, le fixant d'un air fort ému, lui présenta les armes. C'étoit Cléry, qui, s'apercevant de l'erreur, demanda à celui qui y tomboit, s'il connoissoit le roi? «Je ne l'ai jamais vu, répond l'honnête »paysan, et je désirerois bien de le voir, surtout »ailleurs qu'ici. — Je vais rentrer, lui dit Cléry; »je laisserai la porte entr'ouverte : celui que vous

»verrez assis à la croisée, un livre à la main, est le »roi.» Cléry ayant informé la reine de ce qui venoit de se passer, la princesse en parla au roi; et Louis XVI, ravi de pouvoir se montrer à un cœur encore français, sortit de sa chambre, et passa dans celle où étoient ses enfans. Cléry ayant reparu un instant après, ce brave homme, le cœur gonflé de soupirs, lui dit : «Ah! monsieur, que nous avons »un bon roi! comme il aime ses enfans, et comme »il en est aimé!» Puis, en se frappant la poitrine : «Non, non, je ne croirai jamais qu'il nous ait fait »tout le mal qu'on nous débite.»

Une autre fois, et c'étoit à l'époque de la translation de Louis XVI dans la grande tour, ce prince démêla encore un homme parmi les êtres impitoyables acharnés à le tourmenter; et cet homme étoit un maçon, requis pour sceller les portes de sa prison. Pendant que l'ouvrier déjeunoit, le Dauphin, qui l'avoit vu travailler, s'amusoit à essayer ses outils; et, comme il les tenoit gauchement, le roi s'approcha et lui dit : «Vous n'y entendez rien, mon »fils;» puis prenant le ciseau et le marteau, il lui montra la manière de s'en servir, en continuant le travail du maçon, qui avoit commencé à creuser dans la pierre les trous destinés à recevoir les énormes verrous d'une porte de fer. L'ouvrier, dans l'admiration de ce calme profond du juste qui se jouoit ainsi avec les chaînes qu'on lui forgeoit, ne put retenir ses larmes, et dit au roi en les essuyant :

« Sire, vous sortirez un jour de cette prison ; et,
» quand vous en serez sorti, vous pourrez dire que
» vous y avez vous-même travaillé. — Ah ! mon ami,
» répondit Louis XVI, quand et comment en sorti-
» rai-je ? ». Paroles qui ne donnoient que trop à entendre la pensée toujours présente à l'esprit du monarque, que le terme de sa captivité seroit l'échafaud.

Louis XVI, qui avoit connu trop tard la perversité de ses contemporains, connoissoit par l'histoire les écarts toujours extrêmes des peuples révoltés. Un prisonnier roi devoit nécessairement inquiéter ses sujets oppresseurs, et la crainte qu'il ne leur échappât, les presser de hâter sa dernière heure. Le premier outrage solennel fait au monarque par les factieux, avoit été précédé dans leur pensée du projet de l'immoler à leur sûreté ; mais on dut surtout lire son arrêt de mort dans le décret qui l'avoit précipité dans la prison du Temple. Les jacobins avoient toujours été d'accord pour le fond : il ne s'agissoit plus que du choix des moyens pour l'exécution. Le temps ayant mûri leurs idées, ils jugèrent qu'un régicide judiciaire, et censé l'œuvre de *tous*, leur seroit plus avantageux qu'un assassinat aux formes atroces, et tel qu'ils l'avoient plusieurs fois tenté. Chacun d'eux se flatta qu'il trouveroit, dans la complicité du grand nombre, un manteau d'impunité personnelle, et que son crime particulier disparoîtroit, confondu dans le

crime national. En possession depuis trois ans, de se dire le peuple, les jacobins parleront au nom du peuple alors à genoux devant leurs piques. Et quand Louis XVI, condamné à leur tribunal, en appellera à la justice de son peuple, pleins de confiance en leurs moyens, ils oseront répondre : *C'est nous qui sommes le peuple, nous sommes tout le peuple* *.

Les jacobins conventionnels, au reste, ne devoient plus se croire moins en droit de se jouer des jours de leur roi, que ne l'avoient été les jacobins constituans de se jouer de sa souveraine indépendance, et les jacobins législateurs de sa liberté individuelle. La déchéance de la suprématie royale, prononcée par les uns, et la peine de la prison infligée par les autres, indiquoient à leurs successeurs des délits punissables dans le titulaire actuel de la monarchie, et les armoient, sinon d'assez d'autorité, du moins d'assez de force pour les punir ; et, s'il paroît difficile d'assigner laquelle des trois assemblées se rendit la plus coupable envers son roi, on ne peut disconvenir au moins que celle qui posa les principes s'est rendue responsable des conséquences ; et que, sous ce rapport, tous les forfaits des deux dernières assemblées sont imputables à la première. Dans la filiation des êtres moraux, comme dans celle des êtres naturels, l'ac-

* Voyez les débats sur le procès de Louis XVI.

tion première tient à la dernière ; et il est incontestable que si les constituans n'eussent pas conçu le régicide, les conventionnels ne l'eussent pas enfanté, et que, sans la coupable audace ou les spéculations séditieuses des Mirabeau et des Barnave, des Sieyes et autres, nous eussions ignoré les fureurs massacrantes des Robespierre et des Marat. Nous ne rapprochons ici que ces derniers anneaux de la chaîne de complicité, parce que le lecteur n'ignore plus jusqu'où il doit la prolonger, pour ressaisir tous les élémens dont se composa la catastrophe régicide, le crime et l'éternel opprobre du siècle philosophique.

Ce fut le 11 décembre 1792, que Louis XVI, sans qu'aucun avis l'y eût préparé, fut tiré de sa prison, pour être conduit devant l'assemblée conventionnelle. Dès cinq heures du matin, on avoit battu la générale dans tous les quartiers de Paris, et la cour du Temple s'étoit successivement remplie de troupes et d'artillerie. Le roi questionna en vain les municipaux de garde, sur ce qui se préparoit autour de lui; ils gardèrent un silence obstiné. A neuf heures, le prince se rendit chez la reine avec le Dauphin, pour le déjeuner ; mais il ne prit rien. Quoiqu'obsédé par ses gardiens, il s'entretint de ce qui se passoit avec sa famille; mais sans pouvoir s'épancher comme il l'eût voulu sur ce que leur présageoit l'appareil hostile qui frappoit leurs oreilles. Le roi étant rentré dans son appartement, le Dau-

phin le pressa avec tant d'instances de jouer une partie de siam, qu'il y consentit. L'enfant perdit; et comme, plusieurs fois de suite, il n'avoit pu passer le nombre 16 : « Toutes les fois, dit-il, que »j'ai ce point de 16, il faut que je perde. » Louis XVI, sans être superstitieux, releva la réflexion de son fils, et dit : « Il est vrai que ce nombre ne vous est »pas favorable. »

Après que le Dauphin eut pris sa récréation, son père, suivant l'ordre établi, se mit à lui donner sa leçon; et il vaquoit à cette occupation, lorsque deux officiers municipaux vinrent lui enlever cet enfant, sans lui donner d'autre raison de ce rapt que l'ordre du nouveau maire Chambon, qui alloit arriver. Ce ne fut néanmoins qu'après l'avoir attendu deux heures entières que Louis XVI vit paroître le magistrat annoncé. Celui-ci commence par se déclarer porteur d'un décret rendu par la convention, et se met à lire : « Louis Capet sera conduit »à la barre de l'assemblée nationale pour y répon»dre aux questions qui lui seront faites, seulement »par le président. »

Le roi, sans paroître ému, et se possédant beaucoup mieux que le maire, qui trembloit en lui commandant, lui répondit : « Vous saurez, mon»sieur, que Capet n'est point mon nom : c'est le »surnom d'un de mes ancêtres. — Il y a deux »heures que vous m'êtes annoncé : on auroit bien »pu me laisser mon fils pendant ces deux heures

»que j'ai passées à vous attendre : ceci, au reste, »fait suite aux traitemens que j'éprouve depuis »quatre mois. » Ici Louis XVI parut tenir conseil un petit instant avec lui-même; puis, d'un ton décidé, il ajouta : « Oui, monsieur, je vais vous suivre, »*non pour obéir à la convention*, mais parce que »mes ennemis ont la force en mains. » Il partit aussitôt. Au bas de l'escalier, et avant de monter dans la voiture du maire, il leva les yeux vers la fenêtre de la prison où il laissoit sa famille en proie à la désolation, et incertaine si jamais elle le reverroit.

C'étoit, en effet, le projet et l'espoir des factieux altérés du sang du monarque, qu'il seroit interrogé, jugé et condamné sans désemparer; et que le lendemain il seroit conduit de leur tribunal à l'échafaud. Dans cette vue, ils avoient fait dresser un lit dans une pièce qui communiquoit à la salle de leurs séances; et il ne fallut rien moins que l'attitude imposante de leur prisonnier pour déconcerter ces mesures.

Déjà Robespierre, dans un discours plein d'astuce, prononcé huit jours auparavant *, avoit porté

* Dans la séance du 3 décembre 1792. Le journaliste Prudhomme, à la même époque, représentoit à Danton que la convention, qui s'attribuoit le droit d'accuser Louis XVI, ne pouvoit plus avoir celui de le juger : « Tu as raison, lui répondit ce digne » collègue de Robespierre; aussi ne prétendons-nous pas le juger : » *nous le tuerons*. »

ses complices au dernier terme de l'exaltation, et fixé le poignard régicide dans plusieurs mains encore chancelantes. Sa longue déclamation contre le monarque pouvoit se réduire à ce dilemme : *Ou Louis XVI, contre lequel nous nous sommes insurgés, mérite la mort; ou il faut dire que nous-mêmes la méritons tous.* « Il ne s'agit pas, disoit » l'orateur, de juger Louis XVI : *notre victoire l'a » jugé;* il ne nous reste qu'à le déclarer condamné. » *Il est condamné, ou la république n'est point » absoute.* Je soutiens que, d'après les principes, » il faut le déclarer sur-le-champ condamné à mort, » *en vertu de l'insurrection.* » Ce raisonnement étoit fondé en principes d'après la jurisprudence des forêts, qui conclut, par mesure de sûreté, pour la mort du voyageur déjà maltraité et dévalisé. Le lendemain, toujours guidé par le même code de justice, le même orateur, que les jacobins surnommoient l'*incorruptible*, *le vertueux Robespierre*, prétendit que l'assemblée ne pourroit laisser vivre Louis XVI sans trahir la vertu et se rendre complice d'un crime : « *C'est un crime*, dit-il, *d'avoir » un roi :* je demande que, d'abord, il soit décrété » en principe, que nulle nation ne peut se donner » un roi. »

C'étoit devant des juges qui avoient applaudi à ces dispositions qu'alloit comparoître Louis XVI. Dans le trajet de sa prison à l'assemblée, ce prince, sans laisser apercevoir la plus légère inquiétude,

ne parut occupé que du spectacle qui s'offroit à ses yeux : c'étoit celui d'une armée formidable, qui précédoit, environnoit et suivoit sa voiture. On eût dit que tout Paris, sous les armes, avoit encore peur de son roi désarmé. Un morne silence régnoit partout. Louis XVI le rompit avec ses conducteurs en face de l'arc de triomphe de la porte Saint-Denis, pour leur demander s'il en seroit de ce chef-d'œuvre de l'art, comme de tant d'autres qui étoient déjà tombés sous la faux révolutionnaire.

Il étoit deux heures, lorsque Santerre annonça à la convention, que, conformément à son décret, il amenoit Louis, qui étoit à la porte. Le prince entra, promenant autour de lui des regards qui n'annonçoient ni crainte ni dédain, et alla se placer sur un fauteuil qui lui avoit été préparé. Son extérieur négligé, sa barbe longue, ses cheveux en désordre, tout annonçoit que rien ne l'avoit préparé à la scène du jour. Le même silence qui l'avoit accompagné sur la route s'établit dans l'assemblée. L'ensemble du spectacle pénétroit les esprits d'une secrète horreur, et sembloit commander aux uns les remords, et aux autres l'inquiétude sur ce qui se passoit.

Après que le roi se fut assis, le président lui rappela le décret en vertu duquel l'assemblée le traduisoit à sa barre, et celui par lequel elle s'étoit déclarée compétente pour le juger.

L'interrogatoire auquel va répondre Louis XVI

est le combat d'un agresseur préparé à loisir contre un rival pris au dépourvu ; et, dans ce conflit néanmoins, dans cette position si propre à déconcerter l'âme la plus forte, le monarque, luttant seul et sans appui contre l'attaque concertée de toute la milice des jacobins, n'en triomphera pas moins, en opposant la droiture à l'artifice, la vérité au mensonge, et, à tous les traits de la perversité, le bouclier d'une probité invulnérable.

Nous ne nous rangerons pas ici à l'avis de ceux qui ont fait un tort à Louis XVI de n'avoir pas, comme Charles d'Angleterre, dédaigné de répondre aux inculpations de ses sujets révoltés, lui leur juge suprême et inviolable. Si ce prince prit le parti de descendre à une justification, c'est que, beaucoup plus fort en instruction que le monarque anglais, il se sentoit en état de donner à ses ennemis un tort de plus que Charles n'avoit donné aux siens. Et, sans avouer la compétence du tribunal qui ose le citer, après même avoir déclaré qu'il ne lui reconnoît que le pouvoir de la violence, il accepte néanmoins un injuste et coupable défi, pour se donner le droit de dire à d'indignes provocateurs : « Vous m'appelez pour me confondre ; et c'est vous-mêmes qui allez rester confondus ! » Bien loin donc que Louis XVI ait compromis la dignité royale, en répondant à des sujets qui n'avoient nul droit de l'interroger, jamais peut-être la majesté outragée ne fut vengée avec plus de gloire pour elle-même et

plus de confusion pour ses ennemis, que par la conduite que tint ce monarque. En se laissant condamner, comme Charles Ier, sans entreprendre sa défense, Louis XVI, sans doute, n'eût pas laissé pour cela sa mémoire entachée dans la postérité. Son innocence étoit palpable, sa probité sans nuages, sa vertu même incontestable; mais jamais on n'eût apprécié les ressources et la justesse de son esprit, sans la circonstance qui le mit aux prises et en scène publique avec ses accusateurs.

Le plaidoyer qui parut pour sa défense, morceau d'éloquence la plus concluante, appartient tout entier au monarque accusé, à l'exception des formes oratoires, et du principe avoué dans cette pièce sur la souveraineté du peuple et son prétendu droit de révoquer ses gouvernans actuels, et de briser à fantaisie les pouvoirs ordonnés pour le contenir. Ces chimères anarchiques étoient aussi étrangères à la sagesse de Louis XVI qu'à la foi de tout vrai catholique. Mais ce prince ne se crut pas obligé d'indisposer d'abord tous les partis, et jusqu'à ses conseils, en se présentant seul contre tous, pour combattre cette marotte du protestantisme devenue, depuis le *Contrat social*, celle de tous les philosophes du dix-huitième siècle.

Que la Défense de Louis XVI, quant aux moyens victorieux qu'elle présente, soit son propre ouvrage, c'est ce qui résulte avec évidence des réponses qu'il fit publiquement, rapprochées du ré-

sumé qu'en présentèrent pour lui ses défenseurs dans leur plaidoyer. De l'aveu des hommes les plus versés dans la jurisprudence criminelle, ses réponses, à une foule de charges imprévues, offrent un modèle unique en ce genre, et un ensemble justificatif inattaquable en tous ses points. Clarté et simplicité dans l'exposé; modération et dignité dans l'expression; justesse et précision dans les répliques; observations toujours sages, souvent ingénieuses et délicates sur les griefs objectés; réserve dans les termes, qui ne laisse aucune prise à la malveillance; discrétion dans les aveux, à laquelle il n'échappe pas un mot qui puisse compromettre l'amitié ou les services; prudence à se réserver le droit de revenir sur ce qui demande explication ou travail de mémoire; attention admirable, tantôt à rétablir des faits altérés et tantôt à distinguer des époques malicieusement confondues, ou bien à poser la ligne de démarcation entre des opérations qui lui sont personnelles et d'autres dont la responsabilité ne peut peser que sur ses ministres : tout se soutient, tout s'éclaire et se prête un mutuel appui, pour faire ressortir en même temps et l'innocence de l'accusé et l'aveugle passion des accusateurs.

Transporté seul et sans conseil au milieu de sept cents juges la plupart ennemis, et d'un plus grand nombre de spectateurs malintentionnés, Louis XVI fait face à un plan d'attaque dressé à loisir par vingt et un commissaires, l'élite des plus astucieux ja-

cobins; et c'est avec tant de force qu'il rompt tous les artifices que ses accusateurs déconcertés ne trouvent dans ses réponses aucun aliment à leur malice, pas le moindre endroit foible dont ils puissent se prévaloir pour la réplique. Aussi l'orateur qui prononcera sa défense fera-t-il observer que les preuves qu'il apporte de l'innocence du monarque ne sont que l'enchaînement de celles qu'il a lui-même données dans son interrogatoire.

Quoique cette dernière pièce se trouve dans toutes les bibliothèques, nous en retracerons ici le précis, comme fragment essentiel dans l'histoire de la vertueuse innocence aux prises avec la perversité.

Après qu'un des secrétaires de l'assemblée, d'une voix rauque et tremblante, eut fait lecture de l'acte énonciatif d'accusation, aussitôt, et sans qu'il en ait été présenté copie à l'accusé, sans qu'on lui ait laissé un instant pour reconnoître et classer dans son esprit un amas confus d'imputations sur des faits disparates et surannés, souvent énoncés en termes obscurs ou ambigus, le président de la convention, Barrère de Vieusac, reprit cet énoncé, en cumulant quelquefois deux ou trois chefs d'accusation, et ajoutant à la fin l'interpellation : *Qu'avez-vous à répondre?* Louis XVI écoutoit avec calme et attention; et voici un abrégé littéral des réponses qu'il fit aux questions du président.

Le Président. « Louis, le peuple français vous ac» cuse d'avoir commis une multitude de crimes,

»pour établir votre tyrannie. — D'avoir, le 20 juin »1789, attenté à la souveraineté du peuple, en sus»pendant les assemblées de ses représentans. — La »preuve en est dans le procès verbal dressé au jeu »de paume de Versailles. Qu'avez-vous à répondre?»

Le Roi. « Il n'existoit alors aucune loi sur cet ob»jet. »

Le P. « D'avoir, le 23 juin, environné de troupes »les représentans de la nation, auxquels vous avez »présenté deux déclarations royales éversives de »toute liberté; vos déclarations et les procès ver»baux de l'assemblée constatent ces attentats. Qu'a»vez-vous à répondre? »

Le R. « Même réponse que la précédente. »

Le P. « D'avoir fait marcher une armée contre les »citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler leur »sang. — Les massacres des Tuileries déposent contre »vous. »

Le R. « J'étois le maître de faire marcher les »troupes comme je le voulois : jamais mon inten»tion n'a été de faire répandre du sang. »

Le P. « D'avoir, après les événemens, et malgré »les promesses que vous aviez faites le 15 juillet »dans l'assemblée constituante, et le 17 dans l'Hô»tel-de-Ville de Paris, persisté dans vos projets »contre la liberté nationale, éludé de faire exécuter »les décrets du 11 août, concernant l'abolition de »la servitude personnelle, du régime féodal et de la »dîme; d'avoir long-temps refusé de reconnoître

»la déclaration des *Droits de l'homme*; — permis »que, dans des orgies faites sous vos yeux, la co»carde nationale fût foulée aux pieds, — et la na»tion blasphémée. »

Le R. « J'ai fait les observations que j'ai cru justes »et nécessaires de faire sur les décrets qui m'ont »été présentés. Pour le fait de la cocarde, il est »faux : jamais cela ne s'est passé devant moi. »

Le P. « D'avoir essayé de corrompre l'esprit pu»blic, à l'aide de Talon qui agissoit dans Paris, et »de Mirabeau, qui devoit imprimer un mouvement »contre-révolutionnaire aux provinces. — Ces faits »résultent d'un mémoire de Talon, que vous avez »apostillé de votre main, et d'une lettre que Laporte »vous écrivoit le 19 avril. »

Le R. « Je ne me rappelle point précisément ce »qui s'est passé dans ce temps-là; mais le tout est »antérieur à l'acceptation de la constitution. »

Le P. « D'avoir été au faubourg Saint-Antoine, »où vous avez distribué de l'argent à de pauvres »ouvriers, et leur avez dit que vous ne pouviez pas »mieux faire. Qu'avez-vous à répondre ? »

Le R. « Je n'avois pas de plus grand plaisir que »de pouvoir donner à ceux qui avoient besoin. »

Le P. « D'avoir feint une indisposition, pour pres»sentir l'opinion publique sur votre retraite à Saint-»Cloud ou à Rambouillet. Qu'avez-vous à répon»dre ? »

Le R. « Cette accusation est absurde. »

Le P. « D'avoir, dès long-temps, médité un pro-
»jet de fuite. — Vous voulûtes, le 18 avril, quitter
»Paris, pour vous rendre à Saint-Cloud. — Le
»21 juin, vous preniez la fuite avec un faux passe-
»port. — Vous ordonniez aux ministres de ne signer
»aucun des actes émanés de l'assemblée nationale,
»et vous défendiez à celui de la justice de remettre
»les sceaux de l'état. — Ces faits sont prouvés par
»le mémoire du 23 février, apostillé de votre
»main; par votre déclaration du 20 juin, toute en-
»tière de votre écriture; par votre lettre du 4 sep-
»tembre 1790 à Bouillé, et par une note de ce-
»lui-ci. »

Le R. « Je n'ai aucune connoissance du mémoire
»du 23 février. Quant à ce qui concerne le voyage
»que j'ai fait à Varennes, je m'en rapporte aux ré-
»ponses que j'ai faites à l'assemblée constituante
»dans ce temps-là. »

Le P. « D'avoir conspiré encore, après l'arresta-
»tion de Varennes. — Le 17 juillet, le sang des ci-
»toyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de
»votre main, écrite en 1790, prouve qu'il existoit
»une coalition criminelle entre vous et La Fayette,
»à laquelle Mirabeau avoit accédé. La révision com-
»mença sous ces cruels auspices : tous les genres
»de corruption furent employés; — les registres de
»Septeuil indiquent quelles sommes énormes furent
»employées à ces manœuvres liberticides. »

Le R. « Ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut,

» en aucune manière, me regarder : pour le reste, » je n'en ai nulle connoissance. »

Le P. « De vous être tu sur la convention faite à » Pilnitz, — jusqu'au moment où elle a été connue » de l'Europe entière. »

Le R. « Je l'ai fait connoître sitôt qu'elle est ve- » nue à ma connoissance. Au reste, c'est une affaire » qui, par la constitution, regardoit les ministres. »

Le P. « De n'avoir fait exécuter qu'après un » mois le décret par lequel Avignon et le Comtat- » Venaissin avoient été réunis à la France. »

Le R. « Ce fait-là ne peut pas me regarder per- » sonnellement. J'ignore quel délai on a mis dans » l'envoi : ce sont ceux qui en étoient chargés que » cela regarde. »

Le P. « De n'avoir rien fait, après que Nîmes, » Montauban, Mende, Jalès avoient éprouvé de » grandes agitations, pour étouffer ce germe de » contre-révolution, jusqu'à ce que la conspiration » de Dusaillant a éclaté. »

Le R. « J'ai donné sur cela tous les ordres que les » ministres m'ont proposés. »

Le P. « D'avoir envoyé vingt-deux bataillons » contre les Marseillais, qui marchoient pour ré- » duire les contre-révolutionnaires arlésiens. »

Le R. « Il faudroit que je visse les pièces pour » pouvoir répondre juste sur cela. »

Le P. « D'avoir négligé de pourvoir à la sûreté » de l'état ; l'armée de ligne, qui devoit être portée

» au pied de guerre, n'étoit forte que de cent mille » hommes à la fin de décembre. — »

Le R. « J'ai donné aux ministres tous les ordres » qui pouvoient accélérer l'augmentation de l'armée. » Depuis le mois de décembre dernier, les états en » ont été remis à l'assemblée. Si les ministres se sont » trompés, ce n'est pas ma faute. »

Le P. « D'avoir donné mission aux commandans » des troupes de désorganiser l'armée, de pousser les » régimens entiers au delà du Rhin, pour les mettre à » la disposition de vos frères et de Léopold d'Au- » triche. — »

Le R. « Il n'y a pas un mot de vrai dans cette ac- » cusation. »

Le P. « D'avoir chargé vos agens diplomatiques » de favoriser la coalition des puissances étrangères. » — Une lettre de Choiseul-Gouffier, ci-devant am- » bassadeur à Constantinople, établit ce fait. Qu'a- » vez-vous à répondre ? »

Le R. « M. de Choiseul n'a pas dit la vérité : cela » n'a jamais existé. »

Le P. « D'avoir dégarni les places de Longwy et » de Verdun. — »

Le R. « Ce n'est pas moi qui ai dégarni ces places : » je n'ai aucune connoissance si elles ont été dégar- » nies ; je ne l'aurois jamais fait. »

Le P. « D'avoir détruit notre marine, — et, lors- » que le corps législatif vous exposa, le 8 mars, la

»conduite coupable de Bertrand, vous répondîtes »que vous étiez satisfait de ses services. »

Le R. « L'assemblée ne partoit d'aucun grief »contre M. Bertrand, qui eût dû le mettre en ac- »cusation : je n'ai pas jugé que je dusse le chan- »ger. »

Le P. « D'avoir, par vos agens, fomenté le trouble »et la contre-révolution dans les colonies. — »

Le R. « Si des personnes se sont dites mes agens »dans les colonies, elles n'ont pas dit vrai : je n'ai »jamais rien ordonné de ce que vous venez de me »dire. »

Le P. « De vous être déclaré le protecteur des fa- »natiques, en manifestant l'intention évidente de »recouvrer par eux votre ancienne puissance. »

Le R. « Je ne puis répondre à cela : je n'ai au- »cune connoissance de ce projet-là. »

Le P. « D'avoir suspendu l'exécution d'un dé- »cret rendu le 29 novembre contre les prêtres fac- »tieux. — »

Le R. « La constitution me laissoit la sanction »libre des décrets. »

Le P. « D'avoir suspendu l'exécution d'un nou- »veau décret que rendit le corps législatif, pour at- »teindre les prêtres perturbateurs : qu'avez-vous à ré- »pondre ? »

Le R. « Même réponse que la précédente. »

Le P. « D'avoir retenu auprès de vous les gardes »suisses : la constitution vous le défendoit. — »

Le R. « J'ai suivi le décret qui avoit été rendu sur »cet objet. »

Le P. « D'avoir eu dans Paris des compagnies »chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos »projets de contre-révolution. — »

Le R. « Je n'ai aucune connoissance des projets »qu'on me prête; jamais idée de contre-révolution »ne m'est entrée dans la tête. »

Le P. « D'avoir laissé avilir la nation française en »Allemagne, en Italie, en Espagne. — »

Le R. « La correspondance diplomatique doit »prouver le contraire. »

Le P. « Pourquoi avez-vous fait doubler la »garde des Suisses dans les premiers jours du mois »d'août? »

Le R. « Toutes les autorités constituées l'ont su, »et parce que le château étoit menacé d'être atta»qué. J'étois une autorité constituée, je devois le »défendre. »

Le P. « Vous avez fait couler le sang des Fran»çais : qu'avez-vous à répondre? »

Le R. (*d'un ton de voix très-élevé*) : « Non, »monsieur, ce n'est pas moi. »

Le P. « Louis, avez-vous autre chose à ajouter? »

Le R. « Je demande copie de l'acte d'accusation, »avec la communication des pièces, et qu'il me soit »accordé un conseil pour suivre mon affaire. »

Durant cet interrogatoire, il avoit régné un silence si profond dans l'assemblée, malgré l'affluence

des curieux, qu'on n'avoit pas perdu une syllabe des réponses de l'accusé. A la vue d'un grand roi, tombé du haut du trône dans le plus profond abîme du malheur, et réduit à plaider sa cause devant ses sujets révoltés, une secrète horreur avoit saisi tous les assistans, et le remords descendit dans bien des consciences, étonnées d'en éprouver l'aiguillon. Telle réponse du monarque retentissoit comme un tonnerre au fond des cœurs coupables; comme lorsque, d'un ton de voix décidé, il se récrioit: « Non, monsieur, ce n'est pas moi qui ai fait couler le sang. » D'autres réponses faisoient naître d'autres sentimens. Ainsi, lorsqu'au reproche d'avoir répandu de l'argent dans les faubourgs, il répondit : « Je n'avois pas de plus grand plaisir que de donner à ceux qui étoient dans le besoin, » cette vérité, généralement sentie, produisit sur un nombre de spectateurs un effet difficile à rendre: tandis que les uns se couvroient le visage des deux mains, d'autres luttoient contre des soupirs involontaires; des bandits, accourus pour maudire, fondoient en larmes, et une femme de la lie du peuple, s'écrioit, hors d'elle-même : « Ah ! mon Dieu, qu'il me fait pleurer ! »

Les jacobins ne s'étoient pas attendus que Louis XVI, pris au dépourvu, se tirât avec tant d'avantage de leur interrogatoire. Ils savoient que les royalistes qui n'étoient pas émigrés, étoient alors ou incarcérés ou retenus chez eux par la terreur :

mais ils étoient loin de prévoir que la présence de Louis XVI feroit naître des royalistes au sein même de l'assemblée régicide. Ils en seront témoins; et les plus fougueux sentiront la nécessité de se désister de la détermination qu'ils avoient apportée à la séance, de juger le monarque sans désemparer et de le faire passer du jugement à l'échafaud (5).

Ce silence, ordonné pour tout le temps que Louis XVI seroit dans l'assemblée, pesoit surtout aux jacobins appelés Orléanistes. On eût dit qu'ils éprouvoient les travaux de l'enfantement. Ne pouvant s'encourager de la voix au régicide, ils le faisoient par les gestes et par d'horribles contorsions. L'accusé ayant demandé communication des pièces sur lesquelles on fondoit son accusation, ils commandèrent par signes au président de les lui présenter sur-le-champ; et le secrétaire de la commission des vingt et un, Valazé, vint aussitôt lui ouvrir l'énorme portefeuille qui les contenoit. Mais le roi, à la vue de ce fatras volumineux, se lève avec vivacité, et dit : « Je demande à examiner ces pièces » à loisir. » Le président, après un instant de silence et d'embarras, obéissant aux menaces des gesticulateurs, répond : « On va vous les présenter » successivement, *et de suite.* »

Dans ce refus révoltant, de lui accorder le temps de l'examen, le roi découvrit sans peine le dessein de le compromettre; et, sans donner dans le piége, il refusa, de son côté, de reconnoître le plus grand

nombre des pièces qu'on fit passer sous ses yeux : ce qui donna lieu à un de ses parens de s'écrier : *Eh ! mais, il nie tout !* Réflexion d'autant plus révoltante qu'elle réunissoit la fausseté à la férocité. Louis XVI ne nioit pas, il refusoit de reconnoître sans examen des pièces qu'on lui présentoit comme ayant échappé au pillage de son palais ; et qui pouvoient être supposées, munies de signatures contrefaites ou imitées par la griffe.

L'accusé ne se départit de son plan de non reconnoissance que par quelques exceptions. Ainsi à la présentation qu'on lui fit d'une lettre écrite de sa main, en date du 29 juillet 1790, « Je crois, dit-il, » qu'elle est de mon écriture, et je me réserve à » m'expliquer sur son contenu. » Pour l'obliger à donner sur-le-champ cette explication, on fait la lecture de cette lettre, et le roi répond : « Ce n'est » qu'un projet : elle n'a point été envoyée et n'a au» cun rapport à une contre-révolution. »

A la vue d'un registre intitulé : *Pensions, ou gratifications accordées sur la cassette*, il répondit : « Je reconnois celui-ci : ce sont des charités que » j'ai faites. »

En portant les yeux sur un projet de révision de la constitution, daté du 6 avril 1790, signé *La Fayette*, et apostillé de neuf lignes de son écriture, « Ces choses-là, dit-il, si elles ont existé, ont été ef» facées par la constitution *. »

* On doit se souvenir qu'une des conditions que mit Louis XVI

Si on insiste pour lui faire reconnoître la signature des princes ses frères, « Cela ressemble, dit-»il, à l'écriture de mes frères; mais on peut contre-»faire les écritures. » Il répond à la preuve qu'on veut tirer d'un cachet : « Bien des gens faisoient »usage du cachet aux armes de France. »

Après que le secrétaire eut épuisé son portefeuille, le président dit au roi que la convention lui *permettoit* de se retirer. Le prince, en se levant, dit, d'un ton ferme : « J'ai demandé un »conseil; » et il fut conduit dans une salle voisine.

Louis XVI étoit à peine sorti de l'assemblée que les dernières paroles qu'il y avoit proférées y excitoient les débats les plus orageux. Sur la motion que fait un député d'accorder à l'accusé le conseil qu'il demande, une foule d'opposans se récrient, cent organes de la férocité se font entendre à la fois; le tumulte se prolonge, il est à son comble, et le président signale le danger de la patrie, en se couvrant. Alors la tempête s'apaise; Pétion lui-même appuie la motion, et il est enfin décrété, malgré les réclamations nombreuses, que la faculté, accordée par la loi au dernier des Français, ne sera pas refusée à Louis XVI, et qu'il pourra se choisir un conseil*.

à son acceptation de la constitution fut l'abolition générale, par toute la France, de tous les prétendus délits contre-révolutionnaires.

* Parmi ceux qui vouloient la mort de Louis XVI sans forme de

Tandis que la discorde agitoit ainsi ses juges, le monarque calme et tranquille, dans la salle où il s'étoit retiré, mais épuisé de fatigue et de besoin, étoit réduit à mendier un morceau de pain, qui lui fut donné et rien de plus. Le procès verbal de la séance porte : « Il a accepté un petit morceau de »pain, en observant qu'il étoit à jeun. »

Cependant, dès qu'il eût été décidé que Louis XVI ne seroit pas jugé sans désemparer, l'ordre avoit été donné au général Santerre de le reconduire au Temple. Ce second voyage ne ressembla pas au premier. Une troupe de bandits, descendus des tribunes de l'assemblée, se mirent à la suite de la voiture du roi, et ne cessèrent de crier pendant le trajet : « *Vive la nation ! Louis Capet à la guil-»lotine !* »

Il étoit six heures et demie lorsque Louis XVI rentra dans sa prison. Son premier soin, à son arrivée, fut de demander à voir sa famille : on le lui refusa. Il insista pour voir au moins son fils : même refus. « Eh ! quoi, messieurs, se récria-t-il avec »l'accent de la douleur, pas même mon fils, un »enfant de sept ans? » On garda le silence. Comme il n'avoit encore pris d'autre nourriture, de la journée, que le morceau de pain qu'on lui avoit donné

procès, on distingua les Marat et les Chabot, les Châles et les Tallien, les Duhem et les Albitte, Billaud-Varennes et quelques autres.

à l'assemblée, il demanda que son souper, qui lui étoit ordinairement servi à neuf heures, fût avancé d'une demi-heure; et il employa les deux heures qu'il lui falloit attendre, à faire les lectures et les prières dont il s'étoit fait un exercice journalier. Le soir, en se déshabillant, il dit à voix basse à Cléry : « J'étois bien éloigné de prévoir toutes les » questions qu'ils m'ont faites. » Et le lendemain, à son lever, il dit au même : « Je ne m'attends à » aucun égard ni à aucune justice. »

Tout portoit le prince à en juger ainsi. Mais il dut se confirmer de plus en plus dans cette pensée lorsque, depuis sa comparution à l'assemblée, il vit les satellites préposés à sa garde redoubler encore d'insolence et de brutalité dans leurs procédés à son égard *. Mais, malgré ces présages trop bien fondés de l'iniquité de ses juges, Louis XVI ne se crut pas moins obligé de donner tous ses soins pour sauver, sinon sa vie, du moins sa mémoire.

Ce ne fut que le lendemain, 12 décembre, que le roi apprit que l'assemblée avoit acquiescé à la demande qu'il avoit faite de pouvoir se donner un conseil, et que le décret qui l'autorisoit à en faire choix lui fut apporté par les députés Thuriot, Cambacérès, Dubois-Crancé et Dupont de Bigorre. Le prince, dans cette occasion, fit preuve de son dis-

* Deux de ces misérables saisissoient le moment où le roi quittoit son fauteuil, pour s'asseoir à sa place.

cernement ordinaire, en fixant ce choix sur Tronchet, Target et Malesherbes. Les deux premiers avoient été membres de l'assemblée constituante : Tronchet, nommé commissaire pour recevoir la déclaration de Louis XVI au retour du voyage de Varennes, avoit mis une grande décence dans ses procédés. Target étoit connu pour un des pères de la constitution française; et son suffrage devoit être d'un grand poids dans l'appréciation des prétendus délits anticonstitutionnels objectés à l'accusé. Quant à Malesherbes, autrefois son ministre, il avoit été un des premiers provocateurs des Etats généraux, et, dans le temps, le patron des encyclopédistes et de la licence de la presse. Aucun des trois ne pouvoit ni être suspecté de dévouement aveugle à la monarchie, ni nuire à la cause du monarque, qui ne craignoit pas d'être jugé d'après les principes constitutionnels. Target, ayant décliné le glorieux office auquel l'appeloit son roi, et que plusieurs Français avoient brigué à la barre même de l'assemblée, Louis XVI, de l'avis de Malesherbes et de Tronchet, le remplaça par l'avocat Desèze, orateur déjà connu au barreau, mais dont le nom, désormais inséparable du nom de son roi, passera couvert de gloire à la postérité *.

* Pour acquitter envers le seul défenseur, encore vivant, de son auguste frère, une dette nationale qui pesoit sur tous les cœurs français, S. M. Louis XVIII a élevé M. Desèze à la di-

Dès que l'assemblée eut rendu son décret, et avant que Louis XVI n'eût fixé le choix de ses défenseurs, ses geôliers municipaux, à l'instigation des jacobins, s'étoient assemblés en conseil général, et avoient pris un arrêté dont le premier article portoit : « Le conseil de Louis Capet, avant d'entrer »chez lui sera fouillé *jusque dans les endroits les »plus secrets*, *déshabillé* et revêtu de nouveaux »habits. » Une si odieuse disposition, dont le but étoit de laisser le roi sans défenseurs, ne fut pas confirmée par la convention ; et cette assemblée, non par aucun motif de bienveillance, mais par la raison qu'une pareille mesure ne feroit qu'apitoyer le public sur le sort du prisonnier, cassa l'arrêté du conseil municipal, sans égard à la réclamation de Robespierre, qui s'écrioit : « Vous étouffez le senti»ment d'un patriotisme très-louable contre un op»presseur, ce criminel dont vous devez à la nation »entière la plus prompte justice. » Cette réflexion du jacobin fut applaudie de ses complices et des tribunes, par des cris qu'un député appela *des vociférations de Cannibales*, et que le président ne put s'empêcher d'improuver comme *indécentes*.

Ce ne fut que le 14 que Malesherbes et Tronchet,

gnité de comte, pair, grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, commandeur de ses ordres, et, pour témoignage de sa plus grande bienveillance envers la cour suprême du royaume, elle l'a fait premier président de la cour de cassation. (*Note de l'éditeur.*)

appelés depuis deux jours, purent pénétrer dans la prison du roi. Ce prince voyant entrer Malesherbes, qu'on ne lui avoit pas annoncé, jette sur sa cheminée un Tacite qu'il tenoit à la main, court à la rencontre du vieillard et le serre tendrement entre ses bras. Malesherbes, hors de lui-même et fondant en larmes, essayoit de donner quelques paroles d'espérance à son bon maître. « Mon cher Malesherbes, » lui répondit le roi, je ne puis me faire illusion ; je » sais à qui j'ai à faire : ils ont le pouvoir de me » faire mourir, ils en ont la volonté ; je dois m'at» tendre à mourir, et je m'y attends. Ce qui vous » étonnera, peut-être, c'est que ma famille est pré» parée aussi pour cette dernière catastrophe. Vous » me voyez tranquille ; et j'espère, Dieu aidant, l'être » jusqu'à la fin. »

Un décret, dû à Cambacérès, avoit rendu à Louis XVI l'usage de la plume et de l'encre, et il avoit fallu qu'un autre décret l'autorisât à communiquer sans témoins avec ses conseils. Mais ses indignes surveillans, au mépris de cette loi, continuèrent de l'obséder; et, ne pouvant entrer dans son cabinet, ils écoutoient à la porte.

Dès sa seconde entrevue avec Malesherbes, Louis XVI lui témoigna un vif désir de voir un prêtre catholique. « Je regrette bien, lui dit-il, le » bon P. Hébert qu'ils ont massacré : c'étoit un » prêtre instruit : mais ma sœur m'en a fait con» noître un autre, en qui je mettrois volontiers ma

»confiance. » Il lui nomma en même temps l'abbé Edgeworth de Firmont, dont il lui donna l'adresse; le laissant maître néanmoins du choix de tout autre prêtre resté fidèle à sa foi, si celui qu'il indiquoit étoit retenu par quelque motif de crainte ou de répugnance. Malesherbes ayant promis qu'il s'acquitteroit exactement de la commission, le roi poursuivit sur le ton de l'amitié : « Convenez qu'elle est »un peu singulière, cette commission, pour un »philosophe; car je sais que vous l'êtes. Mais croyez-»moi, mon cher Malesherbes, si vous aviez eu à »souffrir ce que j'ai souffert, et que vous vous trou-»vassiez, comme moi, à la veille d'aller paroître »devant Dieu, vous vous sauriez bon gré de n'a-»voir jamais eu d'autre philosophie que celle qui »fait en ce moment mon unique soutien et ma con-»solation. » Ces paroles firent sur Malesherbes une impression surnaturelle, et si efficace, qu'entré au Temple philosophe de l'humanité, il en sortit philosophe chrétien. Ce changement deviendra notoire; et ce sera Malesherbes lui-même, qui dévoué à son tour à l'échafaud, publiera qu'il doit au spectacle des vertus du Temple le courage qu'il se sent de la résignation chrétienne.

Le roi témoigna la plus vive satisfaction quand Malesherbes lui rapporta qu'il avoit trouvé l'abbé de Firmont disposé à braver tous les dangers pour lui rendre le douloureux office qu'il réclamoit de son ministère. Depuis ce moment deux objets oc-

cupèrent exclusivement ce prince, le soin de sa conscience et celui de son procès : il ne quittoit ses conseils que pour s'entretenir avec son Dieu; mais ce n'étoit pas avec une égale confiance qu'il s'occupoit de ces deux affaires : « Je suis sûr de perdre » mon procès, disoit-il à Malesherbes; mais occupons-nous-en, comme si je devois le gagner; et, » je le gagnerai du moins au jugement de la postérité. » Une autre fois, à la fin d'une séance avec ses conseils qui l'avoit fortement appliqué : « Nous » nous donnons, dit-il, bien des peines inutiles sous » un rapport; mais il faut, en toutes choses, n'avoir » rien à se reprocher. »

La manière dont Louis XVI s'étoit défendu seul devant la convention, laissoit craindre aux jacobins l'effet que pouvoit produire sa défense réfléchie. Quoiqu'il ne lui eût été accordé qu'un très-court espace de temps pour la préparer, ils lui tendirent encore un piége pour partager son attention. Lorsqu'il avoit le loisir de voir ses enfans et qu'il le désiroit, on les lui avoit impitoyablement refusés : dès qu'on le vit occupé avec ses conseils, on voulut lui envoyer le Dauphin; mais il fit cette réponse : « L'urgence de mes occupations ne me permet pas » de goûter, dans ce moment, la satisfaction qu'on » m'a refusée. Ma fille doit rester de droit avec sa » mère; et je prie qu'on laisse aussi mon fils auprès » d'elle. »

Ce ne fut que le 16, dans la soirée, que le roi

put obtenir communication de son acte d'accusation et des pièces à l'appui, au nombre de cent sept, que lui apportèrent quatre députés de commission des vingt et un. Pressé par le temps, il se contenta de parcourir ces pièces d'un coup d'œil rapide, et de les parapher, après les avoir reconnues ou désavouées par *oui* ou par *non*. Plus attentif et plus sensible qu'on ne l'avoit été à son égard à la convention, voyant que la séance des commissaires conventionnels se prolongeoit dans la nuit, il leur offrit de partager son souper, et leur fit servir ce qu'il avoit, une volaille froide et des fruits, tandis que lui-même continuoit son travail avec Tronchet.

Tant que dura l'instruction de son procès, Louis XVI lut les journaux qui rendoient compte des débats de l'assemblée. C'étoit Malesherbes qui, à sa prière, les lui apportoit régulièrement. Un jour, en lisant une des malicieuses imputations qui se renouveloient sans cesse contre lui, « J'avoue, s'écria-t-il, que je n'aurois jamais imaginé que la méchanceté de l'homme pût aller jusqu'à cet excès. »

Mais rien n'affectoit plus douloureusement Louis XVI, dans ces derniers temps, que la noire ingratitude de ces vils courtisans, qui, saturés de ses bienfaits, se joignoient à ses ennemis pour étouffer le bienfaiteur dont ils n'avoient plus rien à espérer non plus qu'à craindre. On lui fit lire, dans les registres de la police, d'indignes délations, souscrites

par des âmes perverses qui lui devoient l'existence, et qui avoient vécu de ses aumônes secrètes. Il en eut le cœur navré ; mais, supérieur par sa religion à tous les genres d'outrages, il n'avoit pas même à se faire violence pour les pardonner. Les sentimens que lui inspiroient ces déportemens de ses ennemis étoient ceux de la compassion chrétienne et de la pitié, qu'il exprime avec tant de candeur dans son testament. Il plaignoit souvent ces hommes coupables; jamais il ne se plaignoit d'eux.

Le spectacle de tant de vertus auroit touché des êtres moins féroces : il ne faisoit qu'irriter les jacobins préposés à la garde de Louis XVI. Au milieu des travaux forcés auxquels ce prince étoit obligé de se livrer avec ses conseils, il lui étoit survenu une fluxion à la joue, accompagnée d'une douleur de dents vive et continue : il fit demander au conseil de la commune le secours d'un dentiste. Les municipaux accueillirent sa demande avec dérision, et lui députèrent un des leurs pour y ajouter l'outrage : c'étoit le prêtre apostat *Jacques Roux*. Le roi lui réitéra sa demande, en lui peignant la violence du mal qu'il enduroit. « Bah! bah! lui répond le jacobin, il faut s'accoutumer à tout : dans peu vos dents seront réparées. » Et le monstre accompagne ces paroles d'un geste qui indique la guillotine. Louis XVI le voit, il se tait et pardonne.

C'étoit au 26 décembre que l'assemblée conven-

tionnelle avoit fixé le terme auquel le roi devoit avoir produit ses moyens de défense. Le 24, M. Desèze, qui tenoit la plume, lui fit la lecture de son plaidoyer. Ce prince laissa passer, comme nous l'avons remarqué, certains principes qui n'étoient nullement les siens, mais qui ne pouvoient pas nuire à sa cause dans le sens de ses juges. Il n'en fut pas de même de diverses observations dirigées par l'orateur à la louange du monarque : il en exigea le sacrifice absolu, et celui surtout d'une péroraison chargée de traits brillans, et si pathétique que, pendant la lecture qu'en fit M. Desèze, MM. Tronchet et Malesherbes fondoient en larmes. « Cela est » beau, monsieur, dit le roi, et vous peignez bien » votre cœur; mais effacez, je vous prie. » L'orateur demanda si ce que le roi trouvoit beau, n'étoit pas en même temps vrai? « Soit, répliqua Louis XVI; » mais renfermons-nous dans la simplicité du vrai. » C'est la justice, et non une grâce, que je réclame; je ne veux pas émouvoir, mais persuader. » M. Desèze se rendit, et le roi fut satisfait.

Le lendemain, jour de Noël, Malesherbes s'étant rendu au Temple, s'aperçut, en causant familièrement avec son auguste client, que ses idées prenoient une teinte de mélancolie qui ne lui étoit pas ordinaire : il lui en demanda le sujet. « Je vous l'avouerai, lui répondit Louis XVI : en réfléchissant aux » grandes obligations que j'ai à messieurs Tronchet » et Desèze, qui me donnent leur temps, leur travail,

»peut-être, hélas! leur vie même, je suis désolé de »me voir réduit à l'impuissance de reconnoître tant »de générosité. Ne me donneriez-vous pas un bon »avis, sur ce que je pourrois faire pour les con»vaincre au moins de mes dispositions? — Je pense, »sire, lui répond Malesherbes, qu'ils auront tout ce »qu'ils désirent, si votre majesté leur dit qu'elle est »satisfaite de leurs soins.» Quand les deux avocats se présentèrent, le roi s'avança à leur rencontre: mais, comme accablé du poids de sa reconnoissance, la parole lui manqua pour en exprimer le sentiment: alors il leur tend les bras, les embrasse affectueusement, et ses larmes leur disent ce qui se passe dans son cœur. Le leur est saisi de la même émotion: les larmes répondent aux larmes; et l'on sent mieux qu'on ne sauroit décrire la silencieuse éloquence de ce drame attendrissant.

Après que tout eut été concerté entre Louis XVI et ses conseils; et tandis que M. Desèze travailloit à rédiger en forme oratoire ses moyens de défense convenus, ce prince, dans l'incertitude si ses ennemis ne le feroient pas passer immédiatement de leur tribunal à l'échafaud, avoit cru devoir s'occuper d'un testament. Dans la soirée du 21 il avoit fait confidence de son projet à Malesherbes, qui essaya en vain de l'en détourner, et d'ouvrir encore son cœur à l'espérance. «Non, non, mon cher Ma»lesherbes, répondit Louis XVI, je ne puis ni ne »dois me flatter; mais, par la grâce de Dieu, je ne

»crains pas la mort. » Ce testament fut achevé, et deux copies en furent tirées le 25.

Ainsi préparé à tous les événemens par l'accomplissement de tous les devoirs, Louis XVI va se montrer aussi grand le 26 décembre qu'il le parut le 11, qu'il l'avoit paru le 20 juin, qu'il le paroîtra le 21 janvier. Sa philosophie chrétienne lui donnera encore, en ce jour, sur le philosophisme de ses sujets révoltés, tout l'avantage de la raison sur la passion, de la vérité pure sur le mensonge hideux. On vient lui annoncer qu'il va être conduit devant ses juges : il se montre prêt à *obéir à ceux qui ont la force en mains.* Une seule chose l'inquiète. Ses conseils ne seront point admis dans sa voiture ; et il voudroit savoir quelles mesures on a prises pour leur faire parcourir la longue distance qui les sépare de la convention ? On lui répond brutalement : « C'est » leur affaire : la commune ne s'en mêle point. » Le roi, sans proférer un seul mot, monte dans le carrosse du maire, ignorant comment, et si ses défenseurs, au milieu du tumulte qui agite Paris, pourront pénétrer jusqu'à l'assemblée.

NOTES

RELATIVES

A LA SUITE DU LIVRE DOUZIÈME.

---

(6) DÉCLARATION DU ROI DU 23 JUIN 1789.

ART. Ier. AUCUN nouvel impôt ne sera établi, aucun ancien ne sera prorogé au delà du terme fixé par les lois, sans le consentement des représentans de la nation.

II. Les impositions nouvelles, qui seront établies, ou les anciennes qui seront prorogées, ne le seront que jusqu'à l'intervalle qui devra s'écouler jusqu'à l'époque de la tenue suivante des États généraux.

III. Les emprunts pouvant devenir l'occasion nécessaire d'un accroissement d'impôts, aucun n'aura lieu sans le consentement des États généraux ; sous la condition toutefois que, en cas de guerre ou d'autre danger national, le souverain aura la faculté d'emprunter sans délai jusqu'à la concurrence d'une somme de cent millions. Car l'intention du roi est de ne jamais mettre le salut de son empire dans la dépendance de personne.

IV. Les États généraux examineront avec soin la situation des finances, et ils demanderont tous les renseignemens propres à les éclairer parfaitement.

V. Le tableau des revenus et des dépenses sera rendu public

chaque année, dans une forme proposée par les États généraux et adoptée par sa majesté.

VI. Les sommes attribuées à chaque département seront déterminées d'une manière fixe et invariable; et le roi soumet à cette règle générale les fonds mêmes qui sont destinés à l'entretien de sa maison.

VII. Le roi veut que, pour assurer cette fixité des diverses dépenses de l'état, il lui soit indiqué par les États généraux les dispositions propres à remplir ce but; et sa majesté les adoptera dès qu'elles s'accordent avec la dignité royale et la célérité indispensable du service public.

VIII. Les représentans d'une nation fidèle aux lois de l'honneur et de la probité ne donneront aucune atteinte à la foi publique; et le roi attend d'eux que la confiance des créanciers de l'état soit assurée et consolidée de la manière la plus authentique.

IX. Lorsque les dispositions formelles, annoncées par le clergé et la noblesse, de renoncer à leurs priviléges pécuniaires auront été réalisées par leurs délibérations, l'intention du roi est de les sanctionner, et qu'il n'existe plus, dans le païement des contributions pécuniaires, aucune espèce de privilége ou de distinction.

X. Le roi veut que, pour consacrer une disposition si importante, le nom de *tailles* soit aboli dans son royaume, et qu'on réunisse cet impôt soit au vingtième soit à tout autre imposition territoriale; ou qu'il soit enfin remplacé de quelque autre manière, mais toujours d'après des dispositions justes, égales, et sans distinction d'état, de rang et de naissance.

XI. Le roi veut que le droit de franc-fief soit aboli du moment où les revenus et les dépenses fixes de l'état auront été mis dans une exacte balance.

XII. Toutes les propriétés, sans exception, seront constamment respectées; et sa majesté comprend expressément sous le nom de propriété, les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs

féodaux et seigneuriaux, et généralement tous les droits ou prérogatives utiles ou honorifiques attachés aux terres et aux fiefs, ou appartenant aux personnes.

XIII. Les deux premiers ordres de l'état continueront à jouir de l'exemption des charges personnelles ; mais le roi approuvera que les États généraux s'occupent des moyens de convertir ces sortes de charges en contributions pécuniaires, et qu'alors tous les ordres de l'état y soient assujettis également.

XIV. L'intention de sa majesté est de déterminer, d'après l'avis des États généraux, quels seront les emplois et charges qui conserveront à l'avenir le privilége de donner et de transmettre la noblesse. Sa majesté néanmoins, selon le droit inhérent à sa couronne, accordera des lettres de noblesse à ceux de ses sujets qui, par des services rendus au roi et à l'état, se seront montrés dignes de cette récompense.

XV. Le roi, désirant assurer la liberté personnelle de tous les citoyens d'une manière solide et durable, invite les États généraux à chercher et à lui indiquer le moyen le plus convenable de concilier l'abolition des ordres connus sous le nom de *lettres de cachet*, avec le maintien de la sûreté publique, et avec les précautions nécessaires, soit pour ménager, dans certains cas, l'honneur des familles, soit pour réprimer avec célérité des commencemens de sédition, soit pour garantir l'état des effets d'une intelligence criminelle avec les puissances étrangères.

XVI. Les États généraux examineront, et feront connoître à sa majesté, le moyen le plus convenable de concilier la liberté de la presse avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

XVII. Il sera établi, dans les diverses provinces ou généralités du royaume, des états provinciaux, composés de deux dixièmes de membres du clergé, de trois dixièmes de membres de la noblesse, et de cinq dixièmes de membres du tiers état.

XVIII. Les membres de ces états provinciaux seront librement élus par les ordres respectifs ; et une mesure quelconque de propriété sera nécessaire pour être électeur ou éligible.

XIX. Les députés à ces états provinciaux délibéreront en commun sur toutes les affaires, suivant l'usage observé dans les assemblées provinciales que ces états remplaceront.

XX. Une commission intermédiaire, choisie par ces états, administrera les affaires de la province pendant l'intervalle d'une tenue à l'autre ; et ces commissions intermédiaires, devenant seules responsables de leur gestion, auront pour délégués des personnes choisies uniquement par elles ou par les états provinciaux.

XXI. Les États généraux proposeront au roi leurs vues pour toutes les autres parties de l'organisation intérieure des états provinciaux, et pour le choix des formes applicables à l'élection des membres de cette assemblée.

XXII. Indépendamment des objets d'administration dont les assemblées provinciales sont chargées, le roi confiera aux états provinciaux l'administration des hôpitaux, des prisons, des dépôts de mendicité, des enfans trouvés ; l'inspection des dépenses des villes, la surveillance sur l'entretien des forêts, sur la garde et la vente des bois, et sur d'autres objets qui pourroient être administrés plus utilement par les provinces.

XXIII. Les contestations survenues dans les provinces où il existe d'anciens états, et les réclamations élevées contre la constitution de ces assemblées devront fixer l'attention des États généraux ; et ils feront connoître à sa majesté les dispositions de justice et de sagesse qu'il est convenable d'adopter pour établir un ordre fixe dans l'administration de ces mêmes provinces.

XXIV. Le roi invite les États généraux à s'occuper de la recherche des moyens propres à tirer le parti le plus avantageux des domaines qui sont dans ses mains, et de lui proposer éga-

lement leurs vues sur ce qu'il peut y avoir de plus convenable à faire relativement aux domaines engagés.

XXV. Les États généraux s'occuperont du projet conçu depuis long-temps par sa majesté de porter les douanes aux frontières du royaume, afin que la plus parfaite liberté règne dans la circulation intérieure des marchandises nationales ou étrangères.

XXVI. Sa majesté désire que les fâcheux effets de l'impôt sur le sel, et l'importance de ce revenu, soient discutés soigneusement, et que, dans toutes les suppositions, on propose au moins les moyens d'en adoucir la perception.

XXVII. Sa majesté veut aussi qu'on examine attentivement les avantages et les inconvéniens des droits d'aides et des autres impôts; mais sans perdre de vue la nécessité absolue d'assurer une exacte balance entre les revenus et les dépenses de l'état.

XXVIII. Selon le vœu que le roi a manifesté par sa déclaration du 23 septembre dernier, sa majesté examinera avec une sérieuse attention les projets qui lui seront présentés relativement à l'administration de la justice, et aux moyens de perfectionner les lois civiles et criminelles.

XXIX. Le roi veut que les lois qu'il aura fait promulguer pendant la tenue, et d'après l'avis, ou selon le vœu des États généraux, n'éprouvent, pour leur enregistrement et pour leur exécution, aucun retardement ni aucun obstacle dans toute l'étendue de son royaume.

XXX. Sa majesté veut que l'usage de la corvée, pour la confection et l'entretien des chemins, soit entièrement et pour toujours aboli dans son royaume.

XXXI. Le roi désire que l'abolition du droit de *main-morte*, dont sa majesté a donné l'exemple dans ses domaines, soit étendue à toute la France, et qu'il lui soit proposé des moyens de pourvoir à l'indemnité qui pourroit être due aux seigneurs en possession de ce droit.

XXXII. Sa majesté fera connoître incessamment aux États généraux les réglemens dont elle s'occupe pour restreindre les capitaineries, et donner encore dans cette partie qui tient de plus près à ses jouissances personnelles un nouveau témoignage de son amour pour ses peuples.

XXXIII. Le roi invite les États généraux à considérer le tirage de la milice sous tous les rapports, et à s'occuper des moyens de concilier ce qui est dû à la défense de l'état avec les adoucissemens que sa majesté désire pouvoir procurer à ses sujets.

XXXIV. Le roi veut que toutes les dispositions d'ordre public et de bienfaisance envers ses peuples, que sa majesté aura sanctionnées par son autorité pendant la présente tenue des États généraux, celles entre autres relatives à la liberté personnelle, à l'égalité des contributions, à l'établissement des états provinciaux, ne puissent jamais être changées sans le consentement des trois ordres pris séparément. Sa majesté les place à l'avance au rang des propriétés nationales qu'elle veut mettre, comme toutes les autres propriétés, sous la sauvegarde la plus assurée.

XXXV. Sa majesté, après avoir appelé les États généraux à s'occuper de concert avec elle des grands objets d'utilité publique, déclare de la manière la plus expresse, qu'elle veut conserver en son entier et sans la moindre atteinte, l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité, police et pouvoir sur le militaire, tels que les monarques français en ont constamment joui.

(7) Egarés par le délire universel, les gardes du corps tiennent des assemblées pour délibérer sur leur mode d'obéissance à leurs officiers. Ils arrêtent d'ajouter à leur formule de serment d'obéissance au roi, celui de *n'obéir à aucun ordre contre le peuple*; « n'étant pas nés français, disoient-ils, pour agir contre » les intérêts de la France, et ne nous étant pas engagés à

» défendre les traîtres à la patrie ni à protéger les jours des » *aristocrates.* » Ils rédigent, à l'appui de cet arrêté, un mémoire au roi et une adresse à l'assemblée nationale. Le capitaine des gardes de service, ayant, à ce sujet, destitué comme un des plus coupables un maréchal des logis, le même qui avoit présenté le mémoire au roi, tous ses confrères allèrent lui offrir leur démission. « Eh bien! messieurs, leur répondit le » capitaine, si vous renoncez à l'honneur de garder le roi, le » roi se fera garder par des paysans. » Louis XVI, à la lecture du mémoire qui lui avoit été présenté, s'écria douloureusement : « Quoi! mes gardes aussi cesseroient de m'être fidèles? » et c'est ce moment qu'ils choisissent pour afficher de pareilles » prétentions? » Il fallut que la reine intervînt dans cette affaire, dont elle prévint les suites en obtenant du capitaine des gardes la réintégration du maréchal des logis.

(8) On a dit et répété que le vieux maréchal de Broglie avoit proposé à Louis XVI de monter à cheval et de se montrer; et qu'à ce prix il lui répondoit de réduire Paris. Si le fait est vrai, il faut que le général en chef ait eu plus de confiance dans la fidélité des troupes que tous leurs chefs immédiats. Voici ce que nous lisons sur ce sujet dans nos mémoires : « Je » ne sais s'il y eut un seul moment où le roi eût pu se répondre » assez des troupes, à l'exception de quelques corps étrangers, » pour leur proposer d'entrer hostilement dans Paris, surtout » après la prise de la Bastille. Les régimens avoient été débau» chés avant leur arrivée au camp, ou aussitôt après. Le pré» tendu conseil du maréchal de Broglie, donné au roi, est un » de ces après-coups de gens qui n'avoient pas comme nous les » yeux sur la chose, et bien aises d'assigner une cause quel» conque de nos malheurs! Le général ne pouvoit ignorer ce » que Louis XVI avoit dit d'une manière si décidée : *qu'une » seule goutte du sang de ses sujets, il ne souffriroit pas » qu'elle coulât pour sa cause.* Or, dans l'avis proposé, il eût

» fallu, dans la chance la plus heureuse, qu'une partie de ses » troupes eût commencé par battre l'autre, avant d'aller battre » les brigands qui désoloient la capitale. »

(9) Cette femme se nommoit Duprateau. Il y eut information juridique sur le meurtre, et visite d'office de son cadavre, en présence du commissaire au Châtelet Sirebeau, du docteur en médecine Sallin, et du chirurgien Ruffin. Il résulte du procès verbal : qu'au moment du passage de la voiture du roi, la victime « fut frappée d'une *grosse balle*, qui lui creva » l'artère pulmonaire, et fut trouvée au fond de la plaie. » L'affaire méritoit bien qu'on la suivît ; mais on n'eut pas plutôt entrevu d'où le coup étoit parti qu'on crut prudent de s'abstenir de plus amples informations.

(10) Le 17, à son retour de Paris, le roi étant rentré dans son appartement pour se déshabiller, les officiers de son intérieur se récrièrent avec effroi, en voyant sa chemise ensanglantée : « Ce n'est rien, absolument rien, leur dit le roi, et je » vous défends expressément d'en dire mot à qui que ce soit. » La piqûre étoit en effet très-légère. La reine elle-même n'apprit l'aventure, de la bouche du roi, que long temps après. Elle lui fit faire à cette occasion un gilet impénétrable. Il étoit composé de sept feuilles de taffetas réunies et piquées. Louis XVI le reçut par complaisance, mais il n'en faisoit pas usage.

(11) Un observateur qui suivoit pas à pas la marche de la révolution, l'auteur de *la Conjuration du duc d'Orléans*, nous dit : « Il est certain qu'immédiatement après la prise de la » Bastille, d'Orléans eut pour lui tous les calvinistes du royaume. » Ceux de la place Dauphine montrèrent une joie effrénée des » scènes que faisoit éclore chaque jour la conjuration de d'Or- » léans : ils la témoignèrent par une brillante illumination. » L'un d'eux, ce même Carles, bijoutier, dont j'ai parlé plus

» haut, disoit hautement qu'il consommeroit sa fortune entière » pour consolider les changemens favorables à sa secte qu'an» nonçoit la nature de l'insurrection qui se manifestoit. Il donna, » dans la grande salle du Palais, un repas scandaleux, et tel » qu'auroit pu le donner un souverain dans des jours de bon» heur et d'abondance. Cette salle, le plus vaste monument de » ce genre, fut entièrement couverte de tables. »

(12) Un historien qu'on ne suspectera pas de préventions trop favorables à la religion catholique, *Prudhomme*, dans ses *Crimes de la révolution*, nous dit, en parlant des massacres du mois de septembre : « Parmi les tueurs, pour le seul plaisir » de tuer, se trouvèrent plusieurs protestans, ayant à la bouche, » pour mot de ralliement : *Charles IX! Louis XIV!* — Parmi » les massacreurs des prêtres aux Carmes et à Saint-Firmin » étoient plusieurs protestans du midi. Aux massacres de l'hôtel » de la Force, quelques Anglais déguisés furent remarqués » parmi les ordonnateurs des tueries, et ces ordonnateurs étoient » les commensaux du duc d'Orléans. Ils dînèrent avec lui » immédiatement après la mort affreuse de la princesse de Lam» balle. » (Tome IV, page 78 et 128.)

Tous les écrits du temps déposent, avec détails et preuves circonstanciées, des exploits sanguinaires des calvinistes à Marseille, à Montpellier, à Montauban, à Nîmes, à Avignon. Il est vrai qu'en plusieurs endroits, et notamment dans cette dernière ville, on reconnut pour auteurs et instigateurs des massacres, un grand nombre de franc-maçons. C'est un fait également notoire que les mêmes hommes qui avoient égorgé dans les villes du Midi, établis ordonnateurs des massacres dans les prisons de Paris, faisoient grâce aux détenus qui leur faisoient le salut maçonnique. Mais il faut seulement conclure de là que le calvinisme étoit marié à la franc-maçonnerie. Les brigands connus sous le nom de *Marseillais*, étoient, pour la plupart, calvinistes d'origine, et en même temps franc-ma-

yons. Lorsqu'au mois de juillet 1792 ils traversèrent la France, pour se rendre à Paris, ils furent partout accueillis et fêtés comme *frères et amis*, dans les loges maçonniques, converties alors en clubs jacobins. Ils publioient hautement à leur passage à Lyon qu'ils alloient *exterminer la famille royale*.

(13) Il est vrai qu'on verra les calvinistes Rabaut de Saint-Étienne et Barnave lui-même reculer d'horreur devant l'échafaud de Louis XVI, après l'avoir dressé; mais le calviniste Rabaut-Pommier, frère de Rabaut de Saint-Étienne, votera la mort avec le calviniste Marat, comme la voteront ses ministres calvinistes La Source de Castres, Lachaud d'Orléans, et Julien de Toulouse. Outre ces zélateurs de la catastrophe régicide, l'historien déjà cité des *Crimes de la révolution*, nous nommera encore, comme animés du même esprit, les protestans Pelet, Servière, Vouland, Bernard Saint-Afrique, Johannot, Cambon, Jean-Bon-Saint-André, le gendre de Necker baron de Staël, etc.; et, après avoir articulé ces faits, il ajoutera: «Si »on doutoit de la vérité de ce tableau, qu'on parcoure les »motions des députés protestans sur les différentes époques de »la révolution française.» (Tome III, page 17 et suivantes; tome IV, page 123.)

(14) M. Desèze, apostrophant les juges qui venoient de condamner Louis XVI, leur dira: «Nous venons d'apprendre »que le décret fatal qui a condamné Louis à mort, n'a obtenu »la majorité, sur des suffrages plus indulgens, *que de cinq voix* »*seulement*. Ne trembleriez-vous pas, ne seriez-vous pas même ef- »frayés que le salut de la république, le salut de la France entière, »le salut de vingt-cinq millions d'hommes tînt aujourd'hui unique- »ment *à cinq* de vos suffrages?» Voyez *Procès de Louis XVI*.

Si l'on compulse les séances de l'assemblée conventionnelle, et qu'on se rappelle les événemens qui suivirent la mort de Louis XVI, on verra avec quelle impudeur les calvinistes s'attri-

buoient la subversion du trône et des autels catholiques, avec quel fanatisme ils prêchèrent le dogme si cher à leur Calvin *de la liberté et de l'égalité* civile et religieuse. Calvin s'étoit fait appeler *le pape de Genève;* Genève alors se croyoit l'égale ou même la maîtresse de Rome. Quand elle vit le trône de saint Louis renversé à ses pieds, elle crut y voir aussi la chaire de saint Pierre : après que la France se fût engouée de son esprit républicain, elle ne désespéra pas que Rome elle-même ne partageât bientôt son apostasie; et, dans une séance de la convention, du 7 novembre 1793, l'athée Chaumette félicitoit ses contemporains de voir, sous l'heureux empire de la liberté et de l'égalité, *Rome tendant la main à Genève.*

Quoique nous ayions resserré en peu de pages ce que d'autres ont détaillé dans des ouvrages volumineux, il est des hommes pacifiques qui pourroient croire encore que nous nous sommes trop appesantis sur cette matière. Pourquoi, nous diront-ils, peindre ainsi l'esprit du calvinisme et son influence sur les malheurs de la monarchie? Pourquoi? parce qu'il faut être utile en histoire; et qu'on ne peut l'être que par les vérités qui signalent à la postérité les écueils où se sont perdus les contemporains. Mais voulez-vous, avec vos vérités historiques, rouvrir des plaies, éterniser des ressentimens entre concitoyens et enfans de la même patrie? A Dieu ne plaise qu'un cœur français, et surtout un cœur chrétien s'ouvre jamais à une pareille pensée. Que prétend donc l'écrivain qui charge ainsi le calvinisme? Cet écrivain n'a point en cela de prétentions; il n'a que des vues : et sans doute il n'en a point d'hostiles celui qui n'en veut qu'aux erreurs constamment funestes aux errans. Il ose aussi former des vœux, et même concevoir des espérances. Il espère qu'éclairés par les nouveaux résultats de l'expérience, ses frères égarés rentreront enfin dans les voies politiques et religieuses que suivoient leurs aïeux; et que, bien convaincus que la France, monarchie depuis quatorze siècles, ne peut exister que monarchie, ils abjureront pour jamais ces

préventions anarchiques de leurs réformateurs, qui n'ont abouti pour eux et pour leur patrie qu'à des déchiremens et des malheurs.

Au moment où nous traçons ces lignes, il nous tombe sous la main une petite pièce intitulée : *De Louis XIV et de ses successeurs*, insérée dans le *Mercure de France* du 15 août dernier, et dans le *Journal de l'Empire* du 18 du même mois. L'auteur de cet article nous a étrangement surpris, en nous reproduisant la chimère des six cent mille *citoyens* FIDÈLES *et* PAISIBLES, qui auroient été proscrits par le despotisme aveugle de Louis XIV.

J'avouerai que, si j'avois à placer dans son jour le plus favorable un héros auquel je ne connoîtrois point d'égal en grandeur, je n'aurois pas, comme certains opticiens, l'insigne maladresse de commencer par ravaler tout ce qui l'environne, et transformer en pygmées tous les objets de comparaison. Je voudrois, au contraire, pouvoir relever de cent coudées le piédestal des héros les plus vantés, et dire alors aux contemporains : « Vous admirez avec raison ces tailles gigantesques : » étonnez-vous donc de celle qui s'élève tant au-dessus de » toutes. »

Pour en revenir au critique de l'édit qui révoqua celui de Nantes, nous avons lieu de croire qu'il n'a jamais lu ni cette loi générale ni plus de cent lois particulières qui l'ont préparée et justifiée.

Mais l'idée de l'auteur sur ce sujet tient à d'autres idées les antipodes des nôtres. Un culte, à son avis, politiquement parlant, équivaudroit à un autre culte. Mais point du tout : et aux yeux d'un sage législateur, le culte qui oppose le frein le plus foible aux passions turbulentes n'est point l'égal de celui qui leur oppose le plus puissant; le culte catholique, par exemple, qui prescrit la confession, la conversion du cœur, une pureté de conscience irréprochable pour la fréquentation des sacremens, ce culte n'est point l'égal du culte protestant qui néglige

tout cela, et à la faveur duquel J.-J. Rousseau peut s'avouer vicieux sans remords, et se flatter encore d'avoir son juge pour complice des vices les plus opposés au bon ordre social et domestique.

Nous croyons aussi avoir porté au dernier point d'évidence, pour qui n'est point affligé de la cataracte, que la philosophie moderne a été la conseillère de tous les forfaits qui ont souillé la fin du dix-huitième siècle, et que ses prétendues lumières ne furent que des torches incendiaires : et l'auteur de l'article, au contraire, croiroit *plus aisé de prouver*, à la décharge de cette philosophie, « que nos désordres révolutionnaires *sont* » *nés précisément du mépris de ses conseils et de la résistance à* » *ses lumières*. »

Est-ce donc bien à la fin de 1807, et lorsque nous avons en mains la correspondance imprimée des chefs de la philosophie, qu'on ose hasarder un pareil paradoxe? S'il pouvoit être la vérité, il nous faudroit ajouter à tant d'autres reproches justement faits aux philosophes, celui encore d'avoir menti à leurs amis dans l'intimité de leurs confidences.

(15) A peine l'arrêté de l'assemblée sur la liberté de la chasse eut-il été connu de la capitale, que tous les jours elle vomissoit par toutes ses barrières des bandes de chasseurs, qui alloient porter le ravage dans les campagnes à plusieurs lieues à la ronde. A Versailles, une canaille insolente, répandue dans le parc, alloit tirer sa proie jusque sous les fenêtres du roi. Les désordres commis par ce peuple de chasseurs furent tels, en certains endroits, que les paysans se rassemblèrent au son du tocsin pour écarter de leurs moissons un fléau beaucoup plus dévastateur que le gibier.

(16) L'observation de Louis XVI, sur l'injustice et l'inconséquence de l'abolition de la dîme sans indemnité, étoit d'une grande vérité. Elle fut développée, par un membre de l'assemblée, avec une force d'éloquence et de logique qui lui valut

les applaudissemens de tout le côté droit, qui n'étoit pas le sien. Le député n'eut pas plutôt perdu le procès de la dîme, qu'on s'aperçut que le chanoine de Chartres n'avoit été que l'avocat de la cupidité, et non celui de l'église. Sa mère, dépouillée de sa fortune, lui devint plus qu'étrangère; il ne l'abandonna pas seulement, il la renia hautement, et ne se montra plus que parmi ses persécuteurs.

(17) A parler strictement, Dieu seul a des droits, et l'homme n'a que des devoirs. Les prétendus droits de la créature ne sont que des attributions et l'ordre éternel du Créateur : ordre immuable quoique relatif, et varié d'après les degrés hiérarchiques soit du sang dans la famille domestique, soit du rang dans la famille sociale. Sous ce rapport divin et essentiel, le droit du monarque le plus indépendant n'est que le devoir de gouverner selon les règles prescrites par le suprême instituteur des sociétés; et le droit du corps social, le plus privilégié, ne sauroit être que le devoir d'une soumission légitime et indéclinable au chef qui lui donne le mouvement et la vie.

Quoiqu'il soit impossible de faire abstraction de cet ordre divin dans le gouvernement du Monde sans ouvrir le champ aux systèmes anarchiques, permettons-nous-là un instant cette abstraction philosophique, pour ne raisonner qu'humainement sur cette matière; et alors même il n'en restera pas moins démontré, à la honte du prétendu siècle des *lumières philosophiques*, qu'il y a plus de sottises que de mots dans le principe fondamental de ses prétendus droits de l'homme : *Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.*

Tous les hommes naissent libres! — Tous les hommes, au contraire, naissent dépendans, plus dépendans que les animaux. Au physique, dépendans par la foiblesse de ceux qui ont la force; dépendans par tous les besoins du corps de ceux qui peuvent y pourvoir. Au moral, dépendans par l'ignorance

de ceux qui peuvent les éclairer, dépendans par les passions de ceux qui peuvent leur apprendre à les maîtriser.

Tous les hommes demeurent libres! — Nul homme ne demeure libre, à moins qu'on ne parle de l'homme sauvage. Et quelle liberté que celle qui le dispense d'être homme pour l'asservir à tous les besoins de la brute? Tout homme en société, à quelque classe qu'il appartienne, quelque rang qu'il y occupe, fut-ce le premier, *demeure dépendant*, dépendant par les besoins et dépendant par les devoirs.

Tous les hommes naissent égaux en droits! — Nul homme, d'abord, ne naît égal à un autre homme; et telle est l'inépuisable fécondité du Créateur que, dans la chaîne immense des êtres créés, il n'en est pas un seul l'égal en tout d'un autre être de son espèce. Nul homme non plus ne naît égal en droits à un autre homme. Dans l'ordre de la nature, l'homme apporte en naissant des droits égaux à ses besoins; et les besoins sont relatifs et diffèrent dans chaque individu. Celui qui naît avec un meilleur appétit a droit à plus de nourriture, comme celui qui naît infirme a droit à plus de soins. Dans l'ordre social, celui qui naît fils du pauvre ne naît pas égal en droits au fils du riche, le fils du valet égal en droits au fils du maître, ni le fils du sujet égal en droits au fils du monarque.

Tous les hommes demeurent égaux en droits! — Répétition d'absurdité. Il y a dans l'ordre physique, social ou moral, une sorte de thermomètre des droits de l'homme qui varie à l'infini, à raison des qualités physiques, intellectuelles ou morales qu'il a reçues, et du bon ou mauvais usage qu'il en fait. L'homme fainéant ne demeure pas égal en droits à l'homme laborieux, le dissipateur égal en droits à l'économe, l'imbécile égal en droits à l'homme d'esprit, ni le lâche, qui abandonne ou trahit les intérêts de la patrie, égal en droits à l'homme de cœur qui la sert utilement. Les nuances de ce que l'on veut appeler les *droits de l'homme* sont donc aussi diversifiées que celles des figures; et le sophiste qui nous diroit : *Tous les hommes nais-*

sont et demeurent beaux et semblables en visage, n'énonceroit pas, à notre avis, une plus grande absurdité que celle qui fut consacrée à la pluralité des suffrages dans l'assemblée nationale : *Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.*

Et tout le verbiage, tout le pompeux galimatias employé par les commentateurs, pour donner une couleur de sens commun à ce qui en est radicalement dépourvu, n'a servi qu'à donner plus d'éclat, soit à l'incurable travers d'esprit des dupes, soit à la constante perversité des fripons ; et la postérité aura peine à croire à ces jours de ténèbres et d'abjection, où tout un grand peuple, prêtant l'oreille à ces prédicateurs charlatans *de liberté et d'égalité*, et feignant de les entendre, faisoit profession de reconnoître dans les Français opprimés, des hommes aussi libres que l'étoient leurs oppresseurs ; dans le propriétaire dépouillé, l'égal du spoliateur, et dans la victime l'égale de ses bourreaux.

(18) Si la sage mesure que Louis XVI prescrivit en cette journée à une poignée de défenseurs qui gardoient son palais, de s'interdire l'offensive, avoit besoin de justification, elle la trouveroit dans le trait suivant : Un des brigands, ayant tiré sur un garde du corps nommé Durepaire, tua, au lieu de ce garde, un soldat de l'armée parisienne. A l'instant cent furieux, qui attribuent ce meurtre d'un des leurs aux gardes du corps, jurent qu'ils les extermineront tous, et ne s'apaisent qu'à la voix d'un capitaine de la garde nationale de Paris nommé Gondran, qui a la générosité de les éclairer sur le fait, qui s'est passé sous ses yeux.

(19) Dans une lettre à la reine, qui parut imprimée sous le nom de d'Estaing, datée du 7 octobre, et que d'Estaing ne désavoua pas, on lisoit : « Votre majesté m'a aperçu hier au » milieu d'eux tous (ceux qui assiégeoient le château) ; je l'at-

» teste : *Vive la reine! qu'elle est belle!* disoient-ils. N'a-t-elle » point peur? empêchez qu'on ne tire. Et puis c'étoit : *Vive la » reine! vive la nation!.....* » Toute cette lettre, au reste, du fourbe et hypocrite courtisan, ne forme, avec celle que nous avons déjà citée, qu'un tissu des plus perfides insinuations à la charge de la reine, de la cour et des royalistes de l'assemblée; insinuations qui tendent à diminuer, en faveur de ses auteurs, la honte des forfaits du 6 octobre.

On doit le dire néanmoins, cette journée, si féconde en crimes odieux, vit éclore aussi des traits héroïques de vertu. Outre le dévouement général des gardes du corps et le repentir partiel des gardes françaises, des particuliers consolèrent l'humanité; et plusieurs, au péril de leur vie, sauvèrent des victimes prêtes à tomber sous les poignards des assassins. Une fille de saint Vincent de Paul, la sœur *Favier*, donna seule asile à quatorze gardes du corps, qu'elle protégea par son ingénieuse charité contre une troupe de brigands obstinés à découvrir leur retraite. Tout un peloton de gardes du corps, échappés au massacre de Versailles, et repoussés par les autres habitans de Rambouillet, furent accueillis par un seul particulier qui s'épuisa pour le soulagement de la troupe infortunée. Une princesse, en cette journée de sang dirigée contre sa famille, payoit aussi son tribut particulier à l'humanité. La princesse Elisabeth sauva la vie au garde du corps posté devant son appartement, en le faisant entrer et travestir en officier de sa maison.

NOTES

RELATIVES AU LIVRE TREIZIÈME

(1) L'HOMME le plus impartial, avec le désir même d'être équitable envers Louis XVI, courra risque encore de s'égarer au préjudice de ce prince, s'il perd un instant de vue les progrès de l'incendie révolutionnaire, et cet enchaînement de circonstances impérieuses qu'il lui étoit impossible de maîtriser, dans les occasions, avec les moyens qui restoient en son pouvoir. Il est aisé de blâmer de loin tel homme qui a péri dans le naufrage; mais, de près, on eût vu que les flots écumans lui cachoient la planche qui l'eût sauvé. L'auteur des *Considérations sur la France*, et de l'*Antidote au congrès de Rastadt*, nous dit, par exemple, dans ce dernier ouvrage (page 144) : « Le 5 octobre, il (Louis XVI) pouvoit châtier Paris, chasser » l'assemblée; en prenant sur le fait le duc d'Orléans et son » parti. » *Il pouvoit!* — Le mot est bientôt dit : mais quelle apparence d'un pareil pouvoir dans la main de Louis XVI au 5 octobre, s'il est vrai que cette journée se soit passée comme nous l'avons décrite. Au reste, l'auteur lui-même nous dispense de le réfuter, en disant au même endroit : « Jusqu'au 14 juillet » Necker resta maître de la marche de la révolution; époque à » laquelle La Fayette la lui enleva. Depuis ce temps-là le roi, » loin de la diriger, n'a fait que la promouvoir. » Avant de faire le reproche à Louis XVI de n'avoir pas dirigé la révolution après le 5 octobre, il auroit fallu prouver qu'il eût été en son pouvoir *d'enlever*, à cette époque, la révolution à La Fayette qui l'enlevoit à Necker. Le 5 octobre, Louis XVI *pouvoit châtier Paris!* Et l'on ne voit pas que la seule verge qui eût pu

châtier Paris à cette époque étoit La Fayette, l'idole de Paris. *Il pouvoit chasser l'assemblée!* Et l'on ne voit pas que cette assemblée ne pouvoit également être chassée que par La Fayette, La Fayette qui, l'assemblée chassée, se fût retrouvé le sujet nul du monarque dont il se voyoit le protecteur redoutable. Le même auteur voit dans Louis XVI *un roi poursuivi par un mauvais génie*. On souffre d'entendre quelquefois tel homme, sage et clairvoyant dans tout le reste, chanter à l'unisson des hommes chagrins ou de mauvaise foi sur les mesures d'un roi bien plus malheureux que malavisé, toujours isolé, toujours forcé de marcher sans guides fidèles et éclairés sur un terrain semé de précipices.

Ce prétendu *mauvais génie*, qui poursuivoit Louis XVI, n'étoit autre que le génie de son peuple, ce génie philosophique qui, sous Louis XVI et avant lui, avoit engendré la révolution religieuse et morale, mère de la révolution politique. Depuis un demi-siècle la partie de la France qui devoit subir la révolution fournissoit ses armes à la partie qui devoit la faire. Dès que Dieu ne fut plus rien aux yeux des grands, les grands furent moins que rien aux yeux des petits; et l'ingratitude des *grands* étant devenue une leçon d'ingratitude pour les *forts*, la terre fut punie, et le ciel fut vengé. Qui ne se saisira pas de ce fil généalogique, s'égarera toujours sur les causes et les suites de la révolution française.

(2) Deux scélérats obscurs, nommés *Morel* et *Tourcati*, recruteurs de profession, pour gagner mille louis, récompense promise par le comité des recherches à qui lui découvriroit quelque grande conspiration, enfantèrent le roman aussi absurde que mal ourdi de la conspiration du marquis de Favras, laquelle auroit eu pour but d'enlever le roi, et de l'environner de cent cinquante mille hommes, après qu'on se seroit défait, par l'assassinat, de La Fayette, de Necker et de Bailly. Les grands moyens de Favras, pour de si grandes choses,

auroient consisté en une somme de cent louis qu'un certain seigneur lui auroit prêtée. En vain Favras, dans ces jours de liberté et d'égalité, demanda-t-il à confondre ses accusateurs, cette justice lui fut refusée; et une délation, appuyée par La Fayette et par les jacobins, se convertit en sentence de mort, que le tribunal pusillanime du Châtelet ne fit que ratifier en tremblant.

(3) Dès le lendemain de la translation de la famille royale à Paris, une foule immense de femmes du peuple se porta avec empressement au château des Tuileries. Ce rassemblement rappela d'abord le funeste souvenir de l'armée de Maillard : mais on ne tarda pas à reconnoître que ces femmes, quoique de la classe des premières, n'avoient rien de leur férocité. Elles se portent d'abord sous les fenêtres de la princesse Elisabeth, l'appellent avec des démonstrations d'intérêt, la comblent de bénédictions, et lui témoignent un vif désir de voir la reine. La reine paroît avec ses enfans. Une de ces femmes lui parle, au nom de toutes, de l'horreur que leur a inspirée la scène atroce dont elle pensa être victime; en se félicitant néanmoins du bonheur qui en résultera pour elles de jouir désormais habituellement de la présence de sa majesté, dont elles ont été privées *depuis plus de dix mois*. Saisissant cette observation, la reine répond à cette femme : « Il paroît, ma bonne, » que vous les avez aussi comptés ces mois; j'espère que ceux » qui vont suivre ne seront pas si longs, et qu'en nous voyant » de plus près on nous rendra plus de justice. » La princesse, dans l'agitation encore des événemens de la veille, peut à peine achever ces paroles, suffoquée par ses larmes. Ses enfans l'environnent en jetant les hauts cris. Le roi survient en ce moment, qui leur tend les bras et les serre tendrement sur son sein. A ce mouvement, qui complète le tableau, la troupe spectatrice n'a plus elle même que des larmes à donner pour applaudissemens : elle lève les mains au ciel et se retire, en

plaignant la vertu persécutée, et dévouant hautement à l'exécration, les auteurs des forfaits de Versailles.

(4) Ceux qui ont observé la marche des jacobins ont dû remarquer que *le Système de la Nature* fut comme le code directeur de cette agrégation. Ce livre, sorti du club d'Holbach, et imprimé en 1770, n'est qu'une compilation indigeste des matériaux fournis par l'école philosophique. Les blasphèmes dont fourmille cette production monstrueuse, ses sarcasmes contre Dieu, sa religion et ses lieutenans dans les deux hiérarchies, retentissoient jour et nuit dans l'antre des jacobins. Ces jacobins étoient des athées comme l'auteur de l'évangile qu'ils professoient. Comme lui et par les mêmes motifs que lui, pour s'affranchir des remords du crime, ils refusoient l'existence au Dieu qui le punit. Pour le jacobin comme pour l'auteur du *Système de la Nature*, il n'existoit pas le Dieu, qui dans leurs conceptions n'eût été qu'un Dieu bizarre, tantôt cruel et tantôt impuissant; et ce que l'un avoit écrit, l'autre le répétoit : « Comment ce Dieu permet-il qu'un mortel comme moi ose attaquer ses droits, ses titres, son existence même * ? » Insensés! qui ne pouvoient concilier dans des cerveaux rétrécis par la perversité, l'idée d'un Dieu clément et juste, qui semble sourd au blasphème qu'il entend, patient dans le temps parce qu'il a l'éternité pour sa justice.

(5) Luther et Calvin avoient donné de chaleureux protecteurs à leur prétendue réforme, en encourageant les princes à la facile conquête des biens du sanctuaire; et ce projet d'envahissement avoit repris faveur depuis que la doctrine philosophique nous avoit rapprochés du protestantisme. L'empereur

* Ce blasphème de l'auteur du *Système de la Nature*, familier aux philosophes qui l'avoient précédé, sera répété sur le ton du triomphe dans toutes les jacobinières.

Joseph et son frère Léopold l'avoient réalisé en partie dans leurs états; et, avant qu'il ne l'eût été si brutalement en France par nos jacobins, il avoit été suggéré au gouvernement et par le roi de Prusse et par le marquis d'Argenson, et par Voltaire et par d'Alembert, et par Choiseul et par Turgot, et même par Maurepas, quant à la spoliation des religieux. Plusieurs cahiers de la noblesse demandoient aux États généraux la confiscation et la vente des biens ecclésiastiques, pour acquitter la dette publique; et, dans l'assemblée constituante, la très-grande pluralité des membres de la noblesse, environ deux cent cinquante sur trois cents, votèrent, avec le côté gauche, pour la spoliation du clergé. On sait aujourd'hui si les biens du clergé vendus, et avec ces biens ceux encore de la noblesse, furent d'une grande ressource pour la restauration des finances de l'état, et dans quelle horrible confusion se trouvoit encore cette branche essentielle de l'administration publique à l'époque où le gouvernement l'a confiée à un ministre sage, le duc de Gaëte, qui après avoir approfondi le chaos et mis fin à des abus sans bornes, a porté dans tous les degrés de cette partie un ordre aussi admirable qu'inconnu jusqu'alors.

(6) J.-J. Rousseau, dans son *Contrat social*, écrivant dans les principes de sa secte, a fait un chapitre intitulé *de la Religion civile*, deux mots effrayés de se rencontrer, et qui ont donné aux philosophes *constituans* l'idée d'une *constitution civile du clergé*. Cette constitution réunit, dans l'assemblée, le suffrage de tous les partis ennemis de l'unité catholique. Agent des philosophes, Mirabeau se fit l'apologiste de la pièce, dans une dissertation qui fut jugée digne de servir d'instruction pastorale, et adressée, par décret, à tous les curés du royaume *pour être lue au prône*. Agent des calvinistes, Barnave provoqua le décret qui repoussoit toute espèce d'explication ou d'amendement que pourroient proposer les prêtres catho-

liques, sur le serment d'adhésion qu'on exigeoit d'eux à la constitution civile du clergé. Agent des jansénistes, le député Camus prétendit que la nouvelle constitution du clergé n'avoit pas besoin de l'assentiment du souverain pontife, par la raison, dit-il, que « Jésus-Christ est le seul souverain pontife « de l'église catholique, qui n'en connoît point d'autre. »

Il ne manquoit plus à cette *constitution civile* du clergé que le cachet de l'histrionisme, et elle en fut marquée. Digne organe du corps qui le députoit, et juge bien compétent, sans doute, en pareille matière, le comédien *Larive* fut admis à complimenter l'assemblée sur une constitution qui rendoit à l'église *sa pureté primitive.*

Nous avons rencontré, dans les pays étrangers, et notamment en Allemagne, des lettrés de meilleure foi que nos lettrés français, qui nous demandoient sérieusement, en quoi donc cette *constitution civile du clergé*, à la souscription de laquelle le clergé français préféroit l'exil et la misère, blessoit le dogme catholique? Ils avoient lu la pièce, et ils n'y avoient pas découvert, entre autres erreurs grossières, qu'elle renversoit de fond en comble la hiérarchie établie par Jésus-Christ, en républicanisant la monarchie catholique; en dépouillant le successeur de Pierre de sa primauté de juridiction dans l'église universelle, et de son droit de surveillance sur toutes les églises particulières; en introduisant dans chacune de ces églises la démocratie presbytérienne, par la disposition qui imposoit à chaque évêque un conseil de seize prêtres, ayant avec lui voix délibérative sur toutes les matières : disposition qui donnoit visiblement au sacerdoce quinze degrés d'influence et d'autorité dans le gouvernement de l'église de France, contre un seul degré laissé à l'épiscopat.

(7) Parmi les scènes diverses qui signalèrent le règne éphémère de ces nouveaux apôtres, il en est une bien digne du siècle philosophique, et tellement invraisemblable qu'on seroit

tenté de la reléguer au rang des fables, lors même qu'on en a sous les yeux les preuves matérielles. Aussi empressé de propager leur secte qu'inconsidérés sur le choix des moyens de l'accréditer, nos nouveaux Montans imaginèrent de montrer à leur église une nouvelle Priscille. Un député, qu'on avoit vu chartreux sous le nom de *dom Gerle*, avant qu'on ne le vît franc-maçon, puis jacobin, séduit ou séducteur, fit circuler, sous le nom d'une villageoise du Périgord, une suite de prophéties relatives à la nouvelle église, qui méritèrent croyance auprès des incrédules de l'assemblée constituante. La foi à ces révélations s'étant prodigieusement fortifiée dans l'assemblée législative, les évêques qui y siégeoient s'assemblèrent, à l'invitation de leur confrère *Pontard*, évêque de la Dordogne, pour constater le surnaturel des visions et prophéties.

Le prélat, rapporteur de l'affaire, met *Susette Labrousse* (c'est le nom de la prophétesse), en scène dans le monde moral et religieux dès l'âge de quatre ans : car elle a des vues claires et distinctes de ce qui se passoit en elle à cette première époque de sa vie. Depuis ce temps-là elle s'est senti un attrait particulier pour demander la conversion du diable, *qu'elle ne hait pas*, et qu'un Dieu bon ne laissera pas toujours dans l'enfer. Cette fille écrit, fait même *des ouvrages* étonnans.

Autant Susette se loue de son nouvel évêque, autant elle avoit à se plaindre de l'ancien évêque de Périgueux et de son clergé, qui l'ont toujours traitée en visionnaire, et se sont opiniâtrément opposés à la mission qu'elle a reçue du ciel *pour confondre les grands de la terre*, et réformer le clergé, celui de Rome surtout. Pour mettre la nouvelle église à portée de juger en matière si grave avec pleine connoissance de cause, M. l'évêque *Pontard* ordonne à sa diocésaine de se rendre à Paris ; et, dans une circulaire adressée à tous ses confrères, pour les inviter à un concile national, il disoit : « La religion, » étudiée dans ses cahiers, est bien loin de celle qu'on nous a » prêchée tant de fois. — On voit, *dans les ouvrages* de cette

» fille, une théologie plus saine que dans les sublimes efforts » des ministres anticonstitutionnels. — Le miracle qui justifiera » sa mission consiste dans une transformation totale, laquelle » transformation, *la sortant* de la classe des êtres naturels, » sera visible à l'univers entier pour attirer tout à Dieu. — C'est » par le moyen d'une fille du plus petit village que Dieu va » finir d'éteindre ce reste de puissance que le pape tient entre » ses mains. Elle l'effraiera par un signe qui instruira toutes les » nations de l'aveuglement de la cour romaine. — Elle nous » parle d'un projet très-extraordinaire. — Une fille seule, incon- » nue, aller à Rome, pour convertir le pape, et ensuite s'élever » dans les airs ! Oui, je l'avoue, la raison s'en étonne : — elle » voit ce prodige depuis l'âge de treize ans. — C'est un aperçu » clair, net, constant, et si impérieux que la crainte de la » mort ne sauroit l'arrêter. — C'est de cette idée, pour ainsi » dire innée, que les évêques doivent examiner la nature. — » J'ai cru que mes confrères souhaiteroient de voir, par antici- » pation, ma façon de penser au sujet de ce grand voyage. » Je les prie de m'adresser au plus tôt leur réponse. Nous sommes » ici plusieurs évêques qui nous assemblerons. — Venez, ou » répondez, mes chers confrères : — cette affaire aura quelque » suite. »

Dès la première séance où elle comparut, la prophétesse exhorta les pères du concile à se consoler de la mort du grand Mirabeau, parce qu'elle voyoit sa résurrection prochaine. Ce début trouva quelques incrédules, parmi lesquels nous nommerons M. Desbois de Rochefort, ex-évêque de la Somme, qui ne nous démentira pas. Mais les bonnes raisons alléguées par l'évêque de la Dordogne ramenèrent les esprits ; et l'assemblée, ayant pesé le tout dans sa sagesse, autorisa la prophétesse à aller convertir Pie VI à la religion civile du clergé français. Elle partit de Paris le dimanche gras de l'année 1792, par les voitures publiques, pour se rendre dans son pays ; car il étoit essentiel à la réussite de sa mission, que son départ se fît

du lieu de sa naissance, et qu'elle voyageât en habit de pélerine et en mendiant son pain.

Le voyage se fit en effet de la manière prescrite; et l'on apprit à Rome, par les papiers publics, que la fille miraculeuse arrivoit pour étonner l'univers par ses prodiges. Le plus éclatant de tous étoit qu'elle seroit enlevée à Rome pour le ciel : elle fut enlevée à Viterbe pour le château Saint-Ange, où elle fut enfermée au mois de septembre 1792. Là se termina cette farce, la plus absurde, mais non la plus scandaleuse de celles que nous offrit le clergé de Mirabeau.

Comme la nouvelle propbétesse n'étoit pas illuminée dans le genre du prophète Cagliostro, Pie VI ne lui fit pas faire le procès comme à ce conspirateur. Suzette recouvra même sa liberté, dont nous ignorons l'usage qu'elle fait aujourd'hui sur le pavé de Paris.

(8) Les prêtres *réfractaires* étoient évidemment ceux qui abandonnoient des lois sacrées pour des systèmes humains. Mais le mot étoit sonore; et, depuis que Rabaut de Saint-Étienne l'eut prononcé dans l'antre des jacobins, ils furent des *réfractaires* ces hommes de paix que leurs ennemis avoient si aisément dépouillés de tout, excepté d'une conscience plus forte que la tyrannie. A la honte même des jacobins, qui ne cessoient d'imputer à ces malheureux prêtres les troubles dont eux-mêmes remplissoient le royaume, un ministre jacobin, Cahier de Gerville, après avoir pris, par ordre de Louis XVI, des informations dans les provinces, fut obligé de dire, dans un rapport à l'assemblée (du 18 février 1791) : « Les prêtres » non sermentés n'ont *nulle part* aux troubles publics; et, de » tous ceux qui ont été accusés, *aucun* n'a été reconnu cou- » pable. Il est au contraire à ma connoissance qu'en plusieurs » départemens, au grand mécontentement des peuples, on » vexe, on incarcère ces prêtres, sans formes de procès, ni

» autre raison que le refus d'un serment sur la prestation duquel » la loi les laisse libres. »

(9) Parmi les différentes prédictions qui annoncèrent les résultats du philosophisme, il en est peu d'aussi précises que celle qui fut imprimée dans tous les journaux en 1777, à l'occasion de l'église de Sainte-Geneviève, que Louis XVI faisoit bâtir. La pièce, qui est en vers latins, finissoit par ce distique :

Ante Deo in summâ quàm Templum erexeris Urbe,
Impietas templis tollet et Urbe Deum.

« Vous n'aurez pas achevé d'élever à Dieu ce temple dans » votre capitale, que l'impiété n'y aura laissé ni temples, ni » Dieu. » Il étoit hardi de l'annoncer.

(10) Le marquis de Bouillé, informé qu'en son absence on le chargeoit de tous les torts, fit parvenir à Louis XVI un Mémoire dans lequel on lisoit : « — Je demande si on peut » m'imputer d'aucune manière d'avoir été cause de ce malheu- » reux événement? S'il a dépendu de moi de remédier à tous » les torts qu'ont eus les personnes employées à l'exécution de » ce projet, et dont aucune, on peut le dire, à l'exception de » M. de Damas, qui est venu de sa propre personne à Varennes, » sa troupe ayant refusé de le suivre, n'a fait son devoir et n'a » exécuté mes ordres? J'ignore pourquoi M. de Goguelat et » M. de N., porteurs des ordres du roi, chargés de l'exécution » des miens, et de toutes les dispositions, n'ont pas attendu le » roi à Pont-de-Sommevesle? Pourquoi, ayant quitté ce poste » d'où dépendoit le succès, ils n'ont pas suivi la grande route » que devoit prendre le roi? Pourquoi, arrivés à Varennes, au » lieu de pérorer la municipalité et la garde nationale, de de- » mander aux hussards s'ils étoient pour le roi ou pour la nation,

»ils ne sont pas tombés sur la populace qui étoit alors en petit
» nombre, et ne l'ont pas dispersée? Pourquoi ils ne m'ont pas
» fait avertir sur-le-champ? — Pourquoi encore ils n'ont pas pris
» les mesures qui avoient été ordonnées, pour arrêter à Sainte-
» Ménehould les courriers de Paris et l'aide-de-camp de M. de
» La Fayette, qui ont décidé le départ du roi de Varennes?
» Pourquoi, s'ils n'ont pas pu le délivrer, ils n'ont pas pris tous
» les moyens pour empêcher qu'il ne partît? et il y en avoit
» mille. Je dis toutes ces choses à regret, et uniquement parce
» qu'on m'a assuré qu'ils avoient rejeté sur moi les événemens
» de cete journée; et que, pour s'excuser, ils avoient dit au roi
» que je devois arriver et que j'arriverois pour le sauver. Mais,
» pour arriver à propos, il falloit que je fusse averti à temps.—»

(11) DÉCLARATION DU ROI,

ADRESSÉE A TOUS LES FRANÇAIS A SA SORTIE DE PARIS.

«Tant que le roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le
» bonheur du royaume par les moyens employés par l'assemblée
» nationale, et par sa présence auprès de cette assemblée dans
» la capitale du royaume, aucun sacrifice personnel ne lui a
» coûté : il n'auroit pas même argué de la nullité dont le défaut
» absolu de liberté entache toutes les démarches qu'il a faites
» depuis le mois d'octobre 1789, si cet espoir eût été rempli.
» Mais aujourd'hui que la récompense de tant de sacrifices est
» de voir la destruction de la royauté, de voir tous les pouvoirs
» méconnus, les propriétés violées, la sûreté des personnes mise
» partout en danger, les crimes rester impunis, et une anarchie
» complète s'établir au-dessus des lois, sans que l'apparence
» d'autorité que lui donne la constitution soit suffisante pour
» réparer un seul des maux qui affligent le royaume, le roi,
» après avoir solennellement protesté contre tous les actes
» émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous

» les yeux des Français et de tout l'univers le tableau de sa » conduite et celui du gouvernement qui s'est établi dans le » royaume.

» On a vu sa majesté, au mois de juillet 1789, pour écarter » tout sujet de défiance, renvoyer les troupes qu'elle n'avoit » appelées qu'après que des étincelles de révolte s'étoient déjà » manifestées dans Paris, et dans le régiment même de ses » gardes. Le roi, sûr de sa conscience et de la droiture de ses » intentions, n'a pas craint de venir seul parmi les citoyens » armés de la capitale.

» Au mois d'octobre de la même année, le roi, prévenu » depuis long-temps des mouvemens que les factieux cher- » choient à exciter, fut averti assez à temps, dans la journée » du 5, pour pouvoir se retirer où il l'eût voulu. Mais, craignant » qu'on ne profitât de cette démarche pour allumer la guerre » civile, il aima mieux se sacrifier personnellement; et, ce qui » étoit plus déchirant pour son cœur, mettre en danger la vie » des personnes qui lui sont les plus chères. Tout le monde » connoît les événemens de la nuit du 6 octobre et l'impunité » qui les couvre depuis deux ans. Dieu seul a empêché l'exécu- » tion des plus grands crimes, et a détourné de dessus la nation » française une tache qui eût été ineffaçable.

« Le roi, cédant au vœu manifesté par l'armée des Parisiens, » vint s'établir avec sa famille au château des Tuileries. Il y » avoit plus de cent ans que les rois n'y avoient fait de résidence » habituelle, excepté pendant la minorité de Louis XV. Rien » n'étoit prêt pour recevoir le roi; et la disposition des apparte- » mens est bien loin de procurer les commodités auxquelles sa » majesté est accoutumée dans les autres maisons royales, et » dont peut jouir tout particulier qui a quelque aisance. Malgré » la contrainte qui avoit été apportée, et les incommodités de » tous genres qui suivirent le changement de séjour du roi, » fidèle au système de sacrifices que sa majesté s'étoit fait pour » procurer la tranquillité publique, elle crut, dès le lendemain

»de son arrivée à Paris, devoir rassurer les provinces sur son »séjour dans la capitale, et inviter l'assemblée nationale à se »rapprocher de lui, en venant continuer ses travaux dans la »même ville.

»Mais un sacrifice plus pénible étoit réservé au cœur de sa »majesté : il fallut qu'elle éloignât d'elle ses gardes du corps, »de la fidélité desquels elle venoit d'avoir une preuve bien »éclatante dans la matinée du 6 octobre. Deux avoient péri »victimes de leur attachement pour le roi et pour sa famille; »et plusieurs encore avoient été blessés grièvement, en exécu»tant strictement les ordres du roi, qui leur avoit défendu de »tirer sur la multitude égarée. L'art des factieux a été bien »grand pour faire envisager sous des couleurs si noires une »troupe aussi fidèle, et qui venoit de mettre le comble à la »bonne conduite qu'elle avoit toujours tenue. Mais ce n'étoit »pas tant contre les gardes du corps que les intentions étoient »dirigées que contre le roi lui-même. On vouloit l'isoler entiè»rement, en le privant du service de ses gardes du corps, »dont on n'avoit pu égarer l'esprit comme on avoit réussi »auprès du régiment des gardes françaises, qui, peu de temps »auparavant, étoient le modèle de l'armée.

»C'est aux soldats de ce même régiment, devenu troupe »soldée pour la ville de Paris, et aux gardes nationaux de cette »même ville que la garde du roi a été confiée. Ces troupes »sont entièrement sous les ordres de la municipalité de Paris, »dont le commandant général relève. Le roi, ainsi gardé, s'est »vu par-là prisonnier dans ses propres états. Car, comment »peut-on appeler autrement un roi qui ne commande à sa garde »que pour les choses de parade, qui ne nomme à aucune des »places, qui est obligé de se voir entouré de plusieurs personnes »dont il connoît les mauvaises intentions pour lui et pour sa »famille. Ce n'est pas pour inculper la garde parisienne et les »troupes du centre que le roi relève ces faits; c'est pour faire »connoître l'exacte vérité. Et, en la faisant connoître, il rend

»justice au zèle pour le bon ordre et à l'attachement pour sa »personne qu'en général cette troupe lui a montrés lorsque les »esprits ont été laissés à eux-mêmes, et qu'ils n'ont pas été »égarés par les clameurs et les mensonges des factieux.

»Mais, plus le roi a fait de sacrifices pour le bonheur de ses »peuples, plus les factieux ont travaillé pour en faire mécon»noître le prix, et présenter la royauté sous les couleurs les plus »fausses et les plus odieuses.

»La convocation des États généraux, le doublement des »députés du tiers état, les peines que le roi a prises pour »aplanir toutes les difficultés qui pouvoient retarder l'assemblée »des États généraux, et celles qui s'étoient élevées depuis leur »ouverture, tous les retranchemens que le roi avoit faits sur sa »dépense personnelle, tous les sacrifices qu'il a faits à ses »peuples dans la séance du 23 juin ; enfin la réunion des »ordres opérée par la manifestation du vœu du roi, mesure »que sa majesté jugea alors indispensable pour l'activité des »États généraux, tous ses soins, toutes ses peines, toute sa »générosité, tout son dévouement pour son peuple, tout a été »méconnu, tout a été dénaturé.

»Lorsque les États généraux, s'étant donné le nom d'*assem»blée nationale*, ont commencé à s'occuper d'une constitution »du royaume, qu'on se rappelle les mémoires que les factieux »ont eu l'adresse de faire venir des provinces, et les mouvemens »de Paris pour faire manquer les députés à une des principales »clauses insérées dans tous les cahiers, qui portoient que, dans »la confection des lois, tout se feroit *de concert avec le roi*. »Au mépris de cette clause, l'assemblée a mis le roi tout à-fait »hors de la constitution, en lui refusant le droit d'accorder ou »de refuser sa sanction aux articles qu'elle regarde comme cons»titutionnels; en se réservant le droit de ranger dans cette »classe ceux qu'elle juge à propos, et en restreignant, sur ceux »par elle réputés purement législatifs, la prérogative royale à »un droit de suspension jusqu'à la troisième législature; droit

»encore purement illusoire, comme tant d'exemples ne le »prouvent que trop.

»Que reste-t-il donc au roi autre chose que le vain simulacre »de la royauté? On lui a donné vingt-cinq millions pour les »dépenses de sa liste civile : mais la splendeur de la maison »qu'il doit entretenir pour soutenir l'honneur et la dignité de »la couronne de France, et les charges qu'on a rejetées sur ces »fonds, même depuis l'époque où ils ont été réglés, doivent en »absorber la totalité.

»On lui a laissé l'usufruit de quelques-uns des domaines de »sa couronne; mais avec des formes gênantes pour la jouissance. »Ces domaines ne sont qu'une petite partie de ceux que les »rois ont possédés de toute ancienneté, et des patrimoines »que les ancêtres de sa majesté ont réunis à la couronne. On ne »craint pas d'assurer que, si tous ces objets étoient réunis, ils »dépasseroient de beaucoup les sommes allouées pour l'entre»tien du roi et de sa famille, et qu'alors il n'en coûteroit rien »au peuple pour cette partie.

»Une remarque qui coûte à faire au roi, c'est l'attention »qu'on a eue de séparer, dans les arrangemens sur la finance »et sur les autres parties, les services rendus au roi personnel»lement de ceux rendus à l'état. Comme si les services rendus a »la personne du roi ne l'étoient pas aussi à l'état.

»Qu'on examine ensuite les diverses parties du gouverne»ment.

»LA JUSTICE. Le roi n'a aucune participation à la confection »des lois. Il a le simple droit *d'empêcher* jusqu'à la troisième »législature, sur les objets qui ne sont pas réputés constitu»tionnels, et celui de *prier* l'assemblée nationale de s'occuper »de tels ou tels objets, sans avoir le droit d'en faire la propo»sition formelle. La justice se rend au nom du roi, les provi»sions des juges sont expédiées par lui : mais ce n'est qu'une »affaire de forme; et le roi a seulement la nomination des com»missaires du roi, places nouvellement créées, et qui n'ont

» qu'une partie des attributions des anciens procureurs généraux » et sont seulement destinées à faire maintenir l'exécution des » formes. Toute la partie publique est dévolue à un autre officier » de justice. Ces commissaires sont à vie et non révocables, » tandis que l'exercice des charges de juges ne doit durer que » six années. Un des derniers décrets de l'assemblée vient de » priver le roi d'une des plus belles prérogatives attachées par- » tout à la royauté, celle de faire grâce et de commuer les » peines. Quelque parfaites que soient les lois, il est impossible » qu'elles prévoient tous les cas ; et ce sera alors les juges qui » auront véritablement le droit de faire grâce, en expliquant, » suivant leur volonté, le sens de la loi sur ces cas imprévus. » Combien d'ailleurs cette disposition ne diminue-t-elle pas la » majesté royale aux yeux des peuples, accoutumés qu'ils sont » à recourir au roi dans leurs besoins et dans leurs peines, et à » voir en lui le père commun qui pouvoit soulager leur afflic- » tion ?

» L'administration intérieure. Elle est toute entière dans les » mains des départemens, des districts et des municipalités ; » ressorts trop multipliés, qui nuisent au mouvement de la » machine, et souvent peuvent se croiser. Tous ces corps sont » élus par le peuple, et ne ressortissent du gouvernement, » d'après les décrets, que pour l'exécution des décrets, ou pour » celle des ordres particuliers qui en sont la suite. Ils n'ont, » d'un côté, aucunes grâces à attendre du gouvernement, et, de » l'autre, les manières de punir ou de réprimer leurs fautes, » telles qu'elles sont établies par les décrets, sont si compliquées » qu'il faudroit des cas bien extraordinaires pour pouvoir s'en » servir ; ce qui réduit à bien peu de chose la surveillance que » les ministres doivent avoir sur eux. Ces corps ont d'ailleurs » acquis peu de force et de considération. Les sociétés des *amis* » *de la constitution*, dont on parlera après, qui ne sont pas » responsables, se trouvent bien plus fortes qu'eux, et par-là » l'action du gouvernement devient nulle. Depuis leur établis-

» sement, on a vu plusieurs exemples qui prouvent que, quel-
» que bonne volonté qu'ils eussent pour maintenir le bon ordre,
» ils n'ont pas osé se servir des moyens que la loi leur donnoit,
» dans la crainte du peuple poussé par d'autres instigations.

» Les corps électoraux, quoiqu'ils n'aient aucune action par
» eux-mêmes, et qu'ils soient restreints aux élections, ont une
» force réelle par leur masse, par leur durée biennale, et par la
» crainte naturelle aux hommes, surtout à ceux qui n'ont pas
» d'état fixe, de déplaire à ceux qui peuvent servir ou nuire.

» Les armées. La disposition des forces militaires est, par les
» décrets, dans la main du roi. Il a été déclaré chef suprême de
» l'armée et de la marine : mais tout le travail de la formation de
» ces deux armées a été fait par les comités de l'assemblée,
» sans la participation du roi; tout, jusqu'au moindre régle-
» ment de discipline, a été fait par eux; et, s'il reste au roi le
» tiers ou le quart des nominations, suivant les occasions, ce
» droit devient à peu près illusoire, par les obstacles et les
» contrariétés sans nombre que chacun se permet contre les
» choix du roi. On l'a vu obligé de refaire de nouveau tout le
» travail des officiers généraux de l'armée, parce que ses choix
» déplaisoient aux clubs. En cédant ainsi, sa majesté n'a pas
» voulu compromettre d'honnêtes et braves militaires et les
» exposer aux violences qui auroient sûrement été exercées
» contre eux, comme on n'en a vu que de trop fâcheux exem-
» ples. Les clubs et les corps administratifs se mêlent des
» détails intérieurs des troupes qui doivent être absolument
» étrangers même à ces derniers, qui n'ont que le droit de
» requérir la force publique, lorsqu'ils croient qu'il y a lieu à
» l'employer.

» Ils se sont servis de ce droit, quelquefois même pour con-
» trarier les dispositions du gouvernement sur la distribution
» des troupes; de manière qu'il est arrivé plusieurs fois qu'elles
» ne se trouvoient pas où elles devoient être. Ce n'est qu'aux
» clubs que l'on doit attribuer l'esprit de révolte contre les

» officiers et la discipline militaire, qui se répand dans beau-
» coup de régimens, et qui, si on n'y met ordre efficacement,
» sera la destruction de l'armée. Que devient une armée, quand
» elle n'a plus ni chef ni discipline? Au lieu d'être la force et la
» sauvegarde d'un état, elle en devient alors la terreur et le
» fléau. Combien les soldats français, quand ils auront les yeux
» dessillés, ne rougiront-ils pas de leur conduite, et ne pren-
» dront-ils pas en horreur ceux qui ont perverti le bon esprit qui
» régnoit dans l'armée et la marine française. Funestes disposi-
» tions que celles qui ont encouragé les soldats et les marins à
» fréquenter les clubs!

» Le roi a toujours pensé que la loi doit être égale pour tous.
» Les officiers qui sont dans leur tort doivent être punis; mais
» ils doivent l'être comme les subalternes, suivant les disposi-
» tions établies par les lois et les réglemens. Toutes les portes
» doivent être ouvertes pour que le mérite se montre et puisse
» avancer. Tout le bien-être qu'on peut donner aux soldats est
» juste et nécessaire; mais il ne peut y avoir d'armée sans offi-
» ciers et sans discipline; et il n'y en aura jamais tant que les
» soldats se croiront en droit de juger la conduite de leurs
» chefs.

» Affaires étrangères. La nomination aux places de ministres
» dans les cours étrangères a été réservée au roi, ainsi que la
» conduite des négociations; mais la liberté du roi pour ces
» choix est tout aussi nulle que pour ceux des officiers de l'ar-
» mée : on en a vu l'exemple à la dernière nomination. La révi-
» sion et la confirmation des traités, que s'est réservées l'assem-
» blée nationale, et la formation d'un comité diplomatique,
» détruisent absolument la seconde disposition. Le droit de faire
» la guerre ne seroit qu'un droit illusoire, parce qu'il faudroit
» être insensé pour supposer qu'un roi, qui n'est ni ne veut être
» despote, allât, de but en blanc, attaquer une autre puis-
» sance, lorsque le vœu de sa nation s'y opposeroit, et qu'elle
» n'accorderoit aucun subside pour la soutenir. Mais le droit de

» faire la paix est d'un tout autre genre. Le roi, qui ne fait » qu'un avec toute la nation, qui ne peut avoir d'autre intérêt » que l'intérêt de la nation, en connoît les droits, en connoît » les besoins et les ressources, et ne craint pas alors de prendre » les engagemens qui lui paroissent propres à assurer son bon- » heur et sa tranquillité. Mais, quand il faudra que ses conven- » tions subissent la révision et la confirmation d'une assemblée » nationale, aucune puissance ne voudra prendre des engage- » mens qui peuvent être rompus par d'autres que par ceux avec » qui elle contracte; et alors tous les pouvoirs se concentrent » dans cette assemblée. D'ailleurs, quelque franchise qu'on » mette dans les négociations, est-il possible d'en confier le » secret à une assemblée, dont les délibérations sont nécessaire- » ment publiques?

» FINANCES. Le roi avoit déclaré, bien long-temps avant la » convocation des États généraux, qu'il reconnoissoit dans les » assemblées de la nation, le droit d'accorder des subsides, et » qu'il ne vouloit plus imposer les peuples sans leur consente- » ment. Tous les cahiers des députés aux États généraux s'étoient » accordés à mettre le rétablissement des finances au premier » rang des objets dont cette assemblée devoit s'occuper; quel- » ques-uns avoient mis des restrictions pour des articles à faire » décider préalablement. Le roi a levé les difficultés que ces » restrictions auroient pu occasioner, en allant au-devant lui- » même, et en accordant, dans la séance du 23 juin, tout ce » qui avoit été désiré.

» Le 4 février 1790, le roi a prié lui-même l'assemblée de » s'occuper efficacement d'un objet si important (que l'est celui » des finances.) Elle ne s'en est occupée que tard, et d'une » manière qui peut paroître imparfaite. Il n'y a point encore de » tableau exactement fait des recettes et des dépenses, ni des » ressources qui peuvent combler le *déficit*. On s'est laissé aller » à des calculs hypothétiques. L'assemblée s'est empressée d'a- » bolir des impôts dont la lourdeur, à la vérité, pesoit beaucoup

»sur les peuples, en donnant des ressources assurées. Elle les »a remplacés par un impôt presque unique, dont la levée »exacte sera peut-être très-difficile. Les contributions ordinaires »sont à présent très-arriérées, et la ressource extraordinaire des »douze cents premiers millions d'assignats est presque con»sommée. Les dépenses des départemens de la guerre et de la »marine, au lieu d'être diminuées, sont augmentées, sans y »comprendre les dépenses que les armemens nécessaires ont »occasionées dans le cours de la dernière année pour l'admi»nistration de ces départemens. Les rouages en ont été fort »multipliés, en confiant les recettes aux administrations de »districts.

»Le roi, qui le premier n'avoit pas craint de rendre pu»blics les comptes de son administration des finances, et qui »avoit montré la volonté que les comptes publics fussent établis »comme une règle du gouvernement, a été rendu, si cela est »possible, plus étranger encore à ce département qu'aux »autres; et les préventions, les jalousies et les récriminations »contre le gouvernement ont été encore plus répandues sur cet »objet. Le réglement des fonds, le recouvrement des imposi»tions, la répartition entre les départemens, les récompenses »pour les services rendus, tout a été soustrait à l'inspection du »roi. Il ne lui reste que quelques serviles nominations, et pas »même la distribution de quelques gratifications pour secourir »les indigens. Le roi connoît les difficultés de cette administra»tion; et, s'il étoit possible que la machine du gouvernement »pût aller sans la surveillance directe sur la gestion des finances, »sa majesté ne regretteroit que de ne pouvoir plus concourir »par elle-même à établir un ordre stable qui pût faire parvenir »à la diminution des impositions (objet qu'on sait bien que »sa majesté a toujours désiré, et qu'elle eût pu effectuer sans »les dépenses de la guerre d'Amérique), et de n'avoir plus la »distribution des secours pour le soulagement des malheu»reux.

»Enfin, par les décrets, le roi a été déclaré chef suprême de »l'administration du royaume; et d'autres réglemens subséquens ont réglé l'organisation du ministère, de manière que »le roi, que cela doit regarder plus directement, ne peut pourtant y rien changer sans de nouvelles décisions de l'assemblée. Le système des chefs du parti dominant a été si bien »suivi, et ils ont jeté une telle méfiance sur tous les agens du »gouvernement, qu'il devient presque impossible aujourd'hui »de remplir les places de l'administration.

»Aucun gouvernement ne peut marcher ni subsister sans »une confiance réciproque entre les administrateurs et les ad»ministrés; et les derniers réglemens proposés à l'assemblée »nationale sur les peines à infliger aux ministres ou agens du »pouvoir exécutif qui seroient prévaricateurs, ou seroient »jugés avoir dépassé les limites de leur puissance, doivent »faire naître toutes sortes d'inquiétudes. Ces dispositions pé»nales s'étendent même jusqu'aux subalternes; ce qui détruit »toute subordination, les inférieurs ne devant jamais juger les »ordres des supérieurs qui sont responsables de ce qu'ils com»mandent. Ces réglemens, par la multiplicité des précautions »et des genres de délits qui y sont indiqués, ne tendent qu'à »inspirer de la méfiance, au lieu de la confiance qui seroit si »nécessaire.

»Cette forme de gouvernement, si vicieuse en elle-même, le »devient encore plus par les causes. 1° L'Assemblée, par le »moyen de ses comités, excède à tout moment les bornes »qu'elle s'est prescrites; elle s'occupe d'affaires qui tiennent »uniquement à l'administration intérieure du royaume et à »celle de la justice; et annulle ainsi tous les pouvoirs. Elle »exerce même, par son *comité de recherches*, un despotisme »plus barbare et plus insupportable qu'aucun de ceux dont »l'histoire ait jamais fait mention. 2° Il s'est établi, dans pres»que toutes les villes, et même dans plusieurs bourgs et vil»lages du royaume, des associations connues sous le nom d'a-

» *mis de la constitution;* et, contre la teneur des décrets, elles » n'en souffrent aucune autre qui ne leur soit pas affiliée : ce qui » forme une immense corporation, plus dangereuse qu'aucune » de celles qui existoient auparavant. Sans y être autorisées, et » même au mépris de tous les décrets, elles délibèrent sur » toutes les parties du gouvernement, correspondent entre » elles sur tous les objets, font et reçoivent des dénonciations, » affichent des arrêtés, et ont pris une telle prépondérance que » tous les corps administratifs et judiciaires, sans en excepter » l'assemblée nationale elle-même obéissent presque toujours à » leurs ordres.

» Le roi ne pense plus qu'il soit possible de gouverner un » royaume d'une si grande étendue et d'une si grande impor- » tance que la France par les moyens établis par l'assemblée na- » tionale, tels qu'ils existent à présent. Sa majesté, en accor- » dant à tous les décrets indistinctement une sanction qu'elle » savoit bien ne pas pouvoir refuser, y a été déterminée par le » désir d'éviter toute discussion, que l'expérience lui avoit ap- » pris être au moins inutile. Elle craignoit de plus qu'on ne » pensât qu'elle voulût faire manquer ou retarder les travaux de » l'assemblée nationale, à la réussite desquels la nation pre- » noit un si grand intérêt. Elle mettoit sa confiance dans les » gens sages de cette assemblée, qui reconnoissoient qu'il est » plus aisé de détruire un gouvernement que d'en recons- » truire un sur des bases toutes différentes. Ils avoient plu- » sieurs fois senti la nécessité, lors de la révision annoncée des » décrets, d'ordonner une force d'action et de réaction néces- » saire à tout gouvernement. Ils reconnoissoient aussi l'utilité » d'inspirer, pour le gouvernement et pour les lois qui doivent » assurer la prospérité et l'état de chacun, une confiance telle » qu'elle ramenât dans le royaume tous les citoyens que le mé- » contentement, dans quelques-uns, et dans la plupart la crainte » pour leur vie ou pour leurs propriétés, ont forcés de s'expa- » trier.

» Mais, plus on voit l'assemblée s'approcher du terme de ses » travaux, plus on voit les gens sages perdre leur crédit, plus » les dispositions qui ne peuvent mettre que de la difficulté, et » même de l'impossibilité dans la conduite du gouvernement, » et inspirer pour lui de la méfiance et de la froideur, augmen- » tent tous les jours. Les autres réglemens, au lieu de jeter un » baume salutaire sur les plaies qui saignent encore dans plusieurs » provinces, ne font qu'accroître les inquiétudes et aigrir les » mécontentemens. L'esprit des clubs domine et envahit tout. » Les mille journaux et pamphlets calomniateurs et incendiaires, » qui se répandent journellement, ne sont que leurs échos, et » préparent les esprits de la manière dont ils veulent les con- » duire. Jamais l'assemblée nationale n'a osé remédier à cette » licence, bien éloignée d'une vraie liberté. Elle a perdu son » crédit et même la force dont elle auroit besoin pour revenir » sur ses pas, et changer ce qui lui paroîtroit devoir être cor- » rigé. On voit, par l'esprit qui règne dans les clubs, et la ma- » nière dont ils s'emparent des nouvelles assemblées primaires, » ce qu'on doit attendre d'eux; et, s'ils laissent apercevoir » quelques dispositions à revenir sur certaines choses, c'est pour » mieux détruire les restes de la royauté, et établir un gouver- » nement métaphysique et philosophique, impossible dans son » exécution.

» Français, est-ce là ce que vous entendiez en envoyant des » représentans aux États généraux? Désiriez-vous que le despo- » tisme des clubs et l'anarchie remplaçassent le gouvernement » monarchique, sous lequel la nation a prospéré pendant qua- » torze cents ans? Désiriez-vous voir votre roi comblé d'outrages » et privé de sa liberté, pendant qu'il ne s'occupoit que du soin » d'établir la vôtre?

» L'amour pour ses rois est une des vertus des Français; et sa » majesté en a reçu personnellement des marques trop tou- » chantes pour pouvoir jamais les oublier. Les factieux sentoient » bien que, tant que cet amour subsisteroit, leur ouvrage ne

» pourroit s'achever ; ils sentirent également que, pour l'affoi-
» blir, il falloit, s'il étoit possible, anéantir le respect qui l'a
» toujours accompagné : et c'est là la source des outrages que le
» roi a reçus depuis deux ans, et de tous les maux qu'il a souf-
» ferts. Sa majesté n'en retraceroit pas ici l'affligeant tableau, si
» elle ne vouloit faire connoître à ses fidèles sujets l'esprit de
» ces factieux qui déchirent le sein de leur patrie, en feignant
» de vouloir la régénérer.

» Ils profitèrent d'abord de l'espèce d'enthousiasme où l'on
» étoit pour M. Necker, pour lui procurer, sous les yeux même
» du roi, un triomphe d'autant plus éclatant que, dans le
» même instant, les gens qu'ils avoient soudoyés pour cela af-
» fectèrent de ne faire aucune attention à la présence du roi.
» Enhardis par ce premier excès, ils osèrent, dès le lendemain,
» à Versailles même, faire insulter M. l'archevêque de Paris,
» le faire poursuivre à coups de pierres, et mettre sa vie dans le
» plus grand danger. Lorsque l'insurrection éclata dans Paris,
» un courrier, que le roi avoit envoyé, fut arrêté publiquement,
» fut fouillé, et les lettres du roi même furent ouvertes. Pen-
» dant ce temps l'assemblée nationale sembloit insulter à la dou-
» leur de sa majesté, en ne s'occupant qu'à combler de mar-
» ques d'estime ces mêmes ministres dont le renvoi a servi de
» prétexte à l'insurrection, et que, depuis, elle n'a pas mieux
» traités pour cela. Le roi s'étant déterminé à aller porter lui-
» même des paroles de paix dans la capitale, des gens apostés
» sur toute la route eurent grand soin d'empêcher ces cris de
» *Vive le roi!* si naturels aux Français ; et les harangues qu'on
» lui fit, loin de porter l'expression de la reconnoissance, ne
» furent remplies que d'une ironie amère.

» Cependant, on accoutumoit ainsi de plus en plus le peuple
» au mépris de la royauté et des lois. Celui de Versailles essayoit
» de pendre deux hussards à la grille du château, arrachoit un
» parricide au supplice, s'opposoit à l'envoi d'un détachement
» de chasseurs, destiné à rétablir le bon ordre, tandis qu'un

»énergumène faisoit publiquement au Palais-Royal la motion
»de venir enlever le roi et son fils, de les garder à Paris et
»d'enfermer la reine dans un couvent, et que cette motion, au
»lieu d'être rejetée avec l'indignation qu'elle auroit dû exciter,
»étoit applaudie. L'assemblée, de son côté, non contente de
»dégrader la royauté par ses décrets, affectoit même le mépris
»pour la personne du roi, et recevoit, d'une manière qu'il est
»impossible de qualifier convenablement, les observations du
»roi sur les décrets de la nuit des 4 et 5 août.

»Enfin arrivèrent les journées des 5 et 6 octobre. Le récit
»en seroit superflu, et sa majesté l'épargne à ses fidèles sujets;
»mais elle ne peut pas s'empêcher de faire remarquer la con-
»duite de l'assemblée pendant ces horribles scènes. Loin de
»songer à les prévenir, ou du moins à les arrêter, elle resta
»tranquille, et se contenta de répondre à la motion de se trans-
»porter en corps chez le roi, *que cela n'étoit pas de sa dignité*.

»Depuis ce moment, presque tous les jours ont été marqués
»par de nouvelles scènes, plus affligeantes les unes que les autres
»pour le roi, ou par de nouvelles insultes qui lui ont été faites.
»A peine le roi étoit-il aux Tuileries, qu'un innocent fut massa-
»cré et sa tête promenée dans Paris, presque sous les yeux du
»roi. Dans plusieurs provinces, ceux qui paroissoient attachés
»à la royauté ou à la personne du roi, ont été persécutés; plu-
»sieurs même ont perdu la vie, sans qu'il ait été possible au
»roi de faire punir les assassins, ou même d'en témoigner sa sen-
»sibilité. Dans le jardin même des Tuileries, tous les députés
»qui ont parlé contre la royauté ou contre la religion (car les
»factieux, dans leur rage, n'ont pas plus épargné l'autel que le
»trône), ont reçu les honneurs du triomphe, pendant que ceux
»qui pensent différemment y sont à tout moment insultés, et
»que leur vie même est continuellement menacée.

»A la fédération du 14 juillet 1790, l'assemblée, en nom-
»mant le roi par un décret spécial, pour en être le chef, a
»montré par là penser qu'elle auroit pu en nommer un autre.

» A cette même cérémonie, malgré la demande du roi, la fa-
» mille royale a été placée dans un endroit séparé de celui qu'il
» occupoit : chose inouïe jusqu'à présent. C'est pendant cette
» fédération néanmoins que le roi a passé les momens les plus
» doux de son séjour à Paris. Il s'arrête avec complaisance sur le
» souvenir des témoignages d'attachement et d'amour que lui
» ont donnés les gardes nationaux de toute la France, rassem-
» blés pour cette cérémonie.

» Les ministres du roi, ces mêmes ministres que l'assemblée
» avoit forcé le roi de rappeler, ou dont elle avoit applaudi la
» nomination, ils ont été contraints, à force d'insultes et de
» menaces, de quitter leur place, excepté un.

» Mesdames, tantes du roi, qui étoient restées constamment
» auprès de lui, ayant voulu se rendre à Rome, déterminées par
» un motif de religion, les factieux n'ont pas voulu leur laisser
» la liberté qui appartient à toute personne, et qui est établie
» par la *déclaration des droits de l'homme*. Une troupe, pous-
» sée par eux, s'est portée vers Bellevue pour arrêter Mesdames.
» Le coup ayant été manqué par le prompt départ de Mes-
» dames, les factieux ne se sont pas déconcertés, ils se sont por-
» tés chez MONSIEUR, sous prétexte qu'il vouloit suivre l'exemple
» de Mesdames ; et, quoiqu'ils n'aient recueilli de cette dé-
» marche que le plaisir de lui faire une insulte, elle n'a pas été
» tout-à-fait perdue pour leur système, par la défiance qu'elle je-
» toit dans les esprits. Cependant, n'ayant pu faire arrêter Mes-
» dames à Bellevue, ils ont trouvé le moyen de les faire arrêter
» à Arnay-le-Duc ; et il a fallu des ordres de l'assemblée natio-
» nale, pour leur laisser continuer leur route, ceux du roi ayant
» été méprisés.

» A peine la nouvelle de cette arrestation fut-elle arrivée à
» Paris, que les factieux ont essayé de faire approuver par l'as-
» semblée nationale cette violation de toute liberté ; et, leur
» coup ayant été manqué, ils ont excité un soulèvement, pour
» contraindre le roi à faire revenir Mesdames. Mais la bonne

» conduite de la garde nationale, dont sa majesté s'est empres-
» sée de lui témoigner sa satisfaction, ayant dissipé l'attroupe-
» ment, ils eurent recours à d'autres moyens. Il ne leur avoit
» pas été difficile d'observer qu'au moindre mouvement qui se
» faisoit sentir une grande quantité de fidèles sujets se rendoient
» aux Tuileries, et formoient une espèce de bataillon capable
» d'en imposer aux malintentionnés; ils excitèrent une émeute
» à Vincennes, et firent, à dessein, courir le bruit qu'on se ser-
» viroit de cette occasion pour se porter aux Tuileries, afin que
» les défenseurs du roi se rassemblassent comme ils l'avoient
» déjà fait, et qu'on pût dénaturer leurs intentions, aux yeux
» de la garde nationale, en leur prêtant le projet des forfaits
» mêmes contre lesquels ils s'armoient. Ils réussirent si bien à
» aigrir les esprits, que le roi eut la douleur de voir maltraiter
» sous ses yeux, sans pouvoir les défendre, ceux qui lui don-
» noient les plus touchantes preuves de leur attachement. Ce fut
» en vain que sa majesté leur demanda elle-même et reçut d'eux
» les armes qu'on avoit rendues suspectes: ce fut en vain qu'ils
» lui donnèrent cette dernière marque de leur dévouement, rien
» ne put ramener ces esprits égarés qui poussèrent l'audace jus-
» qu'à se faire livrer et briser même ces armes dont le roi s'étoit
» rendu dépositaire.

» Cependant le roi, après avoir été malade, se disposoit à
» profiter des beaux jours du printemps pour aller à Saint-
» Cloud, comme il y avoit été l'année dernière, une partie de
» l'été et de l'automne. Comme ce voyage tomboit dans la se-
» maine sainte, on osa se servir de l'attachement connu du roi
» pour la religion de ses pères pour animer les esprits contre
» lui; et, dès le dimanche au soir, le club des Cordeliers se per-
» mit de faire afficher un arrêté, dans lequel le roi lui-même
» est dénoncé comme *réfractaire* à la loi. Le lendemain, sa ma-
» jesté monta en voiture pour partir; mais, arrivée à la porte
» des Tuileries, une foule de peuple parut vouloir s'opposer à son
» passage; et la garde nationale (c'est avec bien de la peine qu'on

»doit le dire ici), loin de réprimer les séditieux, se joignit à »eux, et arrêta elle-même les chevaux. En vain M. de La Fayette »fit tout ce qu'il put pour faire comprendre à cette garde »toute l'horreur de la conduite qu'elle tenoit, rien ne lui réus»sit. Les discours les plus insolens, les motions les plus abomi»nables retentissoient aux oreilles de sa majesté. Les personnes »de sa maison qui se trouvoient là, se disposoient à lui faire »au moins un rempart de leurs corps, si les intentions qu'on »ne manifestoit que trop venoient à s'exécuter. Mais il falloit »que le roi bût le calice jusqu'à la lie : ses fidèles serviteurs lui »furent encore arrachés avec violence. Enfin, après avoir en»duré pendant une heure trois quarts tous ces outrages, sa ma»jesté fut contrainte de rester, et de rentrer dans sa prison : »car, après cela, on ne sauroit appeler autrement son palais. »Son premier soin fut d'envoyer chercher le directoire du dé»partement, chargé par état de veiller à la tranquillité et à la »sûreté publique, et de l'instruire de ce qui venoit de se pas»ser. Le lendemain elle se rendit elle-même à l'assemblée na»tionale, pour lui faire sentir combien cet événement étoit »contraire même à la nouvelle constitution. De nouvelles in»sultes furent tout le fruit que le roi retira de ces deux démar»ches. *Il fut forcé* de consentir à l'éloignement de sa chapelle, »et de la plupart de ses grands officiers, d'approuver la lettre »que son ministre a écrite en son nom aux cours étrangères, et »enfin, d'assister, le jour de Pâques, à la messe du nouveau curé »de Saint-Germain-l'Auxerrois.

»D'après tous ces motifs, et l'impossibilité où le roi se trouve »d'opérer le bien et d'empêcher le mal qui se commet, est-il »étonnant que le roi ait cherché à recouvrer sa liberté, et à se »mettre en sûreté avec sa famille? . . .

»Français, et vous surtout Parisiens, vous habitans d'une »ville que les ancêtres de sa majesté se plaisoient à appeler *la* »*bonne ville de Paris*, méfiez-vous des suggestions et des men»songes de vos faux amis : revenez à votre roi, il sera toujours

» votre père, votre meilleur ami. Quel plaisir n'aura-t-il pas à » oublier toutes ses injures personnelles, et de se revoir au mi» lieu de vous, lorsqu'une constitution, qu'il aura acceptée li» brement, fera que notre sainte religion sera respectée; que le » gouvernement sera établi sur un pied stable, et que, par son » action, les biens et l'état de chacun ne seront plus exposés; » que les lois ne seront plus enfreintes impunément, et qu'enfin » la liberté sera posée sur des bases fermes et inébranlables!

» A Paris, le 20 juin 1791.

» LOUIS. »

» Le roi défend à ses ministres de signer aucun ordre en son » nom, jusqu'à ce qu'ils aient reçu ses ordres ultérieurs; il en» joint au garde du sceau de l'état de le lui renvoyer d'abord » qu'il en sera requis de sa part.

» A Paris, le 20 juin 1791.

» Louis. »

(12) L'empereur Maxime s'étant laissé séduire par quelques évêques sectateurs d'un certain Ithacius, qui soutenoit que les princes chrétiens devoient faire mourir les hérétiques, Martin, la lumière des Gaules, se rend à Trèves auprès de l'empereur, lui représente que l'église a horreur de la doctrine sanguinaire que lui prêchent les évêques de sa cour, et lui demande, en même temps, la vie de deux condamnés en conséquence de leurs principes. Maxime, qui révéroit le saint évêque de Tours, acquiesce à sa demande, lui promet même d'envoyer contre-ordre à des tribuns, déjà en route pour l'Espagne, avec commission d'y faire mettre à mort les priscillianistes, sous la condition que lui-même communiquera avec les évêques ithaciens. Martin, quoiqu'à contre-cœur, mais par le motif d'épargner le sang, et de détourner un aussi grand scandale que celui d'un massacre fait au nom de la religion chrétienne, consent à paroître dans un synode des évêques dont

il étoit venu dénoncer l'erreur. Cette démarche, sans être un crime, fut néanmoins une faute assez grave pour que le thaumaturge crût devoir en faire la confession publique, averti, comme il nous l'apprend, par l'indocilité des démons à obéir à sa voix comme auparavant.

(13) Les dilapidateurs étoient si peu d'accord entre eux sur le chapitre de leurs forfaitures, leurs calculs financiers étoient tellement abusifs que souvent ils différoient de plusieurs centaines de millions. Les factieux constitutionnels mangeront en grande partie, feront manger à leurs amis, ou laisseront à l'appétit de leurs successeurs toutes les propriétés du clergé, par eux-mêmes estimées trois milliards cinq cent millions. Il faut ajouter à cette somme, les sommes également énormes résultant des domaines du roi, des possessions territoriales et mobiliaires de la masse des émigrés, des dons et des contributions patriotiques, des vases sacrés des églises et du métal de leurs cloches, du patrimoine des hôpitaux et des pierres même du sanctuaire mises à l'encan. D'où il restera mathématiquement démontré que l'ensemble des dilapidations de deniers publics, reprochées à quatorze siècles de monarchie, n'approchent pas des dilapidations de quatorze mois effectuées par ses propres mandataires au préjudice du *peuple souverain*.

Cependant, il n'y a point de doute que les membres, quels qu'ils soient, ne se doivent au salut du corps, que l'intérêt social ne doive l'emporter sur tout intérêt individuel, et que, dans les grandes circonstances et les crises extrêmes, la haute puissance n'ait le droit d'assigner la mesure distributive des sacrifices. Mais lorsque, par la nécessité de cicatriser les plaies de l'état et de mettre un terme aux dissensions civiles, une loi sage et digne de nos respects viendra régler un mode de prescription, et garantir aux possesseurs les fortunes qui leur sont parvenues par les vicissitudes de la révolution, nous n'en applaudirons pas moins à ceux d'entre eux qui, se citant eux-

mêmes à un tribunal plus sévère que la loi, se condamneront à d'édifiantes indemnités, les uns en faveur d'anciens propriétaires malheureux, d'autres à la décharge de l'état, et au profit d'établissemens utiles à la religion et à l'humanité.

NOTES

RELATIVES AU LIVRE QUATORZIÈME.

(1) Une autorité non suspecte vient ici à l'appui de ce que nous avons dit ailleurs des diverses connoissances de Louis XVI, et de son zèle à les diriger vers le bonheur de son peuple : c'est le récit littéral que nous fait le premier maire de Paris, Bailly, de deux conversations qu'il eut avec ce prince, relativement à l'approvisionnement de Paris à l'époque des manœuvres du duc d'Orléans pour affamer cette capitale. Nous laisserons parler l'académicien, en nous permettant seulement de l'abréger.

Après quelques discussions préliminaires sur la population de Paris, et la quantité de pain nécessaire à sa consommation journalière, le roi dit au maire :

— « J'estime la population du royaume à vingt-cinq millions : » celle de Paris et de sa banlieue en fait à peu près la vingtième » partie. Mais considérez, M. le maire, que le département de » Paris n'a point un territoire à blés, et qu'à cet égard il est dans » la dépendance des autres départemens ou de l'étranger. Vous » devez concevoir, M. Bailly, combien il importe qu'une ville » aussi peuplée, et dont les subsistances sont si précaires, ne » soit jamais alarmée sur cet objet de première nécessité. Si Paris » et sa banlieue forment la vingtième partie de la population,

» il faut au moins un million quatre cents setiers de blé pour sa
» consommation. Sans cela, M. le maire, les forces de cette ville
» réagiront bientôt contre elle et contre moi. La disette, l'incerti-
» tude et les soupçons la livreront, comme déjà vous l'avez vu,
» aux trames des factieux. Elle est devenue, elle redeviendroit
» encore un foyer de sédition en leurs mains. —

» Je convins avec le roi de ce danger. Je ne lui dissimulai
» pas que la disette avoit été plus ou moins factice, — et qu'en
» général on croyoit trop en France qu'une année commune
» produisoit de beaucoup au delà de ses besoins. — C'est une
» erreur, répondit-il, qu'il importe de détruire : elle peut con-
» tribuer à bouleverser les esprits, à les aigrir contre moi : et,
» en cas de disette, ils m'accuseront de conspirer contre le peu-
» ple, comme si j'étois *sa seule providence*. — Je fus frappé de
» cette dernière expression. En effet, les rois, et toute espèce
» de gouvernement, doivent être une espèce de providence
» à l'égard de ceux qu'ils gouvernent.

» A combien, me dit-il, évaluez-vous la surface de la France?
» car il faut partir de ce point pour évaluer nos ressources. —
» Je lui répondis que personne ne pouvoit mieux résoudre cette
» question que sa majesté elle même : que je n'ignorois pas
» qu'en géographie elle ne le cédoit à aucune personne de l'art;
» et qu'elle l'avoit bien prouvé par les instructions secrètes
» qu'elle avoit fait remettre à M. de La Peyrouse à son départ
» pour les Terres australes. — Il sourit; et ce trait parut lui
» faire plaisir. Puisque vous aimez mieux flatter ma vanité que
» de me répondre, ajouta-t-il, il faut que ce soit moi qui ins-
» truise l'astronome de l'Europe le plus instruit. (Qu'on juge de
» ma surprise et de ma confusion à cet éloge que je méritois si
» peu.) — Si je m'en souviens bien, les nouvelles cartes de l'a-
» cadémie contiennent trente-cinq mille lieues carrées : c'est
» un peu plus de cent quatre millions d'arpens. Si je me sou-
» viens bien aussi des leçons de M. Turgot, qui se piquoit d'être
» le plus grand économiste de son siècle, et qui n'y entendoit

» guère plus que moi, il faudra déduire de cette surface, pour
» les villes, bourgades, rivières, canaux, chemins, lacs, étangs,
» terres vagues, etc., au moins un cinquième. Est-ce trop ou
» trop peu, M. Bailly? Vous vous y connoissez, puisque vous
» avez mesuré tout le plateau de la Sibérie. —

» Je lui répondis que sa majesté connoissoit bien mieux son
» royaume que je ne connoissois la Sibérie; et, tirant un crayon
» de ma poche, je pris ce cinquième de cent quatre millions,
» et je dis : Sire, il ne restera, pour la culture, que quatre-vingt-
» trois millions et environ trois cent six mille arpens. — Et com-
» bien en ôterons-nous pour les vignes, bois, vergers, prairies,
» herbages, oliviers, plantes grasses, en un mot pour tout ce qui
» n'est pas proprement consacré à l'agriculture? Est-ce assez d'un
» quart? est-ce trop? voyez M. Bailly. — Je fus tenté de montrer
» quelque connoissance dans une chose où je n'entendois pres-
» que rien. Je divisai la culture en trois espèces de soles. J'en
» mis un tiers en blés, un tiers en grains de mars, et un tiers
» en jachères : d'où je concluois qu'annuellement il y avoit en
» France, pour le blé, le seigle et l'orge, près de vingt et un
» millions d'arpens. Mais j'ignorois combien l'arpent produisoit
» de setiers, et je balbutiois sur la conclusion que j'avois à faire.
» Le roi sourit encore de mon embarras. — L'arpent, dit-il,
» produit en général quatre setiers mesure de Paris; ce qui vous
» fait un total de quatre-vingt-trois millions trois cent six mille
» setiers. Sur quoi, prélevant la sixième partie, pour le renou-
» vellement des semences, il reste à peu près soixante-neuf
» millions de setiers.

» Je demandai au roi la permission de copier ce résultat; et
» sa majesté me dit, en m'offrant du papier : Tenez, M. le
» maire, instruisez-vous, pour m'instruire à votre tour, et con-
» tinua : — La fureur de M. Turgot étoit de trouver en France
» un superflu exorbitant. De là, disoit-il, la nécessité de la li-
» berté du commerce et de l'exportation des grains. — Tenez,
» M. Bailly, il avoit plus d'une ressemblance avec vous; mais

» ses erreurs m'ont coûté quelquefois BIEN CHER. — Le roi pesa » beaucoup sur ce mot ; et ses regards me décontenancèrent. Je » sentis bien qu'il faisoit allusion à la séance du jeu de paume : » *Manet altâ mente repostum*. Je voulois dire quelques mots » en ma faveur ; mais il m'interrompit à son tour par ce passage » latin : *Errare humanum est*. Au reste, ajouta-t-il, ce n'est » point de cela dont il s'agit. Que ferons-nous de nos soixante- » neuf millions de setiers ? J'en fis la répartition sur vingt-cinq » millions de têtes d'hommes. Chaque setier étant du poids de » deux cent quarante livres, j'en supposai deux pour chaque » individu, et je portai à cinquante millions de setiers la con- » sommation du royaume. — Ajoutez, me dit-il, à peu près dix » millions de setiers pour la consommation des colonies, vous » trouverez pour le superflu du royaume ? — Neuf millions de » setiers, sire. — Eh bien, M. le maire, c'est à peu près le calcul » de M. Turgot ; mais je crois qu'il se trompoit. — Si M. Turgot » ne m'étoit pas connu, je le croirois le plus mauvais calculateur » ou le plus méchant des hommes. Et n'est-ce point avec de pa- » reilles exagérations qu'on irrite les esprits ? Que voulez-vous » que pense un malheureux peuple affamé, quand on lui dit que » la France produit bien au delà de ses besoins ? On diroit que » je ne suis né que pour être victime de tous les préjugés. *

» Je répondis au roi : — Je me rappelle bien d'avoir vu dans » les mémoires de M. Necker, et par les droits mis sur les blés » sortant du royaume, un résultat à peu près semblable à celui » de M. Turgot ; mais les circonstances paroissent avoir changé. » — Oh ! oui, M. le maire, elles ont bien changé ; *et les hommes* » *aussi* **. Ces mots furent prononcés de manière à faire une » impression profonde sur moi ; et je ne crois pas que de ma vie

* Il auroit dû dire de toutes les trames de la perversité.

** On s'aperçoit, dans toute cette conversation, que Louis XVI, qui n'a qu'une demi-confiance en Bailly, ne lui laisse qu'entrevoir son arrière-pensée sur les événemens et les individus qui causent ses embarras actuels.

»je puisse les oublier. Je serois tenté, lui dis-je, de croire que, »depuis 1762, la population s'est prodigieusement accrue. La »guerre d'Amérique nous a coûté peu d'hommes. — Je sais »mieux que personne ce qu'elle m'a coûté, et ce qu'elle peut »me coûter encore. — Et depuis, ajoutai-je tout de suite, pour »le distraire de cette idée qui me parut lui être douloureuse, le »commerce de l'Inde et des autres parties du Monde a fort peu »emporté d'hommes. Car, par une suite de circonstances mal»heureuses, le commerce de la France a presque été anéanti »dans l'Inde, en Afrique et dans les climats les plus meurtriers »à l'espèce humaine. * — Vous me paroissez bien instruit, »M. Bailly : je sais tout aussi bien qu'un autre les pertes du »commerce; mais je sais de plus combien on les a exagérées, »et par quels motifs. Dites, M. le maire, si vous voulez faire une »objection plausible, que nos récoltes ne sont pas entièrement »consacrées aux subsistances; que, depuis plusieurs années, »un luxe ruineux les détourne de leur véritable emploi. Les »engrais aussi sont devenus plus rares : les bestiaux ont dépéri : »c'est l'étranger qui nous fournit une partie de nos subsistances »en ce genre; et c'est aux bestiaux que les terres doivent leurs »engrais, et les peuples leur plus abondante nourriture. J'ai tou»jours envié aux Anglais cet avantage : ils ensemencent pro»portionnellement moins de terres qu'en France, et ils y font »parquer de plus nombreux troupeaux. — Je voulus observer »que cet avantage tenoit de la nature du lieu; qu'il n'y avoit »pas de loups. — Il y en a partout, M. Bailly : l'Angleterre a »les siens comme la France; mais ce n'est pas des loups dont il »s'agit, c'est de l'approvisionnement de Paris. Pour y pourvoir, »faut-il recourir à l'étranger? faut-il l'attendre des départemens? »doit-on y pourvoir par des encouragemens, par des lois qui, »en portant quelque atteinte à la disposition libre de la denrée,

* Elle étoit bien gauche la manière de cet académicien, de vouloir distraire Louis XVI d'une idée douloureuse, en le portant sur une autre de même genre.

» assurent la subsistance de Paris et d'une partie considérable » du royaume? Ce sont autant de questions sur lesquelles j'ai » voulu vous consulter. Méditez-les sérieusement : vous revien- » drez me faire part de vos réflexions le plus tôt que vous » pourrez.

» Je sortis étonné de voir le roi aussi instruit sur une partie à » laquelle je le croyois étranger. J'allai chercher des éclaircis- » semens partout où je pouvois en recevoir; et, lorsque je me » fus bien pénétré de mon objet, je me présentai au château, » et je remis au roi le mémoire de tout ce que j'avois pu re- » cueillir. Quelques jours après, il m'envoya chercher, et j'eus » avec lui l'entretien suivant :

» J'ai lu votre mémoire, M. Bailly, ou plutôt le mémoire de » tout le monde : c'est une confusion épouvantable que ce mé- » lange d'opinions. Il est bien vrai de dire qu'on n'est jamais » soi en se communiquant au grand nombre. J'attendois plus » de vos seules lumières que de tout ce que vous avez recueilli » des autres. — J'entrai dans les raisons que j'avois eues, de lui » soumettre tous les éclaircissemens que j'avois pu recueillir, » persuadé que sa majesté discerneroit bien mieux que tout » autre le bon d'avec le mauvais. — Ce sera beaucoup si, à nous » deux, nous en venons à bout. — Pourquoi craignez-vous que » le commerce des grains, abandonné à lui-même, ne suffise » point pour assurer les subsistances de Paris? Jamais M. Tur- » got ne vous auroit pardonné cette crainte : il auroit ouvert » toutes les issues du royaume plutôt que de souffrir la moindre » restreinte à la liberté de la circulation; je m'en suis plaint » une fois à M. de Malesherbes, son ami. — Etes-vous philoso- » phe, M. Bailly? — Je lui répondis que j'étois bien éloigné » de me croire tel. — Tant mieux pour vous : c'est de quoi j'ai » querellé bien des fois M. de Malesherbes. Leur philosophie m'a » fait faire plus d'une faute. Cependant, je tiens à l'un de leur » principe : *La liberté, ou point de commerce.* Vous autres phi- » losophes, car vous l'êtes un peu, M. Bailly, vous dites beau-

» coup de mal des prêtres : eh bien ! c'est d'un prêtre, c'est d'un » évêque, celui de Cambray, que je tiens ce principe. Dans son » Télémaque, il veut qu'on ouvre les portes de Salente au com- » merce étranger ; que les lois sur la circulation ne soient jamais » arrêtées ni gênées, et que le gouvernement, loin d'entrer en » concurrence, se borne à protéger. — L'intérêt, voilà ce qui » conduit le marchand. S'il possède à lui seul une denrée, il la » vendra au poids de l'or : la concurrence peut seule mettre un » frein à son avarice ; et c'est de la concurrence que résulte l'a- » bondance et le juste prix des denrées. — Mais ce n'est pas du » principe qu'il s'agit, c'est de son application. Quel moyen, M. » le maire, avez-vous trouvé qui assure la liberté des transports, » des convois, en un mot, la circulation libre entre les départe- » mens et la capitale ?

» Je répondis à sa majesté qu'en général tous ces moyens exis- » toient ; et que, s'ils étoient suspendus quelquefois, cet obstacle » disparoissoit peu de tems après, à la voix de l'assemblée natio- » nale. — Et si l'assemblée elle-même suscite ces entraves ; si » toujours la majorité de ses membres se laisse entraîner par » une minorité factieuse ; si, dans le fait, on ne veut, sous le » nom d'une monarchie constitutionnelle, que la confusion, » l'anarchie, le déplacement du monarque, et peut-être l'abo- » lition de la royauté...... Que sais-je ce qu'on veut, je sais seu- » lement ce qu'ils peuvent, et de quelles entraves on m'a lié. » — Suis-je bien le maître de commander l'obéissance à un » caporal ? Chaque municipalité a sa garde nationale : ai-je sur » elle quelque empire ? étranger à la disposition de la force pu- » blique, je le suis à tous les moyens de coaction ; pardonnez- » moi ce mot scientifique, M. le maire, je me servirai d'un » autre plus vulgaire : je ne suis rien, je ne puis rien. Victime, » dans le fait, d'un pouvoir que j'ai eu, comme je crains bien » qu'ils ne le soient un jour du pouvoir qu'ils m'ont ôté. — Je » représentai au roi qu'un jour plus heureux feroit disparoître » tous ces nuages du moment. — »

Tout ce récit nous fait preuve que le monarque avoit le coup d'œil plus juste que le philosophe, et qu'il avoit plus d'instruction que lui sur cette partie de l'administration. Bailly aussi, depuis qu'il eut ainsi approché Louis XVI, devint royaliste; mais aussi inutilement pour la cause de la royauté que dangereusement pour la sienne.

(2) L'on ne peut disconvenir, et la notoriété dépose que, de tous les persécuteurs des prêtres catholiques, les plus acharnés, après les jacobins calvinistes, furent les prêtres jacobins; et, parmi ceux-ci, ceux qui, avant la révolution, couvroient leur hypocrisie du manteau janséniste. Quels êtres que ces apostats *Leroux* et *Bernard*, dont la froide cruauté envers Louis XVI faisoit horreur au monstrueux Hébert! C'étoient de ces hommes, l'écume du sacerdoce et du cloître, qu'on voyoit dans tous les départemens à la tête des scènes vexatoires et sacriléges dirigées contre les vrais pasteurs et les brebis toujours dociles à leurs voix.

Qu'ils parurent respectables les membres incorruptibles de ces corps gangrenés, qui en combattant la foi de Rome avoient perdu toute foi! Qu'il étoit beau de les voir, dans ces jours de confusion, s'élever au-dessus du double scandale et de l'apostasie nationale et de l'apostasie domestique! On se rappelle encore les regrets que manifestèrent les législateurs jacobins de ne pouvoir excepter de la destruction générale cette congrégation autrefois rivale des jésuites, à laquelle ils rendoient la justice de les avoir puissamment aidés *à affranchir la France et du joug monarchique et du joug religieux*.

Il ne falloit rien moins que les preuves matérielles que nous en conservèrent eux-mêmes ces déserteurs de l'obéissance due à l'église de Jésus-Christ, pour nous donner la mesure de l'emportement avec lequel, dès qu'ils purent se flatter de l'impunité, ils se précipitèrent dans tous les excès révolutionnaires. Quels hommes que les *Billaud-Varennes*, les *Joseph Lebon*,

les *Voulgeard, etc.* Ce dernier, professeur de droit public à Provins, disoit à ses disciples, et faisoit lire à toute la France: «Détruisons ces fêtes, restes impurs d'une croyance abusive et » superstitieuse. Que les jours consacrés à nous rappeler le sou» venir pénible des *pieuses friponneries* de notre clergé jongleur, » et de l'ignorante simplicité de nos crédules ancêtres soient » remplacés par des fêtes nationales. » On l'avoit également vu ce Joseph Lebon, avant les exploits sanguinaires qui l'ont rendu si fameux, faire amende honorable de ce qu'il appeloit aussi *ses pieuses friponneries*, déchirant et foulant aux pieds les ornemens sacerdotaux dans l'église qu'il desservoit comme intrus. Il professoit la même aversion que son confrère Voulgeard pour les fêtes religieuses; il montroit le même zèle pour les fêtes nationales: l'un et l'autre, il faut bien les en croire, *fripons* hypocrites dans le temple du vrai Dieu, mais scélérats sans hypocrisie dans les temples décadaires de la déesse RAISON.

(3) Dumouriez, dans ses Mémoires, tome II, page 248, disculpe très-mal sa conduite envers Louis XVI, et donne en même temps la mesure de sa moralité. Son intention, dit-il, en pressant le monarque de sanctionner le décret contre les prêtres, étoit *de le faire tourner à son utilité*; comme s'il pouvoit jamais être de l'utilité d'un roi de consacrer une mesure atroce de persécution. « Voyant, ajoute-t-il, que la cour m'a» voit trompé, et que le roi refusoit sa sanction, je n'ai pas » voulu être l'agent d'une intrigue, j'ai prédit à l'infortuné » Louis XVI et à son épouse tous leurs malheurs; et, au bout » de trois jours, j'ai donné ma démission. » Mais de quel front Dumouriez, qui venoit d'aider Louis XVI à se débarrasser de trois ministres qui lui étoient odieux par la raison qu'ils le pressoient sur cette sanction, osoit-il revenir à la charge pour l'adoption d'une mesure qu'il avoit lui-même condamnée?

Lorsque Dumouriez, après le gain de la bataille de Jemmappe, entra dans Bruxelles, j'étois resté dans cette ville,

voulant savoir ce que les prêtres déportés devoient craindre ou espérer de ce général des républicains. Dans une audience publique qu'il me donna, environné de tout son état major et de tous les révolutionnaires du pays, qui venoient le féliciter sur ses triomphes, je me hasardai de le haranguer; et, sur le ton libre des circonstances, je lui disois : « Toi que la renommée » nous vante comme le héros d'un peuple en liberté; toi en qui » je révère le caractère visible de ministre de la Providence, de » cette Providence infaillible en ses moyens et terrible en ses » effets, qui punit les crimes par les crimes, les peuples par les » rois et les rois par les peuples; dis-nous je te prie, divin ins» trument des vengeances du ciel, Epée de Dieu, dis-nous » pourquoi, lorsque tu te flattes de ne poursuivre que les vau» tours *, les colombes épouvantées fuient aussi devant toi? » pourquoi vingt mille malheureux prêtres, saisis, éperdus à » ton approche, s'arrachent par la fuite à l'abri que leur offroit » pendant l'orage un peuple hospitalier? — Eh! seroient-ils donc » si coupables à tes yeux, ceux qui ne sont maintenant plongés » dans le malheur que pour s'être défendus de jurer le maintien » d'une constitution d'un jour, et qui n'est déjà plus; que pour » s'être défendus de prêter un serment qui, dans leurs prin» cipes religieux, les eût rendus hier apostats, et les montre» roit aujourd'hui parjures? — Et faudroit-il que, déjà victimes » d'une loi que je charge ton cœur de qualifier, nous le fussions » encore des caprices de ton courage? Si telle étoit, cependant, » la destinée que la Providence nous réserve, toujours soumis à » cette Providence toujours adorable, je te dirois! Apprends» nous donc, héros, le terme que tu as fixé à tes conquêtes, » afin que nous connoissions celui où il nous sera permis d'aller » asseoir notre malheureuse existence. »

Dumouriez me répondit : *Je ne suis pas un Attila*. Il ajouta qu'il me savoit gré de ma confiance en sa générosité, et que

* Expression de Dumouriez dans une de ses proclamations aux Belges.

les prêtres déportés ne seroient pas inquiétés sur le théâtre de ses conquêtes. Nous ne le fûmes en effet que trois mois après par des commissaires conventionnels, jacobins avocats, tout autrement antiprêtres que les jacobins militaires.

Quoiqu'un des aides de camp de Dumouriez eut cherché, en le poussant même du coude, à l'indisposer contre l'expression de mon discours *qui punit les crimes par les crimes*, le général, sans vouloir s'offenser de ce ton, prit avec moi celui de la bienveillance; et, en lisant mon nom au bas du discours que je lui remettois, il me dit : « Seriez-vous, par hasard, l'auteur » de *la Vie du Dauphin?* — Oui, mon général. — Et vous êtes » ici? — Je ne vois pas, mon général, qu'avoir écrit la *Vie du Dau-* » *phin*, soit une raison pour n'avoir pas fait son devoir. — Ah! » je vous entends : vous imaginez, n'est-il pas vrai, que nous » avons touché à la religion? — Qu'on y ait touché, et même » essentiellement, ce n'est pas mon imagination, c'est ma con- » viction; c'est même ma foi. — Eh bien, dans mon expédition » de Champagne, j'ai rencontré un curé, *homme d'esprit*, *en-* » *tendez-vous* : il pensoit tout comme vous : j'ai eu un demi- » quart d'heure d'entretien avec lui, il a pensé comme moi. » — Mon général, votre métier est de prendre des villes et de » gagner des batailles; mais, pour ma conscience, toutes les » batteries de Jemmappe n'y arriveroient point (tous les offi- » ciers se mirent à rire). Dumouriez continua : Vous aviez un » bon bénéfice en France? — Jamais je n'eus une obole des » biens du sanctuaire. — Voyez, je vous prie, l'équité de cette » cour! Ses récompenses n'étoient pas pour l'auteur de la *Vie* » *du père du roi*. — Mon général, je n'ai nul sujet de me » plaindre de la cour : n'ayant besoin de rien, je n'ai rien de- » mandé à la cour, la cour ne m'a rien donné. — Eh bien, il » faut que nous fassions de vous un évêque. — Un évêque, mon » général! Mes épaules, en aucun temps, ne furent de force à » porter un pareil fardeau; et convenez qu'aujourd'hui je ne se- » rois plus à vos yeux qu'un autre curé champenois, si j'allois

» préférer à votre estime une mitre constitutionnelle. — Je » compte rester ici quelques jours, il faut que vous veniez nous » revoir. — Je répondrai, mon général, à la permission que » vous voulez bien me donner. »

Comme je me disposois à me retirer, Dumouriez me dit encore : « Je me rappelle, mon cher abbé, d'avoir lu, dans le » temps, votre *Vie du Dauphin*, avec bien de l'intérêt. — Eh » bien, mon général, lui répondis-je, ne conviendrez-vous pas » que, si la cour eût su mieux profiter des leçons de sagesse » que lui donnoit ce grand prince, elle ne recevroit pas les le- » çons de sévérité que vous lui donnez aujourd'hui?... » A ce trait, que Dumouriez parut sentir vivement, il s'avance sur moi avec une extrême précipitation, me pousse dans l'embrasure d'une fenêtre, et me dit à l'oreille, de manière à n'être entendu que de moi seul : « Vous me croyez donc bien ennemi » du roi? — Mais, pas mal, mon général. — Eh bien, vous » vous trompez ; j'ai fait tout ce que j'ai pu pour le sauver ; mais » tout ce qui l'environne m'ayant empêché de réussir ; et le vœu » de la nation, d'ailleurs, étant prononcé, j'ai dû prendre le » parti que j'ai pris. »

C'est ainsi que le vainqueur de Jemmape, alors la terreur de l'Allemagne, cherchoit à excuser son inexcusable déloyauté auprès d'un pauvre prêtre déporté.

(4) Le factieux Brissot dira et fera imprimer le 22 septembre 1792 : « C'étoit l'abolition de la royauté que j'avois en vue, en » faisant déclarer la guerre. — Sans la guerre, la révolution du » 10 août n'auroit pas eu lieu ; sans la guerre, la France ne » seroit pas une république. — Si de bons esprits ne l'eussent » pas préparée long-tems auparavant, la révolution du 10 » août n'auroit paru aux yeux de l'Europe qu'une révolution de » Cannibales. » (*Lettres à tous les républicains de la France de la société des jacobins.*)

Le député Barbaroux se fera applaudir, le 25 septembre, à la

convention, en se vantant aussi d'avoir fait déclarer la guerre, et en disant : « La guerre ! elle étoit nécessaire à notre liberté. » La guerre ! elle a tué Louis XVI. »

Un autre factieux du même parti, le jacobin Louvet, aux prises à la même époque avec Robespierre, qui paroissoit craindre les suites de cette guerre, lui dira : « Nous voulions la » guerre ; nous la voulions, nous autres jacobins, parce qu'à » coup sûr, la paix tuoit la république. — Ils appeloient la guerre, » tous les républicains dignes de l'être. Ils osoient aspirer à » *l'honneur de tuer la royauté même ; de la tuer à jamais ; d'a-* » *bord en France, et puis dans l'Univers*. — Ceux que tu ap- » pelles les miens, c'étoient Roland ; il avoit dénoncé Louis XVI » à la barre ; Servan, il avoit partagé l'honorable retraite du » ministre de l'intérieur ; Pétion, sa conduite, en même temps » vigoureuse et sage, *usoit la royauté* ; Brissot, il écrivoit con- » tre la monarchie ; Vergniaud, Gensonné, beaucoup d'autres, » ils faisoient d'avance le projet de la suspension ; Guadet, il » occupoit le fauteuil au premier bruit des décharges de l'artille- » rie ; Barbaroux, il arrivoit avec ses Marseillais ; et bien vous » en a pris qu'ils y fussent ; moi, j'écrivois *la Sentinelle* ; et tes » éternelles vanteries me forcent à me rappeler quelquefois que » ce journal a, plus que *le Défenseur de la Constitution* (jour- » nal de Robespierre), contribué à la révolution du 10 août. »

L'ex-ministre Roland, s'applaudissant du succès de cette même journée, écrira le 3 septembre suivant à l'assemblée : « Sans la révolution du 10 août, nous étions perdus. » Et tous ces pervers machinateurs croyoient qu'avoir révélé leurs forfaits à leurs contemporains, c'étoit en avoir effacé la turpitude ; qu'avoir appelé les regards de l'Europe sur toutes les atrocités de leur 10 août, c'étoit s'être assuré que l'Europe n'y verroit pas ce qu'eux-mêmes y montroient à toute l'Europe, *une révolution de Cannibales*.

(5) Cette horrible municipalité, se donnant pour le peuple de

la France, fera bientôt trembler les factieux qui s'en prétendent les co-souverains ; et le 31 août, *Tallien* viendra leur enjoindre la sanction de tous les crimes commis ou à commettre, et leur dire : « Législateurs ! les représentans provisoires de la commune de Paris ont été calomniés et jugés sans avoir été entendus. Ils viennent vous demander justice. Appelés *par le peuple,* dans la nuit du 9 au 10 août, pour sauver la patrie, ils ont dû faire ce qu'ils ont fait. *Le peuple* n'a pas limité leurs pouvoirs. Il leur a dit : *Allez, agissez en mon nom, et j'approuverai tout ce que vous aurez fait.*

» Vous, messieurs, vous avez applaudi vous-mêmes à toutes nos mesures : vous êtes remontés, par nous, à la hauteur des représentans d'un peuple libre. — Tout ce que nous avons fait, *le peuple* l'a sanctionné. Nous avons cassé la municipalité *feuillantine ;* — nous avons fait *des visites domiciliaires.* Qui nous les avoit ordonnées ? Vous. *Nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs ; ils sont enfermés dans une maison particulière ; et,* DANS PEU DE JOURS, LE SOL DE LA LIBERTÉ SERA PURGÉ DE LEUR PRÉSENCE. Si vous nous frappez, frappez aussi *le peuple,* qui a fait la révolution du 14 juillet, qui l'a consolidée le 10 août. Vous avez entendu : prononcez ; NOUS SOMMES LA !...... Les hommes du 10 août ne veulent que *la justice, et qu'obéir à la volonté du peuple.* » Cette justice, réclamée par Tallien, étoit le massacre des prêtres et des royalistes, qui s'effectua le surlendemain.

(6) Dans la perfide intention d'entacher Louis XVI de l'odieux d'avoir lâchement abandonné ses défenseurs et ses amis, Danton, dans une lettre adressée aux quatre-vingt-quatre départemens, publia, contre la notoriété du fait, que ce prince s'étoit rendu à l'assemblée *par un escalier dérobé.* Plus croyables que les Danton et les Condorcet qui conspiroient alors au dehors, les personnes qui suivirent tous les pas de Louis XVI dans la matinée du 10 août attestent unanimement

que, dans cette crise, comme dans celle du 20 juin, il déploya tout le sang-froid d'une âme inaccessible à la peur, et fit, pour les circonstances, *tout ce qu'on pouvoit attendre de la sagesse humaine*. On a beaucoup blâmé la défense qu'il fit aux siens de tirer sur la masse assiégeante. Mais ce prince savoit que, dans le désespoir de le forcer à la fuite, les jacobins vouloient pouvoir l'accuser d'avoir fait couler le sang du peuple; et, dans le même temps que, pour déjouer ce complot, il défendoit expressément à ses défenseurs d'être agresseurs, il mettoit le perfide Pétion dans la nécessité de leur enjoindre lui-même, et par écrit, *de repousser la force par la force*.

(7) Un troupeau de lâches vainqueurs ne pardonne point à une poignée de braves écrasés sous leur nombre. Mais, ce qui parut, dans le temps, presque aussi déplorable que l'assassinat de ces héros du 10 août qui, agissant au nombre de deux cents seulement, s'étoient vus un instant vainqueurs de soixante mille brigands, c'est l'indifférence de leur patrie sur les outrages faits à ses enfans. On ne peut, en effet, disconvenir que la Suisse politique se montra bien peu digne en ce jour de la Suisse militaire. Elle fit quelques foibles démonstrations, auxquelles les jacobins répondirent fièrement : « On vous a tué des » soldats : la belle affaire que des soldats tués : on vous les » paiera. » Et les gouvernans de la Suisse répondirent : « Payez. » On sait en quelle monnoie les jacobins ont payé, et de quelles avanies fut suivie cette première avanie lâchement supportée. (Il ne falloit rien moins que les grands événemens qui ont rendu la France à la monarchie légitime, pour rendre la Suisse à l'honneur et à la vie.)

(8) Essayant de justifier son exécrable conduite du 10 août, l'assemblée fit publier une *exposition de ses motifs*, signée *Guadet, président*. Condorcet, qui en avoit été le rédacteur, ne manque pas d'y faire un crime à Louis XVI de son attache-

ment à la religion catholique, et d'en faire un aux prêtres catholiques de leur attachement au royalisme. « Les prêtres » fanatiques, fait-il dire à l'assemblée, portant le trouble dans » les âmes superstitieuses, cherchoient à persuader aux citoyens » égarés que la constitution blessoit les lois de la conscience, et » que la loi avoit confié les fonctions ecclésiastiques à des schis- » matiques et à des sacriléges. — Ces prêtres agissoient au nom » du roi, pour le rétablir dans ce qu'ils appeloient *son autorité* » *légitime* — Les machinations des prêtres, devenues plus » actives au moment de la guerre, rendoient indispensable une » loi répressive. Elle fut portée. — Mais ces deux décrets furent » repoussés par le roi. — L'application du refus de sanction fut » regardée dans l'opinion générale comme une interprétation » contraire à la liberté, et à l'esprit même de la constitution. » — Une foule immense de citoyens se réunirent, le 20 juin, » pour former une pétition; — et la présenter au roi sous les » formes établies par la loi. — La porte s'ouvrit (oui; mais » devant la hache et le canon). La foule se précipita dans le » château. — Un vœu général, émis au nom de la commune » entière (par les seuls jacobins), sollicita la déchéance du roi, » ou la suspension du pouvoir royal. — La patience du peuple » étoit épuisée. Tout à coup il a paru tout entier réuni dans un » même but et une même volonté. Il s'est porté vers le lieu de » la résidence du roi; et le roi est venu chercher, dans le sein » de l'assemblée, *un asile inviolable et sacré*. (Quelle impu- » dence!) — Les soldats suisses reçurent ordre de faire feu sur » les citoyens armés, au moment où ceux-ci les invitoient à la » paix (oui, par le massacre de cinq des leurs). Alors rien ne » put arrêter la vengeance du peuple. — Au milieu de ces dé- » sastres, l'assemblée nationale, affligée, mais calme, fit le » serment de maintenir *la liberté et l'égalité*. — Elle n'en a vu » qu'un seul moyen : c'étoit de recourir à la volonté suprême » du peuple, et de l'inviter à exercer immédiatement son *droit* » *inaliénable* de souveraineté. — La suspension des pouvoirs du

» roi a paru aux représentans du peuple le seul moyen de sauver » la France et la liberté. (Ils y voyoient clair.) En prononçant » cette suspension nécessaire, l'assemblée n'a point excédé ses » pouvoirs, la constitution l'autorise à la prononcer *dans le cas* » *d'absence* du roi. — »

Qu'il est bien imaginé par les jacobins, ce *cas d'absence du roi!* Absent de son palais, parce que les jacobins l'y font assassiner; absent du trône, parce que les jacobins le jettent dans une prison. Et c'est après s'être si bien justifiés que ces vils tartufes de la philosophie concluront : « Nous n'avons pas à » craindre le jugement *de notre conscience.* — Nous échapperons » du moins *aux remords.* — Il nous restera *le bonheur* d'avoir » épargné des flots de sang français. — »

Barbares hypocrites! Et dans peu nous vous entendrons vous disputer l'honneur de ces *flots de sang français* que vous avez fait couler le 10 août, que vous ferez couler le 2 septembre, et qui couleront durant dix ans de la plus effroyable anarchie.

(9) Les sections de Paris, qui se disoient *le peuple,* étoient composées de jacobins impies jusqu'à l'athéisme. Le 5 septembre 1792, le curé intrus de Saint-Laurent, ayant donné avis à la section *Poissonnière,* siégeant sur sa paroisse, de l'intention où il étoit de célébrer des obsèques pour les braves brigands morts le 10 août en combattant contre Louis XVI, les dignes ouailles du digne pasteur, lui répondirent par la signification de cet arrêté : « L'assemblée, persuadée qu'il est » temps enfin de parler le langage de la RAISON, a arrêté qu'il » lui sera fait la réponse suivante : — Les martyrs de la *liberté,* » nos frères, morts pour la patrie le 10 août, n'ont pas besoin, » monsieur, d'être excusés ni recommandés auprès d'un Dieu » juste, bon et clément. Le sang qu'ils ont versé pour la patrie » efface toutes leurs fautes. — Nos frères jouissent d'un bonheur » parfait, que rien ne pourra troubler. Les mauvais citoyens » peuvent seuls en douter. — Substituez les cantiques de la

» *liberté* aux absurdes cantiques attribués à ce féroce David, » le Néron des Hébreux. — Alors nous nous réunirons à vous, » et nous célébrerons ensemble le Dieu qui grava dans le cœur » de l'homme l'instinct et l'amour de la *liberté*. »

Cependant ces chauds amans de la *liberté*, se convertissant de jour en jour à l'athéisme, la secte des athées prévaudra au point de faire ombrage à Robespierre, qui leur annoncera solennellement l'existence d'un Etre suprême. Jusqu'alors c'étoit pour crime d'*aristocratie* qu'on avoit égorgé dans Paris les Français *libres et égaux* au pied de la statue de la *liberté* ; on les y égorgera désormais pour crime d'*athéisme*.

C'est comme adorateurs idolâtres de la Raison, que périront les Hébert et les Chaumette, avec leurs adhérens des deux sexes, et jusqu'au malheureux évêque Gobel, qui aura prostitué son église au culte infâme de la déesse.

NOTES

RELATIVES AU LIVRE QUINZIÈME.

(1) L'altération du manifeste n'est pas le seul reproche intenté au généralissime des armées coalisées. Les émigrés, accusés d'avoir trompé Brunswick par des rapports flattés sur les dispositions de l'intérieur, ont répondu dans le tems : « Il falloit » nous croire en tout ou ne nous croire en rien. Après qu'on a » négligé la moitié de ce que nous proposions, il est injuste de » nous imputer le manque d'un succès que nous n'attachions qu'à » l'ensemble de nos combinaisons. Nous avons dit : Entrez en » France au nom du roi et de la nation, annonçant l'intention » pure de soustraire le monarque et son peuple à la tyrannie

»d'une poignée de factieux. Profitez du moment où les scènes »du 20 juin, du 10 août et des premiers jours de septembre »crient vengeance contre les jacobins, pour voler sur Paris. Ne »laissez pas au crime le temps de concerter sa défense. Frappez »sans hésiter; et tout ce qui ne fuira pas devant vous, se join»dra à vous.

»C'est à cette marche franche et impétueuse que nous avions »promis la victoire. Mais, de quoi pouvons-nous être responsa»bles, quand le chef d'une armée, pleine d'ardeur et de disci»pline, au lieu de sonner la charge sur une cohue mal organisée, »laisse à Dumouriez tout le temps dont il a besoin pour recueil»lir les débris de l'armée de La Fayette, pour enrégimenter les »soldats que vomissent de toutes parts les clubs jacobins, pour »se saisir des postes avantageux, et surtout pour travailler les »troupes, et semer la défiance entre le Prussien et l'Autrichien? »Est-ce notre faute, enfin, si, au lieu du manifeste approuvé »par le roi, et qui n'eût effrayé que les jacobins, Brunswick »publia un manifeste effrayant pour tout Paris; et si des me»naces fanfaronnes, suivies d'une fuite sans rendre de com»bat, ont rappelé la fable de la montagne en travail? — »

Ainsi parlèrent les émigrés inculpés. Mais l'histoire, en reprochant à Brunswick ses lenteurs affectées, demandera compte aussi à l'Angleterre des dépêches secrètes de ce courrier de Londres, dont l'arrivée parut décider la capitulation des Prussiens et forcer la retraite du général autrichien. Le soupçon se répandit généralement alors que l'Angleterre n'étoit intervenue en ce moment critique, que pour tâter le pouls à sa rivale malade, qu'elle jugea trop peu affoiblie encore pour consentir à sa guérison.

Il est certain, et nous en fûmes témoins, que l'effroi des jacobins fut à son comble à la nouvelle de la marche de l'armée de Brunswick sur Paris. Le conseil exécutif, Danton seul excepté, opinoit pour que l'assemblée se retirât de bonne heure dans une place forte avec les ôtages du Temple. Le club des

jacobins n'étoit pas plus rassuré que le conseil exécutif. Un ancien maître de droit de Camille Desmoulins au collége de Louis-le-Grand*, ayant rencontré, à cette époque, ce jeune jacobin, qui déguisoit peu ses frayeurs, lui rappela une anecdote de collége; et Desmoulins lui répondit en bégayant : « *Ma foi..., ma foi, je commence à croire que celui qui m'a pronostiqué que je serois pendu, pourroit bien avoir raison.* » C'étoit à moi que Camille Desmoulins attribuoit ce pronostic, qu'il ne me pardonnoit pas. Je n'en avois conservé nul souvenir; mais plusieurs de ses condisciples m'ont rappelé qu'en effet, au sujet d'un vol considérable qu'il avoit fait à son père, pendant une vacance, je lui avois dit, dans le tête-à-tête : *Mon ami, vous visez à la potence* : propos qu'il rendit lui-même à ses camarades.

(2) Le municipal qui se comporta si bien en cette rencontre s'appeloit *Daujon*. Louis XVI, quatre mois après l'événement, l'ayant revu au Temple, se rappela sa personne et sa conduite, et lui fit de nouveaux remercîmens. Ce prince, dans les derniers jours de sa vie, racontoit à Malesherbes, en lui nommant cet honnête Français, que, dans le désir de lui marquer sa reconnoissance, pour lui avoir épargné la vue des membres déchirés de la princesse de Lamballe, il lui avoit demandé son nom et sa demeure. « Et celui qui vous appeloit à la fenêtre, lui dit Malesherbes, savez-vous son nom? — Oh! pour celui-là, répondit Louis XVI, je ne me sentis pas le besoin de le connoître. »

(3) Ce Manuel avoit été maître au collége du Plessis, et chassé de cette maison comme corrupteur de la jeunesse. Il n'aimoit pas qu'on lût dans les maisons d'éducation la vie du saint de chaque jour. Il composa, pour opposer à cette lecture, une vie des grands hommes pour tous les jours de l'an-

* M. l'abbé Duflos, depuis attaché à M. l'évêque de Meaux.

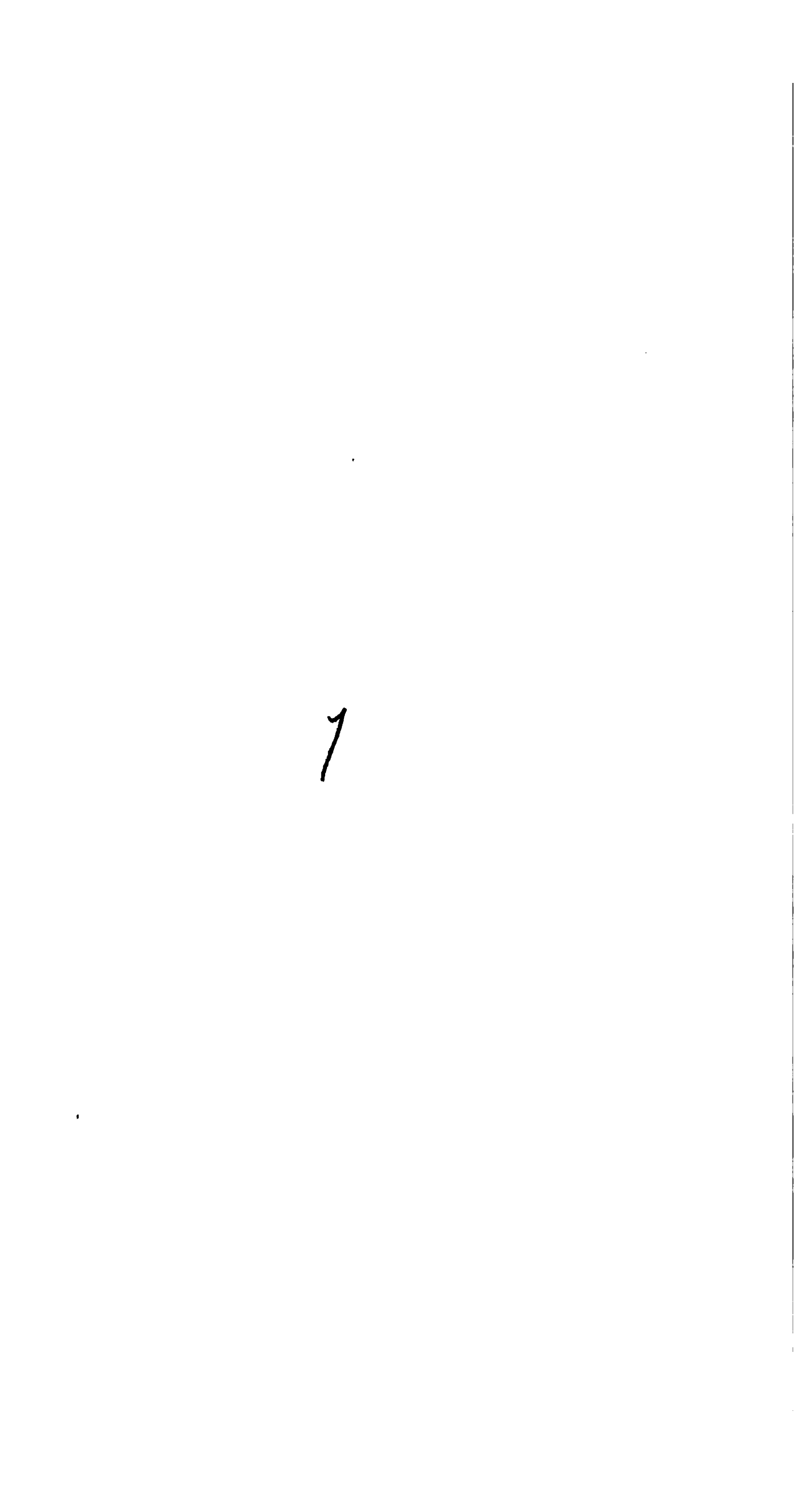
née : ouvrage qui n'est pas sans intérêt dans les articles de sa compilation, pour lesquels il a rencontré de bons guides. Robespierre le fera guillotiner, après l'avoir accusé de conspiration en faveur des prisonniers du Temple, quoiqu'il eût toujours conspiré contre. Il est vrai qu'il avoit refusé, on ne sait trop pourquoi, d'ajouter à ses autres crimes celui de voter la mort de Louis XVI. On sait aussi que, quoique complice des massacres du 2 septembre, il sauva plusieurs têtes qui y étoient dévouées, les personnes entre autres qui avoient accompagné la famille royale au Temple, à l'exception de la seule princesse de Lamballe, pour le salut de laquelle il fit d'inutiles efforts, parce que le Palais-Royal avoit réclamé sa tête. On assure que la protection de ce jacobin n'étoit pas gratuite; mais il étoit du moins de ces dieux infernaux qui se laissent apaiser par de grands sacrifices.

(4) Ce fut le nommé *Toulan* qui fit, à la charge de ses collègues, ce rapport à la commune. On y lisoit : « La table du » Temple semble être communale. Nombre de citoyens, sans » autre prétexte que d'avoir été commissaires, s'y présentent et » s'y font servir *à manger ;* de manière qu'un soir, que nous ne » devions être que huit, nous étions dix-neuf. Pour remédier à » cet abus, on avoit nommé une commission. Mais cette commis» sion n'alloit au Temple que *pour manger*. Le conseil en nom» ma une seconde qui, à l'exemple de la première, n'alloit aussi » au Temple que *pour manger*. — Nous finirons par nous en» voyer tous au Temple *pour manger*. »

(5) Un des plus ardens révolutionnaires, Rabaut de Saint-Étienne, qui avoit posé les principes avec les autres jacobins, reculoit d'effroi devant les conséquences, et prononçoit contre les complices dont il se détachoit cet arrêt mémorable qui lui coûta la vie : « Aussitôt que le jugement que vous allez porter » sur le malheureux roi sera rendu, le jugement des siècles va

» commencer pour vous. — Je suis las de ma portion de despo- » tisme ; je suis fatigué, harcelé, bourrelé de la tyrannie que » j'exerce pour ma part. Je soupire après le moment où vous » aurez créé un tribunal qui me fasse perdre les formes et l'ap- » parence d'un tyran. » Ce n'étoit pas seulement par *les formes et l'apparence*, c'étoit dans la plus révoltante réalité que tout sujet de Louis XVI, jugeant son roi, étoit un tyran.

FIN DES NOTES DU QUATRIÈME VOLUME.


1



